

ÉPITRE

DE

SAINT PAUL AUX HÉBREUX

PRÉFACE

I. Dans les préfaces mises en tête de chacune des Epîtres de saint Paul que nous venons de commenter, nous nous sommes occupé d'établir l'authenticité de ces mêmes épîtres. Quelques-uns de nos lecteurs auront sans doute fait la remarque, que la question de la canonicité de chacun des écrits du grand Apôtre n'avait pas été traitée à part, ni en des termes formels. Ce n'est pas que nous ayons confondu ces deux questions : en effet, elles ne sont pas identiques, elles répondent à deux idées bien distinctes, et lorsqu'elles sont traitées séparément, elles ne présentent pas les mêmes preuves, pas plus qu'elles ne donnent lieu aux mêmes objections. Car de ce qu'un écrit est authentique, c'est-à-dire qu'il est réellement de l'auteur auquel il est attribué, il ne s'en suit pas, pour cela, qu'il fait partie du canon de nos saints Livres, et qu'il doit, par conséquent, être regardé comme rédigé sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. C'est ainsi que, par exemple, le livre du *Pasteur* est bien authentique, sans que pour cela il soit canonique, comme semblerait l'indiquer la manière dont en ont fait usage quelques-uns des Pères apostoliques. Mais pour les épîtres qui ont précédé, leur canonicité n'a jamais été l'objet d'un doute dans l'Eglise, et les adversaires de leur authenticité n'ont jamais eu même la pensée de contester qu'elles n'aient de tout temps fait partie du canon des livres que l'Eglise regardait comme divinement inspirés. On doit en dire autant de leur authenticité : jamais on n'en a douté dans l'Eglise. Aussi les adversaires soit modernes, soit contemporains, et les anciens, comme Marcion et d'autres hérétiques, ainsi qu'on l'a vu dans nos différentes préfaces, n'ont pas tiré leurs objections de la tradition qui leur faisait complètement défaut, mais de prétendues impossibilités historiques, différences de style, contradictions avec d'autres épîtres, etc ; en un mot, leurs objections ont pour point de départ la manière de voir de leur critique purement subjective et par conséquent arbitraire (1).

(1) Voy. pl. h., p. 377, note 3 ; p. 429, note 6 ; p. 468, § 2 ; p. 469, note 2 ; p. 564 ; note 7 ; p. 671, note 3.

Quoi qu'il en soit, comme pour les épîtres précédentes, c'était leur authenticité et non leur canonicité qui était en cause; nous nous sommes contenté d'établir celle-là sans nous mettre en peine de prouver celle-ci contre laquelle on ne soulevait aucune autre objection, sinon que l'Eglise reconnaissait comme canoniques des épîtres faussement attribuées à saint Paul.

Mais pour ce qui touche à l'Épître aux Hébreux, la question change d'aspect. Il a régné dans l'Eglise occidentale des doutes au sujet de la canonicité et surtout de l'authenticité de cette épître, tandis que l'Eglise orientale la regardait comme canonique, tout en faisant ses réserves concernant son authenticité. A partir du IV^e siècle dans l'Eglise occidentale, et du VI^e dans les Eglises d'Orient, les doutes se dissipent, la vérité se fait jour de plus en plus, l'unanimité s'établit, et, à part quelques rares dissidences, qui sont le fait d'écrivains plus hardis que solides en critique, comme par exemple le cardinal Cajétan; on était d'accord à reconnaître cette épître comme canonique et comme authentique, lorsque Luther et ses adeptes se mirent à révoquer en question ces deux points et même à les nier résolument. Ce qui amena les Pères du saint concile de Trente à promulguer de nouveau le canon des saintes Ecritures et à définir que la canonicité de chacun des livres nommés dans son décret « de canonicis Scripturis » à la session IV^e, était une vérité de foi. Car, ainsi que l'observe le pieux et savant jésuite Perrone, sans la conduite arbitraire des protestants qui, au XVI^e siècle, établissaient de leur autorité privée un canon des saintes Ecritures, et en admettaient les uns et en rejetaient les autres, le tout selon leur convenance, ainsi que de tout temps l'ont pratiqué les hérétiques, le saint concile n'aurait probablement pas défini, comme objet de notre foi, le canon des saints Livres reçu dans l'Eglise catholique. En effet aucun concile, avant celui de Trente, n'avait promulgué de canon avec cette forme solennelle qui menace d'anathème quiconque enseignerait ou même penserait le contraire (1).

Toutefois, si il y a, parmi les catholiques, unanimité au sujet de la canonicité de l'Épître aux Hébreux, il n'en est pas de même au sujet de l'authenticité, contre laquelle on a élevé des objections sérieuses qui ne sont pas cependant insolubles, mais auxquelles on a essayé de donner des solutions différentes. De plus ici, la canonicité et l'authenticité sont deux questions distinctes, ayant chacune leurs preuves et présentant chacune des difficultés qu'il faut résoudre. Aussi verrons-nous des Pères comme Tertullien, Origène, saint Augustin, saint Jérôme, regarder cette épître comme canonique, et conserver encore des doutes sur son authenticité. On ne peut, par conséquent, assez admirer la sagesse de l'Eglise qui a défini, comme de foi, la canonicité de nos saints Livres, sans faire de leur authenticité l'objet de notre foi; c'est que l'esprit qui la dirige, c'est

(1) « Usque ad Tridentinum nullus solemniter ab universa Ecclesia confectus est Scripturarum divinarum canon, sed tacito, vel expresso Ecclesiarum consensu, tanquam divini spectabantur libri quos Tridentinum recensuit. Nisi hæretici obstulissent, longe probabilius est futurum fuisse ut neque a Tridentino canon sanciretur. » *De loc. Theol.*, p. 2, § 23, note 35.

l'Esprit-Saint, esprit de sagesse et de prudence. Nous traiterons ici séparément ces deux questions; nous établirons d'abord la canonicité de l'Épître aux Hébreux, puis son authenticité. Quelques auteurs, comme Calmet, Glaire, etc., ont suivi dans leurs discussions sur cette épître une marche contraire à la nôtre. Ils ont d'abord prouvé l'authenticité, puis la canonicité, qu'ils font envisager comme une conséquence de celle-là. Mais ces deux questions nous semblent devoir être traitées indépendamment l'une de l'autre. Premièrement, parce que la canonicité de n'importe quel livre de l'Ancien et du Nouveau Testament ne peut nous être connue d'une manière certaine, à l'abri de toute espèce de doute, que par la seule autorité de l'Église catholique (1). En second lieu, parce que la canonicité seule étant de foi et non pas l'authenticité, celle-là ne peut et ne doit nous être donnée comme une conséquence de celle-ci. Et enfin, la canonicité étant de beaucoup plus importante que l'authenticité, il nous semble qu'il est plus convenable de donner à la première de ces questions la place principale et la plus importante. Par les mêmes raisons nous ne saurions approuver le savant professeur de Bonn, le docteur Langen, qui (2), traitant de l'auteur de l'épître, cite des preuves dont les unes se rapportent à l'authenticité et les autres à la canonicité. Nous suivrons donc la marche que nous venons d'indiquer plus haut.

§ II. CANONICITÉ DE L'ÉPÎTRE AUX HÉBREUX.

L'Épître aux Hébreux fait partie de la sainte Écriture, et doit par conséquent être regardée comme un écrit sacré et rédigé sous l'inspiration de Dieu.

1. Cette proposition est de foi. Elle a été définie comme telle par le saint concile de Trente d'abord (3), puis, de nos jours, par le concile œcuménique du Vatican (4). En définissant ce point, l'Église catholique n'a fait autre chose, comme dans toutes ses définitions passées et futures, que de constater solennellement, sur le point défini, le témoignage et la croyance de la tradition. Celle-ci nous fournit en effet de nombreux et

(1) Voir au traité précité de Perrone, § 76 et suivants, les preuves de cette proposition, qu'on ne peut, en dehors de l'autorité de l'Église catholique, établir d'une manière certaine, indubitable, la canonicité de nos saints Livres; Reinerding, *Theol. fundam.* p. 2, § 84 et suivants.

(2) Grundriss, etc., pp. 128-130.

(3) « Sacrorum vero librorum indicem huic decreto adscribendum censuit... Sunt vero infra scripti... Testamenti novi... quatuordecim epistolæ Pauli Apostoli ad Romanos..., ad Hebræos..., Si quis autem libros ipsos integros cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia catholica legi consueverunt, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis non susceperit..., anathema sit. » Sess., IV. Decret. de Canon. Script. Voy. pl. h. p. 682, note 1.

(4) « Si quis sacræ Scripturæ libros integros, cum omnibus suis partibus, prout illos sancta Tridentina Synodus recensuit, pro sacris et canonicis non susceperit, aut eos divinitus inspiratos esse negaverit; anathema sit. » De Revel., can. IV.

d'imposants témoignages en faveur de la canonicité de notre épître (1). Afin de procéder avec ordre en pareille matière, nous réduirons à trois classes différentes les témoignages que nous pouvons produire. Viendront, en premier lieu, les canons ou catalogues des Livres saints promulgués soit par les Papes, soit par les conciles; en second lieu, les catalogues que nous lisons dans les œuvres des Pères et des autres écrivains ecclésiastiques; et, en dernier, les témoignages que nous fournissent en faveur de cette canonicité les Pères et les autres écrivains de l'Eglise.

2. Le canon ou catalogue du concile de Trente, n'est que la reproduction de celui qu'au XV^e siècle dressait le pape Eugène IV au concile de Florence, en 1439 (2). Ce dernier catalogue n'est à son tour que celui qui, dans un concile tenu à Rome, a été promulgué au V^e siècle, vers 494, par le pape Gélase (3). Nous pouvons citer ici, comme se rapportant à la même époque, vers l'an 490, le LXXXV^e des canons dits apostoliques (4). Nous avons maintenant le témoignage du pape saint Innocent I, dans sa lettre à Exupère, vers l'an 405 (5); celui du III^e concile de Carthage, IV^e siècle, an 397 (6), qui ne fait que reproduire le canon XXVII^e du concile tenu à Hippône, l'an 393. Terminons par le concile de Laodicée, vers l'an 364, qui, lui aussi, met notre épître au nombre des écrits canoniques (7). Les témoignages précités du concile de Carthage et de celui d'Hippône (8), montrent quel était au IV^e siècle le sentiment des Eglises d'Afrique sur ce point. Ce sentiment qui devait remonter au berceau des mêmes Eglises n'a pu leur venir que de l'Eglise romaine, par laquelle leur était venue la foi chrétienne. Perrone, *de Script.*, § 16, note 7. *De Trin.*, § 71, note 20. Ce point est très-important, ainsi que nous le verrons tout à l'heure en répondant à une objec-

(1) Voy. pl. h., en tête de nos réponses aux objections, une remarque fort importante au sujet des preuves tirées de la tradition en faveur de nos dogmes catholiques.

(2) « Pauli Epist. xiv, ad Rom..., ad Hebræos. »

(3) « Pauli Epist. xiv, ad Rom..., ad Hebræos. » Quelques critiques protestants ont cherché à soulever des doutes contre l'authenticité de ce « decretum Gelasianum. » Mais après les travaux solides et consciencieux de Fontanini, de antiq. Hortæ, Rom. 1708 et d'autres critiques catholiques, le doute n'est plus permis, ainsi qu'en conviennent aujourd'hui les auteurs protestants eux-mêmes. Ce même décret est attribué quelquefois au pape Damase, quelquefois au pape Hormisdas; celui-ci successeur, celui-là prédécesseur de Gélase. Mais cela tient, ainsi que l'ont fait remarquer Fontanini précité, et le père Pagi, à ce que Damase avait déjà promulgué ce catalogue, confirmé depuis par Gélase, puis par saint Hormisdas, lequel l'envoya aux légats apostoliques à Constantinople, et aussi à Possesseur, évêque africain, qui avait été rélégué dans cette même ville. Il résulte de cette note, qu'outre celui de saint Gélase, nous avons en plus le témoignage des deux papes que nous venons de nommer.

(4) « Pauli Epistolæ xiv. »

(5) On y lit les mots cités à la note précédente.

(6) « Pauli epist., xiii, et ad Hebr. i. » Cap. XLVII. Le même catalogue se trouve reproduit au XXIV^e canon du VI^e conc. de Carth., an 419.

(7) Ἐπιστολαὶ Παύλου δεκατέσσαρες. Πρὸς Ῥωμ. μία... πρὸς Ἑβραίων μία.

(8) Saint Aug. a assisté à ce concile et y a tenu, bien que n'étant encore que prêtre, un discours qui fut fort goûté, et que plus tard, à la demande de ses amis, il publia, quant au sens, dans son livre « *de fide et symbolo.* » Voici les paroles du grand docteur: « Per idem tempus coram episcopis hoc mihi jubentibus, qui plenarium totius Africæ concilium Hippone regia habebant, de fide et symbolo presbyter disputavi. Quam disputationem, nonnullis eorum qui nos familiariter diligebant studiosissime instantibus, in librum contuli. » *Retract.*, lib. I, cap. xvii.

tion qu'on soulève, par rapport aux sentiments de l'Eglise de Rome, sur l'Épître aux Hébreux.

3. La tradition se manifeste, en second lieu, par les catalogues que nous rencontrons dans les œuvres des Pères et autres écrivains ecclésiastiques. Le sacramentaire gallican, édité par Mabillon, dans son « *Musæum Italicum* » ; Rhaban Maur, vers l'an 847 (1), saint Nicéphore, patriarche de Constantinople, en 849 (2), saint Jean Damascène, en 742 (3), saint Isidore de Séville, en 600 (4), Léonce de Byzance, vers 608 (5), emploient tous dans leurs catalogues l'expression suivante : « *Pauli Epistolæ XIV.* » Nous avons de plus, en faveur de la canonicité de notre épître, les catalogues suivants : celui de Junilius, évêque d'Afrique, vers le milieu du VI^e siècle (6) ; de Cassiodore du V^e au VI^e siècle, chancelier et premier ministre de Théodoric, roi d'Italie et ensuite abbé de Viviers (7) ; de saint Augustin (8) ; de saint Philastre, évêque de Brescia au IV^e siècle (9) ; de saint Cyrille de Jérusalem (10) ; de saint Epiphane (11) ; de saint Chrysostôme (12), qui nous donne en même temps la tradition de l'Eglise d'Antioche ; de Rufin, prêtre d'Aquilée (13) ; de la Synopse attribuée à saint Athanase (14) ; de saint Athanase dans son épître festale (15) ; celui de la version syriaque *Peschito*, qui nous donne en même temps la tradition des Eglises de Syrie ; de saint Grégoire de Nazianze (16) ; des Iambes à Seleucus, attribués à ce même Père, mais qu'on croit être d'Amphilochius d'Iconium (17). Dans tous ces catalogues, il est fait expressément mention ou des quatorze Epîtres de saint Paul, ou de celle

(1) De Institut. Cler., Lib. III, cap. LXXXI. Voir sur cet écrivain D. Ceillier. Histoire générale, etc. T. XII, pp. 452 et suiv. ; éd. Vivès.

(2) Dans sa stichométrie. D. Ceillier, XII, p. 282.

(3) Sur la foi orthodoxe, liv. IV., ch. XVIII.

(4) Liv. VI, Orig., cap. II, et Off. Eccl., lib. I, D. Ceillier, XI, pp. 714 et suiv., 716 et suiv.

(5) Dans son ouvrage sur les Sectes, action ou leçon II. Après avoir exercé la profession d'avocat, il embrassa la vie monastique. D. Ceillier, XI, pp. 667 et suiv.

(6) De partibus legis div., cap. VI.

(7) Dans son ouvrage de l'Institution aux Lettres divines, chap. XIV.

(8) *De Doctr. Christi*, lib. II, cap. VIII, n. 13. Pauli Epistolæ XIV, ad Rom..., ad Hæbr...

(9) Au chap. LXXXIX de son catalogue des hérésies, il traite d'hérétiques ceux qui ne reçoivent pas, comme étant de S. Paul, l'Ep. aux Hébreux.

(10) Τὰς Παύλου δεκατέσσαρες ἐπιστολάς. Catéch. IV. Ce témoignage de S. Cyrille est d'autant plus important, qu'il donne au IV^e siècle la tradition de l'Eglise de Jérusalem, dont il était le pasteur.

(11) Κατὰ Αἰρέσεων, LXXVI.

(12) Ἔστι δὲ καὶ τῆς Καινῆς βιβλίας, αἱ ἐπιστολαὶ αἱ δεκατέσσαρες Παύλου. Synopsis, Opp. T. VI, p. 318. Ben., 373. Gaume.

(13) Expositio Symboli Apostolorum, cap. XXXVII, Opp. S. Cypr. Venet. 1728, app., p. CCVI.

(14) On convient aujourd'hui qu'elle n'est pas de ce saint docteur ; mais on reconnaît qu'elle est d'un auteur ancien. Quelques-uns pensent qu'elle est de S. Méthodius, évêque de Tyr.

(15) Παύλου ἀποστόλου ἐπιστολαὶ δεκατέσσαρες... πρώτη πρὸς Ῥωμαίους... καὶ ἡ πρὸς Ἑβραίους. Opp. T. I, p. 2, p. 961.

(16) Δέκα δὲ Παύλου, τέσσαρες τ' ἐπιστολαί. Opp., T. II, p. 98, éd. Morelli. Par. 1609, p. 268, éd. Par. 1840.

(17) Nous tenons à citer ces vers, parce qu'il y est fait mention de dissidents qui refusaient de recevoir l'Ep. aux Hébreux, et que l'auteur désapprouve. Τὸν τῶν ἐθνῶν χήρυκα, τὸν ἀπόστολον... Παύλον, σφόδρα γράψαντα ταῖς ἐκκλησιαῖς... Ἐπιστολάς δις ἑπτα, Ῥωμαίων μίαν... καὶ πρὸς Ἑβραίους μίαν... Τινὲς δὲ φασὶ τὴν πρὸς Ἑβραίους νόθον... Οὐκ εὖ λέγοντες, γνησία γὰρ ἡ χάρις. Parmi les œuvres de S. Grégoire, T. II, p. 1104, éd. 1840.

aux Hébreux comme étant l'ouvrage de ce grand Apôtre. Terminons en disant que le catalogue des chrétiens de l'Abyssinie, édité par Ludolph, et celui des communions protestantes de l'an 1517, est conforme en tous points à ceux que nous venons de nommer.

4. Nous avons, en dernier lieu, les témoignages des Pères et écrivains ecclésiastiques en faveur de cette même cononicité. Mais ici pour la canonicité, comme pour l'authenticité, nous avons deux courants parfaitement distincts. Dans l'Eglise grecque et dans celles d'Orient, l'Épître aux Hébreux n'a jamais cessé d'être reçue comme un écrit canonique émanant de saint Paul, tandis que dans les Eglises latines, c'est-à-dire surtout dans celle de Rome, la tradition, bien que remontant au premier siècle, ainsi que nous le verrons bientôt, s'est ralentie dans ses manifestations, pour reprendre ensuite dans toute sa force, s'affirmer d'une manière incontestable, et se répandre avec le plus vif éclat dans tout l'Occident. Avant de mettre ce dernier point en lumière et de répondre aux difficultés soulevées à ce sujet, nous allons produire les témoignages que nous fournissent, en faveur de la canonicité de notre épître, les Pères de l'Eglise grecque. On peut d'abord voir plus haut, p. 685, note 12, la tradition de l'Eglise d'Antioche qui nous est donnée par saint Chrysostôme; nous avons aussi remarqué que la version *Peschito* qui remonte au moins à la première moitié du second siècle, nous donne un magnifique témoignage de la tradition en vigueur parmi les Syriens orientaux. Pour en venir maintenant aux témoignages que nous fournissent les Pères grecs, nous commencerons par Théodoret. Ce Père, dans la préface ou introduction à son commentaire, prend à partie les Ariens qui refusaient d'admettre l'épître aux Hébreux, parce qu'elle renfermait une condamnation trop manifeste de leurs erreurs au sujet du Verbe (1), et il les combat par la tradition de l'Eglise au sein de laquelle cette épître n'a jamais cessé d'être en usage (2). Il est inutile de parler de saint Chrysostôme qui a commenté cette épître au même titre que toutes les autres de saint Paul, ni de saint Basile qui a fait de cette épître un grand usage dans ses œuvres. Saint Epiphane, outre le catalogue que nous avons cité de lui plus haut § III, allègue cette épître comme canonique et étant de saint Paul, dans plusieurs endroits de son écrit contre les hérésies (3). Bornons-nous à reproduire les paroles par lesquelles il reproche aux Ariens de la reje-

(1) Ἀντιλέγειν οὐ δυνάμενοι πρὸς τὰ διαβήθησαν περὶ τῆς τοῦ Μονογενοῦς εἰρημένα θεότητος, πᾶσαν ἐβάλλειν ἐτόλμησαν τὴν ἐπιστολήν. On voit ici une fois de plus, qu'en rejetant une partie de nos saints Livres, les hérétiques et leurs disciples, nos incrédules modernes, qui s'arrogent modestement le monopole de la critique, n'y ont été et n'y sont amenés que par des motifs tirés de leurs manières erronées de voir, et nullement des témoignages de la tradition. Voy. pl. h., § 1 et note 1.

(2) Ils auraient dû au moins, dit ce Père, respecter l'usage immémorial que l'Eglise en a fait. Ἔδει δὲ αὐτοὺς, εἰ καὶ μηδὲν ἕτερον, τοῦ χρόνου γοῦν αἰδεσθῆναι τὸ μήκος, ἐν ᾧ τήνδε τὴν ἐπιστολήν ἐν ταῖς ἐκκλησίαις ἀναγινώσκοντες διετέλεσαν τῆς Ἐκκλησίας οἱ πρότιμοι. Ἐξ οὗ γὰρ τῶν ἀποστολικῶν γραμμάτων αἱ τοῦ Θεοῦ μετέλαχον Ἐκκλησίαι, ἐξ ἐκείνου καὶ τῆς πρὸς Ἑβραίους Ἐπιστολῆς τὴν ὠφέλειαν καρποῦνται.

(3) Hæres. xxvi, 16; xxix, 4; xlii, 13; xlvii, 2; lv, 8. Dans ce dernier passage il cite ainsi: ὅς ἔχει ἡ θεία γραφή. lxx, 2; lxxi, 74; lxxix, 37; lxx, 4. etc.

ter (1). Saint Cyrille de Jérusalem, en d'autres endroits que celui qui a été cité plus haut, parle des XIV Epîtres de saint Paul ; saint Athanase, outre les endroits précités, allègue plus d'une fois notre épître comme canonique, et comme l'ouvrage de saint Paul (2). L'historien Eusèbe a sur elle les mêmes sentiments (3). Au témoignage du même auteur (4), saint Denis d'Alexandrie et saint Pantène, chef de l'école de la même ville, ne pensaient pas autrement que lui. Socrate (5) et Théodoret (6) nous apprennent que tel aussi était le sentiment de saint Alexandre, patriarche d'Alexandrie. Origène regarde aussi notre épître comme canonique et authentique (7), Clément d'Alexandrie pensait de même (8). Saint Irénée a fait à notre épître deux allusions certaines (9), et deux qui ne sont que probables (10). Du reste, Eusèbe nous fournit, au sujet des sentiments favorables de ce Père, un témoignage incontestable. Il avait composé un livre dans lequel il se servait comme d'une autorité de l'Épître aux Hébreux (11). Le croirait-on ? Renan (12) cite ce même pas-

(1) Τὴν ἐπιστολὴν ταύτην, τὴν πρὸς Ἑβραίους φημι, ἀπωθούνται, φύσει αὐτὴν ἀναιρούντες ἀπὸ τοῦ ἀποστόλου, καὶ λέγοντες μὴ εἶναι τοῦ αὐτοῦ. HÆR., LXIX, 37.

(2) Voy. par ex. Decr. Syn., Nic. Opp. T. I, p. 265. Ο δὲ ἀπόστολος... φησί, πολυμερῶς, etc., p. 266. Ὁ μὲν γὰρ μακάριος Παῦλος ἐν τῇ πρὸς Ἑβραίους φησιν, etc., p. 268. Ἀμείλι τὰ πάντα λέγων ὁ Παῦλος etc., il cite le 1^{er} chap., etc.

(3) *Hist. eccl.* lib. II, 17. iii, 3 et 38. *Præp. Evang.*, xii, 19. *Demonst. Evang.*, v, 3. Du reste le sentiment d'Eusèbe à ce sujet n'est pas douteux. Théodoret en appelle à son témoignage contre les Ariens qui récusaient cette épître. Photius, cod. 232, cite Eusèbe comme un grand défenseur de la canonicité et authenticité de l'Ep. aux Hébreux.

(4) *Hist. eccl.* VI, 14, 41.

(5) *Hist. eccl.* I, 3.

(6) *Hist. eccl.* I, 3, éd. Migne. Nous devons aussi mentionner ici S. Méthode, évêque de Tyr et martyr. Dans son livre du Banquet, p. 96, il cite l'Ep. aux Hébreux, sous le nom de l'Apôtre.

(7) D'après Eusèbe, *Hist. eccl.* VI, 25, ce grand docteur nous est montré comme étant dans l'incertitude, si cette ép. est vraiment de S. Paul. Mais son incertitude portait plutôt sur la forme de la rédaction. D'ailleurs, dans ce même passage, Eusèbe cite ces paroles d'Origène : Οὐ... εἰπὴ οἱ ἀρχαῖοι ἀνδρες ὡς Παύλου αὐτὴν παραδεδόκασιν. « Ce n'est pas sans motif que les anciens nous l'ont transmise, comme étant l'ouvrage de Paul. » Du reste, il ne peut rester aucun doute sur les sentiments d'Origène, quand on aura lu les passages que nous allons, non pas reproduire, cela nous mènerait trop loin, mais seulement citer. Nous donnerons la pagination de l'éd. du bénédictin Delaruc. Cette pagination se trouve reproduite dans la patrologie gréco-latine du pieux et savant Migne. *Ep. ad Afric.* T. I, p. 19. *De Oral.* T. I, p. 250. Hom. III, sur les Nombres, T. II, p. 281. Comment. sur S. Jean, T. IV, pp. 60, 350. Comment. sur l'Ep. aux Rom., T. IV, pp. 578, 579, 597 et ailleurs.

(8) Nous ne reproduirons pas de passages à l'appui de ce que nous venons de dire. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les œuvres de ce Père, et sur l'*Index locorum S. Script.*, qui se trouve dans l'édition de Potter pour s'assurer, qu'à l'exception du 1^{er} chap., Clément a cité plusieurs versets de chacun des autres chap. de l'Ep. aux Hébreux. Nous lisons de plus, parmi les fragments de ses œuvres, qu'il avait même interprété « Pauli ad Hebræos epistolam. » Adumbr. in I ep. Petr., p. 1007, éd. Potter. A défaut de ses œuvres, nous pourrions constater les sentiments de Clément, par ce que nous en disent Photius, cod. 232, et Eusèbe, *Hist. eccl.*, vi, 14.

(9) Nous donnons la traduction latine des passages dont le texte grec est perdu. « Solus hic Deus invenitur... condens et faciens omnia... et cœlestia et terrena *verbo virtutis suæ.* » Contr. Hær., lib. II, cap. xxx, n. 9. « Quæ [munditiæ exteriores] in figuram futurorum traditæ erant, velut umbræ cujusdam, descriptionem faciente lege atque delineante de temporalibus æterna, terrenis cœlestia. » Lib. IV, cap. xi, 4. Comp. Hebr., x, 1 ; viii, 5 ; ix, 23.

(10) « Fidelis Moyses famulus et servus Dei dicitur a Spiritu. » Lib. III. cap. vi. 5. Hebr., iii, 2 ex Num. xii, 7. Ὅπου γε Ἐνώχ εὐαρεστήσας τῷ Θεῷ, ἐν σώματι μετετέθη, τὴν μετέθεσιν τῶν δικαίων προμηνύων. Hebr., xi, 5. Comp. Gen., v, 4.

(11) Καὶ βιβλίον τι διαλέγων, διαφόρων, ἐν ᾧ τῆς πρὸς Ἑβραίους ἐπιστολῆς καὶ τῆς λεγομένης Σοφίας Σολομῶντος μνημονεύει, ῥητά τινα ἐξ αὐτῶν παραθέμενος. *Hist. eccl.* v, 26.

(12) *S. Pauli*, introd., p. LV, note 3.

sage d'Eusèbe, sans en reproduire les expressions qui auraient mis en lumière sa mauvaise foi, pour prouver que saint Irénée ne regardait pas cette épître comme étant de saint Paul? Et cependant Eusèbe ne dit pas cela, mais seulement, que le saint docteur avait cité des témoignages tirés de cette épître; ce qui doit nous suffire pour la canonicité de cet écrit. Que devient maintenant cette phrase de Renan (1) où la fausseté marche de pair avec la suffisance et l'aplomb qui lui est commun avec tous ces novateurs qui combattent l'autorité de l'Eglise et de la tradition, pour qu'on s'incline devant l'autorité de leur pauvre parole? « Dans sa polémique contre les hérésies, Irénée (*sic*) cite fréquemment toutes les Epîtres de Paul (*sic*); il ne cite pas l'Epître aux Hébreux qui allait si bien à son but. » Autant de mots, autant d'erreurs. 1° Les passages de saint Irénée et celui d'Eusèbe que nous venons de citer, montrent qu'il est faux que notre saint docteur n'ait jamais cité l'épître en question. 2° Il est faux qu'il cite fréquemment toutes les Epîtres de saint Paul. Il ne cite pas celle à Philémon, admise pourtant par Renan (2). Je veux bien que cette épître ne renfermât rien d'intéressant sur les controverses que saint Irénée soutenait contre les hérétiques. Mais la proposition générale de notre critique n'en est pas moins fautive. Le savant éditeur bénédictin de ce Père, D. Massuet, n'a point commis cette bévue et il a eu soin de signaler cette exception (3). 3° Il est faux que le but de saint Irénée exigeait qu'il citât l'Epître aux Hébreux. Le docte et consciencieux éditeur bénédictin précité, qui avait lu, relu et médité attentivement les œuvres du saint docteur, affirme le contraire et il soutient que si cette épître n'est pas citée plus souvent, c'est que saint Irénée n'a pas vu la nécessité de le faire. En effet, il ne peut y avoir d'autre motif, puisque, ainsi que nous l'avons vu, il l'a citée. Or quand il ne l'aurait invoquée qu'une fois, cela suffirait pour affirmer que s'il ne l'a pas fait plus souvent, cela ne peut pas donner lieu à conclure que saint Irénée ne regardait pas cette épître comme un écrit canonique. Quant à saint Justin, bien que dans ses œuvres il ne cite pas nommément notre épître, on y rencontre cependant de nombreuses allusions qu'il est impossible à un homme de bonne foi de contester (4). Saint Polycarpe nous offre dans son épître aux Philip-

(1) *S. Paul*, introd., p. LV, note 3.

(2) *Voy. pl. h.*, préf. à cette ép., p. 672, note 3.

(3) Dans la III^e de ses dissertations préliminaires, art. I, § 7, p. cix.

(4) *Apol.* I, note 63, p. 81. éd. D. Maran réimprimée à la Haye, και ἄγγελος, dit-il en parlant de Jésus-Christ, καλεῖται και ἀπόστολος. Cela n'a lieu que dans l'Ep. aux Hébr. Au n. 12, p. 60, il l'avait déjà appelé Τοῦ Θεοῦ υἱός και ἀπόστολος. *Dial. contre Tryphon*, n. 33, p. 130, il reproduit l'argumentation de l'Apôtre. *Hebr.* VII, 1-7. Au n. 113, p. 206, il appelle Jésus-Christ prêtre et roi selon l'ordre de Melchisédech. Au n. 116, p. 209, il se sert du mot ἀρχιερέα, qui n'est donné à notre divin Sauveur que par S. Paul dans l'ép. dont nous parlons. Au n. 63, p. 160, il cite en faveur de la divinité de Jésus-Christ, les ps. XLIV et CIX, tout comme l'Apôtre, *Hebr.*, I, 5, 8, 7. S. Justin revient très-souvent sur la dénomination qu'il a évidemment empruntée à S. Paul, de prêtre et de prêtre éternel, qu'il donne à notre Sauveur. *Dial.*, n. 34, p. 131; n. 42, p. 138; n. 96, p. 192; n. 115, p. 208; n. 118, p. 211, etc. Ces passages nous semblent montrer suffisamment que S. Justin a regardé notre ép. comme un écrit canonique.

piens deux allusions qu'on ne peut méconnaître (1). On doit dire la même chose de saint Ignace, martyr (2). Pour saint Clément de Rome, pape et martyr, les citations que, dans sa lettre aux Corinthiens, il fait de notre épître sont si nombreuses et si textuelles, que cette ressemblance a frappé les anciens, dont quelques-uns ont cru, à cause de cela, qu'il était l'auteur de l'Épître aux Hébreux. Mais ce sentiment est abandonné avec raison ; car ces citations sont faites par saint Clément, comme des autorités derrière lesquelles il abrite ce qu'il dit. Nous ne reproduisons aucun de ces nombreux passages, mais nous allons à leur place citer deux témoignages importants. Le premier est de saint Jérôme : « Clemens scripsit ex persona Romanæ Ecclesiæ, ad Ecclesiam Corinthiorum valde utilem epistolam, quæ mihi videtur characteri epistolæ, quæ sub Pauli nomine ad Hebræos fertur, convenire. Sed et multis de eadem epistola, non solum sensibus, sed juxta verborum quoque ordinem abutitur. Omnino grandis in utraque similitudo est. » *De viris illustr.*, cap. xv. Le second est d'Eusèbe, *Hist. eccl.* III, 38. Nous allons le donner en latin. « In qua (l'Ep. aux Hébr.) cum multas inserat (Clemens) sententias desumptas ex epistola ad Hebræos, iisdemque interdum verbis utatur, satis indicat opus illud nequaquam recens esse. Quamobrem cum reliquis Apostoli scriptis non sine causa hoc etiam recensium videtur. » Cependant, par une inexplicable contradiction, quelques lignes plus bas, Eusèbe se range à l'avis de ceux qui regardaient saint Clément comme l'auteur de l'Épître aux Hébreux, et cela à cause de la ressemblance qu'offrent entre eux ces deux écrits pour les pensées et pour le style.

Mais, nous le répétons, ce sentiment qui n'a jamais eu beaucoup d'adhérents, se réduit aujourd'hui à quelques rares auteurs qui, comme Bisping, par exemple, soutiennent que cette épître de saint Paul, a été sous ses yeux, retouchée dans sa rédaction et avant d'être envoyée à destination, par saint Clément. Nous avons donc, dans ces témoignages du saint Pape, une preuve incontestable que la véritable tradition, au sujet de la valeur de notre épître, date à Rome du vivant même des Apôtres. Sans doute saint Clément ne désigne nommément ni l'Épître aux Hébreux, ni son auteur ; mais il n'en est pas moins certain que ce sont de véritables citations mises pour confirmer ce qu'il écrit aux fidèles. Maintenant, en présence des autorités si nombreuses que nous venons de produire en faveur de la tradition catholique au sujet de la canonicité de l'Épître aux Hébreux, peut-il, dans un esprit de bonne foi, rester le moindre doute sérieux et légitime ?

(1) Γνωσκούσας ότι εις θυσιαστήρια Θεού, και δι' πάντα σκοπεῖται, και λέληθεν αὐτὸν οὐδέν. Οὐτε λογισμῶν, οὐτε ἐνοιῶν, οὐτε τι τῶν χρυπτῶν τῆς καρδίας. Cap. IV. Comp. dans le texte grec Hebr., IV, 12, 13. Au chap. XII de la même ép., le saint disciple de S. Jean donne à Jésus-Christ le titre de Prêtre éternel, doctrine propre à l'Ep. aux Hébr., IV, 14 ; VI, 20 ; VII, 3.

(2) Ep. ad Magnes., cap. VIII. Μὴ πλανᾶσθε ταῖς ἑτροδοξίαις, μηδὲ μυθεύμασιν τοῖς παλαιοῖς ἀνωφελέσιν οὖσιν. Il parle des doctrines des Juifsans que combattait S. Paul. Comp. Hebr., XIII, 9 ; VII, 18 ; IX, 9. Voici ce que dit encore S. Ignace dans son Ep. aux Ephés., chap. XVI. Εἰ οὖν οἱ κατὰ σάρκα ταῦτα πράσσοντες ἀπέθανον, πῶσω μᾶλλον ἐάν (τις) πίστιν θεοῦ ἐν κακῇ διδασκαλίᾳ εἰσθέρῃ, ὑπὲρ ἧς Ἰησοῦς Χριστὸς ἐσταυρώθη. Comp. Hebr., X, 28. 29.

Il ne nous reste plus qu'à répondre à quelques objections. La solution que nous allons en donner va jeter une nouvelle lumière sur la question qui nous occupe.

5. *Première objection.* — On ne peut disconvenir que cette épître a toujours été regardée comme canonique et comme authentique en Orient. Il n'en est pas de même pour l'Eglise particulière de Rome, où cette épître a d'abord été écartée du nombre des écrits canoniques. Ceci résulte du fragment, dit de Muratori, où elle ne figure pas; du témoignage de Cajus, prêtre de Rome, vers la fin du II^e siècle qui, au dire d'Eusèbe, *Hist. eccl.*, vi, 20, ne comptait que treize épîtres de saint Paul, à l'exclusion de celle aux Hébreux. Saint Jérôme, après avoir dit la même chose, *De vir. ill.*, cap. LIX, termine ainsi : « Sed et apud Romanos usque hodie quasi Pauli apostoli non habetur. » On lit la même chose dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 3. Tertullien ne cite qu'une fois cette épître, et il l'attribue à saint Barnabé : « Extat enim et Barnabæ titulus ad Hebræos, » *de Pudic.*, cap. xx. Arnobe, Lactance et saint Cyprien ne l'ont pas citée une seule fois. Les saints Jérôme et Augustin ont beaucoup varié sur cette question; tantôt ils sont pour l'affirmative et tantôt pour la négative. Aussi, dit Renan, quelques manuscrits gréco-latins n'ont même pas cette épître (1). Rome donc a varié sur ce sujet, dit le docteur Fausset : elle a, il est vrai, retracté son erreur sur cette épître, au IV^e siècle, mais aussi elle a prouvé par là qu'elle n'est, dans son enseignement, exempte ni de variation ni d'erreur. Sans les Eglises d'Orient, cette épître, grâce à Rome, aurait été comme perdue : heureusement que Rome n'est pas l'Eglise catholique (2).

Réponse. — Il n'est pas exact de dire que l'Eglise de Rome ait écarté notre épître du nombre des livres canoniques. On ne peut citer aucun acte public de cette Eglise avant la lettre du pape saint Innocent et le décret de saint Gélase. Ces deux canons ou catalogues placent nommément notre épître parmi les écrits canoniques. Mais la tradition de cette Eglise se prouve avec évidence par les canons ou catalogues promulgués en Afrique. Car ces Eglises n'ont pu les recevoir que de Rome, de qui elles avaient reçu leur foi. Elle se prouve aussi par la lettre de saint Clément, pape. La position de ce personnage nous dit assez de quelle importance peut être, en pareille matière, le témoignage de ce grand saint. Seulement, à cause de l'abus que faisaient les Novatiens de quelques passages de cette épître et à cause d'autres motifs qui nous sont inconnus, on s'abstint de faire un usage public de notre épître. De là, à douter qu'elle était de saint Paul, il n'y avait qu'un pas; il fut franchi. Mais ce doute n'a jamais été que fort restreint et sans importance; car si les af-

(1) *S. Paul*, Introd., p. LIII.

(2) In the fourth century Rome retracted her error: a plain proof she is not unchangeable or infallible. As far as Rome is concerned, the epistle to the Hebrews was not only lost for three centuries, but never would have been recovered, but for the Eastern Churches; it is therefore a happy thing for Christendom that Rome is not the catholic church. Comment., etc. Glasgow, 1870, vol. VI. Introd. to the ep. Hebr., p. xxxviii.

firmations de saint Jérôme et d'Eusèbe se rapportaient à un doute aussi général et aussi important à Rome qu'on voudrait le faire croire ; jamais n'auraient pu se produire, au temps de ces deux écrivains, les deux documents si importants de l'Eglise romaine, la lettre de saint Innocent et le décret de saint Gélase. Et remarquez que l'Épître aux Hébreux y est citée avec les autres Épîtres de saint Paul, desquelles on s'accorde à dire qu'on n'avait jamais douté à Rome. Jamais non plus, si ce doute avait eu l'importance qu'on lui attribue, les conciles de Carthage, échos de la doctrine reçue de Rome, n'auraient parlé, dans leurs catalogues, de l'Épître aux Hébreux, comme d'un écrit dont l'autorité était reconnue à l'égal de tous ceux du Nouveau et de l'Ancien Testament. Donc, les paroles d'Eusèbe et de saint Jérôme doivent s'entendre avec les réserves convenables. Par une raison ou par une autre, il y avait des doutes à Rome au sujet de notre épître, mais ces doutes n'avaient aucune valeur, parce que c'étaient des doutes individuels, et non pas des doutes des autorités de cette Eglise qui, au contraire, dès leurs premiers actes, ont solennellement constaté la canonicité et l'authenticité de l'Épître aux Hébreux. Par conséquent, l'omission de cette épître, par le fragment de Muratori, et par le prêtre Cajus, ne sont que des doutes individuels. Ce n'est pas là qu'il faut chercher la tradition de l'Eglise de Rome, mais dans les deux documents des Papes précités, et dans les conciles d'Afrique. Quant au passage de Tertullien, il prouverait non pas que ce Père n'a pas regardé notre épître comme canonique, mais comme n'étant pas de saint Paul. Ainsi, il constate, quelques lignes plus bas, qu'elle était « receptor apud Ecclesias » que le livre du *Pasteur*, dont l'usage était cependant si grand et si général que quelques Pères l'ont presque regardé comme un écrit canonique. Toutefois, son témoignage ne peut prévaloir contre les conciles qui, au siècle suivant, donnaient dans leurs catalogues la véritable tradition des Eglises d'Afrique en pareille matière. Du reste, soit dit en passant, si Tertullien n'a nommé qu'une fois l'Épître aux Hébreux, on rencontre cependant dans ses œuvres plus d'une allusion à cette même épître (1). Le silence d'Arnobé et de Lactance ne peut tirer à conséquence, pas plus que celui de saint Cyprien. Les deux premiers, remarque Marchini (2), écrivaient contre les Gentils, et ils n'ont fait que de rares citations de nos saints Livres. Pour ce qui regarde saint Cyprien, nous avons d'abord le droit de supposer qu'il partageait, en cette matière, le sentiment que les Eglises d'Afrique ont manifesté par la bouche de leurs évêques, à plusieurs reprises, dans les conciles tenus à

(1) Voy. *de Præscrip.*, cap. VIII. *Adv. Marc.*, lib. II, cap. VIII. Ainsi que S. Justin, Tertullien parle souvent du sacerdoce de Jésus-Christ. « Versus summus sacerdos Dei Patris. » *Adv. Jud.*, cap. XIV « Jesus iste Christus Dei Patris summus sacerdos (trad. du mot ἀρχιερεὺς employé par S. Paul dans l'Ép. aux Hébr.)... qui post resurrectionem suam... sacerdos in æternum Dei Patris nuncupatus est. » *Ibid.* » Per Christum Jesum catholicum (pour tous les hommes) Patris sacerdotem. « *Adv. Marc.*, lib. IV, cap. IV. » Authenticus pontifex Dei Patris. *Ibid.*, cap. XXV, etc.

(2) *De Divin. et Canon. SS. Bibl.*, p. 2, art. VII, col., 435. *Curs. compl. S. Script.* vol. III.

Carthage. Il a pu, par suite de ses controverses contre les Novatiens, se tenir dans la réserve par rapport à cette épître. Du reste, est-il bien certain que saint Cyprien n'y ait fait aucune allusion (1)? Pour ce qui est des variations de saint Augustin et de saint Jérôme, elles portent beaucoup plus sur l'authenticité de l'épître que sur sa canonicité. D'ailleurs, cette variation ne doit pas étonner, puisqu'il s'agit d'une question qui, de leur temps, n'était ni, complètement éclaircie ni, à plus forte raison, définie. Ces mêmes variations indiquent, en même temps, que les sentiments défavorables à notre épître n'avaient pu prendre le dessus. Enfin, dans leurs passages contraires à l'épître en question, ces deux saints docteurs ont un ton de réserve et d'incertitude qui ne se retrouve pas dans les passages affirmatifs où ils se rangent résolument du côté de la tradition qui a fini par prévaloir (2). Quant aux manuscrits, ceux d'entre eux qui ne l'ont pas, n'ont ni la même ancienneté, ni la même autorité que les manuscrits grecs qui tous, en y comprenant le *Sinaitique*, nous reproduisent cette épître. Rome donc n'a eu ni d'erreur à retracter, ni de variation à subir. Car l'incertitude qu'on y constatait, venait plu-

(1) On cite à l'appui de ce passage: « Et apostolus qui hujus legitimi numeri et certi (septem) meminit, ad septem ecclesias scribit. » *Exhort. ad Martyr.*, cap. xi. Si ce Père, dit-on, avait compris l'Ep. aux Hébreux parmi celles de l'Apôtre, il n'aurait pas pu dire « *ad septem* », etc. Nous répondons que ce passage ne prouve pas que S. Cyprien ait voulu exclure l'Ep. aux Hébreux. 1° Parce qu'il a pu la considérer comme étant adressée non à l'Eglise particulière de Jérusalem, mais à tous les Juifs dispersés, comme par ex., la 1^{re} Ep. de S. Pierre. 2° S. Paul n'a parlé du nombre sept que Rom., xi, 4, et Hebr., xi, 30. On ne peut nier que les paroles de S. Cyprien ont plus de rapport avec le second de ces passages qu'avec le premier.

(2) « In epistola ad Hebræos qua teste usi sunt illustres catholicæ regulæ defensores. » Enchir., cap. viii. Dans son exposition « inchoata » sur l'Ep. aux Romains, bien qu'après avoir parlé des dissidences existantes au sujet de l'auteur de l'Ep. aux Hébreux, il termine en disant; « sed quoquo modo se habeat ista quæstio, etc. »; cependant, dans tout le cours de cette exposition, et dans les autres de ses ouvrages où il la cite ainsi « epistola quæ inscribitur ad Hebræos »; il l'allègue toujours comme une écriture canonique. Car ce savant et humble docteur se faisait gloire de suivre en tout la tradition. Voy. par ex. le passage suivant: « Ad Hebræos quoque epistola, quamquam nonnullis incerta sit, tamen quoniam legi quosdam... eam quibusdam opinionibus suis testem adhibere voluisse, magisque movet auctoritas Ecclesiarum Orientalium, quæ hanc etiam in canonicis habent, etc. » De pecc. mer., lib. I, cap. xvii, 50. Voy. pl. h. son catalogue des Livres canoniques. Quant à S. Jér., voici un passage très-important de ce grand docteur: « Illud nostris dicendum est, hanc epistolam quæ inscribitur ad Hebræos non solum ab Ecclesiis Orientis, sed ab omnibus retro Ecclesiasticis (at. Ecclesiis) græci sermonis scriptoribus, quasi Pauli apostoli suscipi... et nihil interesse ejus sit, quum ecclesiastici viri sit, et quotidie Ecclesiarum lectione celebretur. Quod si eam Latinorum consuetudo non recipit... nos utramque (avec l'Apocalypse de S. Jean) suscipimus nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum scriptorum auctoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis, non ut interdum de apocryphis facere solent... sed quasi canonicis. » Ep. cxxix ad Dard., 3. En effet, quelques lignes plus bas, il annonce en ces termes une citation qu'il va faire: « Vas electionis loquitur ad Hebræos, fide qui vocatur Abraham, etc. » L'expression qui revient plus d'une fois dans S. Jér., « si quis eam recipit » indique seulement que cette question non encore définie était libre. Quant à lui, il cite très-souvent cette ép. comme canonique et comme étant de S. Paul. Ep. lxxvi ad Pamm., 3; ep. cxxvii, ad Sabin., p. 1094, T. I, ed. Vallars, adv. Jovin., lib. II, t. II, p. 325. In Jerem. Hom., iv, viii, xii. In Ep. ad Gal., cap. i, etc. Quant à S. Hilaire de Poitiers et à S. Ambroise, nous n'insisterons pas sur leur témoignage, car il ne donne lieu à aucun doute. Ils ont regardé notre ép. comme canonique et comme étant de S. Paul. Voy. p. ex. S. Hil. de Trin., lib. IV, cap. xi. De syn. cap. lxxxv, in ps. XIII, n. 3; in ps. XIV, n. 5. S. Ambr. De Cain et Abel, lib. II, 7. De fide, I, 7 et ailleurs. Les citations qu'on rencontre dans ce Père sont trop nombreuses pour que nous les signalions au lecteur. Dans le seul chap. xi du III Livre « de fide », il y en a jus-

tôt de particuliers, et elle était la conséquence de l'absence de définitions sur ce point ; d'où il s'en suivait, comme sur tous les points non encore définis, une certaine liberté d'avoir, à ce sujet, le sentiment qui paraissait à chacun plus conforme à la vérité. En ce qui concerne les Eglises d'Orient, elles étaient, à cette époque, unies à l'Eglise de Rome avec laquelle leurs grands et saints docteurs se faisaient gloire d'être en communion. Si leur sentiment, au sujet de l'Épître aux Hébreux, avait été regardé par Rome comme blâmable, celle-ci aurait, à coup sûr, fait sentir son autorité en cette matière, comme en toute autre. Ce n'est donc pas grâce seulement aux Eglises d'Orient, c'est grâce à l'Eglise catholique dont elles faisaient partie, que notre épître a traversé les siècles comme un écrit canonique. Rome n'est pas à elle seule l'Eglise catholique, mais elle en est le centre indispensable et infaillible, et quiconque ne lui est pas uni par la foi et par l'obéissance, n'est qu'un hérétique et qu'un schismatique : « Super illam petram œdificatam Ecclesiam scio. Quicumque extra hanc domum agnum comederit, profanus est. » S. Jér., ep. XV, ad Dam. Papam.

6. *Seconde objection.* — Comment l'Eglise a-t-elle pu définir ce point de la canonicité de l'Épître aux Hébreux, puisque avant la fin du IV^e siècle, la manière de voir, en cette matière, n'était pas la même en Occident qu'en Orient ? L'Eglise, qui ne reçoit aucune nouvelle révélation, ne définit un point que d'après la tradition qu'elle constate sur le point en litige. Ici, la tradition fait défaut, puisqu'elle n'est pas la même en Orient qu'en Occident. Sur quoi peut donc s'appuyer cette définition ?

Réponse. — Ainsi que nous l'avons dit plus haut § I, en ce point comme en tout autre, l'Eglise n'a jamais rien défini *a priori*. Ce n'est qu'à mesure que sont venues de la part des novateurs les attaques, les négations, les altérations, qu'elle a solennellement affirmé et défini sa doctrine ou plutôt le fait de sa croyance sur tel ou tel point. Mais pour qu'une vérité soit définie par l'Eglise, il n'est nullement nécessaire qu'il n'y ait pas eu à ce sujet des incertitudes, des divergences parmi quelques docteurs de l'Eglise. En un mot, il n'est pas nécessaire que la tradition ne souffre aucune exception ; il suffit seulement qu'elle ait toujours existé, et qu'elle ait fini par devenir, dans l'Eglise, prédominante sur celle qui lui était contraire. Ainsi l'Eglise a défini, par la bouche de son chef infaillible, le Pape, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge ; elle a défini, au concile du Vatican, l'infailibilité du Pape, bien que la tradition au sujet de ces deux dogmes ait existé dans l'Eglise parallèlement à des réserves, et même à des négations de quelques docteurs catholiques. L'essentiel est que la tradition, qui représente la vérité définie, ait dans l'Eglise une majorité morale. Cette majorité est toujours du côté des évêques unis au Pape. Car en dehors de cette union, il peut y avoir des évêques qui aient une manière différente de voir, mais ils ne sont pas l'Eglise ; celle-ci se trouve seulement là où est Pierre : « Ubi Petrus, ibi Ecclesia », saint Ambroise, in ps. XL, § 30. Pour appliquer ceci au point qui nous occupe, la tradition, en faveur de la canonicité de l'Épître

aux Hébreux, a toujours existé en Orient, même avant la séparation d'un grand nombre de ses Eglises avec Rome. En Occident, à Rome, l'existence de cette tradition se prouve par saint Clément, pape; par les canons ou catalogues des Eglises d'Afrique, filles de celle de Rome; par les deux documents émanés des deux saint papes, Innocent et Gélase. Les divergences ou le silence sur cette épître, qu'on peut signaler, ne sont plus que des divergences ou des omissions particulières, semblables à celles qu'on a pu signaler avant leur définition sur les dogmes de l'Immaculée Conception de Marie, et de l'infailibilité pontificale. Quant à ce qui est de l'objection, touchant l'absence de nouvelles révélations faites à l'Eglise, nous répondrons avec les paroles de Dupin, citées par Perrone, *de Script.*, note 168. « Quoiqu'il ne se fasse point de nouvelles révélations à l'Eglise, elle peut, après bien du temps, être plus assurée de la vérité d'un ouvrage qu'elle ne l'était auparavant; quand, après l'avoir bien examiné, elle a trouvé un légitime fondement de n'en plus douter, et une tradition suffisante pour le juger authentique. » La définition du Concile de Trente s'appuie donc sur la tradition toujours la même en Orient, et qui à partir du IV^e siècle devint générale en Occident, bien qu'elle n'ait jamais cessé d'exister à Rome, ainsi que nous venons de le dire, au milieu même des réserves et des divergences signalées au sein même de cette Eglise.

§ III. — AUTHENTICITÉ DE L'ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX HÉBREUX. — L'APOTRE SAINT PAUL EST BIEN L'AUTEUR DE CETTE ÉPITRE.

1. Cette proposition n'est pas de foi. Car les définitions précitées du saint concile de Trente et de celui du Vatican, (voir p. 683. n. 3 et 4), ne tombent que sur l'inspiration et la canonicité des écrits énumérés par le premier de ces deux conciles. Cependant elle est théologiquement certaine et la contradictoire serait téméraire, non-seulement pour le catholique qui s'écarterait par là de l'opinion commune des saints Pères et des docteurs de l'Eglise (1), mais même pour celui qui ne voyant, comme nos modernes critiques, dans la tradition, qu'un moyen naturel et humain d'établir la science en dehors de la foi, se mettrait en opposition avec les témoignages sans nombre en faveur de notre proposition. Ces témoignages étant les mêmes que ceux que nous avons allégués au paragraphe précédent, et auxquels nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres, nous nous bornerons ici à constater que la tradition et l'enseignement de l'Eglise, depuis le premier siècle jusqu'à nos jours, est que saint Paul est bien l'auteur de l'épître en question. Car, ainsi que nous l'avons dit, cette tradition et cet enseignement sont incontestables, en ce qui re-

(1) « Temeraria propositio ea est quæ communi Ss. Patrum doctrinæ adversatur. » Perrone. de Fide, 514. Voy. Mont. De censuris, etc., art. II § 6, à la fin du 1^{er} vol. du Cours compl. de Théol., Migne.

garde les Pères de la langue grecque. Quant à l'Eglise d'Occident ou Latine, les preuves tirées de saint Clément, pape et des conciles d'Afrique, ne permettent pas le doute à ce sujet, malgré les divergences particulières qu'on signale. Cette tradition s'est depuis affirmée et développée de plus en plus, à partir du IV^e siècle jusqu'au concile de Trente; et depuis cette époque jusqu'à nos jours, elle s'est toujours maintenue non-seulement comme prédominante, mais même comme sentiment dont aucun catholique ne croit pouvoir se départir. Nous ne produirons pas les témoignages de la tradition, mais nous allons présenter au lecteur une preuve dont se sont servis quelques auteurs, et qui nous paraît avoir une certaine importance. Dans sa seconde épître adressée aux Judéo-chrétiens (1), saint Pierre leur dit que saint Paul leur a écrit lui aussi (2). Ces paroles ne peuvent s'appliquer qu'à l'Épître aux Hébreux, car les autres écrits du grand Apôtre avaient été envoyés, ou à des Eglises dans lesquelles il y avait un nombre important de Gentils, ou bien à de simples particuliers. Mais, nous tenons à le faire remarquer, cette interprétation du passage précité de saint Pierre aurait bien plus d'importance si la tradition, représentée par les Pères, y avait vu et en avait tiré une preuve en faveur de la thèse que nous soutenons. Quoi qu'il en soit, on ne peut produire contre l'authenticité de notre épître, en fait de témoignage positif, que ces paroles d'Origène rapportées par Eusèbe (3), et dont voici la traduction latine: « Quis autem revera illam scripserit, soli Deo totum esse opinor. » Mais ce témoignage perd beaucoup de son importance; car non-seulement dans ce même passage cité par Eusèbe, mais aussi dans beaucoup d'autres, Origène a montré formellement qu'il regardait cette épître comme étant de saint Paul. Voyez plus haut § II.

2. Mais, outre les preuves tirées de la tradition, nous avons en second lieu les preuves intrinsèques. Le fond de l'épître, qui est de démontrer la supériorité du christianisme sur le judaïsme, est bien la doctrine favorite et constante de saint Paul, ainsi qu'on le voit par les Epîtres aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Philippiens, aux Colossiens, etc. On retrouve ici les mêmes images, les mêmes allégories, les mêmes expressions que dans les autres écrits de l'Apôtre. Ainsi Jésus-Christ, le Fils de Dieu, y est proclamé l'image de son Père, comme Phil., II, 6. Col., I, 15-20. Il s'est humilié pour le salut de l'humanité. Hebr., II, 9. Comp. II Cor., VIII, 9. Phil. II, 7-8. En récompense de cela, il a été glorifié. Hebr., II, 8; X, 13; XII, 2. — Comp. I Cor., XV, 25-27. Jésus-Christ est notre médiateur. Hebr., VIII, 6. — Comp. Gal., III, 19-20. — I Tim., II, 5. Sa mort a été un véritable sacrifice dont ceux de l'ancienne loi n'étaient

(1) En effet, 2^e ép., III, 1, S. Pierre dit à ses lecteurs: « Hanc ecce vobis... secundam scribo epistolam. » Elle était donc, comme la première, adressée aux Judéo-chrétiens disséminés dans l'Orient. Voy. 1^{re} ép. I, 1.

(2) « Sicut et charissimus frater noster Paulus secundum datam sibi sapientiam scripsit vobis. » 2^e ép. III, 15.

(3) *Hist. eccl.*, VI, 25.

que le type et la figure. Hebr., VII-X. Comp. Rom., III, 22-26; — I Cor., V, 7. L'expression « Deus pacis. » Hebr., XIII, 20, est particulière à saint Paul. Rom., XV, 33; XVI, 20; — II Cor., XIII, 11. Phil., IV, 9; — I Thess., V, 23; — II Thess., III 16; et elle ne se rencontre que dans ses épîtres. Les manifestations merveilleuses qui avaient lieu parmi les chrétiens partent d'une même et unique source, le Saint-Esprit. Hebr., II, 4. — Comp. I Cor. XII, 4-11. La justification par la foi et les œuvres qu'elle inspire, et non par le simple accomplissement des prescriptions mosaïques, c'est là, on le sait, la doctrine de l'Apôtre; et le but qu'il poursuit constamment dans ses épîtres, c'est de mettre en lumière ce point alors si contesté par les Judéo-chrétiens. Hebr., X, 38; XI, 7. — Comp. Rom., I, 17; IV-V, 2. — Gal., II, 16; V, 6. — Phil., III, 9. L'image du glaive pour exprimer la parole de Dieu. Hebr., IV, 12, se retrouve Eph., VI, 17. Celle du lait et d'une nourriture solide pour signifier les instructions qu'il faut donner aux faibles et aux forts, représentés eux-mêmes comme des enfants ou des hommes faits, Hebr., V, 12-13; VI, 1, se lit aussi: I Cor., III, 1, 2; XIV, 20. — Eph., IV, 13-15. Le résultat du salut, opéré par Jésus-Christ, est de nous donner un accès plein de confiance à Dieu. Hebr., X, 19. — Comp., Rom., V, 2. — Eph., II, 18; III, 12. Le caractère de servitude est attribué aux prescriptions mosaïques. Hebr., II, 15. — Comp., Gal., V, etc. Les épreuves de cette vie, la vie présente elle-même, sont représentées comme un combat, Hebr., X, 32; XII, 1. — Comp. Phil., I, 30. — Col., I, 29. — I Tim., VI, 12. — II Tim., II, 5; IV, 7. Nous pourrions pousser plus loin ces rapprochements et en grossir la liste. Nous remarquons de plus dans cette épître, comme particularités propres à saint Paul, la propension à faire, à l'occasion d'un mot et de l'idée qu'il représente, des digressions ou longues parenthèses. Voyez par exemple Hebr., VII, 1 et la note. Comp., Rom. II, 13 et la note. L'habitude de séparer plusieurs citations par les mots « et iterum. » Hebr., I, 5; II, 12-13; X, 30. — Comp., Rom. XV, 9-12. — I Cor., III, 20; de citer un texte non d'après les LXX, mais d'après l'hébreu, en y ajoutant toutefois le nom du Seigneur, qui n'est pas dans l'original. Hebr., X, 30. — Comp. Rom., XII, 19. Toutes ces particularités réunies et beaucoup d'autres que nous aurions pu signaler, militent d'une manière victorieuse en faveur de l'authenticité en question. On comprendra maintenant sans peine, qu'Origène n'ait pu s'empêcher de reconnaître que les pensées sont bien de l'Apôtre, et si, dans les paroles qui suivent, il déclare que les phrases et la construction sont d'un des disciples de saint Paul (1), il donne bien par là une grande force à nos observations. Nous avons de plus, en fait de preuves intrinsèques, à faire ressortir quelques circonstances dont il est fait mention dans l'épître, et ne pouvant convenir, prises collectivement, qu'à saint Paul seulement. Premièrement, l'auteur de l'épître n'a pas été témoin oculaire de la prédication et des miracles du Fils de Dieu. Deuxièmement, celui qui écrit aux Hébreux est pour le

(1) Ἐγὼ δὲ ἀποφαινόμενος ἐπιποιτῶν, ὅτι τὰ μὲν νοήματα τοῦ Ἀποστόλου ἐστίν, ἡ δὲ φράσις καὶ ἡ σύνθεσις ἀπομνημονεύσαντός τινος τὰ ἀποστολικὰ etc. Orig. cité par Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 23.

moment séparé d'eux, et il espère aller bientôt les revoir. Troisièmement, il parle de Timothée comme de quelqu'un qui lui est bien cher, lequel vient lui aussi d'être mis en liberté, et avec lequel il doit venir les visiter. Chacune de ces circonstances convient admirablement à saint Paul, et, prises collectivement, elles ne peuvent convenir qu'à lui.

On objecte contre les preuves intrinsèques : 1° La différence de style parfaitement constatée par Origène (1) ; 2° l'absence du nom de Paul qui se trouve dans toutes les autres épîtres ; 3° quelques passages qui feraient supposer que cette épître n'est pas de saint Paul, II, 3 ; XIII, 7 ; 4° Saint Paul, écrivant à des Hébreux, aurait cité l'Ancien Testament d'après l'hébreu, et non pas d'après les LXX. Nous répondrons que la différence de style a été aussi signalée par d'autres auteurs qui n'en ont pas moins dit, avec la tradition, que notre épître avait le grand Apôtre pour auteur. Clément d'Alexandrie, Eusèbe et tant d'autres, n'ont pas cru que cette difficulté devait prévaloir contre la tradition. Cette difficulté, fort affaiblie par les ressemblances que nous avons signalées et par le témoignage d'Origène lui-même, qui est obligé d'admettre que cette épître a été rédigée au moins par un disciple ayant conservé dans cette œuvre l'empreinte du maître, n'est pas telle qu'on ne puisse en donner une solution. La nature de ses lecteurs, vis-à-vis desquels il ne voulait pas employer ce style familier qui règne dans les épîtres aux Corinthiens, par exemple, et aux Galates, ses enfants ; du sujet qui y est traité, à savoir, la supériorité de Jésus-Christ sur les anges, celle de son sacerdoce sur celui d'Aaron, etc., ont pu engager l'Apôtre à donner plus de soin à la forme dont il revêtait sa pensée. Du reste, on pourrait dire avec quelques auteurs que, pour des raisons que nous ignorons, saint Paul a pu dicter cette épître à saint Luc, ce qui expliquerait la grande ressemblance qu'on croit relever entre le style de l'Évangéliste et celui de cette épître. Nous aurons occasion de revenir plus bas sur ce sujet. La seconde difficulté n'ayant arrêté ni saint Pantène, ni Clément d'Alexandrie, ni d'autres auteurs anciens qui, plutôt que de se mettre en opposition avec la tradition, ont préféré expliquer cette omission, en disant soit que saint Paul n'avait pas voulu indisposer contre lui ses lecteurs, les Judéo-chrétiens, qui lui en voulaient pour sa doctrine au sujet de l'abrogation des prescriptions mosaïques, soit que saint Paul ne se considérait pas comme l'Apôtre des Hébreux. Cette difficulté, disons-nous, ne doit pas non plus nous arrêter nous-mêmes. La troisième objection est de peu de valeur ainsi que nous espérons le faire voir dans nos notes sur les passages incriminés. Quant à la quatrième, nous ferons remarquer : 1° que saint Paul a cité d'après les LXX dans d'autres de ses épîtres ; 2° qu'il restera toujours à nos adversaires à expliquer pourquoi, en écrivant à des Hébreux, l'auteur de cette épître, quel qu'il soit, a préféré faire ses citations d'après les LXX ;

(1) Eusèbe passage précité. Ὁ χαρακτήρ τῆς πρὸς Ἑβραίους ἐπιγραφειμένης ἐπιστολῆς, οὐκ ἔχει τὸ ἐν λόγῳ ἰδιωτικὸν τοῦ Ἀποστόλου, ὁμολογήσαντος ἑαυτὸν ἰδιώτην εἶναι τῷ λόγῳ, τουτέστι τῇ φράσει. Ἄλλὰ ἐστίν... συνθέσει τῆς λέξεως ἑλληνικωτέρα, πᾶς ὁ ἐπιστάμενος κρίνειν φράσεων δι' ἀφορὰς, ὁμολογήσαι ἂν.

3° la version des LXX était en grand honneur même parmi les juifs Palestiniens. 4° Il se trouvait à Jérusalem de résidence ou de passage des juifs Hellénistes, c'est-à-dire originaires de contrées de langue grecque. 5° Saint Paul a peut-être préféré citer, d'après le grec, la langue de la gentilité, afin de montrer que les Juifs et les Gentils étaient appelés à ne faire désormais qu'un seul et même peuple en Jésus-Christ. 6° Dans la pensée de l'Apôtre, cette épître, bien qu'elle eût pour destinataires les Judéo-chrétiens de la Palestine, s'adressait probablement à tous les Judéo-chrétiens dont il voulait détruire l'esprit trop judaïque et pas assez chrétien. 7° Enfin, cette objection aurait pour conséquence que saint Paul aurait écrit en latin l'Épître aux Romains : ce que personne n'admet aujourd'hui. Terminons donc ce qui regarde les preuves intrinsèques par ces paroles d'un savant critique, Hug. « Plus j'étudie les écrits de saint Paul dit-il, plus je reste convaincu que cette épître est son chef-d'œuvre. Elle marque le dernier terme de sa carrière épistolaire, comme celles aux Thessaloniens en marquent le commencement (1). »

3. Nous avons, en dernier lieu, les preuves indirectes qui consistent à montrer que les opinions qui assignent à cette épître d'autres auteurs que saint Paul n'ont aucun fondement. On l'attribue à saint Barnabé, à saint Clément, pape, à Apollo ou à un Judéo-chrétien d'Alexandrie et enfin à saint Luc. Ecartons d'abord saint Barnabé. A l'exception de Tertullien, *de pudicit.*, cap. xx, aucun auteur ecclésiastique ne la lui a attribuée. D'autres, parmi lesquels saint Jérôme (2), rapportent ce sentiment de Tertullien, mais sans l'approuver. L'autorité de Tertullien ne saurait être opposée avec avantage à celle de toute l'antiquité. De plus, celle-ci n'a jamais connu qu'une seule épître de saint Barnabé, et elle l'a toujours distinguée d'avec celle aux Hébreux (3). D'ailleurs, ces deux épîtres diffèrent essentiellement entre elles sous le rapport du style. Quant à saint Clément pape, outre que son autorité n'aurait jamais pu donner à cette épître le titre et la valeur d'un écrit canonique, la destination de cette épître, la grande connaissance des traditions et interprétations juives qu'elle révèle, les circonstances particulières qu'elle nous signale et qui ne conviennent nullement à saint Clément, tout cela exclut cette hypothèse. Comment d'ailleurs cette épître qu'Eusèbe distingue fort bien de celles de saint Clément, aurait-elle été reçue comme canonique et émanant de saint Paul, dans tout l'Orient, tandis qu'en Occident elle n'a été universellement reçue comme canonique et authentique qu'à partir du IV^e siècle? Du reste, cette épître, dé-

(1) « Wie mehr ich mit dem Schriftem des Apostels bekannt werde, desto mehr bin ich versucht den Brief an die Hebraer für sein Meisterstück zu halten. Er trägt das Siegel der Vollendung, wie die an die Thessalonicher den Anfang seiner schriftstellerischen Laufbahn bezeichnen. »

(2) *De vir. illust.*, cap. v. Ad Dardanum, ep. cxxix, 3.

(3) Euseb. *Hist. eccl.*, vi, 13 où est aussi rapporté le sentiment de Clém. d'Alex. S. Jér. *De nom. Hebr.*, distingue les deux ép., et il range celle aux Hébr., parmi les écrits de S. Paul. On est étonné que Thiersch et Wieseler en 1848, Maier en 1861, et Ritschl en 1866, aient tenté de faire revivre ce sentiment.

note un auteur juif écrivant en grec. Le style de saint Clément, dans ses deux écrits authentiques, ne contient aucun hébraïsme. Son style verbeux et prolixe ne s'accorde pas avec le style élevé et plein d'énergie de l'Épître aux Hébreux. Quant à Apollo ou à n'importe quel Judéo-chrétien d'Alexandrie, dont Luther et quelques modernes, comme Lünemann et d'autres, veulent faire l'auteur de notre épître, c'est une simple assertion formulée sans aucune sorte de preuves historiques. C'est une pure conjecture, qui n'a en sa faveur aucun témoignage de l'antiquité et qui n'a vu le jour qu'au XVI^e siècle, grâce à Luther. Apollo n'a rien laissé par écrit ; c'est peut-être par suite de l'impossibilité où l'on est de leur opposer ses précédents ouvrages, que quelques-uns, comme Lünemann, Kurtz etc., la lui attribuent. Du reste, comment expliquer que saint Pantène, Clément d'Alexandrie, Origène, ces savants critiques vivant à Alexandrie même, et qu'Eusèbe si versé en matière d'antiquités et de traditions ecclésiastiques, n'aient trouvé aucune trace d'un pareil sentiment ? Saint Luc ne peut être lui non plus regardé comme l'auteur de cette épître. Les raisons tirées de la destination de cette épître, de l'érudition juive qu'elle renferme, de l'autorité avec laquelle l'auteur parle à ses lecteurs, et des circonstances particulières, auxquelles il est fait allusion, s'y opposent. Ensuite aucun catalogue, aucun Père ne la lui a formellement attribuée. Cependant, comme on y remarque un grand nombre d'expressions qui se retrouvent dans les écrits de saint Luc (1), on pourrait dire, avec Éstius à la suite de quelques auteurs anciens qui ne paraissent pas éloignés de ce sentiment, comme Clément d'Alexandrie, au dire d'Eusèbe, *Hist. eccl.*, vi, 11, que cette épître a pu être dictée par saint Paul à saint Luc qui y aurait laissé une vague empreinte de son style. Ceci pourrait aussi expliquer la diversité de style qu'on remarque entre cette épître, et toutes les autres de saint Paul. Concluons donc que l'Épître aux Hébreux est bien de saint Paul, ainsi que le croit et que l'enseigne l'Église catholique, quoiqu'elle n'ait point jugé à propos de le définir comme un article de foi. En s'éloignant sur ce point de l'Église catholique, les protestants et les critiques modernes se sont en même temps écartés des données d'une saine critique et d'une science véritable (2).

§ IV. — DESTINATION, TEXTE PRIMITIF, OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPÎTRE. — DATE ET LIEU DE SA COMPOSITION.

1. L'épître qui nous occupe n'a pas la formule de salutation indiquant en même temps les lecteurs auxquels elle est adressée, ainsi que nous le voyons en tête des autres Épîtres de saint Paul. Mais la tradition sup-

(1) Ces expressions soigneusement annotées et recueillies par Delitzsch, ont été intégralement reproduites par Lünemann, pp. 24-31, de la 3^e éd. de son *Comm.* imprimé en 1867 à Göttingen, et qui fait partie du manuel exégétique de Meyer.

(2) Il nous semble qu'on ne peut à ce propos écrire des paroles plus sensées que celles du catholique Reithmayr. « Ce qui n'a jamais et nulle part existé comme tradition dans quelque une des Églises primitives, et par conséquent n'est pas fondé dans l'histoire, ne peut jamais être posé en thèse, et peut encore moins être substitué à ce qui est fondé sur la tradition. » Trad. Valroger, vol. II. p. 331, note.

plée abondamment à cette omission. Elle a toujours été connue et citée dans l'Église sous le titre d'Épître aux Hébreux ; et c'est ainsi qu'elle se trouve désignée dans tous les anciens manuscrits. Du reste, la teneur de cette épître, le sujet qu'elle traite, et la manière dont il est développé, les deux mots «*patribus, nobis,* » du chapitre I, 1, nous mènent à une conclusion conforme à l'enseignement de la tradition. Par le nom d'Hébreux, le Nouveau Testament (1) désigne ceux parmi les Juifs dont la langue maternelle était l'hébreu ; les Juifs qui parlaient la langue des contrées où ils étaient dispersés étaient désignés par le nom générique de Grecs, *Ἕλληνας* parce que la langue grecque était répandue dans tout l'Orient. Nous voyons par le nom sous lequel est désignée cette épître, qu'elle était principalement et surtout adressée aux Juifs de Jérusalem et de la Palestine, bien que, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, par le sujet qu'il y traite, l'Apôtre en la composant avait aussi pour but l'instruction des Juifs répandus en Orient et en Occident. Notre épître a donc été adressée surtout à ceux que nous avons nommés en premier lieu. Cela ressort clairement des passages suivants qui s'appliquent à l'Église de Jérusalem et à toutes celles de la Palestine. Voy. II, 3 ; V, 12 et suiv. ; X, 32, 35 ; XI, 1 ; XIII, 19, 23, etc. Ce sentiment a pour lui, outre l'autorité de la tradition, celle du plus grand nombre des auteurs et interprètes modernes.

2. Plusieurs auteurs : Clément d'Alexandrie, cité par Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 32, Théodoret, et parmi les modernes, Justiniani, Noël Alexandre, Corneille Lapierré, Michaelis, Reithmayr, etc., ont pensé qu'à cause de ses destinataires, cette épître avait été primitivement écrite en hébreu ou en araméen. Mais le plus grand nombre, à commencer par Origène, cité par Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 19, et saint Jérôme, épître *ad Dam.* sont d'avis que le grec est la langue originale et le texte primitif de notre épître. Nous croyons ce sentiment préférable au premier par les motifs suivants : 1° Personne dans l'antiquité n'a vu ni entendu parler de l'original hébreu ; 2° La version syriaque que tous reconnaissent comme très-ancienne et qu'on fait remonter au moins à la moitié du second siècle, a été évidemment composée sur le texte grec, ainsi que le démontrent les tournures grecques et jusqu'aux mots *διαθήκη* et *κισωτός* qu'elle a simplement transcrits en caractères syriaques aux chapitres IX et XI. 3° L'Ancien Testament y est cité d'après les LXX et non d'après l'hébreu. Dans l'hypothèse d'un original hébreu, c'est le contraire qui aurait eu lieu. 4° Ces citations, d'après les LXX, sont le fait de l'auteur lui-même, car outre qu'elles ne sauraient provenir d'un interprète travaillant sur un écrit aussi révéré en Orient que l'épître présente, l'argumentation de cette épître repose uniquement sur la citation faite d'après les LXX. Par la substitution de la citation, faite d'après l'hébreu, l'argumentation serait au moins très-affaiblie. Voyez I, 7 ; II, 7 ; X, 5-37 ; XI, 21 ; XII, 26. 5° L'argumentation IX, 15-18, qui est certainement

(1) Act. VI, 1. II Cor., XI, 22.

de l'auteur lui-même, porte tellement sur le mot grec διαθήκη que si on lui substitue le mot hébreu *Berith*, elle n'a plus de valeur, parce que ce dernier n'admet pas les deux sens du premier. 6° Le style grec sent si peu la traduction, qu'Origène et Eusèbe, bons juges en pareille matière, y ont vu, celui-ci une traduction fort libre de l'hébreu, et celui-là, un texte grec original. 7° Enfin, les nombreuses paronomases, et allitérations de cette épître (1), exigent absolument que le grec en soit le texte primitif.

3. Les Eglises de la Palestine étaient sujettes de la part des Juifs demeurés infidèles à de fréquentes et de nombreuses persécutions (2). De plus, les chrétiens de Jérusalem avaient perdu, vers l'an 62, dans la personne de saint Jacques, surnommé le Juste, leur pasteur et leur soutien principal. A ces maux qui avaient un douloureux écho dans le cœur ardent de l'Apôtre, venait se joindre la plus grande inquiétude au sujet de l'avenir moral de ces chrétientés. Il voyait persister dans leur sein un attachement obstiné aux prescriptions mosaïques; attachement qui avait pour conséquence d'y introduire, d'y développer et d'y maintenir un christianisme bâtard, à la faveur duquel on voulait être chrétien, tout en restant juif par l'observation des lois rituelles. C'était plus qu'il n'en fallait pour exciter la charité de l'Apôtre qui ressentait toujours pour sa nation la plus vive et la plus profonde affection. Son grand cœur, son zèle apostolique souffraient de n'avoir pu, lors de son dernier voyage à Jérusalem, faire entendre à ces chrétientés les enseignements et les paroles de consolation qu'il s'était sans doute promis de leur adresser. La captivité de deux ans qu'il venait de subir à Rome, en le réduisant à l'impuissance par rapport à ces Eglises, avait été comme un nouvel aiguillon à son zèle. Aussi, le premier usage qu'il fait de sa liberté, c'est de se préparer à recevoir ces chères chrétientés, mais il veut, comme quelques années auparavant pour les fidèles de Rome, se faire précéder d'une lettre. Voici en peu de mots quelle a été l'occasion de l'épître présente.

4. D'après ce qui précède, on voit sans peine quel est le but que se proposait le grand Apôtre en adressant cette missive aux chrétiens de Jérusalem. Les instruire d'abord, puis les consoler et les exhorter à la persévérance; les instruire ou plutôt mettre en plus grande lumière les enseignements déjà reçus par eux au sujet de l'excellence de Jésus-Christ, le Fils de Dieu et l'auteur de la nouvelle loi, au-dessus de Moïse, le fidèle serviteur de Dieu et son ministre auprès de leurs pères, en ce qui concernait leur loi. Leur montrer que la loi nouvelle n'est ni sans sacerdoce ni sans sacrifices, que Jésus-Christ est prêtre et qu'il a offert un

(1) Voy. dans le grec I, 1; II, 8, 10, 18; III, 13; IV, 2; V, 8; VII, 9, 13, etc., IX, 10, 28; XI, 27, 37; XII, 24, 25; XIII, 14.

(2) Hébr., X, 32-36. Comp. I Thess., II, 14. Voy. dans les Actes, VIII, 1-3; XII, 1-5; XXI, 27, jusqu'à la fin du livre, où les violences dont S. Paul fut à son tour la victime, après avoir été lui-même persécuteur, nous font bien comprendre tout ce que purent souffrir de leurs anciens coreligionnaires, les Judéo-chrétiens. L'édit de Claude chassant de Rome les Juifs, la captivité à Rome de S. Paul et d'autres chrétiens, ne put, on le comprend aisément, qu'exciter davantage les Juifs de la Palestine à persécuter leurs compatriotes devenus chrétiens.

sacrifice dans le sens rigoureux du mot ; que le sacerdoce de Jésus-Christ, le Fils de Dieu lui-même fait homme, est bien supérieur à celui d'Araon et de ses successeurs, simples mortels revêtus de misères et sujets au péché ; que le sacrifice de Jésus-Christ, dont ceux de la loi ancienne n'étaient que la figure, a seul, par lui-même, la vertu de nous purifier de nos fautes et de nous réconcilier avec Dieu, ce que ne pouvaient et ne peuvent faire les sacrifices mosaïques. Aussi, à cause de leur insuffisance, doivent-ils être mis de côté par les chrétiens, comme ils l'ont été eux-mêmes par Dieu depuis le grand sacrifice offert par son propre Fils, fait homme. Comme conséquence de ceci, l'Apôtre se propose pour but d'éloigner de plus en plus ses lecteurs du Mosaïsme et de les attacher de plus en plus à Jésus-Christ. Pour les consoler et les encourager à souffrir la persécution, il leur montre, par l'exemple de ce qu'elle a produit dans les justes de l'Ancien Testament, ce que la foi doit produire en eux. Il leur rappelle les châtiments dont Dieu menace les apostats, et la magnifique récompense réservée dans la Jérusalem céleste à ceux qui souffriront avec courage et persévérance les peines, les épreuves et les persécutions de la vie présente. Nous ne connaissons pas l'effet que produisit cette épître sur les chrétiens de Jérusalem. Nous savons seulement que, ne voulant pas faire le sacrifice de leur attachement démesuré aux lois rituelles de leurs pères, ces Judéo-chrétiens se séparèrent peu à peu de la grande famille catholique. Après la ruine de leur capitale infidèle, ils se dispersèrent en Palestine et en Syrie. Ils continuèrent à vivre isolés ; leurs agrégations se fondirent peu à peu, et disparurent entièrement vers le cinquième siècle de notre ère.

5. Quant à la date de la composition de notre épître, il règne à ce sujet une grande divergence parmi les auteurs. Deux circonstances résultent cependant de cette épître, et elles sont admises par presque tous. La première est qu'elle a été composée avant la ruine de Jérusalem et de son temple (1). La seconde est que Timothée, le fidèle compagnon de saint Paul, venait d'être mis en liberté (2), ce qui nous amène à la fin de la première captivité de l'Apôtre à Rome. D'un autre côté, on s'accorde généralement à voir, XIII, 7, une allusion à la mort de saint Jacques, évêque de Jérusalem. Ce sont là autant de jalons qui pourront nous guider dans la fixation de la date à laquelle a été probablement composée notre épître. Commençons par parler, pour mémoire seulement, de l'école de Tubingue qui reporte cette épître jusqu'au second siècle. Mais ces téméraires critiques ont été solidement réfutés par deux auteurs allemands, Wieseler et Kœstlin. Seulement ce dernier, dans deux articles publiés dans une revue théologique, pendant les années 1853 et 1854, a fixé la composition de l'Épître aux Hébreux, vers la fin du premier siècle, sous le règne de Domitien. La date de l'an 61, proposée par l'abbé Vidal, dans la chronologie qui met fin à son second volume sur

(1) Hebr., IX, 1-6 ; X, 1-3.

(2) XIII, 23.

saint Paul, nous paraît remonter trop haut. Celle de 66, proposée par Renan (1), celle surtout de 65-67, adoptée par Lünemann et Kurtz, descendent trop bas et ne s'accordent pas avec la chronologie de saint Paul. Il est vrai que ces trois auteurs ne reconnaissent pas comme l'œuvre du grand Apôtre l'épître en question. Sans pouvoir fixer, avec précision, la date qui nous occupe, nous croyons qu'on ne s'éloigne pas du vrai en fixant la composition de notre épître entre les années 64 et 65. Ce sentiment a pour lui, parmi les modernes, Hug, Glaire, Bisping, Moll, Reischl et Fausset, dans son commentaire anglais, imprimé en 1870. En somme, la composition de cette épître aurait à peu près la même date que la première à saint Timothée.

6. Il est encore plus difficile de fixer le lieu d'où l'Apôtre a envoyé le présent écrit aux Hébreux. Les mots « Saluant vos de Italia fratres » qui seuls pourraient nous guider, n'ont pas été entendus de la même manière par les interprètes. Feilmoser, Bleek, Lünemann, Moll et Kurtz, pensent que ces mots indiquent que l'Apôtre se trouvait alors hors d'Italie, et qu'on ne peut fixer le lieu où il se trouvait alors. Glaire tout en admettant cette dernière proposition, pense que saint Paul a composé son épître hors de Rome, mais en Italie. Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de s'éloigner du sentiment généralement reçu parmi les catholiques, que Rome est le lieu de la composition de notre épître. Ceci expliquerait comment saint Clément de Rome l'a connue et citée de si bonne heure. Que si l'on nous objecte, avec l'abbé Glaire, qu'alors on ne comprendrait pas l'espèce de défaveur qui a plané à Rome sur cette épître, nous avons déjà eu occasion de dire que cela a tenu à l'abus que faisaient les hérétiques de certains passages (2). Quant aux mots qui se lisent XIII, 24, ils ne combattent pas non plus notre sentiment, ainsi que nous espérons le montrer dans notre commentaire. Les docteurs catholiques Bisping, Reischl, Langen, l'abbé Vidal ont, eux aussi, émis ce sentiment qui nous semble préférable à tout autre. Saint Chrysostôme, Corneille Lapière, le Père Justiniani, Marchini, *de Divin.*, etc., III^e vol. du *Cours complet d'Écrit. sainte*, 5, col. 435, l'avaient déjà adopté dans leurs commentaires.

§ V. — ANALYSE DE L'ÉPÎTRE AUX HÉBREUX. — SON IMPORTANCE DOGMATIQUE ET MORALE. — SA FORME LITTÉRAIRE.

1. Cette épître, comme toutes celles de saint Paul, comprend deux parties. Dans la première, I, 1; x, 18, l'Apôtre s'attache à prouver les vérités qu'il veut inculquer à ses lecteurs. Dans la seconde, x, 19; XIII, 21, qui est parénétique ou morale, il tire des conséquences pratiques, et il trace à ses lecteurs des règles de conduite. Mais ces deux parties ne

(1) S. Paul, *Introd.*, p. LXI.

(2) VI, 4-6; x, 26 et suiv. Voy. notre comment.

sont pas entièrement distinctes; la morale se trouve souvent unie au dogme. Dans les chap. I, 1; III, 6, il démontre la supériorité de Jésus-Christ sur Moïse. Du chap. III, 7 à IV, 13, il conclut à l'attachement inviolable que doivent avoir ses lecteurs à la personne et à la doctrine du Sauveur. Du chap. IV, 14 à X, 18, saint Paul prouve la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron, et la supériorité du sacrifice du grand-prêtre de la nouvelle loi, sur ceux de la loi mosaïque. Dans la seconde partie, l'Apôtre exhorte ses lecteurs à la confiance en Jésus-Christ, en la vertu de son sacrifice, à la pratique des bonnes œuvres, à la patience et à la persévérance au milieu des persécutions, X, 19-39. Au chap. XI, il leur montre, par de nombreux exemples, les prodiges de vertu et de courage qu'opère la foi. Le chap. XII renferme des conclusions et des exhortations pratiques, corroborées par la récompense promise. Le chap. XIII, 1-21, contient de nouvelles recommandations et exhortations. Enfin, l'Apôtre termine son épître par les versets 22-25, où il leur parle de Timothée, de plusieurs autres personnes en général, et il leur souhaite en finissant, que la grâce, c'est-à-dire la bénédiction et la protection de notre divin Sauveur Jésus-Christ, soit sur eux tous.

2. Pour ce qui est du dogme, cette épître contient de nombreux et magnifiques témoignages en faveur de la divinité de Jésus-Christ, I, 1; III, 6; sur le sacerdoce de Jésus-Christ et l'insuffisance du sacerdoce ancien, IV, 14; V, 10; VII, 19; VIII, 6; IX, 11-14; X, 1-17. L'Apôtre a donné dans cette partie un modèle aux exégètes à venir. Tout ce qu'il y enseigne sur la personne du Sauveur, de ses rapports avec son Père et l'humanité, de son office de Rédempteur, de ses humiliations et de sa gloire, tout cela est expliqué, démontré par des textes de l'Ancien Testament. Ce qui mérite surtout toute notre attention, c'est l'explication symbolique de l'ancien culte. Remarquons, de plus, ce qu'il nous dit de la mort et du jugement qui attend chacun des hommes, IX, 27, et d'autres passages dogmatiques que nous signalerons, à mesure qu'ils se présenteront.

3. Pour la partie morale, nous ferons remarquer la nécessité d'unir les bonnes œuvres à la foi, X, 24; les châtiments terribles réservés aux apostats et à tous les pécheurs, X, 26-31. Le courage que nous devons puiser dans la pensée de la récompense que nous attendons, X, 35-39. Le magnifique chap. XI sur la foi. Le profit que nous devons retirer des souffrances de Jésus-Christ, pour supporter courageusement les épreuves et les persécutions, XII, 2-3. L'utilité des épreuves et adversités de la vie, qui toutes sont permises par Dieu et doivent être acceptées de sa main, XII, 5-11. La nécessité de secouer notre mollesse, et de correspondre à la grâce de Dieu, XII, 12-17. Les avis concernant la charité, le détachement des biens de ce monde et la confiance en la divine Providence, XIII, 1-6. Suivre Jésus-Christ, chargé pour nous d'opprobres, XIII, 12-14. Grave motif pour demeurer dans l'obéissance, XIII, 17. Enfin, la recommandation que fait l'Apôtre, et l'exemple qu'il donne au

pasteur de prier pour le troupeau, et à celui-ci de prier pour le pasteur, XIII, 18-21.

4. La forme littéraire de cette épître se distingue d'abord par le ton de recommandation qui règne d'un bout à l'autre, au lieu du ton d'autorité que l'Apôtre prend dans d'autres de ses épîtres. Ensuite, le style, les images, les mouvements de tendresse, les paroles sévères, affectueuses, graves et sympathiques qu'elle renferme, font sans contre-dit de cette épître, sinon la plus belle et le chef-d'œuvre de saint Paul, ainsi que le pense Hug, au moins l'une des plus belles, et où la haute intelligence, le cœur ardent de l'Apôtre se manifestent, à côté d'une des plus sublimes inspirations dont l'Esprit-Saint ait voulu gratifier ce grand Apôtre pour la gloire de Dieu et de son Fils, notre divin Sauveur Jésus-Christ; pour le bien de l'Eglise et pour l'instruction des générations futures.

§ VI. — PRINCIPAUX COMMENTAIRES SUR CETTE ÉPÎTRE.

Il serait impossible de citer les nombreux travaux auxquels a donné lieu cette magnifique épître. Les commentaires de saint Chrysostôme, d'Estius, de Corneille Lapiere, de Justiniani, sont suffisamment connus. Celui d'Estius nous a paru les surpasser tous. Parmi les modernes, il faut surtout citer ceux de Mayer, catholique (1), de Bisping, pas assez original (2), de Lünemann (3), de Kurtz (4); seulement il faut bien se défier des deux derniers, qui, quoique protestants orthodoxes, ont bien des interprétations et des points de vue rationalistes, et enfin du docteur Fausset, anglican (5), mais dont les interprétations en général sont acceptables; du reste, ce commentaire est rédigé avec une grande clarté, et il est le résultat d'un travail solide et consciencieux.

(1) Comment. üb. d. Br., an d. Hebr. Freib. in Brisg. 1861.

(2) Munst. 1864.

(3) Gotting. 3^e éd. 1867.

(4) Mitau, 1869.

(5) Imprimé en anglais à Glasgow, en 1870.

ÉPITRE AUX HÉBREUX

CHAPITRE I.

Excellence de Jésus-Christ au-dessus des prophètes qui ont paru dans l'ancien peuple, prouvée parce qu'il est le Fils de Dieu, le créateur et le conservateur de toutes choses, le rédempteur des hommes, égal à son Père et assis à sa droite au plus haut des cieus (ϣϣ. 1-3). — Excellence de Jésus-Christ au-dessus des anges par qui a été donnée la loi ancienne, prouvée par la différence des expressions qu'emploient les livres de l'Ancien Testament, par rapport au Fils de Dieu et par rapport aux anges (ϣϣ. 4-14).

1. Dieu qui jadis a parlé à nos pères par les prophètes plusieurs fois et de plusieurs manières,

1. Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis : novissime,

1-4. — Les Pères et les interprètes font remarquer ici avec raison tout ce qu'il y a de grandiose et de sublime dans cette introduction. Comp. celles que nous lisons : Joan., 1, 1-14. I Joan., 1, 1-4.

1. — *Multifariam*. Grec πολυμερῶς, en plusieurs parties. Par cet adverbe, l'Apôtre veut dire que dans l'Ancien Testament la révélation concernant le Messie a été non-seulement partagée entre plusieurs saints personnages qui en ont été favorisés, mais que chacun d'eux n'en a reçu qu'une partie. Ainsi, depuis Abraham jusqu'à Malachie, le dernier des prophètes de l'Ancien Testament, la révélation a eu pour objet spécial la manifestation d'un fait venant s'ajouter aux révélations faites précédemment ; en sorte que, selon la remarque de S. Grégoire pape, « per successiones temporum crevit divinæ cognitionis augmentum. » Comparez en effet, entre elles, les promesses de Dieu à Abraham, les prophéties messianiques de Jacob, de Balaam, de Moïse, de David, d'Isaïe, de Daniel, d'Osée, d'Aggée, de Malachie. — *Multisque modis*. Car Dieu, dans l'Ancien Testament, a parlé aux prophètes en songes, en visions, en apparitions, en figures, en révélations. — *Olim*. Les premiers mots du verset suivant indiquent que cet adverbe se rapporte aux révélations de Dieu, à ses prophètes de l'ancienne alliance, et consignées dans les livres saints. Comme, depuis Malachie le dernier de ces prophètes jusqu'à Jésus-Christ, il s'est écoulé quatre cents ans, S. Paul a pu parfaitement se servir de cet adverbe. — *Loquens*. Grec λαλῆσας, ayant parlé. Les révélations de Dieu à ses prophètes sont tou-

jours nommées dans les livres saints la parole de Dieu « verbum Domini », quelque soit d'ailleurs le moyen choisi par le Seigneur pour entrer en communication avec eux. — *Patribus*. Tous les interprètes s'accordent à reconnaître qu'il faut ici sous-entendre « nostris. » Ce pronom sous-entendu est une preuve de plus que l'auteur (qui ne peut par conséquent être ni S. Luc, ni S. Clément, pape), et les destinataires de cette épître étaient Juifs d'origine. Le datif « patribus » est pris par Kurtz dans le sens d'un datif « commodi », pour nos pères, dans leur intérêt. Mais cette interprétation arbitraire est réfutée par le datif « nobis » du ϣ. 2, qui forme opposition avec « patribus. » — *In*. Cette préposition a ici non-seulement le sens de « per » ; mais elle indique de plus que l'Esprit de Dieu, parlant par les prophètes, résidait en eux, de même que, dans une bien autre mesure, il résidait dans le Fils de Dieu fait homme, par qui Dieu a daigné nous parler. Comp. Math. 1, 20. II Cor., XIII, 3. S. Aug. a répondu, dès son temps à l'objection qu'on pourrait faire touchant les prophètes de mauvaise vie. « Spiritus ubi vult spirat ; et spiritum prophetiæ nullarum animarum potest maculare contactus. » Ad simplic. de div. quæst., lib. II, quæst. 1. La présence de l'Esprit de Dieu dans les prophètes est d'une autre nature que celle du même Esprit dans les âmes des justes.

— *Prophetis*. Il faut entendre ici par ce mot non-seulement les auteurs inspirés des livres prophétiques, mais même, en prenant ce mot dans un sens général, Abraham, Gen., 12, 7 ; Moïse, Deut. XXXIV, 10, etc. « Quamvis enim

2. Diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit hæredem universorum, per quem fecit et sæcula :

2. En ces jours nous a parlé par son Fils, qu'il a établi héritier de toutes choses et par qui il a fait les siècles ;

et ipsum Noe patriarcham... et alios supra et infra usque ad hoc tempus quo reges in Dei populo esse cœperunt... non immerito possimus appellare prophétas... præsertim quia nonnullos eorum id expressius legimus nuncupatos, sicut Abraham, sicut Moysen, tamen dies prophetarum præcipue maximeque hi dicti sunt. etc. « S. Aug. de Civ. Dei, lib. xvii, cap. i. Auserons-nous dans Philon, *De mutal. nom.*, t. I, p. 597, éd. Mangey, τὸν δὲ ἀρχιπροφήτην (Moïse) νομιβήθηκεν εἶναι πολυώνυμον.

2. *Novissime*. Les éd. Elzévir. du texte grec portaient ἐπ' ἐσχάτων « novissimis. « Mais les éd. et les interprètes de nos jours reconnaissent que la leçon ἐπ' ἐσχάτων reproduite ici par notre Vulgate, est sans contredit la leçon véritable. Cette remarque n'est pas superflue. Rien de ce qui peut rehausser, au point de vue de la critique biblique, la valeur de la Vulgate ne doit être négligé. Cet adverbe est, comme on le voit, la contrepartie de celui du §. précéd. « olim. » — *Diebus istis*. Ces mots et l'adverbe qui précède indiquent le temps de la nouvelle alliance, temps actuel pour l'apôtre et ses lecteurs aussi bien que pour toutes les générations humaines depuis Jésus-Christ jusqu'à la fin du monde. — *In Filio*. Ainsi que le montre la suite du chap., S. Paul prend le mot de Fils dans son sens naturel et rigoureux. Ce n'est pas sans motif qu'en écrivant à des Juifs convertis, S. Paul amené lui aussi par la grâce divine, du Judaïsme au Christianisme, appuie sur cette dénomination de Notre Seigneur Jésus-Christ. Car la synagogue savait par tradition que le Messie devait être le Fils même de Dieu. Com Luc., xxii, 66-70. Quand Jésus donne à entendre qu'il est le Christ, c'est-à-dire le Messie, les prêtres, les anciens du peuple, les scribes aussitôt, s'emparant de la conséquence de cette déclaration, s'écrient : Vous êtes donc le Fils de Dieu ! Voy. le chev. Drach, Harmonie entre l'Eglise et la synagogue, t. II, pp. 385-386. Perrone, de D. N. J. C. divinit., vol. I, p. 52 et suiv. Taur. 1870. Franzelin, de Verbo incarnato, pp. 16-25. Rom. 1869. Cette tradition qui n'était pas connue du grand nombre, (Franzelin, *ibid.*, p. 21. De Deo trino secundum personas, p. 91. Rom. 1869.) s'appuyait surtout sur le Ps. II. Voy. pl. b. §. 5, note. — *Quem constituit hæredem universorum*. Le verbe employé par l'Apôtre indique qu'il s'agit ici de Jésus-Christ considéré en tant qu'homme. C'est dans ce même sens qu'il faut prendre les passages suivants où il est question du domaine de notre divin Sauveur

sur tout, personnes et choses. Voy. pl. b. II, 8. Math., xi, 27; xxviii, 18. Joan., xiii, 3; xvii, 2. I Cor., xv, 27. 28. Eph., i, 20-22. « In Christo sunt duæ naturæ, scilicet divina et humana. Secundum ergo quod est Filius naturalis, non est constitutus hæres, sed est naturalis; sed in quantum homo... et secundum hoc est constitutus hæres universorum. « S. Thom., lect. I. A quel moment de l'existence humaine de Jésus-Christ faut-il rapporter l'acte indiqué par ce verbe? Nous pensons, à la suite d'Estius, que cela a eu lieu dès le premier instant de l'incarnation du Fils de Dieu. Cela semble résulter de ces deux passages, Act., ii, 36. Luc. ii, 41. Hebr. iii, 1-2. Mais la manifestation et l'accomplissement de ce décret ont été connus et se développent au milieu de l'humanité depuis l'ascension glorieuse du divin Sauveur, et ils seront complètement réalisés à la fin du monde. Pl. b., §. 3, et II, 8. Joan., vii, 39. I Cor., xv, 24-28. Eph., i, 20-22. — *Hæredem*. Les interprètes appuient avec raison sur l'emploi de ce mot. Car il s'agit de Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme. Voy. ps. ii, 7, 8. Rom., viii, 17. Gal., iv, 1, 7. « Et quidem secundum divinam naturam competit Christo, quod si hæres genitus et dominus... Secundum humanam vero naturam competit etiam Christo quod sit constitutus hæres et dominus universorum. Primo quidem ratione unionis, ex hoc sc. ipso quod assumptus est homo ille in persona Filii Dei. Secundo ratione potestatis... (Math. xxviii, 18). Tertio ratione subjectionis... (Phil., ii, 10). » S. Thom., lect. i. » De même que par Jésus-Christ le fils naturel, nous devenons les enfants adoptifs de Dieu, Joan., i, 12, de même par Jésus-Christ, nous devenons par adoption, ses co-héritiers et les héritiers de Dieu. Rom., viii, 17. Tit., iii, 7. Jac., ii, 5. Petr., iii, 22. — *Universorum*. Il faut entendre ceci de toutes les créatures animées et inanimées. I Cor., 27, 28. Eph. i, 21, 22. Phil. ii, 10, 11. — *Per quem*. Voy. Joan. i, 3-10. I Cor. viii, 6. Col. i, 16. Comp. Hebr. xi, 3. Ps. xxxii, 6. S'appuyant sur la préposition employée par l'Apôtre, les Ariens (et avant eux, mais dans une moindre mesure, Origène, in Joan., t. II, n° 6) concluaient à l'infériorité du Fils ou du Verbe, par rapport au Père; car, disaient-ils, cette préposition nous montre que le Fils ou le Verbe n'a été que l'instrument du Père dans la création. S. Athan. Orat. iii. S. Cyr., thes; lib. XV, lib. XXV et dial. IV. S. Bas. contr. Eunom lib. II, et de Sp. S. cap. viii. A quoi les Pères répondaient, ou que le Fils n'a pas été l'instrument du Père, ou bien qu'il faut éloi-

3. Et qui, étant la splendeur de sa gloire et la parfaite image de sa substance, et soutenant tout par sa

3. * Qui cum sit splendor gloriæ, et figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo virtutis suæ, purgatio-

gnier de cette expression tout sens qui tendrait à nier la parfaite égalité du Père et du Fils. En effet, outre que les passages précités en se servant du mot « omnia » indiquent que le Verbe n'est pas une créature, mais qu'il est Dieu et par conséquent égal à son Père (Voy. S. Aug. in Joan. Tract. I, S. Ambr. de Fide, lib. IV, cap. XI Tolet et Maldonat dans leurs Comm. sur S. Jean ; Pétau, de Trin., lib. II, cap. v, 16, etc.), les $\gamma\gamma$ 3 et 10 de notre chapitre excluent tout-à-fait l'interprétation des Ariens, ainsi que le fait remarquer S. Chrys. (in Joan. Hom., V. al. IV, n° 2), dont nous citons les paroles pl. b., dans la note sur le γ . 10. Remarquons seulement que. Rom. XI, 36, S. Paul emploie en parlant de Dieu les prépositions « ex, per. » Donc, pouvons-nous conclure, l'emploi de la préposition « per » ne prouve rien contre la divinité du Fils ou Verbe de Dieu, pas plus que, selon l'excellente remarque de S. Basile, de Sp. S. cap. VIII, elle ne prouverait l'imperfection du Père qui a créé toutes choses par son Fils. Τὸ διὰ τοῦ Θεοῦ δημιουργεῖν τὸν Πατέρα, οὐτε ἀτελεῖν τοῦ Πατρὸς τὴν δημιουργίαν συνίστησιν, οὐτε ἀτονον τοῦ Θεοῦ παραδηλοῖ τὴν ἐνέργειαν, ἀλλὰ τὸ ἡνωμένον τοῦ θελήματος παριστᾷ. C'est-à-dire, cette particule indique seulement l'unité de volonté, et, par conséquent, de nature dans le Père et dans le Fils, ainsi que conclut fort bien le S. Docteur. Du reste, notons en passant que les Macédoniens se servaient de leur côté de cette même préposition pour attaquer la divinité du S.-Esprit, parce que, disaient-ils, tout est création du Père par le Fils. Voy. la réponse à cette objection, Joan., I, 3, note. — Cette préposition indique donc seulement que le Fils ou le Verbe « in quo, etc » (Col. II, 3), est comme le type et la cause exemplaire de la création qui est l'effet d'un seul et même acte *ad extra* du Père, du Fils et du S.-Esprit. « Dei, ejus quod in Patre est, expressivum est tantum ; creaturarum vero est expressivum et operativum. Et propter hoc dicitur in ps. XXXII, Dixit et facta sunt, quia importatur in Verbo ratio factiva eorum quæ Deus facit. » S. Thom. I, p. quæst. XXXIV, art. III. Voici pourquoi, selon S. Aug. « Quod græce λόγος dicitur, latine et rationem et verbum significat. Sed... melius Verbum interpretatur, ut significetur non solum ad Patrem respectus, sed ad illa etiam quæ per Verbum facta sunt operativa potentia. Ratio autem, etsi nihil per illam fiat, recte ratio dicitur. » De div. quæst. cap. LXIII. Aussi, dit S. Thom. « In Verbi nomine intelligitur respectus ad creaturas. » Loc. cit. Ces citations nous montrent pourquoi nos Saints-Livres nous disent que c'est par le Fils, qui est en

même temps le Verbe de Dieu, que tout a été créé. Gen., cap. I. Ps. XXXII, 6, 9. Judith, XVI, 17. « Quidquid summa substantia fecit... per suam intimam locutionem fecit, sive singula singulis verbis, sive potius uno Verbo omnia dicendo, etc. » S. Ans. Monol., cap. XII « Tanquam Verbum perfectum, cui non desit aliquid, et ars quædam omnipotentis atque sapientis Dei, plena omnium rationum viventium incommutabilium.. Ibi novit omnia Deus quæ fecit per ipsam. » S. Aug. de Trin., lib. VI, cap. X. » Solus unus Deus fabricator... qui fecit ea per semetipsum, hoc est, per Verbum et Sapientiam suam... Per Verbum suum qui est Filius ejus... semper autem coexistens Filius Patri. » S. Iren., contr. Hæres., lib. II, cap. XXX, 19. « Verbum infinitum non excludit, sed includit quod possibles sunt ad extrimitationes et adumbrationes Verbi infiniti. » P. Franzelin, de Deo Trino sec. pers., thes. XXVIII, p. 408. Romè, 1869. Voy. du même auteur Tract. de Deo, thes. XXXI. — *Sæcula*. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de donner ici en latin le comment. de Theodoret. « Hoc (Per quem... sæcula), divinitatem significat. Non solum enim eum ostendit creatorem, sed etiam æternum. Sæculum enim non est aliqua substantia, sed res quæ minime subsistit, consequens ea quæ genitam habent naturam... Sæculum ergo est creatæ naturæ adnexa dimensio. Sæculorum vero conditorem dixit Filium, docens eum esse æternum, et innuens illum semper fuisse quæcumque temporalis dimensione superiorem. » Ainsi cette expression 1° contient un magnifique témoignage en faveur de la divinité de N. S. J.-C. 2° Par conséquent elle se rapporte à la nature divine de notre adorable Sauveur. 3° Elle montre combien est peu fondée l'interprétation donnée déjà par les Ariens de la préposition « per » pour conclure que le Fils ou le Verbe est une créature. Car le mot « Sæcula » indiquant la durée successive propre aux créatures, se prend ici pour les créatures elles-mêmes, entre lesquelles et leur durée, il n'y a pas plus de distinction réelle, qu'entre Dieu et son éternité. « Æternitas ipsa Dei substantia est quæ nihil habet mutabile. » S. Aug. in ps. CI, Serm. II, 40. « Deus... æternitatem quippe habet, sed ipse est æternitas. » S. Greg. Moral., lib. XVI, cap. XXI. « Perspicuum est... Deum esse suam æternitatem. » P. Franzelin, de Deo, thes. XXV. 3. — *Qui cum sit... ejus*. Ce passage est d'une extrême importance en faveur de la divinité, de l'éternité du Fils de Dieu et de sa *consubstantialité* avec le Père. Aussi a-t-il été cité bien souvent par les Pères, dans les

nem peccatorum faciens, sedet ad dexteram majestatis in excelsis :

* Sap. 7, 26.

parole puissante, opérant la purification des péchés, est assis au plus haut des cieux à la droite de la majesté,

réfutations qu'ils ont faites des erreurs des Ariens. — *Splendor gloriæ*, sous-entendez, du Père, à qui se rapporte ce génitif, car il est question du Fils. « *Splendor*. » Le mot grec ἀπαύγασμα, reflēt, ne se rencontre dans nos saints Livres qu'ici et Sap., vii, 26, où il est rendu par « candor. » — *Gloriæ*. Ce mot doit être pris ici dans le sens de clarté, lumière, qui sont les symboles sous lesquels la Sainte-Ecriture nous représente l'infinie perfection de Dieu. Voy. Eccli., XLVI, 18. Ps. CIII, 2. I Tim., vi, 16. Jac., i, 17. I Joan., i, 5. Apoc., XXII, 5. Le sens de ces deux mots employés par l'Apôtre est parfaitement rendu par ceux-ci du symbole de Nicée: « Lumen de lumine. » Aussi, notre divin Sauveur est-il qualifié et se qualifie-t-il lui-même de lumière véritable, lumière du monde. Joan., i, 9; viii, 12; ix, 5; xii, 46. Act., xiii, 47, etc. Comp. Joan., xvii, 5. Le Fils est donc comme le reflet de la clarté de la gloire du Père; mais il faut entendre ici une lumière, un éclat substantiel, sans diminution, sans partage, sans affaiblissement de la part du Père; sans commencement, sans infériorité de la part du Fils. Ἄει δὲ ἡ δόξα (du Père) ἀει τοῦν καὶ τὸ ἀπαύγασμα. Καὶ τῷ πυρὶ δὲ ὁμοῦς τὸ ἀπαύγασμα, καὶ ὁ Πῦρ τῷ Πατρὶ. Théodoret. Τὸ ἀπαύγασμα ἐκ τοῦ ἡλίου, καὶ οὐχ ὕστερον αὐτοῦ, ἀμα γὰρ ἡλιος, ἀμα ἀπαύγασμα. Théophyl. « Hinc etiam Patres tum ante tum post concilium Nicenum hac similitudine lucis ac splendoris a luce frequentissime usi sunt ad declarandam distinctionem et consubstantialitatem Patris ac Filii. » Franzelein, de Deo Trino, sec. pers., p. 110. Voy., en effet, dans Petau, de Trin., lib. V, cap. viii, les passages des SS. Athan., Hilaire de Poitiers, etc., auxquels on peut ajouter S. Jean Damasc., de Fide, lib. I, cap. ix. S. Ambr., de Fide, lib. I, cap. vii, de Incarn., Dom., cap. x. S. Aug., contr. Serm. Arian., cap. XXXIV, etc. Il est aussi à remarquer que dans les écrits cabalistiques des Juifs, on reconnaît en Dieu trois « Sephiroth, » ou *splendeurs* suprêmes qui, bien que distinctes, ne sont qu'une couronne unique, et sont *un, un absolu*. Drach., *La cabale des Hébreux*, etc., Rome 1864, p. 29 et ailleurs. Tous les théologiens catholiques, S. Thomas, etc., Estius, etc., ont également fait ressortir de ce texte l'éternité et la divinité du Fils. — *Figura substantiæ ejus*. Ce pronom se rapporte au Père. Le grec porte χαρακτήρ, l'empreinte, empreinte permanente, substantielle. « In quantum ejus (Patris) substantiam quæ eadem in ipso est, æterna generatione ab illo sibi

impressam perfectissime refert, » dit le savant Estius. Comp. Joan., vi, 27. « Hunc (le Fils), ainsi qu'on le voit par le texte grec), Pater signavit Deus. » La Vulgate a donc parfaitement rendu le sens qu'a ici le mot grec. Elle s'est, en traduisant ainsi, conformée à l'enseignement de S. Paul qui nous dit que le Fils est l'image (image subsistante) du Père. II Cor., iv, 4. Col., i, 15. Ceci peut nous aider à comprendre pourquoi, en parlant de la divinité et de l'humanité de notre divin Sauveur, l'Apôtre emploie, Phil., ii, 6, 7, les mots « in forma, formam. » C'est qu'en lui la nature divine et la nature humaine subsistent en une seule et même personne, celle du Fils de Dieu. « Figura, etc. » Ces termes de « character, figura, etc., imago, » ne conviennent qu'au Fils. S. Aug., de Trin., lib. VII, cap. i. S. Thom., 1. p. Q. xxxv, art. 11. — *Substantiæ*. Grec: ὑποστάσιως. Ce mot qui plus tard a servi à désigner en Dieu, les personnes adorables de la sainte Trinité, a ici le sens que lui donne la Vulgate. « Neque enim Patris, ut Pater est, imago est Filius, sed ut est Deus, cum ea tamen conditione, ut sit singularis et subsistens. » Pétau, de Trin., lib. VI, cap. vi, § 7. On ne peut trouver dans la nature, observe ici avec raison D. Calmet, d'exemple plus propre à exprimer la parfaite consubstantialité du Père et du Fils, et la distinction de leurs personnes. Il est vrai qu'on pourrait objecter que le cachet et l'empreinte sont toujours d'une substance différente. Mais on ne doit point espérer de trouver, dans les choses créées, des exemples qui ne laissent rien à désirer sur un mystère si fort au-dessus de notre intelligence. Remarquons, en terminant, que l'allusion au passage de la Sagesse, vii, 26, que tous les auteurs reconnaissent ici, est une preuve importante en faveur de la canonicité de ce livre. Reusch., Einltg. in d. A. T, 1868, p. 159. — *Portansque*. La Vulgate ayant mis précédemment « cum sit » à la place du participe grec, aurait dû pour la clarté et la correction de la phrase, mettre « portetque. » Il n'a pas seulement créé toute chose, dit ici Théodoret, mais, de plus, il les dirige et il les gouverne, ἀλλὰ καὶ ἰστένει αὐτὰ καὶ κυβερνᾷ. Et les gouverner, observe S. Chrys., est une chose encore plus grande. εἰ δὲ τι καὶ θαυμαστόν εἰπείν, καὶ μετ-, ζον. « Nomen Filii Dei magnum et immensum est, et totus ab eo sustentatur orbis. » Herm., Past. III, ix, 14. — *Omnia*. Donc le Fils n'est pas une créature, concluaient les Pères contre les Ariens, mais il est Dieu, égal à son

4. D'autant plus élevé au-dessus des anges qu'il a reçu en partage un nom différent du leur.

4. Tanto melior angelis effectus, quanto differentius præ illis nomen hæreditavit.

Père. Nous voyons dans ces paroles la confirmation de ce qu'enseignent les théologiens et philosophes catholiques au sujet de la conservation, du concours et de la providence de Dieu par rapport aux créatures. Notons ici, en passant, que ces expressions paraissaient aux Ariens si fortes en faveur de la divinité du Verbe, qu'ils avaient pris le parti, ainsi que nous l'apprend Théodoret, de ne pas reconnaître notre épître comme canonique. — *Verbo virtutis*. « Imperio suæ potentæ, » ainsi que l'explique S. Anselme. Quelques Pères et interprètes grecs expliquent ces mots du S.-Esprit qu'ils appellent le Verbe du Fils. Mais, ainsi que l'observe S. Thomas et Estius, l. Sent. Dist. XXVII, §§ 6-9, ceci ne peut-être admis, et d'ailleurs le mot grec *ῥῆμα* s'y oppose; car il n'est jamais employé comme *λόγος*, pour désigner la deuxième personne en Dieu. — *Suæ*. Le grec porte *αυτοῦ* « ejus, » c'est-à-dire du Père. Cependant le texte de la Vulgate donne un sens vrai; car le Fils « operatur et virtutē propria, dit S. Thom., et virtute Patris, quia virtutem suam habet a Patre. » Comp. Joan., vi, 17; xvi, 15. On peut voir sur ces trois premières phrases du verset, Perrone, de N. S. J. C. Divinit., vol. II, p. 407 et suiv. Turin, 1870. S. Bernard fait sur ces dernières paroles une réflexion morale bien utile aux âmes pieuses. « Quid timendum nobis est, si adest qui portat omnia verbo virtutis suæ? » Præf. in Ps. Qui habitat. Les enseignements de S. Paul, au sujet du Verbe de Dieu, n'étaient pas entièrement étrangers à la tradition juive, ainsi que nous le voyons par ces quelques passages de Philon le Juif, que nous avons choisis dans ses œuvres. « Λόγος δὲ ἐστὶν εἰκὼν θεοῦ, δι' οὗ ὅλη ὁ κόσμος ἐδημιουργεῖτο. » de Monarch., t. II, p. 225, Mang. En parlant de l'âme, il l'appelle, d'après Moïse, τοῦ θεοῦ καὶ ἀσράτου εἰκόνα... καὶ τυπωθεῖσαν σφραγίδι θεοῦ, ἧς ὁ χαρακτήρ ἐστὶν ἀίδιος (Eternel) λόγος. De plant. Noe, I, 332. « Ὁ πηδαλιούχος καὶ κυβερνήτης τοῦ παντός λόγος θεός. » Cherub., I, 145. — *Purgationem peccatorum faciens*. Ce ne sont pas les péchés, mais les hommes qui sont purifiés de leurs péchés. Voy. la construction régulière, Lev., xvi, 30, dans le texte grec et dans le latin. Les anc. éd. grecques imprimées avaient, en plus du texte latin, les mots « per semetipsum » et « nostrorum. » Mais les critiques de nos jours reconnaissent que la leçon de la Vulgate est préférable, et tout-à-fait conforme aux mss. les plus autorisés. Deux remarques à faire sur cette phrase. 1° Elle se rapporte au Fils de Dieu fait homme, tandis que les deux premières de ce verset doivent s'entendre de

Jésus-Christ considéré comme le Verbe de Dieu et la seconde personne de la Ste Trinité, et, comme Dieu, égal à son Père. 2° Par cette même phrase, l'Apôtre fait déjà allusion au caractère sacerdotal de notre divin Sauveur. — *Sedet ad dexteram*, Voy. pl. b. § 13. Eph., I, 20. Col. III, 6, et les notes. — *Majestatis*. Ce subst. est pour « Dei. » — *In Excelsis*. C'est-à-dire « in caelis. » Voy. pl. b. VIII, 1; x, 12; XII, 2. I Petr., III, 22. Comp. Marc., xvi, 19. Luc., II, 14. « In altissimis. » Le sens de ce passage est clairement déterminé par cette prière que la Ste Eglise nous fait réciter à nous, prêtres, au « Communicantes » du jour et de l'octave de l'Ascension. « Diem celebrantes, quo Dominus noster Unigenitus Filius tuus unitam sibi fragilitatis nostræ substantiam in gloriæ tuæ dextera collocavit. »

4. — *Melior angelis*. La supériorité de Jésus-Christ sur les anges est enseignée à plusieurs reprises dans le N. Test., Math., XIII, 41; XXIV, 31. Eph. I, 20, 21. Phil. II, 9, 10. I Petr., III, 22. Mais nulle part cette supériorité n'est affirmée avec autant d'insistance et de développements qu'ici; car l'Apôtre consacre à cette vérité fondamentale les trois premiers chap. de cette épître, et cela avec raison. Il lui fallait démontrer aux Juifs de la Palestine ses lecteurs, vivant au milieu de leurs compatriotes attachés à la religion mosaïque, promulguée par les anges et par Moïse, que Jésus-Christ, le médiateur de la nouvelle alliance, Hebr., IX, 45, est bien supérieur à Moïse et aux anges; d'où il suit que l'ancienne alliance devait s'effacer, disparaître et cesser entièrement depuis la promulgation de la nouvelle alliance faite par Jésus-Christ, le Messie promis, Gal., III, 19, et ses Apôtres, Eph. III, 1-12. — *Effectus*. « Propter unionem humanæ naturæ ad divinam; et sic dicitur factus (melior angelis par suite de sa dignité de Fils de Dieu), in quantum per illum unionis factionem (sic) pervenit (hic homo Jesus Christus) ad hoc quod esset melior angelis, et diceretur, et esset Filius Dei. » S. Thom. Lect. II, ou bien, comme observe le savant P. Franzelin Jésuite, *de Verbo incarn.*, p. 366, éd. de Rome 1869. « Hic homo (J.-C.) licet ab æterno præexistens ut hæc persona divina, formaliter tamen ut homo libera actione Dei factus est in tempore, et hac libera actione (unione hypostatica naturæ humanæ cum Verbo) factum est in tempore ut (hic) homo sit Filius Dei, non adoptivus sed naturalis, quia ipse Filius naturalis ab æterno genitus in tempore factus est homo. » « Factum est (in tempore) ut Filius Dei sit homo Jesus, et hic homo sit Fi-

5. Cui enim dixit aliquando angelorum : * Filius meus es tu, ego hodie genui te? Et rursum : † Ego ero illi in patrem, et ipse erit mihi in filium? * Ps. 2, 7. † II Reg. 7, 14.

6. Et cum iterum introducit primogenitum in orbem terræ, dicit :

5. Car, auquel des anges Dieu a-t-il jamais dit : Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui? et encore : Moi je serai son Père et lui sera mon Fils?

6. Et, lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde,

lius Dei. » Id. ibid., p. 373. Voy. aussi Pétau, de Incarn., lib. VII, cap. IV, § 7. Perrone, de Incarn., n. 413. Comme l'Apôtre démontre ici la supériorité de Jésus-Christ sur les anges par son titre de Fils de Dieu, les citations que nous venons de faire indiquent dans quel sens il faut prendre le mot « effectus. » L'interprétation de S. Chrys., « τὸ γενόμενος ἐνταῦθα ἀντὶ τοῦ ἀποδείχθαι; » (Hom II), bien que préférée par Estius, ne nous paraît pas rendre suffisamment la pensée de l'Apôtre qui donne ici la raison pour laquelle Jésus-Christ est au-dessus des anges. — *Differentius*. Ce n'est pas sans raison, ce nous semble, que la Vulgate a traduit ainsi le mot grec qu'elle rend ailleurs (pl. b. VIII, 6) par « melius. » Car, comme l'observe fort bien S. Thom. « Quamcumque differentiam ponis (entre la dénomination de Fils de Dieu et celle d'ange), adhuc est majorem dare, cum distent (les personnes désignées par ces deux noms) in infinitum. » Lect. III. Voyez les ὄγ., 7-14. — *Hæreditavit*. Par l'emploi de ce verbe, S. Paul fait allusion à la dignité de Fils de Dieu qu'il va par des citations tirées de l'Ancien Testament, présenter comme appartenant à Jésus-Christ le véritable Messie promis par Dieu et annoncé par les prophètes.

5. — *Cui enim .. angelorum*. On peut voir dans le P. Franzelin, de Verbo incarn., p. 16 et suiv., la démonstration de cette proposition : « in universis Scripturis, præter unum Filium Dei, qui est Jesus Christus, nullam personam *singularem et definitam* ex propria SS. Scriptorum sententia appellari *Filium Dei*, nisi fortasse ratione typi quem gerat ipsius Jesu Christi. » — *Filius meus es tu, etc. Ego ero, etc.* Les docteurs de la synagogue appliquent, eux aussi, ces deux passages au Messie, et ils rendent par là, sans le savoir, témoignage à l'interprétation qu'en donne S. Paul inspiré par l'Esprit-Saint. Comp. Act., IV, 25-27, Drach, Harm. entre l'Egl. et la synag. T. I, p. 396. T. II, pp. 42, 455, 460, 471. — *Hodie*. « Dies tuus non quotidie, sed hodie, quia hodiernus tuus non cedit crastino; neque enim succedit hesterno. Hodiernus tuus æternitas; ideo coæternum genuisti, cui dixisti, ego hodie, etc. » S. Aug. Confess. lib. XI, cap. XIII. S. Chrys., Origène, S. Hilaire de Poitiers, Eusèbe de Césarée, etc., expliquent cet adverbe de l'incarnation du

Verbe, mais, dit fort bien S. Aug. in ps. II, n. 6. « Quamquam etiam possit ille dies in prophetia dictus videri quo Jesus Christus secundum hominem natus est; tamen *hodie* quia præsentiam significat, atque in æternitate nec præteritum quidquam est, quasi esse desiderit; nec futurum, quasi nondum sit; sed præsens tantum, quia quidquid æternum est, semper est; divinitus accipitur secundum id dictum quo sempiternam generationem Virtutis et Sapientiæ Dei, qui est unigenitus Filius, fides sincerissima et catholica prædicat. » Si l'on admet le sentiment fort discutable que, Act. XIII, 33, S. Paul a appliqué ce même verset à la résurrection de notre divin Sauveur, il faudrait voir au passage précité des Actes une interprétation dans le sens accommodative. Pour que l'argumentation de l'Apôtre soit péremptoire, il n'est pas nécessaire que les passages qu'il cite, se rapportent dans leur sens littéral à Jésus-Christ; mais la tradition juive, d'accord en ceci avec S. Paul, les rapportait dans le sens mystique au Messie, dont David et Salomon étaient ici le type. « Est enim bene notandum, observe le savant Estius, fere ubicumque in Scripturas aliquid dicitur secundum historiam, quod litteræ modum excedit ac fidem humanam superare videtur, hujusmodi sermone nos invitari ad investigandum sensum aliquem reconditum, velut de Christo a regno ejus.... Complura talia sunt in Scripturis, præsertim in psalmis.... Cujusmodi mysterium nisi subesset, nequaquam tam sublimiter et magnifice Scriptura secundum litteram loqueretur. Itaque nisi Christus mystice fuisset significatus, nunquam Davidi dictum fuisset : Filius etc., nec de Salomone : Ipse, etc. Quod intelligentes Hebræi, facile sensus mysticos hujusmodi recipiebant. » Nous ajouterons ces lignes que nous lisons un peu avant les deux dernières phrases précitées. « Neque enim existimandum est, infirmam aut inutilem toto genere esse argumentationem ex sensu mystico ductam, sed ita demum, si vel sensus ille sit dubius vel ab eo cum quo disputatur minime concessus. »

6. — *Et cum iterum*. Quelques interprètes ont pris cet adverbe comme indiquant une seconde citation. Voy. pl. h. ὄ. précéd., pl. b. II, 13; et ils supposent qu'il y a une mé-tathèse ou transposition de mots, et qu'il

il dit : Et que tous les anges de Dieu l'adorent.

* Et adorent eum omnes angeli Dei.

* Ps. 96, 7.

faut lire « et iterum cum. » Mais cette supposition toute gratuite, est répétée avec raison par les interprètes contemporains. L'adverbe doit être rapporté au verbe suivant. — *Introducit.* Il s'agit ici de l'introduction ou manifestation dans le monde du Fils de Dieu fait homme. Car, remarque S. Chrys., s'il était dans le monde, selon la parole de S. Jean, et si le monde a été fait par lui, comment pourrait-il y être introduit autrement que dans la chair ? Hom., III, 1. Une première introduction a eu lieu au moment de son incarnation ; il a reçu alors en principe la souveraineté sur toutes les créatures ; elle n'est pas encore manifestée d'une manière complète. Voy. pl. b. II, 8. Elle le sera au second avènement du Sauveur. En ce jour, introduit de nouveau dans le monde, mais revêtu de gloire et avec l'appareil de la majesté, Jésus-Christ sera, selon la remarque de S. Chrys., mis en possession de la souveraineté promise qui lui est due à tant de titres. C'est de cette seconde introduction ou manifestation de Fils de Dieu fait homme, qui aura lieu à la fin des temps, qu'il faut expliquer ces paroles de S. Paul, « et cum iterum introducit, etc. » — *Primogenitum.* L'Apôtre a employé ce mot en parlant de Jésus-Christ considéré comme le Fils de Dieu fait homme, Rom., VIII, 29 (Comp. Hébr., II, 11). Col., I, 18 (Comp. Apoc., I, 5) ; et tantôt comme Verbe et Fils de Dieu existant avant toute créature. S. Paul parle ici de l'introduction dans le monde de celui dont il prouve la supériorité sur les anges par son titre de Fils de Dieu. Il faut entendre le mot « primogenitus » de Jésus-Christ l'Homme-Dieu, qui, à cause de sa personne divine, est le Fils naturel et non pas adoptif de Dieu. Voy. sur ce même mot, Col., I, 15, note. — *Dicit.* Il faut sous-entendre non pas « Scriptura » comme l'ont pensé Grotius et quelques interprètes, mais « Deus, » ainsi que le demande le contexte. Par l'emploi au présent de ce verbe et du précédent, l'Apôtre veut nous montrer la certitude avec laquelle nous devons croire à l'accomplissement dans l'avenir de ce fait et de cette parole. — *Et adorent.* Il faut, avec le concile de Trente, entendre ce verbe du culte de latrie dû à Dieu seul. « Nullus itaque dubitandi locus relinquatur quin omnes Christi fideles pro more in catholica Ecclesia recepto latriæ cultum, qui vero Deo debetur, huic sanctissimo sacramento in veneratione exhibeant... Nam illum eundem Deum præsentem in eo adesse credimus, quem Pater æternus introducens in orbem terrarum dicit : et adorent, etc. Sess. XIII, de Euch., cap. V. — *Omnes an-*

geli Dei. Ici nous avons tout d'abord une question à examiner. Où l'Apôtre a-t-il pris cette citation ? Avant de répondre, nous allons mettre sous les yeux du lecteur les deux passages auxquels S. Paul a pu se référer. Nous allons les donner d'après les LXX, puisque c'est d'après leur version que sont faites les citations de l'Ancien Testament dans l'Ép. aux Hébreux. Ps. XCVI (Hébr., xcvi) 7, « προσκυνήσατε αὐτῷ πάντες οἱ ἄγγελοι αὐτοῦ, Deut., xxxii, 43 ; καὶ προσκυνήσάτωσαν αὐτῷ πάντες ἄγγελοι Θεοῦ. » Cette dernière citation est mot pour mot celle de l'Apôtre. Il paraît donc bien difficile de ne pas admettre le sentiment des contemporains Lünem., Moll. et Kurtz qui pensent que la citation présente se rapporte au passage cité du Deutéronome. Mais il faut observer maintenant que ces mots manquent dans le texte hébreu et dans celui de la Vulgate, ainsi que dans le ms. Alex. (d'Oxford), bien qu'ils se lisent dans une collection des cantiques de l'A. Test. quise trouve dans ce même ms. à la suite du Psautier. De plus, outre ces mots, on lit dans le ms. du Vat. des LXX deux citations empruntées à Is., XLV, 53 et au Ps. XXIX, 1, comme ceux qui nous occupent, sont eux-mêmes empruntés au Ps. xcvi. 7. Donc ces mots sont une addition, probablement postérieure aux LXX. Par conséquent en citant ici d'après ce que nous lisons, Deut., xxxii, 43, l'Apôtre et ses lecteurs y ont vu en réalité une citation prise au ps. xcvi. Et voici comment c'est à ce psaume que la grande généralité des auteurs rapportent la citation présente. Car on sait que S. Paul cite souvent d'après le sens, et que ces citations ne sont pas toujours littérales. — *Angeli.* Le texte hébreu du ps. porte *Elohim*. Les LXX ont traduit ce mot par ἄγγελοι quatre fois. Gen., xxxi. 24 ; Ps. viii. 6. xcvi (Hébr., xcvi) 7 ; cxxxvii (Hébr. cxxxvii), 1. A part le premier de ces passages, le mot *Elohim* ne peut signifier dans les trois autres la divinité. La traduction des LXX qui avait son fondement dans la tradition juive, est confirmée d'une manière incontestable par l'Apôtre, ici, pour le Ps. xcvi, et au ch. suiv., ix, 7, pour le Ps. viii. Cette même traduction a aussi pour elle, en ce qui concerne les trois passages des ps., l'autorité de la Vulgate, déclarée authentique par l'Eglise et, par conséquent, exempte de toute erreur concernant la foi et les mœurs. Bien que le Fils de Dieu fait homme ait reçu les adorations des Anges, au moins depuis que, monté aux cieux, il est assis à la droite de son Père ; cependant S. Paul applique ce verset du Ps. au second avènement du Sauveur. Car il doit

7. Et ad angelos quidem dicit;
* Qui facit angelos suos spiritus, et
ministros suos flammam ignis.

* Ps. 103, 4.

8. Ad Filium autem : *Thronus
tuus Deus, in sæculum sæculi : virga
æquitatis, virga regni tui.

* Ps 44, 7.

9. Dilexisti justitiam, et odisti ini-
quitatem : propterea unxit te Deus,

7. A la vérité, il est dit des an-
ges : Il rend ses anges *actifs comme*
les vents, et ses ministres *comme*
la flamme du feu.

8. Mais du Fils : Votre trône, ô
Dieu, est dans les siècles des siè-
cles ; le sceptre de votre empire est
un sceptre d'équité.

9. Vous avez aimé la justice et
haï l'iniquité, c'est pourquoi Dieu,

alors revenir sur la terre, escorté de ses An-
ges, qui lui rendront leurs hommages et leurs
adorations devant tous les hommes, bons ou
méchants, rassemblés devant leur souverain
juge. Math., xiii, 39, 41 ; 49, xvi, 27, etc. Il
va sans dire qu'en ce jour Jésus-Christ rece-
vra aussi de la part des anges réprouvés des
hommages forcés et des adorations qu'ils ne
pourront lui refuser. I Cor., xv, 25-27.
Phil., ii, 10. Quelques auteurs, entre autres
Catharin, théologien du concile de Trente,
ont expliqué ce verset de la révélation faite
aux anges de l'incarnation future du Fils de
Dieu avec injonction de l'adorer, injonction
à laquelle se seraient refusés ceux d'entr'eux
qui devinrent, à cause de ce refus, les an-
ges réprouvés. Mais la phrase « introducit
etc. » nous semble devoir être expliquée de
l'entrée réelle dans le monde du Fils de Dieu
fait homme ; aussi ce sentiment est rejeté par
le grand nombre des interprètes.

7. — *Et ad angelos.* Pour « et de ange-
lis. » Comp. Luc., xix, 9 ; xx, 19. Rom., x, 21.
Win. Gram., p. 378, 7^e éd. Beelen, Gram.,
p. 436. — *Qui facit, etc.* Cette citation est
prise du Ps. ciii, 4. Seulement dans le ms.
du Vat., nous lisons « πῦρ φλόγῳ » au lieu de
« πῦρ φλόγα » qu'on lit dans le ms. Alex. Mais
comme ces deux derniers mots n'y sont que
de seconde main, on peut supposer, avec
Moll, que cette correction a été faite d'après la
citation de notre épître. L'argumentation de
l'Apôtre repose sur ce que la Sainte Ecriture,
en parlant des anges, emploie à leur égard
des expressions qui constatent bien leur in-
fériorité au Fils, voy. pl. b. γ. 14, par rap-
port auquel la Sainte Ecriture fait usage
d'expressions bien différentes reproduites par
l'Apôtre dans les versets suivants. Les inter-
prètes protestants Lün., Moll, et le catho-
lique Bisping pensent que, d'après l'hébreu,
le sens est, non pas comme le donnent les
LXX et S. Paul, que les anges sont entre les
mains de Dieu comme les vents qu'il pousse
ou il veut, etc., mais, au contraire, que les
vents sont les messagers de Dieu. Ceci nous
paraît peu conciliable avec le caractère inspiré
que nous devons reconnaître à l'Ep. des Hé-

breux, rangée par l'Eglise au nombre des
écrits canoniques. D'ailleurs, Moll, auteur pro-
testant, reconnaît, et Delitzsch, protestant lui
aussi, soutient que le sens de l'hébreu est
bien celui qui est donné par les LXX et S.
Paul. En effet, les LXX ont, en cela, suivi la
tradition ; ce qu'on peut prouver : 1^o par le
Targum ou paraphrase chaldaique, qui tra-
duisent l'hébreu comme les LXX ; 2^o par le té-
moignage du *Schemot rabba*, sect. 25, fol.
123, et le *Jalkut Simeoni*, part. II, fol. 11,
où il est dit que Dieu « facit angelos ventos,
aliquando ignem, etc. » — *Flammam ignis.*
Ainsi que nous venons de le dire, ce change-
ment dans les textes des LXX est peut-être dû
à S. Paul, qui souvent cite d'après le sens.
L'Apôtre, en faisant ce changement dans la
citation, avait peut-être en vue Exod., iii, 2.

8-9. — Outre l'autorité inspirée de S. Paul,
nous avons, en faveur de l'application de ces
versets au Messie, le témoignage de la tradi-
tion juive, représentée par les principaux
commentateurs juifs. Drach, *Harm.*, etc.,
tom. II, p. 388. — *Deus.* Au vocatif, ainsi
que le reconnaissent tous les interprètes. Aussi
Aquila, dans les Hexapl. d'Origène, t. VI,
p. 800, éd. Drach, a-t-il traduit ὦ Θεέ, ap-
propré en cela par S. Jér., ep. LXV, ad
Princip. C'est à tort que Grotius, dont les
tendances sociiniennes sont connues, a voulu
l'expliquer au nominatif : car Dieu ne peut être
le trône ou le siège de personne. C'est à tort
aussi que Hoffmann et Kurtz expliquent : Ton
trône qui te vient, ou qui t'est donné de
Dieu. Car, outre que les exemples qu'ils tirent
du texte hébreu, Lev., xxvi, 12. Hab., iii,
8, etc., ne sont pas décisifs ; nous avons
contre cette interprétation toute gratuite, en
plus de l'autorité de S. Paul, incontestable
pour des chrétiens, le témoignage de la tradi-
tion chrétienne, et pour les Juifs, celle des
LXX et des commentaires rabbiniques. — Voi-
ci donc ici un magnifique témoignage et bien
explicite en faveur de la divinité de Jésus-
Christ, le Messie promis et donné au monde.
Voy., sur ce texte, Franzel., *de Verb. Incarn.*,
pp. 42, 43, Rome., 1869. — *In sæculum*
sæculi. Comp. Luc, i, 33. Ps. LXXI, 5 ; LXXXVIII,

votre Dieu, vous a oint d'une huile de joie, préférablement à ceux qui y participent avec vous.

Deus tuus oleo exultationis præ participibus tuis.

5. — *Virga æquitatis*. Ces mots forment l'attribut, et les suivants, le sujet de la proposition. Nous voyons ici attribués au Fils de Dieu fait homme, au Messie, les pouvoirs de roi et de souverain juge sur les hommes. — *Dilexisti...* etc. Ces mots indiquent la parfaite sainteté de Jésus-Christ, et l'objet de sa mission, qui est de faire régner, parmi les hommes, la justice et d'en chasser l'iniquité. Comp. Is., xli, 2, 10; xlv, 8; li, 5; lxii, 1, 2; Zach., ix, 9. Dan., ix, 24; Joan., i, 29. II Cor., v, 21. Hebr., vii, 26. — *Propterea*. Quelques interprètes, à la suite des SS. Athanase, Basile et Augustin, pensent que ce mot indique non pas l'effet, mais la cause de ce qui précède. En sorte que le sens de ce passage, dans le psaume et dans S. Paul, serait celui-ci : « Le Seigneur vous a donné l'onction, c'est pourquoi vous aimez, etc. » Mais c'est donner à ce mot et au grec *διὰ τοῦτο* un sens qu'il ne peut avoir, et qu'il n'est pas sûr qu'il ait dans les textes, Jérém., xxx, 16, (dans les Lxx, chap. xxxvii). Os., ii, 14. Joan., vii, 21, que l'on cite à l'appui de ce sens. Nous pensons donc avec Bellarmin, Générard et d'autres auteurs, et parmi les contemporains, avec Bisping, Lünem., et Moll, que l'onction, dont il va être parlé, a été la récompense de ce que Jésus-Christ a fait sur la terre en faveur de la justice et contre l'iniquité. Voy. Phil., ii, 9. Hebr., xii, 23. Comp. Luc., xxiv, 26. — *Unxit te*. Cette onction ou consécration tellement propre au Fils de Dieu fait homme qu'il est appelé le Messie, le Christ, c'est-à-dire l'oint par excellence, et qui nous est rappelée, Luc., iv, 18. Act., iv, 27; x, 38, n'est pas une onction sensible, extérieure, telle que celle qui a eu lieu pour quelques rois et prophètes du peuple juif. Elle est toute intérieure, invisible. « Quo oleo nisi spirituali? » S. Aug., in ps., xliv, n. 19. Elle signifie cette effusion surabondante de l'Esprit-Saint qui a eu lieu par suite de l'union hypostatique de la nature humaine avec la divine personne du Verbe. Mais dans ce passage du psaume et de S. Paul, il est question d'une onction « oleo exultationis » différente de la première. L'onction ou consécration dont il est question ici est, ainsi que s'exprime Estius, « unctio ad gloriam. » Par cette expression, le psalmiste et l'Apôtre entendent parler, selon le sentiment qui nous paraît le plus acceptable à cause du contexte et du grand nombre d'auteurs modernes et contemporains qui le soutiennent, de la glorification de l'humanité adorable de notre divin Sauveur, après sa résurrection et surtout après son ascension. — *Deus, Deus tuus*. Estius, Corn. Lap.,

croient que le subst., deux fois répété, est au même cas, par conséquent, au nominatif, car il ne peut être ici deux fois au vocatif. Pour preuve que le subst. doit être au même cas, ils citent Ps. xxi, 2; lxii, 2; lxvi, 7. Mais le grand nombre des Pères et des interprètes catholiques et protestants, tant modernes que contemporains, le prennent au vocatif la première fois, et au nominatif la seconde. « Quomodo si diceret, propterea unxit te, o tu Deus, Deus tuus. » S. Aug., ubi supr., « Primum nomen Dei vocativo sensu intelligendum est, sequens nominativo. » S. Jér., ep. lxxv, ad Princip., n. 13. Le vocatif « Deus, » du v. 8 , a paru aux auteurs protestants Lün., Moll et Kurtz, exiger absolument le même mot soit au v. 9 , d'abord au vocatif, et puis au nominatif. Si on adopte ce sentiment qui nous paraît préférable au premier, nous voyons ici pour la seconde fois, le Messie, Jésus-Christ, recevoir du psalmiste et de S. Paul, le nom adorable de Dieu. Mais, même en adoptant l'interprétation d'Estius, l'argumentation des Pères qui, comme Tertullien, S. Athan., etc., concluaient des vv. 8, 9 à la pluralité des personnes en Dieu, subsiste tout entière. Quel que soit le sentiment que l'on adopte au sujet de l'onction dont il est ici parlé, il faut tenir bon que cette onction doit s'entendre de la nature humaine du Verbe incarné. « Deus est qui ungit, dit S. Ambr., lib. 1, de Sp. S., Deus qui secundum carnem ungitur Dei Filius. Vides igitur quia Deus a Deo unctus, sed in assumptione naturæ unctus humanæ Dei Filius designatur. » « Ipse Deus, ut ungeretur homo erat, sed ita homo erat ut Deus esset. » S. Aug., ubi supr., n. 19. « Unxit Deus Pater, Deum Filium, quia Deus Filius homo factus est, et ratione humanitatis gratiam unctionis accepit; ipse tamen Deus Filius unctus dicitur, quia ille homo qui unctus est, Filius Dei, et Deus est. » Bellarm., in Ps. xliv, v. 9 . — *Oleo exultationis*. Nous venons de dire que par ces mots il faut entendre la glorification de l'humanité sainte du Sauveur. — *Præ participibus tuis*. Si par l'onction dont il est ici question, on entend la consécration ou l'onction spirituelle par l'effusion du S.-Esprit qui a lieu dans l'humanité du Sauveur par suite de l'union hypostatique; le mot « participibus, » indique ceux qui, comme les rois et les prophètes, par l'onction extérieure, ou comme les Apôtres, les saints sur la terre et dans le ciel, ont reçu l'onction de l'Esprit-Saint. Si, au contraire, on entend la glorification de Jésus-Christ; par les « participes » il faut entendre tous les bienheureux qui sont ou seront glorifiés dans le ciel. Dans l'un et

10. Et: * Tu in principio, Domine, terram fundasti: et opera manuum tuarum sunt cœli.

* Ps. 101, 26.

11. Ipsi peribunt, tu autem permanebis, et omnes ut vestimentum veterascent:

12. Et velut amictum mutabis eos, et mutabuntur: Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient.

13. Ad quem autem angelorum dixit aliquando: * Sede a dextris meis, quoadusque ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum?

* Ps. 109. 1 Cor. 15, 25.

14. Nonne omnes sunt adminis-

10. Et encore: C'est vous, Seigneur, qui, au commencement, avez consolidé la terre, et les cieux sont l'œuvre de vos mains.

11. Ils périront, mais vous demeurerez; et ils vieilliront tous comme un vêlement.

12. Et vous les changerez comme un manteau, et ils seront changés; mais vous êtes toujours le même et vos années ne finiront point.

13. Or, à quel ange le Seigneur a-t-il jamais dit: Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je fasse de vos ennemis l'escabeau de vos pieds?

14. Ne sont-ils pas tous des es-

l'autre cas, il faut aussi y comprendre les anges. Car c'est surtout de la supériorité de Jésus-Christ sur eux que l'Apôtre parle dans ce premier chapitre.

10-12. — En parlant de ces versets cités par l'Apôtre et appliqués à Jésus-Christ, le savant P. Perrone dit: « Quæ profecto non nisi de Deo intelligi possunt, creatore æterno et immutabili. » S. Chrys. avait déjà dit la même chose, in Joan., Hom., v, 2. Donc en les appliquant à notre Sauveur, S. Paul démontre sa divinité. Du reste, l'application de ces versets à Jésus-Christ n'est que la conséquence et le développement de ce que nous lisons pl. h., au *ÿ. 2*, « per quem fecit et sæcula. » Comp. Joan., v, 19, « quæcumque, etc. » — *Ipsi peribunt*. Ce pronom doit être rapporté aux cieux; mais il faut appliquer cette phrase à la terre aussi. Matth., xxiv, 15. Le ciel et la terre doivent être renouvelés. Is., lxxvi, 22. Rom., viii, 19-21. I. Cor., vii, 31, notes. II Petr., iii, 10-13. Apoc., xx, 11; xxi, 1. Voyez sur cette question S. Thom., suppl. quæst., lxxiii. Estius, IV Sent. Dist., xlvii, §. 8. — *Permanebis*. Le grec, dans les LXX et S. Paul, ont ce verbe au présent. Le texte hébreu du ps. a ce verbe au futur. Mais au fond le sens est le même. Le futur n'est que par rapport à nous. En Dieu, il n'y a qu'un éternel présent, aussi, au *ÿ. 12*, nous lisons: « tu... ipse es, » au présent. — *Omnes*. Les cieux, la terre et tout ce qu'ils renferment. Mais, ainsi que nous venons de le dire, ce pronom se rapporte principalement aux cieux, exprimés en grec et en latin par un subst. masc. — *Sicut vestimentum*. Cette comparaison se retrouve Is. l., 9. Li, 6. Eccli., xiv, 18. — *Mutabis*. Grec ἀλλάξεις, tu

plieras; le ms. du Vat. et le Sinaït., portent ἀλλάξεις, tu changeras. S. Irénée a lu probablement de même. Hæres, iv, iii. La Vulgate a de plus l'avantage de reproduire le sens de l'hébreu. — *Tu autem... es*. Le texte hébreu est encore plus concis ואתה יהוה. Comp. pour la pensée exprimée ici, pl. b., xiii, 8. Mal., iii, 6. Par cette citation, non-seulement l'Apôtre nous démontre la divinité de Jésus-Christ, et par conséquent, sa supériorité sur les anges et sur toutes sortes de créatures, mais de plus la distinction des personnes en Dieu.

13. — L'Apôtre termine par une citation qui réduisit autrefois au silence les ennemis du divin Sauveur, lorsque celui-ci la leur fit lui-même. Matth., xxi, 42-45, etc. Elle a été faite aussi par S. Pierre, dans son discours aux Juifs le jour de la Pentecôte, Act. ii, 34, 35. Voy. sur ce psaume, que la tradition juive rapporte au Messie, Drach, Harmonie, etc., vol. I, p. 474 et suiv. Perrone, de D. N. J. C. Divin., vol. I, p. 65 et suiv., éd. Taur., 1870. — *Donec*. Voy. pl. b. x, 13, et I Cor., xv, 25, note. Tout ce psaume se rapporte au Fils de Dieu fait homme; il indique clairement la nature humaine et la personne divine du Messie. Après toutes les citations faites par l'Apôtre dans ce premier chapitre, en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur, nous pouvons bien conclure avec le P. Perrone: « Quæ quidem omnia evidenter Christi divinitatem ita commendant, ut vel sit deneganda Apostoli auctoritas, aut ingenuè fatendum, uti verum Deum Christum habendum ex Apostolo esse. » Op. cit., vol. II, p. 409.

14. — *Nonne*. En énonçant sa pensée sous une forme interrogative, l'Apôtre donne à cette

prits destinés à servir, et envoyés pour exercer un ministère en faveur de ceux qui recueillent l'héritage du salut?

tratorii spiritus, in ministerium missi propter eos, qui hæreditatem capiunt salutis?

CHAPITRE II.

Comme conséquence de ce qui vient d'être dit touchant l'excellence de Jésus-Christ, l'Apôtre montre combien est importante l'obligation d'obéir à l'Evangile qui a été annoncé par Jésus-Christ même (ἄγγ. 1-4). — En réponse à une objection qu'on pourrait lui faire que, pendant sa vie mortelle et dans sa nature humaine, Jésus-Christ a été inférieur aux anges, S. Paul répond qu'à cause de cela même, le Messie a reçu l'empire du monde et qu'il est dans le ciel, même dans son humanité, couronné de gloire au-dessus des anges (ἄγγ. 5-9). — Puis il montre la raison profonde des humiliations, de la passion et de la mort du Messie pendant sa mission sur la terre (ἄγγ. 10-18.)

1. C'est pourquoi il faut que nous observions avec plus de soin les choses que nous avons entendues, de peur que nous les laissions écouter.

1. Propterea abundantius oportet observare nos ea quæ audivimus, ne forte pereffluamus.

phrase plus de force, et, de plus il montre qu'il s'agit ici d'une chose que ses lecteurs connaissaient déjà par la tradition juive. — *Omnès*. C'est-à-dire « angeli. » Il n'est pas nécessaire de conclure que chacun des anges sont envoyés. S. Paul veut dire que, bien différents du Fils leur créateur, les anges sont les ministres de Dieu, qui les emploie en faveur des hommes. — *Administratorii... in ministerium missi*. Grec, ἀποστέλλόμενα, qui sont envoyés, au participe présent, pour indiquer que ce ministère des anges dure toujours et durera jusqu'à la fin des siècles. Rien de plus fréquent dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, que les passages qui nous montrent l'accomplissement de cette parole de l'Apôtre. Nous indiquerons pour le Nouveau Testament seulement. Matth., xviii, 10. Luc, xvi, 22 ; xxii, 19. Act., xii, 15. Les vies de plusieurs Saints nous confirment aussi la même vérité. Voy., entre autres, celle de Ste Françoise Romaine. Ce texte est un de ceux que les théologiens catholiques citent en faveur de l'existence des anges gardiens. Perrone, de Deo Creat., §§ 43-45. — *Propter eos, etc.* Ces mots ont fait penser à quelques théologiens, que les élus seulement avaient un ange gardien. Estius, II. Sent. Dist. xi, § 3. Mais ces paroles de l'Apôtre s'expliquent en ce sens que Dieu envoie ses anges aux hommes, en vue de leur salut. L'opinion que non-

seulement chaque fidèle, chacun des hommes même, mais de plus chaque Eglise particulière, chaque nation, etc., a son ange gardien « certa quidem et communis sententia est, ad fidem tamen minime spectat. » Perrone, *ibid.*, § 44. Ce qui est de foi, c'est qu'il y a des anges qui sont envoyés « in hominum custodiam. » Mais on ne pourrait sans témérité constater le sentiment concernant l'ange gardien de chacun. Les Pères se sont suffisamment expliqués à ce sujet. Rappelons seulement ici la fête des Anges Gardiens que l'Eglise nous fait célébrer le 2 octobre, et les paroles suivantes qu'elle fait réciter à ses ministres, lorsqu'ils confèrent le baptême. « Quæsumus ut mittere digneris sanctum angelum tuum de cœlis, ut custodiat hunc famulum tuum. » On peut consulter, sur ce sujet, Estius, II Sent. Dist., xi. Pétau, de Angelis, lib. II, cap. vii. Trombelli, de Angl. custod., Bonon, 1747. Perrone, de Deo Creat., §§ 43-65. Terminons par une belle réflexion de S. Chrys. « C'est donc une œuvre angélique que de tout faire pour le salut de ses frères, c'est plus encore l'œuvre de Jésus-Christ. »

1. — *Propterea*. Voy. pl. h. le sommaire du chap. — *Abundantius*. Remarque ce comparatif. Il donne bien plus d'énergie à la phrase. — *Pereffluamus*. Grec παρρηώμεν « præterfluamus. » Voy. pour cette comparaison, II Reg., xiv, 14. Prov., iii, 21. S.

2. Si enim qui per angelos dictus est sermo, factus est firmus, et omnis prævaricatio, et inobedientia accepit justam mercedis retributionem:

3. Quomodo nos effugiemus si tantam neglexerimus salutem? quæ cum initium accepisset enarrari per Dominum ab eis qui audierunt, in nos confirmata est,

2. Car, si la parole qui a été prononcée par les anges est demeurée ferme, et si toute prévarication et toute désobéissance a reçu sa juste rétribution,

3. Comment l'éviterons-nous si nous négligeons une doctrine si salutaire qui, ayant commencé d'abord à être annoncée par le Seigneur, a été confirmée au milieu de nous par ceux qui l'ont entendue,

Chrys. pense que l'Apôtre fait ici allusion au passage des Proverbes. Cela est probable, car on sait que les citations de cette épître sont faites d'après les LXX. S. Paul emprunte ici cette comparaison aux vases fêlés qui ne conservent pas la liqueur dont ils sont remplis. Voy. Eccli., xxi, 17. Remarquez qu'en écrivant aux Hébreux, l'auteur de cette épître se donne comme l'un d'eux. Ce qui convient parfaitement à S. Paul, juif d'origine, et nullement à S. Clément de Rome, auquel quelques auteurs attribuent la composition de cette épître.

2. — *Qui per angelos sermo.* La loi ancienne promulguée sur le mont Sinaï. Comp. ps. lxxvii, 18. Deut., xxxiii, 2, dans les LXX. Art., vii, 53. Gal., iii, 19. Joseph dit, lui aussi, Antiq., lib. xv, chap. v, 3, que les Juifs ont reçu leur loi δὲ ἀγγέλων παρὰ τοῦ Θεοῦ. L'Apôtre montre ici, que par rapport à celui qui l'a promulguée, la loi nouvelle est supérieure à la loi ancienne. Celle-ci a été promulguée par les anges, celle-là par le Fils de Dieu fait homme. Il nous paraît difficile d'admettre avec quelques Pères grecs que la loi a été, sur le mont Sinaï, promulguée par le Fils de Dieu, qu'ils identifient avec l'ange du Seigneur, dont il est souvent question dans la Genèse et dans d'autres livres du Pentateuque. Quoi qu'il en soit de ce sentiment que nous examinons dans nos notes sur la Genèse, il nous semble qu'il faut admettre que sur le mont Sinaï, Dieu s'est servi de ses anges. Voy. S. Aug., de Trin., lib. iii, nn. 22-27. S. Jér. in Gal., iii, 19. S. Chrys. Hom., iii, 3, 4. S. Dionys., de Cœlesti Hierarch., cap. iv. S. Grég. Moral., lib. xxviii, cap. 1. Du reste parmi les passages cités par les Pères pour prouver que le Fils de Dieu apparaissait aux hommes dans l'Ancien Testament, on ne rencontre pas celui de la promulgation de la loi sur le mont Sinaï. — *Mercedis.* Dans le sens de châtiement, comme Rom., i, 27. — *Retributionem.* Voy. pl. b., x, 28.

3. — *Quomodo... effugiemus.* L'Apôtre développe davantage cette pensée pl. b., x, 26-31. — *Salutem.* Par ce mot, comme pl.

h., i, 14, l'Apôtre entend toute l'économie de notre rédemption par Jésus-Christ, avec les conséquences pour nous, dans l'ordre surnaturel, tant pour cette vie que pour celle à venir. — *Per Dominum.* Remarquons en passant cette manière de désigner Jésus-Christ. Ce qui n'aurait pu avoir lieu sans la doctrine bien arrêtée au sujet de sa divinité. En ces malheureux temps où cette divinité est audacieusement attaquée, il ne faut négliger aucune occasion de montrer combien cette vérité était regardée comme fondamentale, à l'origine même du christianisme. — *Ab eis qui audierunt in nos confirmata est.* On sait que ce passage a fourni à ceux qui soutiennent que S. Paul n'est pas l'auteur de cette épître, une objection à laquelle ils pensent qu'on ne peut répondre d'une manière satisfaisante. L'auteur de notre épître, disent-ils, se distingue, lui et ses lecteurs, de ceux qui ont entendu de la bouche même du Sauveur la doctrine du salut; et il dit que cette doctrine leur est venue à lui et à ses lecteurs par les Apôtres. Cependant S. Paul, dans ses autres épîtres, soutient toujours que la doctrine qu'il enseigne, lui vient non des hommes, mais de Jésus-Christ lui-même. Voy. p. ex. Gal., i, 1-12; ii, 6. Aussi se considère-t-il et se donne-t-il comme un véritable apôtre de Jésus-Christ et l'égal de ceux qui avaient vécu avec le Sauveur. Comp. Rom., i, 1. I Cor., i, 1. II Cor. i, 1, etc. Cette objection est grave en effet; mais lors même que nous ne pourrions la résoudre, nous ne devrions pas pour cela abandonner le sentiment, fondé sur la tradition et admis par l'Eglise (Voy. la préface), qui attribue cette épître à S. Paul. Toutefois cette objection elle-même ne nous paraît pas insoluble. Que S. Paul se mette avec ses lecteurs, dans le nombre de ceux qui n'ont pas entendu la doctrine du salut, de la bouche même du divin Sauveur pendant sa vie mortelle, cela évidemment ne fait aucune difficulté. Toute la difficulté consiste donc en ceci, que l'auteur de l'épître semble dire que, pareillement à ses lecteurs, il a reçu cette doctrine de ceux qui l'ont entendue de la bouche même du Seigneur,

4. Dieu rendant témoignage par des miracles, des prodiges et différents effets de sa puissance et par la distribution des dons du Saint-Esprit selon sa volonté.

5. Car Dieu n'a pas soumis aux anges le monde futur dont nous parlons.

4. * Contestante Deo signis et portentis, et variis virtutibus, et Spiritus sancti distributionibus secundum suam voluntatem.

* Marc. 13, 20.

5. Non enim angelis subiecit Deus orbem terræ futurum, de quo loquimur.

pendant son séjour sur la terre. Pour peu qu'on se rappelle ce que nous avons dit dans la préface, que par ménagement pour les Juéo-chrétiens de la Palestine, aux yeux desquels, converti au christianisme et appelé après la mort de Jésus-Christ à exercer l'apostolat parmi les nations et en dehors de la Palestine, il n'était pas un apôtre au même titre que les autres. S. Paul a jugé convenable de taire, dans son épître, son nom et sa qualité d'apôtre; on comprendra aussi qu'il ait préféré produire ici l'autorité et rappeler les œuvres merveilleuses des Apôtres qui, après avoir été les compagnons du Sauveur, avaient exercé leur mission et accompli leurs œuvres merveilleuses aux milieu des Juifs de la Palestine. Si donc S. Paul dit ici que cette doctrine nous est venue à nous, qui n'avons pas vécu avec le Seigneur, par la prédication de ceux qui ont été les témoins de ses paroles, de sa vie, de sa mort et de sa résurrection, c'est qu'il se met ici comme en plusieurs autres occasions, p. ex. Rom., xii, 13. I Cor., x, 8, 9; xi, 31, etc. Hebr., vi, 1; x, 25, 26; xii, 1, etc. au même rang que ses lecteurs. Il énonce une proposition générale qui convenait à ses contemporains, sans rappeler l'exception qui existait en sa faveur, et qu'il a su parfaitement établir dans ses épîtres à des chrétiens venus de la gentilité, parce que cela était nécessaire. Ajoutez que S. Jude, dans son ép., §. 17, et S. Paul lui-même, Eph., i, 20; iii, 5, ont parlé des Apôtres comme si eux-mêmes n'en faisaient pas partie, sans qu'on ait cru devoir en tirer la conséquence dont il est ici question. Remarquons enfin cette construction elliptique « in nos confirmata est » pour « ab eorum testimonio qui... confirmata, in nos venit. »

4. — *Contestante*. Grec Συνεπιμαρτυροῦντες « una testimonium addente. » Le mot de la Vulgate ne rend pas la prépos. ἐν.— *Signis portentis*. Comp. pour la pensée, Marc xvi, 20. Act. i, 43. iv, 30. v, 12. Mais ces mêmes prodiges le Seigneur les opérât pour confirmer la parole des disciples des apôtres. Act. vi, 8, etc. — *Et Spiritus... voluntatem*. Comp. I Cor. xii, 4, 11. Remarquez qu'ici les grâces extraordinaires du S.-Esprit sont distribuées « Secundum suam voluntatem, » lesquels mots se rapportent, d'après le grec,

à « Deo » du commencement du verset. Au passage de la 1^{re} ép. aux Corinth. c'est le S.-Esprit qui les distribue « prout vult. » Ce rapprochement est une preuve de plus de la divinité du S. Esprit, et de l'unité de nature et de la distinction de personnes en Dieu. Nous allons reproduire ici sur les prodiges des temps apostoliques une réflexion bien importante de S. Aug. « Cur, inquiunt, nunc illa miracula quæ prædicatis facta esse, non fiunt? Possem quidem dicere, necessaria fuisse priusquam crederet mundus, ad hoc ut crederet mundus. Quisquis adhuc prodigia ut credat inquit, magnum est ipse prodigium, qui mundo credente non credit... Etiam nunc fiunt miracula in ejus (Christi) nomine, sive per sacramenta ejus, sive per orationes vel memorias, sanctorum ejus... Miraculum quod Mediolani factum est, cum illic essemus, quando illuminatus est cæcus, ad multorum notitiam potuit pervenire, etc. de Civ. Dei, lib. XXII. Cap. viii, lire ce chap. où le S. Docteur raconte d'autres miracles. Ces faits merveilleux, devenus moins nécessaires après la diffusion de l'Évangile, n'ont jamais cessé dans l'Église catholique; Dieu les a reproduit de siècle en siècle au milieu de notre sainte Église, pour la faire reconnaître comme la seule véritable église de Jésus-Christ. Notons cependant que cette vérité se démontre en dehors de la permanence des miracles, par les notes de la véritable Église qui conviennent à la seule Église catholique, apostolique et romaine.

5. — *Orbem terræ futurum*. Bien qu'un assez grand nombre d'auteurs expliquent ceci de la vie à venir, nous croyons qu'il faut adopter le sentiment de ceux qui entendent par cette expression la loi de la nouvelle alliance. 1^o A cause des mots « de quo loquimur. » Or jusqu'ici l'apôtre a parlé de la loi nouvelle apportée par Jésus-Christ, supérieure à l'ancienne promulguée par les anges. 2^o Autrement il faudrait dire que sous la loi nouvelle, nous sommes soumis aux anges, bien que S. Paul soit sur le point de montrer une fois de plus, que le Fils de Dieu fait homme, et même comme homme, a le souverain domaine sur toutes les autres créatures, et, par conséquent, sur les anges. 3. S. Paul écrivant à des juifs d'origine comme lui, a employé ici une formule

6. Testatus est autem in quodam loco quis, dicens : * Quid est homo quod memor es ejus, aut filius hominis quoniam visitas eum ?

* Ps. 8, 5.

7. Minuisti eum paulo minus ab angelis : gloria et honore coronasti eum : et constituisti eum super opera manuum tuarum.

6. Aussi, quelqu'un l'a attesté dans un endroit, disant : Qu'est-ce que l'homme, pour que vous vous souveniez de lui, ou le fils de l'homme pour que vous le visitiez ?

7. Vous l'avez placé peu au-dessous des anges, vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, et vous l'avez établi sur les ouvrages de vos mains.

répondant à עולם הבא, qui se retrouve aussi dans les écrits des juifs modernes pour indiquer l'époque du règne du Messie. 4^o Comp. pl. b. vi, 5. Is. ix, 6. où cette expression a le sens que nous adoptons ici. On peut ramener au même sens Hebr. ix, 11. Il va sans dire que ce monde ou temps futur du Messie embrasse la vie présente et la vie à venir. Voy. pl. h. I, 8. « in sæculum sæculi. » Le texte hébreu d'Isaïe au passage précité a ce sens. S. Chrys. avait déjà donné de ce verset l'explication que nous adoptons. « Est-ce qu'il parle d'un autre moude que le nôtre ? Cela ne peut être. C'est bien de celui-ci qu'il parle » Hom. iv, 1. — Pour bien saisir la liaison de ce verset avec ce qui précède, il faut le rattacher à ces mots du § 3. « Quomodo... salutem... » Car maintenant, continue l'Apôtre, nous ne sommes plus sous l'ancienne alliance, où les anges ont joué un si grand rôle, mais sous la nouvelle où le rôle principal appartient au Fils de Dieu fait homme, Jésus-Christ le véritable Messie, qui devait, même comme fils de l'homme, être élevé par Dieu au-dessus de toutes les autres créatures, et par conséquent des anges aussi. C'est ce que l'Apôtre prouve une fois de plus par la citation suivante.

6. — *Testatus est.* Sous-entendez « hoc » c'est-à-dire que l'empire sous la nouvelle alliance appartient non aux anges, mais au Messie. — *In quodam loco quis.* S. Paul se sert de ces manières indéterminées de citer, parce qu'il écrivait à des Juifs auxquels la connaissance des livres de l'A. T., et des psaumes en particulier, était familière. — *Quid est homo... aut filius hominis.* Cette seconde expression designe ici, comme la première, l'homme en général. — *Visitas.* Grec επισκέπτεται, tu prends un soin particulier, tu lui témoignes une bienveillance toute spéciale. Ce psaume qui dans son sens littéral se rapporte à la bonté de Dieu, pour l'homme qu'il a placé à la tête de la création matérielle, doit s'entendre dans quelques-unes de ses parties et dans le sens mystique du Messie, ainsi que nous le démontre ici S. Paul, et notre divin

Sauveur lui-même, Matth., xxi, 16. Voy. pl. h. 1, 5, la note.

7. — La citation de ce verset et du suivant est par l'Apôtre appliquée à Jésus-Christ. — *Paulo minus.* Cette expression dans le grec a deux sens ; elle peut signifier un peu au-dessous et pour un peu de temps. Dans le psaume, qui dans le sens littéral se rapporte à l'homme en général, il faut la prendre dans le premier sens ; et dans S. Paul ici et au § 9, il faut l'entendre dans les deux sens. La nature humaine de notre divin Sauveur considérée comme telle, *reduplicative*, pour emprunter le langage des docteurs scholastiques, est inférieure à la nature angélique ; mais en tant qu'elle est unie hypostatiquement à la personne adorable du Verbe, elle est élevée en dignité au-dessus des anges. Sans doute, cette excellence a été propre au Fils de Dieu fait homme dès le premier instant de son incarnation ; mais en tant qu'il a été sur terre sujet aux souffrances et à la mort, et aussi par rapport à son humanité qui n'était pas encore glorifiée, Jésus-Christ a été, pour un peu de temps, au-dessous des anges. « Nec mirum est quod in passibilitate corporis est minoratus ab angelis cum etiam in hoc sit minoratus ab homine, secundum illud : Ego autem sum vermis et non homo. Ps. xxi. » S. Thom. Mais après sa résurrection et son ascension, son humanité glorifiée est entrée dans sa gloire, ainsi que le disait le Sauveur lui-même aux disciples d'Emmaüs. Luc. xxiv, 26. Voy. pl. h. 1, 3. On doit dire la même chose, bien que dans une différente mesure, de la sainte Vierge. En tant que créature humaine, elle est d'une nature inférieure à celle des anges ; mais, en tant que mère du Fils de Dieu fait homme, elle a été, dès qu'elle conçut dans ses chastes entrailles, le Sauveur du monde, élevée en dignité au-dessus des anges, bien que cette élévation n'ait reçu son épanouissement et son développement qu'après sa glorieuse assumption. — *Et constituisti... tuarum.* Ces mots, qui se lisent dans notre Vulgate, manquent dans un certain nombre de manus. grecs. Cependant des manus. importants, ceux du Vat., le Sinait., et quelques autres, les ont. Les critiques contempo-

8. Vous avez tout assujetti sous ses pieds. Or, s'il lui a tout assujetti, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti. Cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.

9. Mais ce Jésus qui a été abaissé un peu au-dessous des anges, nous le voyons couronné de gloire et d'honneur à cause de la mort qu'il a soufferte, afin que, par la miséricorde de Dieu, il goûtât la mort pour tous.

10. Car il convenait que celui

8. * Omnia subjecisti sub pedibus ejus. In eo enim quod omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum ei. Nunc autem necdum videmus omnia subjecta ei.

* *Matth.* 23, 18. *1 Cor.* 15, 26.

9. * Eum autem, qui modico quam angeli minoratus est, videmus Jesum propter passionem mortis, gloria et honore coronatum : ut gratia Dei, pro omnibus gustaret mortem.

* *Phil.* 2, 8.

10. Decebat enim eum, propter

rains se sont peut-être trop hâtés à les regarder comme une addition prise au psaume lui-même ; il nous semble qu'il aurait été plus conforme à une saine critique de les signaler comme douteux. Quoi qu'il en soit, ils peuvent manquer sans que l'argumentation de l'Apôtre en souffre ; car elle porte sur la première phrase du v. suivant.

8. — *Nihil... ei.* « Sine dubio præter eum qui subjecit ei omnia » remarquent S. Aug. et S. Thom., avec les paroles mêmes de S. Paul, *1 Cor.*, xv, 27. « Arguit sic Arius (et après lui tous les ennemis de la divinité de Jésus-Christ) : Pater omnia subjecit Filio, ergo Filius minor est ipso Patre. Respondeo, dicendum est... quod Pater omnia subjecit Filio secundum naturam humanam, in qua minor est Patre (Joan., xiv, 28) ; sed secundum naturam divinam ipse Christus subjecit sibi omnia. » S. Thom., lect. II. Voy. *1 Cor.*, xv, 26 et la note. — *Nunc autem, etc.* Ces mots renferment une objection que se fait à lui-même l'Apôtre dans la personne de ses lecteurs et la réponse à cette objection. Les mots « nunc, necdum » indiquent que ce parfait assujétissement de toutes les créatures à Jésus-Christ, qui n'a pas encore lieu, aura lieu infailliblement un jour. « Per potentiam, dit encore S. Thom., omnes subjiciuntur ei quantum ad auctoritatem, sed in futuro omnes quantum ad executionem. »

9. — *Eum autem... minoratus est.* Voy. pl. h. v. 7 et la note. — *Propter passionem mortis... coronatum.* Car Jésus-Christ n'a pas seulement satisfait pour nous, mais il a de plus, par ses souffrances et sa mort, mérité la gloire dont jouit, depuis sa résurrection et son ascension, son adorable humanité. Voy. le v. suiv. Comp. Luc., xxiv, 26. Phil., II, 9, et la note. Ces textes que nous venons de citer prouvent qu'on ne doit rattacher les mots « propter... mortis » à ceux-ci « modico...

minoratus est ; » ainsi que le font Origène, in Joan tom., II, cap. vi. S. Aug. contr. Maxim., lib. II, cap. xviii, n. 6. S. Chrys., Théodoret, Corn. Lap. etc. — *ut... mortem.* Ces mots doivent être considérés comme une explication et un complément de la pensée indiquée par les mots « propter... mortis », qu'il a acceptée, afin de mourir pour tous selon le dessein miséricordieux de Dieu. — *Gratia Dei.* A l'abl. $\chi\alpha\rho\iota\tau\iota\ \Theta\epsilon\omicron\upsilon\ \text{Voy. pl. b. ix, 14. Joan. III 16. Rom., v, 8. Tit. III, 4. Comp. Gal., II, 21, Les anc. id. grecques portaient } \chi\omega\rho\iota\varsigma\ \Theta\epsilon\omicron\upsilon\ \text{« absque Deo. » Cette leçon se retrouve dans Theophyl. et OEcumen., qui y ont vu une altération du texte par les Nestoriens. Ce qui ne peut être ; car cette leçon se rencontre aussi dans Orig., opp. tom. IV, pp. 392, 393, etc. Ed. Delarue. S. Jér. in Gal., III, 10. S. Ambr. de Fide, lib. II, cap. VIII, §§ 63, 65. V, VIII, § 106. dans Théodoret, Theod. de Mopsuests. Les critiques contemporains Lün., et Kurtz pensent que ces mots } \chi\omega\rho\iota\varsigma\ \Theta\epsilon\omicron\upsilon\ \text{étaient une note marginale du } \text{v. 8 ; et qu'un copiste maladroit la prenant pour une correction, l'aura mise au } \text{v. 9, au lieu de } \chi\alpha\rho\iota\tau\iota\ \text{etc. — Pro omnibus. Grec } \upsilon\pi\epsilon\rho\ \pi\alpha\upsilon\tau\omicron\varsigma\ ; \text{ que Lün et Kurtz traduisent « pour chacun. » Voici ici une fois de plus affirmée cette doctrine que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes. Voy. II, Cor. v, 14. I Tim. II, 6. I Joan. II, 2 et les notes. — Gustaret mortem. Cette phrase au lieu du Verbe « mori » se retrouve Math., XVI, 28. Marc. VIII, 39. Luc IX, 27. Joan., VIII, 52. Comp. Matth., XXVI, 42 etc., I Reg., XV, 32. « Amara mors. » Malgré ce dernier passage nous ne pensons pas qu'il faille regarder comme un hébraïsme l'expression qui nous occupe. On ne la rencontre que dans le N. T. Et nous la lisons d'une manière équivalente chez les auteurs grecs : } \gamma\epsilon\upsilon\sigma\theta\alpha\iota\ \mu\omicron\chi\theta\omicron\nu\ \text{Soph. Trach., 1104 ; } \kappa\alpha\tau\omega\nu\ \text{Eurip. Hec. 379, etc.}$

10. — *Decebat.* « Eos itaque qui dicunt,

quem omnia, et per quem omnia, qui multos filios in gloriam adduxerat, auctorem salutis eorum per passionem consummare.

11. Qui enim sanctificat, et qui sanctificantur, ex uno omnēs. Propter quam causam non confunditur fratres eos vocare, dicens :

par qui et pour qui sont toutes choses, qui voulait conduire à la gloire de nombreux enfants, consommât par la souffrance l'auteur de leur salut.

11. Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés *descendent* tous d'un seul ; c'est pourquoi il ne rougit pas de les appeler frères, disant :

itane defuit Deo modus alius quo liberaret homines a miseria mortalitatis hujus, ut unigenitum Filium Deum sibi coeternum, hominem fieri vellet, induendo humanam animam et carnem, mortalemque factum mortem perpeti ? parum est refellere, ut istum modum... asseramus bonum et divinæ congruum dignitati : verum etiam ut ostendamus non alium modum possibilem Deo defuisse ejus potestati cuncta æqualiter subjacent ; sed sanandæ nostræ miseriæ convenientiorem modum alium non fuisse nec esse oportuisse. » S. Aug., de Trin., lib. XIII, cap., x, n. 13. Nous allons donner l'enseignement de la théologie sur cette matière. Et pour le faire avec autorité, nous allons répéter les paroles du P. Franzelin, professeur de dogme au collège Romain, et l'un des membres de la commission dogmatique du concile du Vatican. « Incarnatio personæ divinæ erat necessaria non quidem absolute, sed in hypothesi, quod divina justitia satisfactionem postularat adæquatam et ad manifestandam sicut justitiam ita misericordiam ac sapientiam in modo reconciliationis perfectissimo.... Non tamen fuit Incarnatio etiam supposito hominis lapsu simpliciter necessaria ; quia 1^o restauratio generis lapsi... ex libera misericordia facta est ; quia 2^o potuit Deus nulla præstita satisfactione homini lapsu gratiam offerre qua erigeretur a peccato... quia 3^o potuit exigere satisfactionem et meritum inadæquatam, quod præstare posset merus homo innocens et sanctus, qui constitueretur caput humani generis... Reconciliatio perfectissima est, ubi non intercedit mere gratuita tantum condonatio sed etiam plena jure compensatio et satisfactio adæquata. De hæc... intelligendi sunt ss. Patres quando docent reconciliationem fieri non potuisse, nisi Deus homo nostram causam in se suscepisset, » de Verbo incarn., p. 481 et suiv. — *Eum*. Dieu, sujet de toute la phrase. — *Propter quem... omnia*. Rom., xi, 36. Ceci doit s'entendre de Dieu en trois personnes. Comp. Joan., i, 3. I Cor., viii, 6, etc. — *Multos filios*. Ces paroles ne nous semblent pas devoir s'entendre des justes de l'Ancien Testament, ainsi que le pen-

sent quelques interprètes à la suite d'Estius, mais de l'humanité déçue, dont les membres peuvent, par leur médiateur unique Jésus-Christ, redevenir les fils adoptifs de Dieu. Joan., i, 12. Rom., viii, 15-17. I Cor., i, 9. Gal., iii, 7-26 ; iv, 5, 6, etc. Joan., iii, 1. — *In gloriam*. Estius explique ceci de la renommée des anciens patriarches ; mais le contexte indique qu'il s'agit de la gloire ou du salut auquel Dieu dans sa miséricorde veut nous amener par son Fils fait homme. — *Adduxerat*. C'est-à-dire « adducendos præordinaverat, » ainsi qu'explique fort bien S. Thomas. — *Auctorem salutis eorum*. Act., iv, 12. I Tim., ii, 5. — *Consummare*. Ce verbe indique ici la glorification de l'humanité sainte du Sauveur. — *Per passiones*. Luc., xxiv, 26. I Petr., ii, 21. S. Paul, observe ici S. Chrys., a employé les mots perfectionner par la souffrance, pour montrer que lorsqu'on souffre pour autrui, non seulement on lui est utile, mais on devient soi-même plus illustre et plus parfait. Il veut par là encourager ses disciples. Hom., iv, 3. La souffrance, dit ce même docteur quelques lignes plus haut, est donc un moyen d'arriver à la perfection et une source de salut. Comp. Rom., viii, 17.

11. — L'Apôtre prouve maintenant ce qu'il a dit au verset précédent, « decebat eum... consummare. » Pourquoi convenait-il que Dieu, etc. ? Parce qu'il convenait que le Fils de Dieu, ayant revêtu notre nature humaine, prit sa part de la souffrance qui est imposée à l'humanité déçue en expiation de la faute originelle, et que par la souffrance et la mort, l'Homme-Dieu arrivât le premier à la gloire à laquelle, par ses propres souffrances unies à celles du Sauveur, chacun des hommes pouvait dorénavant arriver. — *Qui sanctificantur*. Chacun des hommes pour lesquels, tous sans exception, Jésus-Christ est mort. Par ce verbe S. Paul rappelle à ses lecteurs la déchéance de l'humanité depuis la faute originelle. — *Ex uno omnēs*. Beaucoup d'interprètes sous-entendent ici « Deo. » Mais il est plus conforme au contexte et à la pensée de l'Apôtre d'expliquer ici « ex uno Adam. »

12. J'annoncerai votre nom à mes frères, je vous louerai au milieu de l'assemblée.

13. Et ailleurs: Je mettrai ma confiance en lui; et encore: Me voici moi et mes enfants que Dieu m'a donnés.

14. Donc, comme les enfants ont participé à la chair et au sang, lui-même y a pareillement participé, afin de détruire par sa mort celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire le diable,

12* Nuntiabo nomen tuum fratribus meis: in medio ecclesiæ laudabo te.

* Ps. 21, 23.

13. Et iterum: * Ego ero fidens in eum. Et iterum: † Ecce ego, et pueri mei, quos dedit mihi Deus.

* Ps. 17, 3. † Is. 8, 18.

14. Quia ergo pueri communiverunt carni et sanguini, et ipse similiter participavit eisdem: * Ut per mortem destrueret eum, qui habebat mortis imperium, id est, diabolum:

* Os. 13, 14. I Cor. 15, 54.

Comp., pl. b. xi, 12. Cependant il faut ici rapporter « uno » à Adam et non à Abraham, parce que S. Paul enseigne que Jésus-Christ est mort non-seulement pour les descendants d'Abraham, mais aussi pour tous les hommes. — *Propter quam causam.* Jésus-Christ montre lui-même, qu'il a bien pris notre nature, et que comme homme il nous regarde tous comme ses frères. — *Non confunditur.* Voilà encore une expression inexplicable, si Jésus-Christ n'est qu'un simple mortel; mais on s'en rend compte si on se rapporte à l'enseignement de l'Apôtre que Jésus-Christ est le Fils de Dieu fait homme. — *Fratres eos vocare.* Matth., xxv, 40. xxviii, 10. Comp. Rom., viii, 29. Jésus-Christ est notre frère, 1° à cause de sa nature humaine; 2° parce que lui, le Fils de Dieu, il nous a mérité la grâce de devenir les enfants de Dieu par adoption. L'Apôtre parle ici de cette fraternité entendue dans le premier sens.

12-13. — S. Paul prouve dans ces deux versets, par des citations de l'A. T., que le Messie devait être véritablement notre frère et nous donner ce beau nom. — *Nuntiabo...* On voit de suite que l'argumentation de l'Apôtre repose ici sur deux points: 1° Sur le caractère messianique du psaume. 2° Sur le mot « fratribus. » Le caractère messianique du psaume ne peut être contesté. Car Notre-Seigneur se l'est appliqué lui-même, Math., xxvii, 46. On voit Matth., xxvii, 43, Joan., xix, 24, que les Juifs aussi l'entendaient du Messie. Du reste, leurs anciens médraschim en font foi. Quant à la tradition chrétienne, elle est unanime sur ce point. Nous engageons ceux de nos lecteurs, qui le peuvent, à consulter les christologies de Hengst. et de Bader, etc. Nous traitons ce point dans nos notes sur les Psaumes. — *Ero fidens.* Cette citation montre que le Messie était un homme comme nous, et comme nous, soumis aux souffrances au milieu desquelles

il se soutenait par sa confiance en Dieu, ainsi que l'explique Théophyl. La tradition juive entendait ceci du Messie, Math., xxvii, 43. — *Mei.* Ce mot n'est pas dans le grec. — L'argumentation de l'Apôtre porte ici: 1° sur les mots « ecce ego et pueri mei, » par lesquels il se considère comme étant l'un deux; 2° sur les mots « quos dedit mihi Deus. » Les hommes n'ont pu être donnés et donnés par Dieu au Fils de Dieu fait homme, que depuis son incarnation, car avant son incarnation les hommes, comme toutes les autres créatures, lui ont appartenu de toute éternité. Comp., Joan., xvii, 6-8.

14. — *Quia ergo pueri.* Les hommes avec lesquels dans la citation précédente, le Messie ou Jésus-Christ se met en communauté. — *Carni et sanguini.* La nature humaine passible et mortelle. I Cor., xv, 50 et la note. — *Participavit eisdem,* c'est-à-dire « carni et sanguini. » « Neque enim efficeremur participes divinitatis ejus, nisi ipse mortalitatis nostræ particeps fieret. » S. Aug. in Ps. cxviii, Serm., xvi, n. 6. — *Qui... mortis imperium, etc.* Dieu seul est le maître souverain de la vie et de la mort, I Reg., ii, 6. Eccli., xi, 14. Le démon ne peut donc avoir l'« imperium mortis » que par la permission de Dieu. Mais en quel sens ce pouvoir lui est-il ici attribué? 1° Parce que c'est lui qui, par sa méchanceté a réussi à introduire parmi le genre humain la mort qui, d'après le plan primitif du Créateur, ne devait pas y régner. Sap., i, 13; ii, 24. Joan., viii, 44. Il est donc en un sens le maître, l'auteur de la mort. 2° Parce que, par suite de la faute originelle, condamnés à la mort du corps, les hommes étaient aussi les esclaves du péché, qui est la mort de l'âme. Le démon est comme le roi du péché et des pécheurs. — Remarquez que notre divin Sauveur a détruit l'empire du démon, pour ce qui concerne le péché ou la mort de l'âme. Pour ce qui est de la mort du corps, cette victoire du Sauveur n'aura son

15. Et liberaret eos, qui timore mortis per totam vitam obnoxii erant servituti.

16. Nusquam enim angelos apprehendit, sed semen Abrahamæ apprehendit.

17. Unde debuit per omnia fratribus similari, ut misericors fieret et fidelis pontifex ad Deum, ut repropitiaret delicta populi.

15. Et de rendre libres ceux qui, par la crainte de la mort, étaient soumis toute leur vie à la servitude.

16. Car il ne prend nullement les anges, mais il prend la race d'Abraham.

17. De là vient qu'il a dû être en tout semblable à ses frères, pour devenir auprès de Dieu pontife miséricordieux et fidèle, pour expier les péchés du peuple.

effet qu'au jour de la résurrection et sur les élus seulement. Car pour les damnés, la résurrection des corps est appelée avec raison dans l'Écriture, une seconde mort. Apoc., II, 11; XX, 6. 14. La fin de ce verset nous rappelle à tous ces belles paroles de S. Léon-le-Gr. « Dei Filius... naturam generis assumpsit humani ut inventor mortis diabolus, per ipsam per quam vicerat vinceretur. » Voy. la suite « In quo conflictu... expertem, » à la V^e leçon des Matines de Noël.

15. — L'interprétation que donnent de ce verset S. Chrys., Estius, Corn. Lap., etc., et parmi les contemporains Bisping, qui pensent que S. Paul a voulu dire ici, que Jésus-Christ est venu délivrer les hommes de la crainte paternelle de la mort, en la leur faisant envisager comme un acheminement vers la vie éternelle, est certainement pieuse et édifiante, mais elle ne nous paraît pas littérale. Il nous semble que S. Paul par ces mots « eos... servituti » a voulu indiquer le peuple de l'ancienne alliance que la crainte de la peine de la mort portée en un si grand nombre de cas par la loi mosaïque, retenait sous le joug de cette loi qu'il appelle si souvent dans ses épîtres une servitude, Rom., VIII, 15, etc. Nous croyons donc que S. Paul a voulu dire ici que Jésus-Christ a souffert la mort pour tous les hommes, et en particulier pour affranchir le peuple juif de la servitude de la loi mosaïque. Le §. suiv., et la considération qu'il adresse cette épître aux Judéo-chrétiens de la Palestine, pour les prémunir contre la tentation de retourner ou d'attacher trop d'importance aux observances mosaïques, nous paraît confirmer ce sens.

16. — *Apprehendit.* Grec επιλαμβάνεται. Les verbes grec et latin doivent ici se prendre dans le sens de saisir quelqu'un pour lui porter secours, p. ex., quand on le retire des flots, d'un abîme, etc. Le verbe est au présent; parce que S. Paul se reporte aux oracles de l'Écriture qui annoncent que le Messie devait naître de la race d'Abraham. — *Semen Abrahamæ.* Gen., XVIII, 18; XXII, 18; XXVI, 4.

XXVIII, 14. Rom., IV, 13, etc. Gal., III, 16. De Wette, Lün., et Reush (Nouv., Rev. de théol. 1860, p. 208), concluent de ces mots que l'auteur de cette épître ne peut être S. Paul qui, disent-ils, n'aurait pas écrit que Jésus-Christ est né pour sauver le peuple d'Abraham. Nous répondons: 1^o l'auteur dit que Jésus-Christ est venu sauver le peuple d'Abraham, mais il ne dit pas qu'il l'ait sauvé exclusivement. Il affirme plutôt le contraire pl. h. §. 8. 2^o Ce que nous lisons ici ne contredit pas la doctrine de S. Paul qui enseigne que pour avoir part au salut, et aux promesses faites à Abraham, il faut que tous, juifs ou gentils, deviennent par la foi en Jésus-Christ les enfants spirituels et véritables d'Abraham. Rom., IV, 16. Gal., III, 29. L'Apôtre emploie donc cette expression, d'abord à cause des oracles que nous venons de citer, et ensuite parce qu'en écrivant à des Juifs, il a préféré leur rappeler la naissance de Jésus-Christ de la race d'Abraham.

17. — *Per omnia,* « absque peccato, » dit S. Paul lui-même, IV, 14, et tout ce qui conduit au péché comme l'ignorance et la concupiscence, ajoute Estius. — *Ut misericors fieret.* Voy. le §. suiv., et IV, 15, 16. — *Fidelis.* Pouvant s'acquitter de la principale fonction du sacerdoce qui est de réconcilier Dieu avec l'homme, ce que ne pouvait faire dans sa nature divine, le Verbe de Dieu. — *Ut repropitiaret.* Voyez. pl. b. v, 1-2. Levit., IV, 13 et suiv.; XVI, 5 et suiv., etc. — *Populi.* Les auteurs que nous venons de citer restreignent le sens de ce mot au peuple juif, pour en tirer de nouveau leur conclusion au sujet de l'auteur de l'épître. Mais, 1^o S. Paul énonce ici une proposition générale, comme v. 1. 2^o Quand même le mot « populi » aurait ici le sens que lui donnent ces auteurs, ce sens s'expliquerait parfaitement, parce que l'Apôtre fait ici allusion aux fonctions des prêtres de l'A. Test., sans qu'on soit autorisé pour cela à penser qu'il ait voulu dire que Jésus-Christ n'était venu que pour le peuple juif...

18. Car c'est parce qu'il a souffert lui-même et a été éprouvé qu'il peut secourir ceux qui sont aussi éprouvés.

18. In eo enim, in quo passus est ipse et tentatus, potens est et eis, qui tentantur, auxiliari.

CHAPITRE III.

Excellence de Jésus-Christ au-dessus de Moïse (ϣϣ. 4-6). — Comme conséquence de ceci, l'Apôtre au moyen d'une citation de l'A. Test., exhorte ses lecteurs à demeurer fermes dans la foi en Jésus-Christ (ϣϣ. 7-11). — **Réflexions de S. Paul sur la citation qu'il vient de faire (ϣϣ. 12-19).**

1. Donc, frères saints, qui avez part à la vocation céleste, considérez l'apôtre et le pontife de la foi que nous confessons, Jésus,

2. Qui est fidèle à celui qui l'a établi, comme Moïse l'a été dans toute sa maison.

1. Unde, fratres sancti, vocationis cœlestis participes, considerate apostolum et pontificem confessionis nostræ Jesum :

2. Qui fidelis est ei, qui fecit illum, sicut et * Moyses in omni domo ejus.

* Num., 12, 7.

18. — *In eo.* Nous croyons qu'il faut donner à cette expression le sens de parce que. Comp. Rom., viii, 3. I Petr., ii, 12. — *Tentatus.* C'est-à-dire éprouvé par les souffrances. Luc, xxii, 28. Jac., i, 2. — *Potens est.* On peut appliquer à cette expression ce que S. Bernard dit en parlant de ce texte de la connaissance que le Fils de Dieu fait homme, a prise de nos misères. « Ut si militis passus ac tentatus misereri ac compati ipso disceret experimento. Quo quidem experimento non dico ut sapientior (ou bien potentior) efficeretur, sed propinquior videretur; quatenus infirmi filii Adam... suas illi infirmitates committere non dubitarent, qui sanare et illas posset ut Deus, et vellet ut proximus, et cognosceret ut eadem passus. » de Grad. humil., cap. iii, nn. 8, 9. — *Eis qui tentantur auxiliari.* On connaît les paroles que Virgile a mises sur les lèvres de Didon. « Non ignara mali miseris succurrere disco. » *Æneid.*, l. 634. L'Apôtre donne pl. b. iv, 15, 16, un plus long développement à la pensée qu'il formule ici.

1. *Unde.* Par ce mot l'Apôtre rattache ce qui va suivre à ce qu'il vient de dire dans les deux chapitres précédents, de l'excellence de Jésus-Christ. — *Fratres.* Les lecteurs de cette épître étaient à double titre les frères de l'Apôtre, par rapport à l'origine et à la foi chrétienne, qui leur étaient communes avec lui. — *Sancti.* On sait que dans les Actes et Épîtres, on donne ce nom aux chrétiens,

Comp. Act., ix, 13. Rom., i, 7, etc. I Cor., i, 2. — *Vocationis cœlestis.* Cette vocation est appelée « donum cœlestis » vi, 4, « superna vocatio. » Phil., iii, 14. Comp. Rom., viii, 29, 30. Eph., i, 18, etc. Hebr., xii, 22. — *Considerate.* Au milieu de vos épreuves, de vos tentations. — *Apostolum.* Car Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu le Père vers les hommes. Joan., v, 36, 38; xvii, 18; xx, 21. Gal., iv, 4. Et à son tour, il a envoyé et il envoie ses Apôtres. Joan., xx, 21. — *Et Pontificem.* Grec Ἀρχιερέα, grand-prêtre. L'Apôtre montre ici à ses lecteurs judéo-chrétiens, que Jésus-Christ réunit en lui ces deux qualités d'apôtre et de grand-prêtre, que Dieu avait partagées entre Moïse et Aaron. Mais de même qu'ici, il prouve la supériorité de Jésus-Christ sur Moïse, il prouvera plus bas la supériorité du Sauveur sur Aaron. Ce n'est pas sans raison que S. Paul insiste dans cette épître sur ces deux points. Il prouvait par là la supériorité du Christianisme sur le Moïsisme en leur prouvant que la foi chrétienne avait un envoyé de Dieu plus grand que Moïse, qu'elle avait un grand-prêtre supérieur à Aaron, et que le sacrifice offert par Jésus-Christ était élevé bien au-dessus de ceux de l'ancienne loi. — *Confessionis nostræ.* Ὁμολογίαν τῶν ἡμῶν τὴν πίστιν ἐκάλειπεν, Théodoret. Voy. pl. b. iv, 14; x, 23. II Cor., ix, 13.

2. — *Qui fecit illum.* Le verbe signifie ici établir, constituer quelqu'un dans une dignité. Comp. Act., ii, 36. — *Sicut et Moyses.* Moïse

3. Amplioris enim gloriæ iste præ Moyse dignus est habitus, quanto ampliores honores habet domus, qui fabricavit illam.

4. Omnis namque domus fabricatur ab aliquo : qui autem omnia creavit, Deus est.

3. Car il a été jugé digne d'une gloire aussi élevée au-dessus de celle de Moïse, que le constructeur d'une maison est élevé en honneur au-dessus de la maison même.

4. En effet, toute maison est construite par quelqu'un, or celui qui a créé toutes choses, c'est Dieu.

et Jésus-Christ ont été établis par Dieu comme ses envoyés et ses interprètes fidèles, l'un dans l'ancienne Alliance et l'autre dans la nouvelle. Ce point de rapprochement établi, l'Apôtre s'attache à nous prouver une fois de plus combien Jésus-Christ est élevé au-dessus de Moïse. Cette insistance de l'Apôtre sur ce point n'était pas sans raison. Car aucun simple mortel, quelque grand prophète qu'il fût, n'était aux yeux des Juifs au-dessus de Moïse. S. Paul revient donc sur cette supériorité de Jésus-Christ, le Messie, le Fils de Dieu fait homme.

3. — *Iste*. Jésus-Christ considéré comme homme, ainsi que le remarque à plusieurs reprises S. Chrys. — *Domus*. D'après la Vulgate, ce génitif se rapporte à « honorem. » Cette expression signifie alors l'honneur qu'on rend à quelqu'un, la considération dont il jouit dans la maison. Ici et au §. suiv., le mot « domus » se prend au sens physique et au sens moral. D'après le grec, le génitif οἴκου se rapporte au comparatif πλείονα dont il est le régime, et la phrase aurait été traduite d'une manière plus exacte par « honorem ampliores domo. » — *Qui fabricavit*. Le grec, κατασκευάζειν; veut dire plus que construire une maison, il signifie en outre l'ornement, la pourvoir de tout ce qui est nécessaire. Quel est le sujet de ce verbe? Est-ce Dieu? Est-ce Jésus-Christ? Nous pourrions répondre d'abord que l'Apôtre énonce ici une proposition générale, et que par conséquent il n'est pas nécessaire que le verbe se rapporte à Dieu ou à Jésus-Christ, comme à un sujet déterminé. Nous répondons en second lieu que les Pères et les anciens interprètes, et le plus grand nombre parmi les modernes ont embrassé le second sentiment. Kurtz soutient que le sujet du verbe est Dieu, qui seul est l'auteur de l'ancienne Alliance dont il est ici question. Nous ne croyons pas qu'il faille comme lui, rapporter le verbe à Dieu à l'exclusion de Jésus-Christ. Celui-ci est le Fils de Dieu, et comme tel, il est Dieu, et il a fait toutes choses et il les gouverne toutes en union avec son Père. De plus, il est inexact de dire que les Livres saints ne donnent au Fils aucun rôle dans l'A. T., car la tradition juive et celle de l'Eglise reconnaissent dans l'Ange de Jéhova, qui a apparû si souvent dans l'A. T., le Fils de Dieu lui-même. Voy. Drach,

Harmonie, etc., vol. II, p. 408 et suiv. Perrone, de D. N. J. C. Divin., vol. I, p. 170 et suiv. Franzelin, de Deo Trin. sec. pers. Theo., vi. Et puis, qui ne sait que tout l'A. T. est rempli de promesses, de figures, de prophéties concernant le Messie auquel il aboutissait et avec lequel il devait prendre fin? « finis legis Christus » Rom., x, 4.

4. — *Qui autem... Deus*. Théodoret, Théophyl., Estius, Cor. Lap., Calmet et d'autres interprètes, tant catholiques que protestants, prennent ces mots « qui... omnia creavit » et auxquels ils sous-entendent « Christus » , comme le sujet de la proposition, dont ils font du subst. « Deus » l'attribut. En sorte que, d'après ces auteurs, le sens de la préposition est ainsi: celui qui, etc., (c'est-à-dire Jésus-Christ) est Dieu. Mais nous ferons observer, avec quelques modernes, Lün., etc., que l'Apôtre ne parle pas ici de la divinité de Jésus-Christ, qu'il a suffisamment prouvée au premier chapitre, mais uniquement de cette différence entre Jésus-Christ et Moïse, que celui-ci n'a été qu'un serviteur fidèle dans la maison de Dieu; tandis que le premier, dans cette même maison est bien supérieur à Moïse, parce qu'il est le Fils de Dieu et que, comme tel, il a créé et il gouverne toutes choses en union avec son Père. Ainsi nous croyons qu'il vaut mieux faire de « Deus » le sujet de la proposition, et des mots qui le précèdent l'attribut. Voici donc, selon nous, le sens de ce verset et sa liaison avec ce qui précède. Au § 3, S. Paul a déjà donné à entendre que le Fils de Dieu a bâti et gouverné la maison dont il parle, c'est-à-dire, le peuple de Dieu. Car, dit l'Apôtre, tout édifice, qu'il soit matériel ou moral, a été construit et est gouverné par quelqu'un, et, bien que toute chose ait en dernière analyse pour auteur Dieu, qui, de plus, les gouverne toutes, cela n'empêche pas qu'il en soit ainsi. Donc, de même que l'édifice spirituel de l'A. T. venait de Dieu par Moïse, celui de la nouvelle Alliance nous vient par le Fils de Dieu. Voici en quoi éclate la supériorité de Jésus-Christ et de la nouvelle Alliance sur Moïse et l'ancienne loi; c'est que l'édifice de l'ancienne alliance venait de Dieu par Moïse, qui faisait partie lui-même de l'édifice où il n'était qu'un fidèle serviteur; tandis que la nouvelle Alliance nous vient par Jésus-Christ,

5. Moïse, il est vrai, a été fidèle dans toute la maison de Dieu comme un serviteur, pour rendre témoignage de tout ce qui devait être dit.

6. Mais le Christ est comme un fils dans sa maison ; et cette maison c'est nous, si nous conservons fidèlement jusqu'à la fin la confiance et la gloire de l'espérance.

7. C'est pourquoi, comme dit l'Esprit-Saint : Aujourd'hui, si vous entendez sa voix,

5. Et Moyses quidem fidelis erat in tota domo ejus tanquam famulus, in testimonium eorum quæ dicenda erant :

6. Christus vero tanquam filius in domo sua : quæ domus sumus nos, si fiduciam et gloriam spei usque ad finem, firmam retineamus.

7. Quapropter, sicut dicit Spiritus sanctus : * Hodie si vocem ejus audieritis.

* Ps. 94, 8. Inf. 4, 7.

le Fils même de Dieu, et comme tel, l'auteur et le maître de ce nouvel édifice qu'il a élevé et qu'il gouverne. Remarquez, que sous le rapport dogmatique, ce verset prouve ces trois vérités : que le triste état où se trouvent tant d'intelligences dévoyées, a mis l'Eglise dans la nécessité de rappeler, au concile du Vatican par les trois canons suivants, « Si quis unum verum Deum visibilibus et invisibilibus Creatorem et Dominum negaverit, anathema sit. — Si quis præter materiam nihil esse affirmare non erubuerit, anathema sit. — Si quis dixerit unam eandemque esse Dei et rerum omnium substantiam vel essentiam, anathema sit. »

5-6. — L'Apôtre explique ici encore avec plus de développement ce qu'il vient d'indiquer au verset précédent. L'ancienne Alliance avait pour médiateur Moïse, appelé lui-même, par la Sainte Ecriture, un serviteur de Dieu ; il était donc dans la maison et faisait partie d'un édifice dont il n'était pas le maître. Tandis que Jésus-Christ, l'auteur de la nouvelle Alliance, est le Fils de Dieu, et comme tel, il y figure non pas « in domo ejus » comme Moïse, mais, « in domo sua », car il est le fils du maître absolu de toutes choses. — *Eorum quæ... erant.* Ces mots se rapportent non pas à ce qui devait avoir lieu sous la nouvelle alliance, dont tout ce qui arrivait au peuple d'Israël était la figure ; mais à tout ce que Moïse recevait en communication de Dieu pour le transmettre au peuple. — *Sua*, du grec αὐτοῦ, peut ici signifier « ejus » aussi bien que « sua », car nous avons vu plusieurs fois que S. Paul, ainsi que les autres auteurs sacrés, emploie souvent l'un de ces pronoms pour l'autre. Mais en rapportant ce pronom à Dieu et non à Jésus-Christ, le sens au fond est le même. Car Moïse était dans la maison de son Dieu, Jésus-Christ est dans celle de son Père. — *Quæ domus.* D'après la Vulgate, le substantif « domus » se rapporte à Jésus-Christ. Grec οὗ οἴκου ; « cujus domus » Si on rattache ce pronom au substantif « Deus » ainsi que le font S. Chrys., Théodore et d'au-

tres interprètes, le sens au fond est le même ; car cette maison a été construite par le Fils de Dieu, Jésus-Christ. Voy. pl. h. §. 3. — *Sumus.* Voy. I Cor., III, 9-16. II Cor., VI, 16. Eph., II, 20-22. I Tim., III, 15. I Petr., II, 5 ; IV, 17. Comp. Joan., XIV, 23. Rom., III, 2. — *Nos.* Ce pronom indique ici nous, le peuple de la nouvelle Alliance, qui faisons partie de l'édifice construit par Jésus-Christ. La maison de Dieu, veut dire en un mot l'Apôtre, ce n'est plus la synagogue, le peuple de Moïse, mais l'Eglise, le peuple de Jésus-Christ. — *Si, etc.* C'est-à-dire, pour que nous ne soyons pas un jour rejetés par Dieu de son édifice, il faut que, etc. — *Fiduciam et gloriam spei... retineamus.* Ici l'Apôtre met la cause pour l'effet, car, conserver avec fermeté la confiance et l'attente pleine de joie, signifie rester attachés à Jésus-Christ et à sa loi, malgré les épreuves, les séductions, les persécutions, en mettant toute notre confiance en Jésus-Christ, et toute notre espérance dans notre future délivrance. Voy. Rom., V, 2-4. Comp. Matth., V, 10-12. Act. V, 51. II Petr., I, 4-6. — *Usque ad finem, firmam.* Ces mots ont été supprimés par Tischend., dans ses éd. II^e et VII^e du texte grec, mais à tort, ainsi que l'a fort bien démontré Lün, qui prouve que la leçon de la Vulgate a pour elle l'autorité des mss. grecs les plus importants. Du reste, il faut se servir des éd. de Tischend., avec beaucoup de réserve, car il a, de son autorité privée, supprimé ou changé des mots, non-seulement dans le texte grec, mais même dans celui de la Vulgate. Les mots « usque ad finem, » doivent se prendre ici et pl. b. §. 14, VI, 11 ; comme I Cor., I, 8.

7-11. — L'Apôtre développe l'exhortation qu'il fait à ses lecteurs d'être fidèles à Jésus-Christ et reconnaissants envers Dieu pour la grâce inestimable qu'il leur a faite de leur vocation à la foi en son divin Fils.

7. — *Quapropter.* Ce mot se rattache au §. 12. — *Dicit Spiritus Sanctus.* Inspiration des Psaumes et des Livres saints. Matth., XXII, 43. II Petr., I, 21.

8. Nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto,

9. Ubi tentaverunt me patres vestri: probaverunt et viderunt opera mea

10. Quadraginta annis: propter quod infensus fui generationi huic, et dixi: Semper errant corde. Ipsi autem non cognoverunt vias meas,

11. Sicut juravi in ira mea: Si introibunt in requiem meam.

12. Videte, fratres, ne forte sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis discedendi a Deo vivo:

13. Sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur, ut non obduretur quis ex vobis fallacia peccati.

8. N'endurcissez pas vos cœurs comme dans le lieu de l'invitation aujour de la tentation dans le désert,

9. Où vos pères me tentèrent, m'éprouvèrent et virent mes œuvres,

10. Pendant quarante ans; aussi me suis-je irrité contre ce peuple et j'ai dit: Leur cœur s'égaré toujours; ils n'ont point connu mes voies,

11. Aussi j'ai juré dans ma colère: ils n'entreront point dans mon repos.

12. Prenez garde, mes frères, qu'il ne se trouve en quelqu'un de vous un cœur, corrompu par l'incrédulité qui se sépare du Dieu vivant.

13. Mais exhortez-vous les uns les autres chaque jour, tant que dure ce qui est appelé « aujourd'hui, » afin que personne parmi vous ne soit endurci par la séduction du péché.

8. — *Nolite obdurare corda vestra.* Donc il dépend toujours de nous de consentir ou de résister à la grâce de Dieu. — *Secundum diem tentationis.* Ainsi que cela est arrivé au lieu appelé la tentation. Exod., xvii, 7. Nombres, xx, 1-13. Voy. des expressions semblables 15. ix, 4. Ezech., xxx, 9.

9. — *Quadraginta annis.* Dans le psautre, et même dans ce même chap. de notre épitre, pl. b. §. 17, ces mots se rapportent à ceux qui commencent ici le §. 10. Quelques interprètes pensent qu'en les rapportant au verbe « viderunt, » l'auteur a voulu faire allusion au temps qui se serait écoulé entre la vie mortelle de Jésus-Christ et l'époque à laquelle a été composée cette épitre. D'autres croient que l'Apôtre a fait allusion à cette tradition consignée dans le Talmud, traité des Sanhédrins. « R. Eliezer dixit: Dies Messiae sunt quadraginta anni, sicut dicitur: Quadraginta annos, etc. » Nous croyons que l'interprétation la plus naturelle est celle de Corn. Lap. qui dit que « unum ex alio sequitur. » Car Dieu n'a été irrité contre son peuple pendant quarante ans que parce que, pendant tout ce temps, ils ont vu les œuvres merveilleuses de Dieu à leur égard sans cependant lui en témoigner la reconnaissance convenable.

10. — *Sç.* Hébraïsme qui équivaut à une

négation faite avec serment. Voy. Marc, viii, 12. Comp. ps. lxxxviii, 36; cxxxii, 2-4. « Id est nequaquam, etc. Solet enim sic loqui scriptura. » S. Aug., de civ. Dei, lib. xvii, cap. ix.

12. — *Cor malum incredulitatis.* C'est la dureté du cœur qui produit l'incrédulité, dit S. Chrys.; semblables à ces membres raides et couverts d'un calus, qui résistent à la main du médecin, les âmes endurcies résistent à la parole de Dieu. Hom., vi, 1. « Nemo duris cordis salutem unquam adeptus est, nisi quem forte miserans Deus, abstulit ab eo cor lapideum et dedit cor carneum. » S. Bern., de Consid., lib. 1, cap. ii; lire la suite dans ce chap. — *A Deo vivo.* Notre Dieu est vivant. Il saura bien en son temps récompenser et punir chacun selon ses mérites. Voy. pl. b., x, 31. Comp. Dan., vi, 20, 26; xii, 7. Apoc., iv, 9, 10; v, 14, etc. Nous émettons ici un doute. Ne pourrait-on rapporter à Jésus-Christ, les mots « discedendi a Deo, etc? » Comp. pl. b. §. 14. I Cor., x, 9.

13. — *Vosmetipsos.* Grec ταυτοῦς. Τοῦτ'ἔστιν ἀλλήλους. S. Chrys. — *Donec, Hodie* ἕως ἂν συνεστήσῃ ὁ κόσμος. S. Chrys. Ou mieux encore comme l'interprète S. Basile. Τὸ σήμερον σημαίνει ὅλον τὸν χρόνον τῆς ζωῆς ἡμῶν. Ep. xlii, p. 130, B., 185, G. Comp. Joan., ix, 4. —

14. Car nous avons été faits participants du Christ, pourvu que nous conservions fermement jusqu'à la fin le commencement de son être;

15. Pendant qu'il nous est dit : Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme en cette irritation.

16. Car plusieurs, l'ayant entendue, irritèrent Dieu, mais non point tous ceux qui étaient partis de l'Égypte, grâce à Moïse.

14. Participes enim Christi effecti sumus : si tamen initium substantiæ ejus usque ad finem firmum retineamus.

15. Dum dicitur : Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in illa exacerbatione.

16. Quidam enim audientes exacerbaverunt : sed non universi qui profecti sunt ex Ægypto per Moysen.

Fallacia peccati. Le péché personnifié est représenté comme un séducteur. De même aussi, Rom., vii, 11. Comp. Jac., i, 14, 15. Ainsi le péché trompe, égare l'âme, et finit par l'endurcir. Mais c'est toujours par notre faute qu'il produit en nous ces deux effets.

14. — *Participes... sumus.* Nous ne faisons qu'un, lui et nous. Il est la tête, nous sommes le corps, nous sommes ses cohéritiers, et nous ne faisons avec lui qu'un même corps. Comp. Rom., xii, 5. I Cor., vi, 15; xii, 27. — *Initium substantiæ.* Si, par ce second subst., on entend avec S. Chrys. et un grand nombre de Pères et d'interprètes, la foi, (comp. pl. b. xi, 1 ;) l'expression tout entière signifiera la ferveur et la fermeté de la foi de ses lecteurs aux premiers jours de leur conversion. Voy. pl. b. x, 32. Apoc., ii, 5. On ne peut nier que le second mot grec dans le N. T., comme aussi chez les auteurs profanes, Polyb., iv, 10; vi, lv, 2. Jos. antiq., xviii, 1, 6, n'ait le sens de foi mêlée de confiance. Cependant en comparant Gal., iii, 27. Eph., iv, 13, 15. Hebr., vi, 4, ne pourrait-on pas dire que le commencement de la substance dont parle l'Apôtre, ce sont les vertus infuses que nous recevons au baptême, et par le développement desquelles nous formons, nous développons en nous Jésus-Christ, dont nous avons comme reçu le germe qu'il nous faut développer dans notre vie tout entière? Comp. Gal., iv, 19. Jac., i, 18. — *Ejus.* Ce mot n'est pas dans le grec.

15-19. — Les interprètes ne sont pas d'accord sur la manière dont il faut relier entre eux ces différents versets. S. Chrys. et les siens relient le $\text{v. } 15$ immédiatement au $\text{v. } 14$, et regardent les $\text{v. } 16-19$, comme formant une parenthèse. Mais l'emploi de la conjonction « ergo » s'oppose à cette manière de voir. D'autres, parmi lesquels nous nommerons le P. Justiniani, pensent que la seconde partie du $\text{v. } 14$. « Nolite, etc. », renferme une exhortation de l'auteur de l'épître faite avec

les paroles mêmes du psalmiste. Mais cela n'est guère acceptable. Cette exhortation aurait été précisée davantage. L'auteur ne se serait pas contenté de reproduire, comme une exhortation de sa part, la moitié d'une phrase qui constitue une citation. On peut adresser le même reproche à une autre interprétation d'après laquelle le $\text{v. } 14$ serait une parenthèse et le $\text{v. } 15$ se rattacherait au $\text{v. } 13$. Sans compter que tout cela rendrait le passage bien lourd et bien trainant. Les modernes parmi les Allemands, comme Lomb, Lün., Kurtz, précédés par Winer, Gramm., 7^e éd., p. 532, Bleek, etc., rattachent le $\text{v. } 15$ au $\text{v. } 16$, qu'ils lisent sous forme interrogative. Sans doute, le texte grec favorise cette interprétation; mais nous ne l'adoptons pas, nous qui travaillons sur le texte de la Vulgate, dans laquelle le $\text{v. } 16$ se lit sous une forme affirmative. Nous pensons qu'il est préférable de rattacher le $\text{v. } 15$ au verset précédent, ainsi que le font Estius, Corn. Lap., Noël Alex. et Bisping. Voici alors quel est, selon nous, le sens de la liaison de ces deux versets. Nous prenons le $\text{v. } 15$, comme une explication de la fin du verset précédent, « Usque ad finem, » c'est-à-dire aussi longtemps que la voix miséricordieuse de Dieu se fait entendre à nous, ainsi qu'il est dit dans la citation reproduite.

16. — Nous venons de dire que les interprètes qui commentent le texte grec, font de ce verset deux phrases interrogatives. On ne peut nier que la forme interrogative des deux versets suivants ne donne beaucoup de probabilité à cette manière de lire le $\text{v. } 16$. Mais la Vulgate fait de ce verset une seule phrase affirmative : et nous protestons contre Tischendorf, de son autorité privée, a mis, dans son éd. du N. T. grec-latin, 1858, un point d'interrogation à la fin de ce verset dans le latin. — *Sed non universi.* Car, Nomb. xiv, 29, 30, le Seigneur désigne, comme ne devant pas être punis avec le reste du peuple, Josué, Caleb et tous ceux qui, au recensement dont il est question au même livre,

17. Quibus autem infensus est quadraginta annis? Nonne illis, qui peccaverunt, * quorum cadavera prostrata sunt in deserto?

* Num. 14, 37.

18. Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius, nisi illis, qui increduli fuerunt?

19. Et videmus, quia non potuerunt introire propter incredulitatem.

17. Or contre qui fut-il irrité quarante ans? N'est-ce pas contre ceux qui péchèrent et dont les cadavres furent étendus dans le désert?

18. Et à qui jura-t-il qu'ils n'entreraient pas dans son repos, si ce n'est à ceux qui furent incrédules?

19. Et nous voyons qu'ils ne purent entrer, à cause de l'incrédulité.

CHAPITRE IV.

L'Apôtre continue et termine le développement de la citation faite dans le chapitre précédent (ŷŷ. 1-11) — Caractères de la parole de Dieu (ŷŷ. 12-13). — Commencement de la seconde partie de cette épître qui traite du souverain pontificat de Jésus-Christ (ŷŷ. 14-16).

1. Timeamus ergo ne forte relicta pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex vobis deesse.

2. Etenim et nobis nuntiatum est, quemadmodum et illis; sed non

1. Craignons donc que, négligeant la promesse d'entrer dans son repos, quelqu'un de vous ne soit jugé exclu.

1. Car elle nous a été annoncée comme à eux, mais la parole ne leur

chap. 1, n'avaient pas atteint l'âge de 20 ans. Nous prions le lecteur de modifier dans ce sens notre note, I Cor., x, 5.

17. — *Qui peccaverunt.* Les Israélites avaient offensé Dieu par plusieurs péchés fort graves, tels que l'adoration du veau d'or, etc. Mais celui qui attira sur eux le grand châtement dont il est question au livre des Nomb., ce fut l'incrédulité et le manque de confiance par rapport à Dieu. C'est de ce péché que parle l'Apôtre ici et pl. h., ŷ. 13. Comp. Joan., III, 36. Col. III, 6. Apoc., XXI, 8.

18. — *Qui increduli fuerunt.* Grec : τοῖς ἀπειθήσασι. Ce verbe qui indique une volonté contumace nous montre bien que dans la foi comme dans l'incrédulité positive, la volonté a une très-grande part, avec cette réserve seulement, que l'incrédulité dépend de la mauvaise volonté, tandis que pour la foi, la volonté a besoin de la grâce prévenante et concomitante. Car la foi est un don de Dieu. Phil., III, 29, et la note. « Fides, præveniente et concomitante. Car la foi est un don de Dieu. Phil., III, 29, et la note. » S. Aug., in ps. LXXVII, n. 10.

19. — *Propter incredulitatem.* Car c'est un des péchés qui irritent le plus contre nous le Seigneur. C'est le péché de l'orgueil de l'intelligence qui, au lieu de se soumettre « in obsequium », dit audacieusement et avec insolence, « non serviam. »

1. — *Ergo.* — Cette conjonction sert à rattacher l'exhortation par laquelle commence ce chapitre au dernier verset du chapitre précédent. Comp. II, 1. — *Pollicitatione... requiem.* Cette promesse et ce repos, dans l'ancienne alliance, devaient s'entendre de la terre de Chanaan où les Israélites devaient tous se reposer des fatigues et des privations de leur voyage à travers le désert; tandis que, sous la nouvelle alliance, qui a pour auteur le Fils de Dieu fait homme, cette promesse et ce repos doivent s'entendre de quelque chose de bien plus élevé, du repos dans le ciel des peines et des souffrances de cette vie mortelle.

2. — *Et nobis nuntiatum est... et illis.* Le grec dit que la bonne nouvelle nous a été annoncée aussi bien qu'à eux. Voilà en quoi nous leur ressemblons. Mais quelle différence

servit pas, n'étant pas jointe à la foi dans ceux qui l'entendirent.

3. Pour nous qui avons cru, nous entrons dans le repos, selon ce qu'il dit : Comme je l'ai juré, ils n'entreront point dans mon repos; et assurément, c'est le repos après les œuvres accomplies par la création du monde.

4. Car il est dit quelque part du

entre les deux bonnes nouvelles ! L'une avait pour objet les choses de la terre, l'autre, et c'est la nôtre, nous promet les biens spirituels et surnaturels de l'âme pour la vie présente et pour celle à venir. — *Auditus*. Grec, τῆς ἀκοῆς « auditionis. » Le mot latin peut se prendre comme un participe ou bien comme le génitif du subst. « auditus. » Comp. Joan., xii, 38. Rom., x, 16, 17. Gal., iii, 2, etc. Il est cependant plus probable que l'auteur de la Vulgate l'a pris en ce dernier sens. — *Non admistus*. Bien que la leçon la plus autorisée, en raison des autorités qui militent en sa faveur, soit celle qui en grec porte ce participe à l'accusatif, cas gouverné par ἀπέλησεν, et qui pourrait être rendu par « admistus » au datif, à cause de « profuit, » changement fait arbitrairement par Tischend., dans la Vulgate; cependant la leçon représentée par la Vulgate (le participe au nominatif et se rapportant à « sermo ») est regardée par les critiques contemporains, comme la meilleure. Elle a pour elle l'autorité de la version syriaque, *Peschito*, antérieure à tous les mss. grecs existants, celle de S. Cyr. d'Alex., qui reproduit ces deux leçons différentes, celle de cinq mss. minusc., et enfin celle du ms. sinaïtique, dont l'autorité a décidé Tischend. à rétablir, dans sa 7^e éd., le participe à l'accusatif. Aussi les protestants Kurtz, Lün. et Moll donnent ici la préférence à la leçon de notre Vulgate, ce que nous constatons avec plaisir. Maintenant pour le sens à donner à ce participe, nous allons faire remarquer d'abord qu'en grec, il faut lire συγκεκράμενος « contemperatus » ainsi que nous le voyons traduit dans S. Aug., in ps. lxxvii, n. 10. L'Apôtre compare donc ici la parole entendue par les anciens Hébreux au sujet de leur entrée dans la terre de Chanaan, à un fort breuvage qui, pour leur être profitable, aurait eu besoin, comme un vin généreux avec de l'eau, d'être mélangé en eux et par eux avec leur foi, leur confiance en Dieu et en sa promesse, ainsi que l'explique l'Apôtre par le mot « fidei » qui suit. — *Ex his quæ audierunt*. C'est-à-dire, au lieu de s'effrayer du récit que leur firent de la terre de Chanaan et de ses habitants, ceux qui en reve-

profuit illis sermo auditus, non admistus fidei ex iis quæ audierunt.

3. Ingreдемur enim in requiem, qui credidimus: quemadmodum dixit: * Sicut juravi in ira mea: Si introibunt in requiem meam: et quidem operibus ab institutione mundi perfectis. * Ps. 94, 11.

4. Dixit enim in quodam loco de

naient, ils auraient dû, pour ainsi tempérer cet effet et le mélanger, comme le vin avec de l'eau, avec la foi aux promesses divines. Aussi on peut par le mot « sermo » entendre et la promesse de Dieu et le rapport que leur firent les explorateurs revenus de la terre promise. Le grec porte τοῖς ἀκούσασιν « iis qui audierunt. » En ce cas, le mélange à faire avec la foi, au lieu de se rapporter, selon la Vulgate, aux choses entendues, se rapporteraient à ceux qui les avaient entendues. Mais la leçon de la Vulgate qui suppose dans le grec ἀκουσθεῖσιν, n'est pas dépourvue d'autorité, ainsi que le constatent Lün., et Kurtz.

3-10. — Tout ce que l'Apôtre dit dans ces versets a pour but de prouver à ses lecteurs que le repos « requiem meam » dont il est parlé dans le psaume, doit s'entendre du repos ou félicité qui nous est promis dans le ciel, et qu'il ne pourrait l'obtenir qu'en restant fermement attachés à la foi en Jésus-Christ.

3. — *Ingreдемur*. Grec εἰσερχόμεθα au présent, mais dans le sens du futur. Comp. dans le grec pl. b. x, 37. Matth. xi, 3. Luc., vii, 19, 20. Joan. vi, 14. — *Qui credidimus, quemadmodum dixit*. Ici l'Apôtre argumente « a contrario. » Si ceux dont il est parlé, auxquels s'appliquent ces paroles « juravi, etc. » ne purent entrer dans le repos qui leur était promis, à cause de leur incrédulité, pl. b. 7. 6; pl. h. iii, 19, nous y entrerons certainement nous qui croyons, si nous demeurons fidèles à notre foi, en agissant conformément à ce qu'elle nous commande. — *Et quidem*. Il est question trois fois dans les Saintes Ecritures du repos du Seigneur: 1^o de celui de Dieu après la création du monde; 2^o de celui du 7^e jour qu'il les Hébreux devaient observer; 3^o de celui dont il est parlé dans le psaume. L'Apôtre montre que les paroles du psaume ne doivent s'entendre ni du premier ni du second, puisqu'il s'agit du repos à venir pour le peuple de Dieu. Donc, conclut-il au 7. 9, il s'agit d'un repos qui n'est pas encore venu. C'est celui qui nous est promis pour la vie future et auquel nous ne pourrions arriver que par Jésus-Christ.

4. — *Dixit quodam loco*. Nous avons déjà remarqué que cette manière de citer la

die septima sic : * Et requievit Deus die septima ab omnibus operibus suis.

* Gen. 2, 2.

5. Et in isto rursum : Si introibunt in requiem meam.

6. Quoniam ergo superest introire quosdam in illam, et ii, quibus prioribus annunciatum est, non introierunt propter incredulitatem :

7. Iterum terminat diem quemdam, Hodie, in David dicendo, post tantum temporis, sicut supra dictum est : * Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.

* Sap. 3, 7.

8. Nam si eis Jesus requiem præstitisset, nunquam de alia loqueretur, posthac, die.

9. Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei.

10. Qui enim ingressus est in requiem ejus : etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut a suis Deus.

11. Festinemus ergo ingredi in

septième jour : Et Dieu se reposa le septième jour de toutes ses œuvres.

5. Et encore en cet endroit : Ils n'entreront pas dans mon repos.

6. Puisqu'il faut donc que quelques-uns y entrent, et que les premiers à qui il fut annoncé n'y sont pas entrés à cause de leur incrédulité,

7. Dieu détermine encore un certain jour, un aujourd'hui, disant par David, si longtemps après, comme il a été dit plus haut : Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.

8. Car si Josué leur eût donné le repos, *David* n'aurait jamais parlé d'un autre jour après celui-là.

9. Il reste donc un autre sabbat au peuple de Dieu.

10. Car celui qui est entré dans ce repos se repose aussi lui-même de ses œuvres, comme Dieu, des siennes.

11. Hâtons-nous donc d'entrer

Sainte Ecriture s'est maintenue par tradition parmi les Juifs qui, dans le Talmud et dans leurs autres ouvrages, citent ainsi d'une manière générale et indéterminée la Sainte Ecriture.

6-8. — C'est-à-dire, puisque donc il s'agit ici d'un repos futur, car ceux à qui avait été promis le repos dans la terre de Chanaan n'ont pu en jouir par leur faute, c'est pour cela que David, qui a vécu si longtemps après Josué, emploie le mot « hodie » afin de nous montrer qu'il faut entendre ici un repos futur et non encore venu. Car si Josué « Nam si Jesus, » (autre forme du nom de Josué. Eccli., xlvii, 1 etc.), les avait introduits dans le repos, David ne viendrait pas nous parler d'un autre repos qui nous est encore promis *aujourd'hui*. Donc, conclut l'Apôtre, il nous reste à dire « relinquitur, » que par « requiem meam » il faut entendre un repos non encore venu et promis à ceux qui, comme nous, imiteront la foi et l'obéissance de Josué et de Caleb. — *Sabbatismus*. L'Apôtre donne ce nom au repos futur par allusion au sabbat des Juifs, auxquels il s'adresse, et il suit en cela une tradition reçue parmi les Juifs, dont on

retrouve les traces dans *Jalkut Rubeni*, et dans les comment. de *Kimchi* et de *Raschi*, en vertu de laquelle le repos du sabbat est une figure du repos des justes dans la vie à venir. — *Populo Dei*. Comp. pl. b. xi, 25, et Gal. iv, 16.

10. — *Requievit ab operibus suis*. C'est ce que nous lisons aussi Apoc. xiv, 13. « Inest autem in illa requie non desidiosa segnitia, sed quædam ineffabilis tranquillitas actionis otiosæ. Sic enim ab hujus vite operibus in fine requiescitur, ut in alterius vitæ actione gaudeamus. » S. Aug. ep. lv ad Januar., n. 16. Cette vie active de la vie future consiste pour les bienheureux dans le progrès incessant, indéfini qu'ils font et qu'ils feront dans la connaissance et dans l'amour de Dieu, la vérité et le bien infini, dont leur intelligence et leur volonté ne seront jamais rassasiés, parce qu'ils n'épuiseront jamais cet objet infini de leur connaissance et de leur amour.

11. — *Festinemus ergo*. Conclusion de ce qui précède. *Incredulitatis*. Ce mot indique ici, par métonymie, l'effet pour la cause, c'est-à-dire la peine, le châtement de l'incrédulité. Chacun, ainsi que le remar-

dans ce repos, afin que personne ne donne le même exemple d'incrédulité.

12. Car la parole de Dieu est vivante et efficace, et plus pénétrante que tout glaive à deux tranchants; elle atteint jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit, des jointures et des moelles, elle discerne les pensées et les intentions du cœur.

13. Car nulle créature n'est invisible en sa présence, mais tout est nu et découvert aux yeux de celui dont nous parlons.

14. Ayant donc un grand pontife qui est entré au plus haut des cieux, Jésus Fils de Dieu, retenons la foi que nous confessons.

illam requiem: ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.

12. Vivus est enim sermo Dei, et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti: et pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritus, compagum quoque ac medullarum, et discretor cogitationum et intentionum cordis.

13. * Et non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus: omnia autem nuda et aperta sunt oculis ejus, ad quem nobis sermo.

* Ps. 33, 17. Eccli. 15, 20.

14. Habentes ergo pontificem magnum, qui penetravit cœlos, Jesum Filium Dei: teneamus confessionem.

que Corn. Lap., doit s'appliquer, en ce qui concerne la fidélité à sa vocation, ces paroles de l'Apôtre.

12-13. — Quelques Pères, S. Ambr., de Abel et Cain, lib. I, cap. VIII, 32, éd. Caillau, in Luc. lib. II, 61, de Fide, lib. IV, cap. VII, 74. S. Chrys. Théodoret, Théophyl., S. Cyrille d'Alex., in Joan. lib. II, cap. xxxvii, et quelques interprètes, S. Thom., Corn. Lap. expliquent ceci de la deuxième personne en Dieu, le Verbe. Mais nous pensons avec Estius, Lomb. et les exégètes modernes qu'il faut entendre ce verset de la parole de Dieu et non du Verbe incréé, qui n'est désigné de la sorte que dans S. Jean. Le γ . 13 n'est pas contraire à notre interprétation ainsi que nous le ferons voir dans un instant. — *Vivus et efficax*. Isai. LV, II, Eccl., VIII, 4. Sap., XVI, 12, etc. — *Ancipiti*. Grec διστρομον à deux bouches. On connaît l'hébraïsme qui consiste à appeler le tranchant du glaive, sa bouche « in ore gladii. » Nomb. XXI, 24. Deut., XIII, 15; XX, 13, etc. Luc. XXI, 24. — *Animæ ac spiritus*. Voy. I Thess., V, 24 note. — *Discretor*. Grec κριτικός « pervestigans et judicans » Comp. Joan., XII, 48.

13. — Ce verset se rapporte non pas à « sermo » mais à « Dei » du verset précédent. — *Et non est... ejus*. Passage cité par les théologiens en faveur de l'omniscience de Dieu. Perrone, de Deo, n° 354, etc. — *Aperta*, grec τετραγνηλιμμένα, Comparaison prise des sacrificateurs qui, prenant les victimes par la tête, les ouvraient par le milieu et mettaient à nu leur corps partagé. — *Ad quem*. S. Chrys. et quelques interprètes expliquent: auquel nous aurons à rendre comp-

te de nos pensées, etc., ou bien auquel nous avons à faire. Cette interprétation, à laquelle se rallient les interprètes de nos jours est préférable à celle de Corn. Lap., et d'autres qui, en se rapportant au même emploi de cette expression, pl. h. I, 7, expliquent « de quo. » Cette explication donne un sens peu clair et peu acceptable.

14. — Après avoir démontré la supériorité de Jésus-Christ sur Moïse, l'Apôtre va maintenant prouver cette supériorité sur Aaron, en faisant voir que Jésus-Christ exerce un souverain pontificat bien supérieur à celui d'Aaron. Cette thèse va être traitée *ex professo* par l'Apôtre au chap. suiv. et surtout aux chap. VII-X. — *Habentes ergo pontificem*. La conjonction « ergo » suppose qu'il a déjà été parlé précédemment du sacerdoce de Jésus-Christ. Voy. en effet, pl. h. II, 17; III, 1. — *Pontificem magnum*. Voy. pl. b. X, 21; XIII, 20, et pl. h. III, 1 note. — *Qui penetravit cœlos*. Aaron entrait dans le temple et de là pénétrait jusqu'au sanctuaire « sancta sanctorum » inaccessible à tout autre. Mais le grand-prêtre de la nouvelle alliance Jésus est monté aux cieux; bien plus, il est monté au plus haut des cieux, plus haut même que les cieux, pl. b. VII, 26. Eph., IV, 10, où il est assis à la droite de la majesté de Dieu, pl. h. I, 3, 13. — *Confessionem*. Soyons fermes dans notre foi en lui. Voy. pl. h. III, 1. Qu'entend-il par là? Il veut dire que nous devons croire fermement à la résurrection, aux biens innombrables que Dieu nous promet, à la divinité de Jésus-Christ, à la vérité de notre foi. S. Chrys. Hom., VII, 2.

15. Non enim habemus pontificem, qui non possit compati infirmitatibus nostris : tentatum au-tem per omnia pro similitudine absque peccato.

16. Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ : ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno.

15. Car nous n'avons pas un pontife qui ne peut pas compatir à nos infirmités ; au contraire, il a été éprouvé, comme nous, de toutes les manières, hors le péché.

16. Allons donc avec confiance vers le trône de la grâce, pour obtenir miséricorde et trouver grâce dans un secours opportun.

CHAPITRE V.

Preuves que Jésus-Christ est notre pontife (ϣϣ. 4—10). — L'Apôtre reproche à ses lecteurs qu'eux, qui devraient être des maîtres, soient au contraire dans la nécessité d'être traités comme des disciples peu avancés (ϣϣ. 11-14).

1. Omnis namque pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, et sacrificia pro peccatis :

2. Qui condolere possit iis, qui

1. Car tout pontife, pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes, en ce qui se rapporte à Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés,

2. Et qu'il puisse compatir à ceux

15. — Voy. pl. h. m 17-18 et pl. b. x. 23. Disons, il en est temps encore : approchons-nous de lui avec confiance et demandons. Il sera temps de désespérer quand la salle sera fermée, quand le roi sera entré pour voir ceux qui sont assis au festin. Aujourd'hui ce n'est pas encore l'heure du désespoir, c'est encore le moment du combat ; la palme de la victoire est encore suspendue sur nos têtes. S. Chrys. *ibid.*

1-4. — L'Apôtre commence par rappeler à ses lecteurs les principaux caractères du sacerdoce de l'ancienne loi.

1. — *Namque*. Cette conjonction rattache notre passage au ϣ. 15 du chap. précédent. — *Omnis... pontifex*. Grec πᾶς... ἀρχιερεύς ; tout grand-prêtre. Contrairement à ce que pensait Grotius, l'Apôtre ne s'occupe ici que des caractères principaux du sacerdoce d'Aaron et de ses successeurs, et non pas du sacerdoce en général, même sous la loi naturelle : le mot grec l'indique assez. Ecrivant à des Judéo-chrétiens et voulant leur prouver le sacerdoce de Jésus-Christ, et la supériorité du sacerdoce du Sauveur sur celui d'Aaron,

S. Paul ne pouvait et ne devait s'occuper ici que du sacerdoce de l'ancienne alliance. — *Ex hominibus assumptus*. Ces mots doivent être considérés comme appartenant non pas au sujet, mais à l'attribut d'une proposition causale, tout pontife étant pris ou parce qu'il est pris, etc. Le participe et le verbe suivant « constituitur » contiennent en germe la pensée qui sera développée aux ϣϣ. 4-6. — *Pro hominibus*. Attribut de la seconde proposition. Cette répétition du même substantif sert à mieux marquer le parallélisme de ces deux propositions. — *Sacrificia*. Ce mot signifie les oblations dans lesquelles le sang de la victime est répandu en substitution de l'homme coupable, et pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes choses.

2. — *Condolere*. Grec μετριοπαθεῖν, user de clémence et de modération, compatir, dans la mesure voulue, sans faiblesse et sans emportement, aux fautes de chacun. — *Ignorant et errant*. Les pécheurs : tout pécheur ignore ; il ne comprend pas, d'une manière pratique le mal qu'il fait, et, en le faisant, il quitte la bonne voie et il s'égaré dans la mauvaise.

qui sont dans l'ignorance et l'erreur, étant lui-même environné de faiblesse.

3. C'est pourquoi il doit offrir pour lui-même, aussi bien que pour le peuple, *des sacrifices* pour les péchés.

4. Et nul ne s'attribue cet honneur, mais seulement celui qui est appelé de Dieu comme Aaron.

5. Ainsi le Christ ne s'est pas glorifié lui-même pour devenir pontife, mais *il l'a été par* celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.

ignorant et errant : quoniam et ipse circumdatus est infirmitate :

3. Et propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam et pro semetipso offerre pro peccatis.

4 * Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo, tanquam Aaron. * *Ex.* 28, 1. *II Par.* 28, 18.

5. Sic et Christus non semetipsum clarificavit ut pontifex fieret : sed qui locutus est ad eum : * Filius meus es tu, ego hodie genui te.

* *Ps.* 2, 7.

« Errant qui operantur malum. » *Prov.*, xiv, 22. Comp. le mot « insipiens » appliqué si souvent au pécheur. *Ps.* xiii, 1; Lii, 1; Lxxv, 6, etc.; et le mot « stultus, » *Deut.*, xxxii, dans les Proverbes, et l'*Ecclés.*, passim. *Voy. Tit.* iii, 3. et la note. — *Circumdatus est infirmitate.* Il faut ici distinguer deux sortes de faiblesse : la faiblesse physique, qui consiste dans l'assujétissement aux souffrances, à la douleur, à la mort, et la faiblesse morale, qui est l'assujétissement à la concupiscence, et au péché. Ainsi que l'on voit par le *ÿ.* 3, l'Apôtre établit que les membres du sacerdoce antique avaient ces deux infirmités. Quant à Jésus-Christ, le fils de Dieu fait homme, il ne pouvait avoir que la première. *Voy. pl. h. iv, 15; pl. b. vii, 26, 27.* Mais par là même, Jésus-Christ est prêtre et il exerce son sacerdoce d'une manière infiniment supérieure à ce qu'étaient et à ce que pouvaient faire les prêtres de l'ancienne loi.

3. — *Propterea.* Grec δι' αὐτῶν « propter hanc » Sc. infirmitatem, cette faiblesse qui, dans les autres prêtres, embrasse tout homme, dans son côté physique et dans son côté moral. — *Debet etiam pro semetipso,* etc. *Voy. Lev.*, iv, 3.

4. — *Honorem.* Remarquez ce mot. Si le sacerdoce de l'ancienne loi est qualifié ainsi, que ne faut-il pas penser du sacerdoce de la loi nouvelle? — *Sed qui vocatur a Deo.* Puisque le prêtre, dans l'ancienne comme dans la nouvelle alliance, « constituitur, etc. » ; on comprend que pour exercer d'une manière légitime ses hautes et saintes fonctions, il faut qu'il y soit avant tout appelé par Dieu. Cet appel qui, dans l'ancienne loi, se faisait en vertu du droit d'attribution, pour ce qui regardait les successeurs d'Aaron, se fait dans la loi nouvelle par la voix des pasteurs de l'Eglise.

5. — *Sic.* Cette conjonction se rapporte, ainsi qu'on le voit sans peine, à ce qui vient d'être dit au *ÿ.* précédent. — *Christus non semetipsum clarificavit ut, etc.* Remarquez 1° l'emploi de ce verbe par rapport à Jésus-Christ au sujet de son sacerdoce. A combien plus forte raison ne doit-il pas être employé par rapport à chacun des prêtres de la nouvelle loi appelés à un sacerdoce si parfait, puisqu'il est une participation de celui de Jésus-Christ même. 2° « (Christum) esse sacerdotem neque præcise qua Deum, ut contendeant Ariani, neque præcise qua hominem, ut autumabant Nestoriani... sed ut Deum hominem, qualem et esse mediatorem mox dicemus. Humana enim natura spectari debet ut *principium quo* operationibus sacerdotatibus Christus perfunctus est et perfungitur; Verbum autem divinum ut *principium quod* sacerdotales operationes seu officia exercit, usque infinitum pretium et infinitam dignitatem tribuit. » Perrone, de *Incarn.*, n. 584. « Sacerdos sicut et victima nec humana Christi natura est citra hypostasim Divinam, nec Deus Verbum secundum Divinam naturam, sed ipsa Divina hypostasis quatenus homo est et secundum humanam naturam spectata. (D'où il suit que) unus idemque (Jésus-Christ) sit Deus cui offertur, sacerdos qui offert, victima quæ offertur. » P. Franzelin, de Verbo incarn., thes. L. « Ut quoniam quatuor considerantur in omni sacrificio; cui offeratur, a quo offeratur, quid offeratur, pro quibus offeratur; idem ipse unus verusque mediator, per sacrificium pacis reconcilians nos Deo, unum cum illo maneret cui offerebat, unum in se faceret pro quibus offerebat, unus ipse esset qui offerebat et quod offerebat. » S. Aug., de *Trin.*, lib., IV, cap. xiv, n. 19. C'est-à-dire, comme l'explique le savant P. Franzelin, prof. de dogme

6. Quemadmodum et in alio loco dicit : *Tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.

*Ps. 109, 4.

7. Qui in diebus carnis suæ, preces supplicationesque ad eum, qui possit illum salvum facere a morte, cum clamore valido et lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia :

6. De même que, dans un autre endroit, il dit aussi : Vous êtes prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech.

7. Aux jours de sa chair, ayant offert à celui qui pouvait le sauver de la mort des prières et des supplications avec un grand cri et des larmes, il a été exaucé à cause de son humble respect.

au collège Romain ; « unus unitate hypostases accipiens, et offerens et oblatum, secundum aliam tamen naturam (la divine) accipiens, secundum aliam (la nature humaine) offerens et oblatum, et quoad hoc ultimum secundum aliam rationem offerens, secundum aliam oblatum... Sacerdos (offerens) quatenus agit, voluntarie suscipit et offert mortem, victima vero (oblatum) quatenus patitur. » Ibid. D'où il suit 3^o que les mots « clarificavit ut pontifex fieret » se rapportent à Jésus-Christ considéré dans sa nature humaine. — *Sed qui... ad eum*. Comme on le voit, la phrase est elliptique. « Sed ille eum clarificavit ut... qui, etc. — *Filius, etc.* « Quare, » dirons-nous avec le P. Perrone, « pontifex et sacerdos in ipsa carnis susceptione factus est Dei Filius quando divinitate est inuncta hominis assumpta natura, » loc., cit. « Et ideo Christus (nominatur) a chrismate. » S. Aug. in. ps. xxvi, enarr., II, n. 2. « Docet apostolus per hoc ipsum quo factum est ut homo sit Filius Dei, per unionem scilicet hypostaticam, factum etiam esse ut hic homo sit pontifex ; proindeque simul esse utramque clarificationem humanæ naturæ, ut homo sit Filius Dei et ut hic homo sit sacerdos, atque ideo quam primum illa verba : Filius meus etc., pertinebant ad hominem Jesum, ad eundem etiam pertinuisse altera : tu es sacerdos, etc. » Et quelques lignes plus haut. « Sacerdos autem secundum humanam naturam non est alia aliqua consecratione, sed eo solum quod Filius Dei homo factus, munus suscipit et destinatur divina voluntate ad se ipsum offerendum in ara crucis. » P. Franzel., *ibid.*, thes., XLVIII. « Jesus Christus in ipsa incarnatione institutus est sacerdos ad ipsum offerendum Deo hostiam pro peccatis ; in cruce autem se ipsum in *verum et proprium sacrificium* actu obtulit. » Id., de Sacrif., Euch., thes., VI. Nous avons préféré exposer ici la doctrine catholique, non avec nos propres paroles, ce dont on nous saura gré, mais avec celles de ceux qui font autorité en pareille matière.

6. — *In æternum*. Voyez pl. b. VII, 21-25. — *Secundum ordinem*. C'est-à-dire « se-

cundum similitudinem, » ainsi que l'explique l'Apôtre lui-même pl. b., VII, 15-17. — *Melchisedech*. Au chap. VII, nous verrons par les développements que l'Apôtre y donne à la pensée qui n'est ici qu'indiquée, comment le sacerdoce de Jésus-Christ, supérieur à celui d'Aaron, est selon l'ordre de Melchisédech. Voy. en attendant VII, 41.

7. — *Qui in diebus carnis suæ*. Sa vie passible et mortelle sur terre. Car « quod semel assumpsit (disent les docteurs scholastiques) numquam (Verbum) dimisit. » Jésus-Christ est prêtre, et par conséquent homme. Voy. pl. h., §, 1, « in æternum. » — *Preces supplicationesque... offerens*. Le verbe grec προσεβήσας (voy. pl. h. IX, 1, « offerat, » προσφέρει) indique ici un sacrifice, une action sacerdotale. « Hoc est spirituale, (car celui de son corps a eu lieu sur la croix) sacrificium quod Christus obtulit. » S. Thom. — *Ad eum qui possit illum*, lui Jésus-Christ, le Fils de Dieu considéré dans sa nature humaine. — *Salvum facere a morte*. Ceci ne peut se rapporter à la prière par laquelle, au jardin des Oliviers, Jésus-Christ demandait à son Père d'éloigner de ses lèvres le calice de la passion. Car 1^o la prière dont parle l'Apôtre, et par laquelle le Sauveur demandait d'être sauvé du milieu de la mort a été exaucée ; et cependant notre divin Sauveur a daigné boire pour notre salut le calice amer de sa douloureuse passion. 2^o Les Évangélistes nous apprennent et la foi catholique nous enseigne, que Jésus-Christ a accepté la mort que son divin Père lui demandait pour nous. Donc le dernier mot de la prière au jardin des Oliviers n'a pas été une demande « cum lacrymis et cum clamore valido » d'être sauvé de la mort, mais au contraire un sublime *fiat*, fruit de son amour infini pour son Père et pour notre salut. Il faut donc voir dans la prière dont parle ici l'Apôtre et qui a été exaucée, celle dont nous parle S. Matth., XVII, 46, etc., et celle aussi relatée Luc XXII, 46, etc. Cette double prière a été exaucée, car Dieu le Père n'a pas laissé dans le tombeau, d'où elle est sortie glorieuse et triomphante, l'humanité adorable de son Fils incarné. Voy.

8. Et quoiqu'il fut le Fils de Dieu, il a appris l'obéissance par tout ce qu'il a souffert.

9. Et, par son immolation, il est devenu, pour tous ceux qui lui obéissent, la cause du salut éternel,

10. Appelé par Dieu pontife selon l'ordre de Melchisédech.

8. Et quidem cum esset Filius Dei, didicit ex iis quæ passus est, obedientiam :

9. Et consummatus, factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis æternæ,

10. Appellatus a Deo pontifex juxta ordinem Melchisedech.

ps. xv, 10 cité par S. Pierre., Act., II, 27. — *Cum clamore valido*. Ce cri surhumain a accompagné cette double prière de Jésus-Christ en croix. Math., xxvii, 46. — Math., xxvii, 50. Marc., xv, 37. Comp. avec Luc xxiii, 46. — *Et lacrymis*. Bien que les évangélistes ne fassent pas mention de cette circonstance, les interprètes catholiques ne doutent pas que le divin Sauveur, qui avait pris toutes nos misères, le péché, la concupiscence et l'ignorance exceptés, n'ait pleuré sur la croix, et n'ait versé des larmes, non pas de ces larmes qui indiquent l'absence de force dans la volonté, mais qui par une nécessité physique sont un effet de la douleur, sans qu'elles soient pour cela la suite d'une faiblesse devant la souffrance. Car nous ne pouvons douter que Jésus-Christ n'ait versé des larmes au milieu de ses souffrances puisque S. Paul nous l'assure. Ensuite ces larmes sont aussi admissibles dans le Fils de Dieu fait homme, que celles qu'il répandit devant le tombeau de son bien-aimé Lazare. — *Exauditus est*. La résurrection, l'ascension et la gloire dont jouit son humanité sainte au plus haut des cieux, en sont les témoins. Comp. Joan., xi, 42. « Ego autem sciebam quia semper me audis. » La prière même de Jésus-Christ pour ses bourreaux a été exaucée, car outre que plusieurs d'entre eux se convertirent, Luc., xxiii, 43, cette prière était subordonnée à leur libre coopération à la grâce qu'il leur méritait par sa mort. — *Pro sua* : ces mots ne sont pas dans le grec. — *Reverentia* ; « quam se. super omnes habebat ad Deum. » Par son profond respect, son humble soumission envers son Père. S. Chrys. veut qu'on entende ce mot et de Jésus-Christ par rapport à son Père, et du Père par rapport à Jésus-Christ, mais le mot « reverentia » s'y oppose. La prépos. grecque ἐπὶ est ici très-bien rendue, quant au sens, par la Vulgate ; ce point est admis par les exégètes modernes parmi les protestants ; ceux-ci rejettent le sentiment de Calvin qui, pour soutenir son horrible blasphème que notre adorable Sauveur en prononçant ces mots « Deus, Deus meus etc., avait cédé à un sentiment de désespoir, prétendait qu'il aurait fallu traduire « exauditus est ex eo quod timebat, ne scilicet malis obrutus succumberet, etc. » La prépos. grecque

a le sens que lui donne ici la Vulgate. Voir dans le grec, Math., xiii, 44. Luc., xxii, 45. xxiv, 41. Act., xii, 14, etc.

8. — *Filius Dei*. Ce second subst. n'est pas dans le grec ; mais la Vulgate a parfaitement pu l'ajouter puisqu'il est sous-entendu dans le texte original. — *Didicit*. Ce verbe ne doit pas ici se prendre dans le sens d'apprendre une chose qu'on ignore, car Jésus-Christ avait dans sa nature humaine la science infuse ; de plus il avait pratiqué l'obéissance dès son entrée dans le monde. Voy. pl. b. x, 4-6. Sa vie tout entière n'était qu'un acte d'obéissance jamais interrompue. Math., xi, 26. Joan., iv, 34 ; viii, 29. Ce verbe signifie donc ici pratiquer ; ainsi voici le sens de ce verset : tout Fils de Dieu qu'il est, Jésus-Christ par amour pour son Père et pour nous, a pratiqué l'obéissance jusqu'à souffrir la mort en réparation de l'injure faite à son Père par les péchés des hommes, et pour notre salut à nous tous. Comp. Phil., ii, 8.

9. — *Et consummatus*. Dans le même sens que pl. n., voy., II, 10 et la note. — *Obtemperantibus sibi causa salutis*. Non pas que notre obéissance soit une condition requise pour recueillir en nous le fruit de la passion de notre divin Sauveur. Car tout en nous, notre foi, notre obéissance, etc., nous vient de lui et par les mérites de sa passion ; mais cette obéissance que nous ne pouvons avoir qu'avec la grâce « operante ut velimus, cooperante cum volumus » (S. Aug., de grat. et lib. arb., xvii), est nécessaire pour que nous arrivions à mériter notre consommation. c'est-à-dire notre glorification future. Remarque : Jésus-Christ s'est rendu obéissant à son Père jusqu'à la mort pour nous sauver, et nous nous ne pouvons nous sauver qu'en obéissant à Jésus-Christ. Ce que nous ne pouvons faire qu'en obéissant à l'Eglise catholique Romaine qui seule est la véritable Eglise de Jésus-Christ, et comme telle, la continuation et la manifestation visible à travers les siècles, de Jésus-Christ dont elle est le corps mystique. — Ces mots « obtemperantibus... æternæ, » seraient un blasphème si Jésus-Christ n'était pas vraiment Dieu.

10. — *Appellatus*. C'est-à-dire établi. Car, pour le Seigneur, dénommer quelqu'un par rapport à une dignité, c'est la lui conférer.

11. De quo nobis grandis sermo, ininterpretabilis ad dicendum : quoniam imbecilles facti estis ad audientium.

12. Etenim cum deberetis magistri esse propter tempus : rursum indigetis ut vos doceamini quæ sint elementa exordii sermonum Dei : et facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo.

13. Omnis enim, qui lactis est particeps, expers est sermonis justitiæ : parvulus enim est.

11. Sur quoi nous aurions à dire beaucoup de choses, mais difficiles à expliquer, parce que vous vous êtes rendus incapables de les entendre.

12. Car, tandis que vous devriez être maîtres, depuis le temps qu'on vous instruit, vous avez encore besoin qu'on vous enseigne les premiers éléments de la parole de Dieu; et vous êtes devenus comme ceux à qui il faut du lait et non une solide nourriture.

13. Or, quiconque se nourrit encore de lait est incapable d'entendre l'enseignement de la justice, car c'est un enfant.

Ce verset a pour but d'expliquer ce qui vient d'être dit au §. précédent, que Jésus-Christ, par son obéissance, nous a mérité le salut éternel. Par son obéissance et sa mort, il a offert pour nous, en sa qualité de prêtre, le sacrifice qui nous a réconciliés avec Dieu.

11. — Ici au lieu de suivre sa pensée, l'Apôtre se laisse aller à une digression, qui comprend la fin du chap., et tout le chap. suivant. Ce n'est qu'à partir du chap. VII, 4, qu'il reprend son enseignement sur le sacerdoce de Jésus-Christ. — *De quo*. Quelques auteurs, Œcumen. et le P. Justiniani entre autres, rapportent ce pronom à Jésus-Christ. Mais les mots « grandis sermo, etc. » indiquent qu'il est ici question de Jésus-Christ considéré à un point de vue spécial. D'autres, comme Corn. Lapiere, Bleek, Maier, le rapportent à Melchisédech, et citent comme preuve le chap. VII. Mais Melchisédech n'est pas celui vers qui tendent les conclusions de l'Apôtre. Il ne reste que deux acceptions : ou bien prendre ce pronom au masc., et le rapporter à Jésus-Christ « pontifex, etc. », c'est le sentiment de Lün. et de Kurtz ; ou bien le prendre au neutre et le rapporter à la pensée exprimée au §. précéd., c'est-à-dire que Jésus-Christ est prêtre selon l'ordre de Melchisédech. C'est l'interprétation de Salmeron, in Hebr., disp. XIII, de Bisping et de Moll ; elle nous paraît préférable à la première. Au fond, elles reviennent toutes les deux au même, elles ne diffèrent entre elles qu'au point de vue grammatical. — *Grandis... et ininterpretabilis*. Grec πολλὸς καὶ δυσερμήνευτος « multus et interpretatu difficilis. » — *Quoniam imbecilles*. Probablement par suite de leur trop grand attachement à la loi et au culte mosaïque. Comp. Rom., XIV, 2-21. — *Facti*

estis. L'Apôtre indique par là, observe S. Chrys., qu'autrefois leurs âmes étaient saines, fortes et pleines d'ardeur. Hom., VIII, 8. Voy. la fin du §. suiv., et pl. b. VI, 10. Comp., pour l'ensemble de ce verset, Joan., XVI, 12. I Cor., III, 1, 2.

12. — Quelle douleur pour l'Eglise si elle trouvait parmi ses ministres quelques-uns à qui on pût appliquer ces paroles sévères de S. Paul ! Les anciens canons voulaient que celui qui se trouvait dans ce cas « mittatur in monasterium quia non potest ædificare populum. » Comp. Mal., II, 7. I Tim., III, 2, et la note. I Petr., III, 15. — *Ut doceamini quæ sint*. Grec, τοῦ διδάσκειν ὑμᾶς τίνα (οὐ τίνα). « Docere me vos quæ, ou (ut doceat vos aliquis). » Cette différence vient de la manière différente dont on peut accentuer le mot grec τίνα. La Vulgate l'a pris comme un pronom interrogatif; dans ce cas il faut que l'accent soit sur la première syllabe. D'autres, au contraire, préfèrent la seconde interprétation. Ceci est plutôt une question de grammaire que d'exégèse, et elle n'a pas beaucoup d'importance. — *Quibus lacte*, etc. I Cor., III, 2, et la note. « Sic enim nos Deus vult nutrire lacte, ut non ibi remaneamus, sed crescendo per lac ad solidum cibum perveniamus. » S. Aug., in ps. cxxx, n. 12.

13. — *Expers est sermonis justitiæ*. De toutes les explications qui ont été données des deux derniers mots, et qu'il est inutile de reproduire ici, la meilleure nous semble être celle qui les prend comme indiquant la doctrine de Jésus-Christ, qui seule nous enseigne le moyen d'acquiescer à la véritable justice. Car c'est ainsi que S. Paul désigne ailleurs la doctrine de l'Evangile ou de la foi en Jésus-Christ. Voy. II Cor., III, 9; XI, 15.

14. Mais la nourriture solide est pour les parfaits, pour ceux qui ont l'esprit exercé par l'habitude au discernement du bien et du mal.

14. Perfectorum autem est solidus cibus, eorum, qui pro consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni ac mali.

CHAPITRE VI.

L'Apôtre exhorte ses lecteurs à s'élever avec lui aux grands enseignements destinés à développer leur instruction religieuse (ϣϣ. 1-3). — Il leur fait entrevoir les terribles conséquences de l'apostasie et de l'infidélité aux grâces de Dieu (ϣϣ. 4-8). — Il ranime leur confiance et il excite leur zèle par le motif de l'espérance dont il leur montre les fondements inébranlables (ϣϣ. 9-20).

1. C'est pourquoi, interrompant l'enseignement élémentaire touchant le Christ, élevons-nous à ce qui est plus parfait, sans poser de nouveau le fondement de la pénitence pour les œuvres mortes, et de la foi en Dieu,

1. Quapropter intermittentes inchoationis Christi sermonem, ad perfectiora feramur, non rursum jacentes fundamentum pœnitentiæ ab operibus mortuis, et fidei ad Deum.

L'Apôtre veut donc dire que celui qui, en fait de doctrine, en est encore au lait, n'a qu'une connaissance très-imparfaite de la doctrine concernant Jésus-Christ et son œuvre.

14. — *Perfectorum*. Ceux dont l'instruction religieuse est plus avancée, pl. b., vi, 1. I Cor., ii, 6 et la note. — *Ad discretionem boni ac mali*. L'Apôtre, observe ici S. Chrys., ne parle pas ici du bien et du mal concernant la conduite, car tout homme peut aisément faire ce discernement, mais de celui qui concerne la doctrine. Νῦν οὐ περὶ βίου αὐτῶ ὁ λόγος... τοῦτο γὰρ παντὶ ἀνθρώπῳ δυνατόν εἶδέναι καὶ εὐκολόν, ἀλλὰ περὶ δογμάτων ὑγιῶν καὶ ὑψηλῶν διασφαρμένων τε καὶ ταπεινῶν. Hom., VIII, 3, tout à la fin. Pour bien saisir la pensée de l'Apôtre, il faut considérer les ϣϣ. 13, 14, comme formant une parenthèse.

1. — *Quapropter*. Ce mot indique la liaison qui va suivre avec les ϣϣ. 12-15 du chapitre précédent. — *Intermittentes*. Grec, ἀπέρας, ayant mis de côté. — *Inchoationis... sermonem*. Dans le même sens que pl. h., v, 12, « elementa... Dei. » — *Ad perfectiora*. Remarquez : 1^o Ce mot doit s'entendre de la doctrine, voy. pl. h. v, 14, et non pas de la perfection dans la conduite, dont il n'est pas ici question. 2^o Le grec porte τελειότητα, « perfectionem. » En parlant de la leçon actuelle de notre Vulgate « mendosam (eam) esse, dit Estius, constat tam ex græco syro-

que textu, quam ex antiquis et probatis exemplaribus latinis. » *Intermittentes, feramur, jacentes*. Ces trois mots se rapportent-ils à l'Apôtre ou à ses lecteurs? En un mot dans ce verset, S. Paul indique-t-il à ses lecteurs l'intention où il est de laisser de côté ce qui est enseignement élémentaire, pour leur donner un enseignement plus élevé, ou bien faut-il voir dans ce verset une recommandation de l'Apôtre à ses lecteurs de sortir de ce qui forme les éléments propres aux catéchumènes, et de s'élever avec lui à des vues plus hautes concernant Jésus-Christ et ses fonctions sublimes de grand-prêtre et de médiateur des hommes? Estius, Corn. Lap., beaucoup d'auteurs modernes, tels que Klee, Tholuck, Bloomfield, Bisping et Kurtz, etc., ont adopté la première manière de voir. S. Chrys., Théodoret et Théophyle, le P. Justiniani et, parmi les contemporains, Bleek, Ebrard, Hoffmann, Moll, Lün., embrassent le second sentiment, auquel nous nous rallions, ainsi qu'on le voit par notre sommaire, en tête du chapitre. Le contexte, v, 12-14; vi, 4-8, est bien plus en faveur du second sentiment que du premier. — *Fundamentum*. Ce mot indique ici l'enseignement initial, fondamental, que l'on donnait de vive voix aux catéchumènes. Ce mot est employé dans le même sens, I Cor., iii, 10-12. Il ne se rapporte pas seulement, ainsi que le pensent Salmeron et

2. *Baptismatum doctrinæ*, impositionis quoque manuum ac resurrectionis mortuorum, et iudicii æterni.

2. De la doctrine des baptêmes, ainsi que de l'imposition des mains et de la résurrection des morts et du jugement éternel.

Estius, à la pénitence, mais aux différents objets d'enseignement chrétien dont il est question dans ce verset et au suiv., et qui sont comme le dénoyement de tout ce qu'on entendait par le « *fundamentum* » ou enseignement initial dont il est ici question. — *Ab operibus mortuis*. Ne pas entendre ici les œuvres mosaïques, ainsi que contrairement à ce que veut Lünemann, l'a fort bien démontré Kurtz; ni les œuvres faites par celui qui n'est pas en état de grâce, ainsi que l'expliquent ici S. Thomas et Salmeron. Car ces œuvres ne sont pas, comme telles, matière à repentir; tandis que les Apôtres et notre divin Sauveur lui-même, demandaient à leurs auditeurs de se repentir de leurs péchés. Marc., 1, 15. Act., II, 38; III, 19, etc. Il faut donc entendre ici les œuvres de péchés, ainsi appelées parce qu'elles donnent la mort à l'âme. C'est dans ce même sens que S. Thom. explique cette expression dans son comm., sur Hébr., IX, 14; et dans sa somme III^e part. Quest. LXXXIX, art. VI, où il dit : « *Opus aliquod dicitur mortuum dupliciter. Uno modo effective, quia scilicet est causa mortis; et secundum hoc opera peccati dicuntur mortua, secundum illud, Hébr., IX, 14 (et) Hébr., VI, 1.* » — *Fidei ad Deum*. Il ne s'agit pas ici de la foi en un Dieu unique, telle que l'avaient tous les Juifs, mais de la foi en un Dieu en trois personnes, en vertu de laquelle les hommes doivent croire, « *A Deo justificari impium per gratiam ejus, per redemptionem quæ est in Christo Jesu... fidentes Deum sibi propter Christum propitium fore.* » Conc. Trid. Sess. VI, de justific., cap. VI; et que « *nemo possit esse justus, nisi qui merita passionis Domini nostri Jesu Christi communicantur.* » Cap. VII. C'est de cette foi que parle le saint concile lorsqu'il dit : *Fides est humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis.* » Cap. VIII.

2. — *Baptismatum doctrinæ*. Le contexte est tout à fait en faveur du sentiment du plus grand nombre des interprètes qui pensent avec raison, qu'il faut prendre ces deux mots comme formant un tout, à l'exemple des cinq autres expressions, et qu'il ne faut pas, par conséquent, séparer au moyen d'une virgule « *baptismatum* » de « *doctrinæ* ». Quel est maintenant le sens de cette expression? S'agit-il ici de la doctrine du baptême, ou bien du baptême de la doctrine? Nous pensons qu'ici, comme dans les cinq autres expressions, le second substantif est le régime du premier. D'autant plus que cette ex-

pression « *baptismatum doctrinæ* » dépend comme les cinq autres du subst. « *fundamentum* » qui est pris ici dans le sens de doctrine ou enseignement. Mais alors que signifie cette expression : baptême de la doctrine? Evidemment, il ne peut signifier ici autre chose que le baptême chrétien, puisqu'il s'agit de l'enseignement élémentaire donné aux catéchumènes. Pourquoi l'apôtre le désignait-il ainsi? Pour le distinguer des purifications ou lustrations légales en usage parmi les Juifs et qu'on désignait aussi par ce même nom. Voy. pl. b. IX, 10. Marc., VII, 4-8. Il est appelé baptême de doctrine, parce que à la différence des purifications ou lotions en usage parmi les Juifs et qui n'étaient que de simples formalités; la purification, la lotion, l'immersion; en un mot, le baptême des catéchumènes, était une initiation publique à la doctrine chrétienne et une profession publique qu'on embrassait l'enseignement qui avait été donné avant le baptême et auquel, ce même enseignement était une préparation. On peut demander, en second lieu, pourquoi S. Paul, qui, partout ailleurs, désigne le mot baptême chrétien par le mot grec : *Βάπτισμα*, Rom., VI, 4. Eph., IV, 5, emploie ici le mot *βαπτισμός*? Quelques auteurs, Lünemann et Kurtz par exemple ont vu ici une preuve que S. Paul n'est pas l'auteur de cette épître. Mais cette preuve est trop peu sérieuse. Nous répondons à la question posée : 1^o Que Col. II, 12, quelques mss. grecs portent ἐν τῷ βαπτισμῷ au lieu de *βαπτισματι*, par conséquent il n'y a pas d'une certitude incontestable que le mot en question ne se trouve que dans notre épître pour désigner le baptême chrétien. 2^o L'apôtre a employé ce mot, de préférence à l'autre, par allusion aux purifications ou baptêmes des Juifs dont il parle expressément pl. b., IX, 10. Aussi la Vulgate a bien distingué les deux sens de ce même mot, en traduisant ici « *baptismatum*, » et pl. b. « *baptismus*. » Dernière question. Pourquoi l'emploi de ce mot au pluriel qui semble contredire ce que dit l'apôtre, Eph., IV, 5? De toutes les réponses données à cette difficulté qui ne laisse pas d'être embarrassante; nous préférons celle qui consiste à dire que parmi les Juifs prosélytes du christianisme, quelques-uns, par ignorance ou par tout autre motif, croyaient qu'il fallait recevoir, et avaient en effet, reçu le baptême de S. Jean, ainsi qu'on le voit, Act., XVII, 25; XIX, 3. Ces deux passages nous montrent, il est vrai, cet usage en vigueur hors de la Judée, mais on ne peut nier qu'il n'aurait pu s'y introduire que par des Juifs ve-

3. Nous le ferons, si Dieu nous le permet.

4. Car il est impossible à ceux qui ont été illuminés et qui ont goûté le don céleste, et ont été faits participants de l'Esprit-Saint,

3. Et hoc faciemus, si quidem permiserit Deus.

4. * Impossible est enim eos, qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cœleste, et participes facti sunt Spiritus sancti,

* *Matth.* 12, 45. *Inf.* 10, 26. *II Pet.* 2, 20

nus de la Palestine, parmi lesquels le baptême de S. Jean était en grande considération. *Matth.*, *xxi*, 25, 26. *Luc.*, *xx*, 4-6. *Act.*, *x*, 37; *xiii*, 24. Ce baptême, bien différent des purifications des Juifs, était, lui aussi, une initiation à la doctrine concernant la pénitence, et il était considéré par quelques Juifs comme une initiation à la doctrine chrétienne. Sans doute, ces idées avaient dû être rectifiées par la doctrine ou fondement auquel l'Apôtre fait ici allusion; mais on comprend aussi qu'il ait employé ici le pluriel et que, par les baptêmes de la doctrine, il ait voulu parler du baptême de S. Jean et de celui au nom de Jésus-Christ, bien différents entre eux et bien différents aussi des purifications légales, en ce que, à la différence de celles-ci, ils étaient une profession publique d'un enseignement qui avait été préalablement donné et accepté. Quant aux autres explications, que l'emploi du pluriel se rapporte soit à la triple immersion, qui n'était pas encore en usage, soit au grand nombre de ceux qui recevaient le baptême, elles ne nous paraissent guère soutenables, et elles sont, avec raison, abandonnées par la plupart des exégètes de nos jours. — *Impositionis manuum*. L'imposition des mains dont il est parlé ici, est celle qui se faisait sur les nouveaux baptisés, par laquelle on leur conférait le sacrement de confirmation. *Voy. Act.*, *viii*, 14-17; *xix*, 6. « Quibuscumque enim imponebant Apostoli manus accipiebant Sp. S. qui est escavitæ. » *S. Iren.*, lib. IV, cap. xxxviii, éd. Massuet. « Quem morem. . . etiam nunc servat Ecclesia. » *S. Aug.*, de *Trin.*, lib. IV, cap. xxvi, n. 46. *S. Chrys.*, *Hom.*, *ix*, 2, et Théodoret expliquent aussi ces mots de l'imposition des mains par laquelle on conférait l'Esprit-Saint aux nouveaux baptisés. — *Résurrectionis. . . iudicii*. Nous ne voyons pas en quoi Lün., Bisping, etc. sont fondés à rejeter si loin le sentiment d'Estius qui entend ici la résurrection des bons et le jugement ou condamnation des méchants. *Comp. Joan.*, *v*, 29. C'est ainsi que dans sa première ép. aux *Cor.*, chap. xv, l'Apôtre, par le mot de résurrection, entend celle des justes, sans nier pour cela la résurrection future des méchants. — Dans ces deux versets, S. Paul a indiqué sur quoi roulait l'enseignement qu'on donnait aux catéchumènes. Le lecteur aura remarqué sans doute qu'il n'y est pas question de la sainte Eu-

charistie. (Cet enseignement faisant partie de ce qui était compris sous le mot « disciplina arcani » était considéré comme une nourriture solide qu'on réservait à ceux qui, étant plus avancés dans la science religieuse, étaient parmi les parfaits dont l'Apôtre a parlé à la fin du chapitre précédent. *Voy. P. Franzelin*, de *SS. Euch.*, thes. *x* de *Sacram. in genere*, thes. *xix*. « Novit qui mysteriis imbutus est, et carnem et sanguinem Verbi Dei; non ergo immoremur in his, quæ scientibus nota sunt et ignorantibus patere non possunt. » *Orig.*, in *Levit.*, *Hom.*, *ix*, 10. Voir aussi *S. Aug.*, serm. *cxxxii*, tout au commencement.

3. — *Hoc faciemus*. Quelques mss. ont en grec ce verbe au conjonctif *ποιήσωμεν* « *faciamus*, » mais la leçon de la Vulgate est reconnue par les critiques contemporains comme étant la meilleure. Ceci se rapporte à la recommandation que l'apôtre fait à ses lecteurs, pl. h. *γ*. *i*. — *Permiserit*. « Minus dicit et plus significat. Nam non est tantum necessarium, quod Dominus permittat sed oportet quod omnia faciat, » *S. Thom.*, *Lect.* *i*. Ainsi cette expression dit ici plus que *I Cor.*, *xvi*, 7. Car pour avancer dans la connaissance comme dans la pratique du bien, il nous faut plus que la permission du Seigneur; il nous faut son concours et sa grâce; concours et grâce qui ne détruisent pas notre liberté; en sorte que, nous pouvons dire avec ce concours et cette grâce « *Hoc faciemus*, »

4-6. — Nous allons d'abord expliquer les expressions que l'on rencontre dans ces trois versets, afin d'être mieux à même de donner ensuite le sens véritable de ce passage si célèbre par le mauvais usage qu'en faisaient les Montanistes et les Novatiens, et par les conséquences qu'on en tira contre la canonicité de l'épître aux Hébreux. — *Impossible*. Comme l'argumentation et les conséquences dont nous venons de parler portaient principalement sur ce mot, nous en fixerons le sens dans la remarque que nous ferons à la fin de cette note sur le sens de ce passage. — *Enim*. Cette particule causale relie ces versets à celui qui les précède. L'apôtre vient d'exhorter ses lecteurs à chercher à avancer dans la connaissance de la doctrine de Jésus-Christ qu'ils ont embrassée; et pour donner plus de poids à cette exhortation il leur montre à quels malheurs les exposerait l'affaiblissement vo-

5. Gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque sæculi venturi,

6. Et prolapsi sunt; rursus renovari ad pœnitentiam, rursus crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes.

7. Terra enim sæpe venientem super se bibens imbrem, et generans herbam opportunam illis a quibus colitur: accipit benedictionem a Deo.

5. Et de plus ont goûté la bonne parole de Dieu et les vertus du siècle futur,

6. Et ensuite sont tombés, d'être renouvelés par la pénitence, crucifiant de nouveau le Fils de Dieu en eux-mêmes et l'exposant à l'ignominie.

7. Car une terre, qui boit la pluie tombant souvent sur elle et produit une herbe utile à ceux qui la cultivent, reçoit la bénédiction de Dieu.

lontaire de leur foi. Se laisser glisser sur cette pente dangereuse, pourrait aboutir pour eux à la perte totale de la foi, et aux désastreuses conséquences qu'elle entraîne avec elle, et qu'il leur met sous les yeux dans les trois versets qui nous occupent. — *Semel*. Cet adverbe se rapporte à chacune des propositions énoncées dans les ῥῥ. 4 et 5. — *Sunt illuminati*. Ce mot latin et le verbe grec φωτίζω, ainsi que leurs dérivés s'emploient dans le N. T. pour indiquer la connaissance et l'enseignement qui ont pour objet Jésus-Christ désigné lui-même comme « lux mundi, lumen ad revelationem populorum. » Voy. Joan, I, 9. II Cor., IV, 4-6; Eph., I, 18; III, 9. II Tim., I, 10 à la fin du ῥ. Hébr., X, 32, ainsi qu'on le voit au même chap. X, 26, où l'apôtre répète la même pensée qu'ici. Ainsi il est question de ceux qui ont reçu l'enseignement de la foi et y ont adhéré. Par des raisons faciles à comprendre, le baptême, auquel aboutissait cet enseignement, a été désigné lui-même plus tard par les Pères et interprètes grecs sous le nom de φωτισμός; et, recevoir ou donner le baptême a été rendu par φωτίζειν et φωτίζεσθαι, ainsi qu'on le rencontre pour la première fois chez Justin, Apol. I, LXII, LXV. C'est ce qui a fait penser à quelques Pères et interprètes que S. Paul désignait ici, par ce verbe, ceux qui ont reçu le baptême. Mais, ce sens n'a été attribué à ce verbe que plus tard, et par suite du sens naturel qu'il a ici et dans les passages cités, de recevoir la doctrine de Jésus-Christ. *Gustaverunt*.... *donum cœlestē*. Quelques auteurs, Estius entre autres, ont expliqué ceci de la sainte Eucharistie, appelée par les Pères grecs, le don par excellence; mais il semble plus conforme au contexte, d'entendre ici, par le don cœlestē, le bienfait de la vocation à la foi. Voy. pl. h. III, 1. Comp. Eph., I, 3; II, 6. II Tim., IV, 18. — *Participes*.... *sancti*. Par le baptême, Act. II, 38 et surtout par le sacrement de la confirmation, pl. h. ῥ. 2. Comp. Joan., VII, 39. — *Nihilominus*. Grec: καί, et. — *Bonum Dei verbum*. Cette expression qui

se rencontre dans les LXX, Jos., XXI, 45; XXIII, 15. Zach. I, 13 et l'expression hébraïque qui lui répond, signifient des paroles pleines de promesses et de consolation. Aussi les interprètes sont unanimes à expliquer ces mots des promesses et des espérances magnifiques que nous donne la doctrine de Jésus-Christ. « Verbum istud dicitur bonum, quia est verbum vitæ æternæ. » S. Thom. Τὴν διδασκαλίαν ἐνταῦθα λέγει. S. Chrys. Hom., IX, 3. Καλὸν δὲ Θεοῦ βῆμα, τὴν ὑπόσχεσιν ἐφετῶν ἀγαθῶν. — *Virtutesque*. Les œuvres merveilleuses qu'ils ont vues ou opérées eux-mêmes par les dons extraordinaires du Saint-Esprit. On sait combien étaient fréquentes parmi les premiers fidèles ces manifestations merveilleuses de l'Esprit-Saint. — *Venturi sæculi*. Cette expression, ainsi que celle que nous lisons pl. haut, II, 5, indique la nouvelle alliance, les temps du Messie qui embrassent le présent et l'avenir. — *Prolapsi sunt*. Ainsi qu'il l'indique le contexte et le passage semblable Hébr., X, 26, il s'agit ici de ceux qui déchoient volontairement et en connaissance de cause, de la foi qu'ils ont embrassée; du péché de l'apostasie en un mot. Perrone, De virtut. fidei, etc., p. I, n. 550. — *Rursus renovari*. L'adverbe ne fait pas ici pléonasme, ainsi qu'on pourrait le croire au premier abord. Le verbe signifie dans S. Paul le changement qui s'opère dans celui qui reçoit le baptême, Tit. III, 5, et dans celui qui après l'avoir reçu progresse dans le bien ou y avance; 2 Cor., IV, 16. Eph., IV, 23. Col. III, 10. Ces mots indiquent, par conséquent ici, une nouvelle conversion. Le verbe au grec est à l'actif. Mais cela n'a pas d'importance. — *Ad pœnitentiam*. Ce qui ne veut pas dire au moyen de la pénitence, ainsi que le pensent plusieurs interprètes à la suite de S. Chrys. Ces mots indiquent plutôt le but de ce renouvellement qui s'opère pour faire pénitence du péché commis et le réparer par des œuvres expiatoires. — *Rursus crucifigentes*. Car, par l'apostasie surtout, le pécheur prend à l'égard de Jésus-Christ les mêmes

8. Mais celle qui produit des ronces et des épines est réprouvée et proche de la malédiction ; elle finit par être brûlée.

9. Mais nous attendons de vous,

8. Proferens autem spinas ac tribulos, reproba est, et maledicto proxima, cujus consummatio in combustionem.

9. Confidimus autem de vobis,

sentiments que les Juifs, qui, après l'avoir renié pour leur Messie et leur Sauveur, l'ont fait mourir sur la Croix où ils l'ont accablé des outrages les plus grossiers. — *Sibimet-ipsis*. Grec : *ἐαυτοῖς* au datif que les interprètes grecs rendent par *ὡς ὅτι ἐπ' ἐαυτοῖς*, et nos versions françaises par « autant qu'il est en eux. » Sans condamner absolument un sens pas plus que l'autre, *en eux-mêmes* ; nous pensons qu'il faut voir ici ou un datif « incommodi » avec Vatable etc., et Lün., « pour leur malheur ; ou bien un datif « commodi » avec Kurtz, « pour se satisfaire. » La première de ces deux interprétations nous paraît préférable. — *Filium Dei*. Remarquez quelle force donne à ce qui vient d'être dit, cette expression employée par l'apôtre, au lieu de « Jesus » ou « Christum. » Comp., x, 29. — *Ostentui habentes*. Car ordinairement le péché d'apostasie est un péché public, ayant de l'éclat et faisant du scandale, et qui tend de sa nature à déshonorer le plus notre divin Sauveur et sa sainte religion. — On voit par tout ce qui précède 1° que l'apôtre parle ici de ceux qui renoncent formellement à la foi ; 2° qu'il ne s'agit pas de l'impossibilité de recevoir une seconde fois le baptême, ce qui aurait peu servi à produire, dans l'esprit des lecteurs, la crainte salutaire que l'apôtre cherchait à y produire ; ni même de la plus grande pénitence exigée après le baptême qu'avant. Rien dans le contexte ne favorise de pareilles interprétations. Mais dans quel sens faut-il prendre le mot « impossible » qu'emploie ici S. Paul ? Il est évident qu'il ne s'agit pas d'une impossibilité par rapport à Dieu. Math., xix, 26. Luc., xviii, 27. Les Montanistes et les Novatiens eux-mêmes ne niaient pas cette possibilité absolue par rapport à Dieu de ramener à lui les plus grands pécheurs, Perrone, de Pœnit., n. 163. Ils contestaient seulement à l'Eglise le pouvoir de remettre les péchés les plus graves, la rechûte dans l'idolâtrie, et l'adultère. Ce dont il n'est pas question ici, puisque l'apôtre parle seulement d'impossibilité qu'il y a pour les apostats d'avoir le repentir de leur crime. En effet, celui qui n'a plus la foi, comment peut-il se repentir d'avoir renoncé à la foi, surtout s'il a commis ce péché, non par faiblesse, mais de sang-froid et par la perversité de la volonté qui a réagi sur l'intelligence ? Sans doute Dieu n'abandonne pas entièrement même les pécheurs les plus endurcis, Perrone, de graf. nos. 403 et suiv. ; mais qui ne voit que la disposition déplorable dans laquelle sont les

apostats les rendent insensibles à tous les appels de la grâce ? Dieu peut certainement, par un grand coup ramener, la foi dans ces pauvres âmes, et alors elles pourront parfaitement « renovari ad pœnitentiam », car « omnia possibilia sunt credenti. » Marc., ix, 22. Donc il faut, par rapport aux malheureux dont il est question, entendre l'impossibilité dont parle l'apôtre, d'une difficulté extrême équivalant à une impossibilité morale ; ce qui s'explique parfaitement par le péché même qu'ils ont commis de propos délibéré contre la foi qu'ils avaient embrassée. Ainsi, quand Tertull., de Pudic., cap. xx, et avec lui les Montanistes et les Novatiens se servaient de ce passage, pour condamner l'Eglise qui admettait à la grâce de la réconciliation ceux qui, après être tombés dans l'idolâtrie ou dans l'adultère, donnaient des preuves de leur repentir et demandaient que leurs péchés leur fussent pardonnés, ils appliquaient ce passage à une chose tout-à-fait étrangère au contexte et par conséquent à la pensée de l'apôtre. On comprend aussi que par prudence, les Pères de l'Eglise se soient abstenus de faire de cette épître le même usage que des autres écrits de S. Paul.

— 8. *Maledicto proxima*. Ces paroles bien que terribles en elles-mêmes, prouvent cependant qu'il ne faut pas prendre à la rigueur de la lettre, les mots « reproba » et « impossible. » Combien ces paroles sont consolantes, dit ici S. Chrys. ; elle est menacée d'être maudite, mais elle ne l'est pas encore. Quand on n'est pas encore maudit, quand on n'est encore que menacé, la malédiction peut être loin. » Hom., 1, 2. Voici d'autres paroles du même S. Docteur, pl. h., n. 1 : « Tremblez donc, ô mes chers frères. Ces paroles menaçantes... sont celles de l'Esprit-Saint, ce sont celles de Jésus-Christ qui empruntent la voix de l'Apôtre. Où trouver ces âmes qui ressemblent à des champs sans épines ? Quand nous serions tout à fait purs, il ne faudrait pas encore avoir trop de confiance. Nous devrions toujours craindre de voir les épines germer dans nos âmes. Mais quand nous sommes au dedans tout hérissés d'épines et de ronces, d'où vient tant de confiance ? Pourquoi tant de paresse et tant de lenteur ? — *Cujus*. Ce pronom se rapporte au subst. « Terra. » — *In combustionem*. Allusion au feu de l'enfer.

9. — *Confidimus... saluti*. Après les avoir frappés, épouvantés et piqués au vil, observe S. Chrys., il met un baume sur les

dilectissimi, meliora, et viciniora salutis : tametsi ita loquimur.

10. Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri et dilectionis, quam ostendistis in nomine ipsius, qui ministrastis sanctis, et ministratis,

11. Cupimus autem unumquemque vestrum eandem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei usque in finem :

12. Ut non segnes efficiamini, verum imitatores eorum qui fide et patientia hæreditabunt promissiones.

13. Abrahæ namque promittens Deus, quoniam neminem habuit, per quem juraret, majorem, juravit per semetipsum,

ô bien-aimés, des choses meilleures et plus près du salut, quoique nous parlions ainsi.

10. Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos œuvres et la charité que vous avez montrée en son nom, vous qui avez servi les saints et les servez encore.

11. Mais nous désirons que chacun de vous montre la même sollicitude pour l'accomplissement de l'espérance jusqu'à la fin ;

12. Que vous ne deveniez pas indolents, mais imitateurs de ceux qui, par la foi et la patience, hériteront des promesses.

13. Car en faisant ses promesses à Abraham, Dieu n'ayant personne de plus grand par qui il pût jurer, jura par lui-même,

plais qu'il leur a faites, pour qu'ils ne soient pas trop abattus. Car des coups trop violents ne pourraient qu'augmenter leur abattement. Hom., x, 2. — *Tametsi ita loquimur*. Car, explique encore le même Père, nous aimons mieux produire en vous par nos paroles une crainte salutaire, que de vous voir souffrir un jour. « Non omnis qui parit amicus est; nec omnis qui verberat inimicus... Melius est cum severitate diligere, quam cum lenitate decipere... Quis nos potest amplius amare quam Deus? Et tamen nos non solum docere suaviter, verum etiam salubriter terrere non cessat. » S. Aug., ep. xciii, al. 48, n. 4.

10. — *Non injustus est Deus ut obliviscatur*, etc. Remarquez : 1° Que l'Apôtre parle ici d'œuvres faites en état de grâce; car 2° elles seules peuvent nous mériter de nouvelles grâces et la vie éternelle. Ces deux vérités se prouvent par l'interprétation qu'a donnée de ces paroles le S. concile de Trente. « Justificatis hominibus, sive acceptam gratiam perpetuo conservaverint, sive amissam recuperaverint, proponenda sunt Apostoli verba... Non enim injustus, etc... atque ideo, etc. » Voir la suite, II Tim., iv, 8. note. — *In nomine ipsius*. Grec, ἐν τῷ ὀνόματι αὐτοῦ, ὡς εἶπε διὰ τὸ ὄνομα αὐτοῦ, observe S. Chrysostôme. — *Ministrastis*. Ce verbe s'emploie dans le N. T., pour indiquer les secours et les aumônes que l'on donne. Act., xi, 29. II Cor., viii, 4, 19. 20; ix, 4. etc. — *Sanctis*. Aux chrétiens, ainsi que nous l'avons déjà vu plusieurs fois dans d'autres épîtres. « Si-

cut lavacro aquæ salutaris, gehennæ ignis extinguitur, ita elemosynis atque operibus justis delictorum flamma sopitur. » S. Cyr., de opere et Eleemos.

11. — *Usque in finem*. Comp. Math., x, 22; xxiv, 13. II Petr., i, 10, 11.

12. — L'adjectif « segnes » et l'ensemble du verset, montrent bien que pour arriver à l'héritage promis, la foi seule ne suffit pas au chrétien; il faut que de plus il produise des œuvres dignes de sa vocation et de la récompense promise.

13-18. — Avant d'expliquer ces versets nous avons une remarque importante à faire. Dans le passage de la Genèse auquel l'Apôtre fait ici allusion, c'est l'ange du Seigneur qui parle à Abraham, cet ange du Seigneur que les Pères et les théologiens en grand nombre reconnaissent comme étant le Fils même de Dieu. Par conséquent ces versets de S. Paul ont pu être allégués avec raison en faveur de la divinité de Jésus-Christ par *Bade*. Christothéologie, etc., Paderb, 1870, p. 335.

13. — *Abrahæ*. Ce n'est pas sans motif que l'Apôtre cite ici l'exemple d'Abraham qui est le père de tous les croyants. Rom., iv, 11. — *Juravit per semetipsum*. Ainsi qu'on le voit par ce verset et par le γ. 16, Dieu ne fait pas de serment proprement dit, mais comme dit S. Aug. « Tanquam jurato est Dei, testificatio vitæ suæ. » Serm. xlvi, n. 19, de pastoribus. « Neque enim ideo Deus jurat quod fide credentis indigeat, aut testimoniorum astipulationibus destitutus suffragium

14. Disant : Je te comblerai sûrement de bénédictions et je te multiplierai abondamment.

15. Ayant ainsi attendu avec patience, Abraham obtint ce qui était promis.

16. Car les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, et le serment est la fin de toutes leurs contestations pour les confirmer.

17. C'est pourquoi Dieu, voulant montrer avec plus de plénitude aux héritiers de la promesse l'immuabilité de sa résolution, a interposé le serment ;

18. Afin que par deux choses immuables, dans lesquelles il est impossible que Dieu mento, nous ayons une puissante consolation, nous qui sommes venus acquérir ce qui a été proposé à notre espérance,

14. Dicens : * Nisi benedicens benedicam te, et multiplicans multiplicabo te.

* Gen. 22, 17.

15. Et sic longanimiter ferens, adeptus est repromissionem.

16. Homines enim per majorem sui jurant : et omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem, est juramentum.

17. In quo abundantius volens Deus ostendere pollicitationis hæredibus immobilitatem consilii sui, interposuit jusjurandum :

18. Ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem,

[sacramenti requirat, sicut homines... et ideo juramus ut credamur vera dixisse. Deus autem et cum loquitur fidelis est, cujus sermo sacramentum est. Non enim propter sacramentum fidelis omnipotens Deus, sed propter Deum, sacramentum fidele est... Quia illud verius solemus credere quod jurejurando firmatur, ne nostra claudicet fides, jurare describitur Deus qui ipse non jurat, sed jurantium iudex et ultor est pejerantium. » S. Ambr., de Cain et Abel, lib. I, cap. x, n. 43, éd. Caillau. Il est à remarquer que Philon dit la même chose, de sacrif. Abel et Cain, t. I, p. 181, éd. Mang. « In quo habes exemplum quod jusjurandum de se non est illicitum. » S. Thom.

15. — *Repromissionem*. La promesse temporelle de sa nombreuse postérité et la promesse spirituelle se rapportait au Messie, qui devait descendre d'Abraham, et par qui devaient être bénis tous les peuples de la terre. Rom., ix, 8. Gal., iii, 16. Ce que l'Apôtre dit ici n'est pas en contradiction avec ce que nous lisons pl. b. xi, 13, 39. Car Abraham a reçu deux promesses qui ne devaient s'accomplir que dans l'avenir et dans la personne de ses descendants. Quant à la promesse spirituelle concernant la bénédiction à venir par le Messie, Abraham a été justifié en vue des mérites futurs du Fils de Dieu fait homme, et

il a été par lui introduit plus tard en possession de l'héritage céleste.

17. — *Pollicitationis hæredibus*. A nous qui, par la foi en Jésus-Christ, sommes les héritiers des promesses faites à Abraham. Rom., iv, 13, 14, 16. Gal., iii, 29. — *Consilii sui*. De quelle résolution parle ici l'Apôtre ? De celle de bénir toutes les nations par le descendant d'Abraham « qui est Christus. » Gal., iii, 16. — *Interposuit*. Grec, ἐπιθετέω. Le serment est ici comme personnifié, et représenté comme médiateur entre Dieu et Abraham. La pensée de S. Chrys., que ce serment qui a servi de moyen terme, indique le Fils de Dieu, médiateur entre Dieu et nous, nous paraît peu naturelle.

18. — *Ut per duas res immobiles*. La promesse et le serment. L'interprétation de Reuss [L'ép. aux Hébr., 1862, Strasb.] : l'une de ces choses, c'est la parole évangélique apportée par le Christ, l'autre le serment typique donné à Abraham ; est tout à fait arbitraire et contraire au contexte. Voy. §§. 13, 17. — *Qui confugimus*. Remarquez ce verbe. Il nous représente comme étant au milieu de grands dangers, devant lesquels nous nous sauvons en cherchant un refuge dans l'espérance qui nous est offerte. — *Propositam spem*. L'objet de cette espérance nous est formellement désigné pl. b. au §. 20.

19. Quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam, et incedentem usque ad interiora velaminis,

20. Ubi præcursor pro nobis introivit Jesus, secundum ordinem Melchisedech pontifex factus in æternum.

19. Que nous avons comme l'ancre ferme et assurée de notre âme, et qui pénètre jusqu'au dedans du voile,

20. Où est entré pour nous Jésus, notre précurseur, établi pontife pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech.

CHAPITRE VII.

Le sacerdoce de Melchisédech, symbole de celui de Jésus-Christ, est supérieur au sacerdoce lévitique (ÿÿ. 1-10). — L'annonce dans le psaume cix d'un prêtre selon l'ordre de Melchisédech, est une prédiction que la loi mosaïque et son sacerdoce doivent prendre fin (ÿÿ. 11-17). Motif de cette cessation (ÿÿ. 18-19). Jésus-Christ est prêtre par suite d'un serment fait par Dieu lui-même (ÿÿ. 20-21). — Secondement, son sacerdoce n'a pas de fin, car il est prêtre immortel (ÿÿ. 22-25). — Enfin, il est un prêtre saint n'ayant aucun besoin d'offrir le sacrifice pour lui-même : trois avantages du sacerdoce de Jésus-Christ et de la nouvelle alliance sur celui de la loi ancienne.

1. * Hic enim Melchisedech, rex Salem, sacerdos Dei summi, qui obviavit Abrahæ regresso a cæde regum, et benedixit ei :

* Gen. 14, 18.

1. Car ce Melchisédech, roi de Salem, prêtre du Dieu très-haut, qui alla au-devant d'Abraham, revenant de vaincre les rois, et le bénit,

19. — *Anchoram animæ.* On voit par les médailles que les anciens représentaient l'espérance par une ancre. — *Ad interiora velaminis.* Par cette expression qui se rapporte littéralement au Saint des saints, Exod. xxvi, 33. Levit., xvi, 2, 12, 15. L'Apôtre veut ici désigner le ciel, ainsi que le montre le premier mot du ÿ. 20. On comprend sans peine pourquoi, écrivant à des judéo-chrétiens, S. Paul emprunte ses images et ses expressions au culte mosaïque. Remarquez qu'à la différence des ancres ordinaires qui descendent jusqu'au fond de la mer, l'ancre de l'espérance monte jusqu'aux cieux, vers lesquels elle nous emporte. « Jam desiderio ibi sumus, jam spem in illam terram, quasi anchoram præmisimus, ne in isto mari turbati naufragemus... contra tentationes hujus peregrinationis nostræ, spes nostra fundata in illa civitate Jerusalem facit nos non abripi in saxa. » S. Aug., in ps. LXIV, n. 3.

20. — *Pro nobis.* Joan., xiv, 2. 3. Hebr., ix, 24. — *Secundum... in æternum.* Comp. pl. b. vii, 24, 25.

1. — *Hic enim Melchisedech.* Ici l'Apôtre reprend le développement de sa pensée, in-

terrompu à partir du ÿ. 11. Le ÿ. 20 du chap. précédent lui a fourni un moyen naturel de transition. Nous avons dans l'appendice du III^e vol. des œuvres de S. Aug. ed. Ben. et dans celle de G., un ouvrage attribué à Hilaire, diacre de Rome sous Libère, et qui fut depuis schismatique luciférien, qui traite de différentes questions se rapportant à l'Anc. et au Nouveau Testament. On y traite au chap. cix de Melchisédech, et l'auteur pense qu'il était l'Esprit-Saint lui-même, en personne. Quelques auteurs pensent à tort que c'est l'ouvrage communiqué par Evang. ou Evagr. à S. Jér., qui, ep. LXXIII ed. Vallars., réfute au long cette opinion ridicule. Nous voyons aussi par S. Epip. Hær. LV, et Théodoret, Hær. fab., lib. II, cap. vi, etc., qu'il s'était formé au commencement du III^e siècle une hérésie dont les fauteurs étaient appelés Melchisedéchiens; ils soutenaient que celui dont ils portaient le nom n'était pas un simple mortel. Origène et Didymoson disciple, ont affirmé, ainsi qu'on le voit dans S. Jér., que si c'était un ange. Quelques auteurs du XVII^e Rècle ont soutenu à la suite de Cunæus, de éep. Hebr., lib. III, cap. III, que Melchisédech était le fils même de Dieu. Une simple ré-

2. Auquel aussi Abraham donna la dîme de tout, dont le nom signifie premièrement roi de justice, et ensuite roi de Salem, c'est-à-dire roi de paix,

3. Qui est sans père, sans mère, sans généalogie, qui n'a ni commencement de jours ni fin de vie, mais, ressemblant ainsi au Fils de Dieu, demeure prêtre perpétuellement.

2. Cui et decimas omnium divisit Abraham : primum quidem interpretatur rex justitiæ : deinde autem et rex Salem, quod est, rex pacis,

3. Sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium dierum, neque finem vitæ habens, assimilatus autem Filio Dei, manet sacerdos in perpetuum.

flexion aurait dû suffire pour convaincre les auteurs de ce dernier sentiment; c'est que S. Paul, par là même qu'il dit que Melchisédech était la figure du Fils de Dieu fait homme, combat manifestement le sentiment qu'ils avaient embrassé. Il faut donc dire avec le plus grand nombre des Pères et des interprètes, que Melchisédech simple mortel, était un grand-prêtre du vrai Dieu qu'adorait Abraham. Les Juifs, au rapport de S. Jér., et les Samaritains, ainsi que nous l'apprend S. Epiph., soutenaient que Melchisédech était le même que Sem, fils de Noé. Le Talmud, traité *Nedarim*, les paraphr. Chald., et les principaux comment. juifs reproduisent ce sentiment, mais il est abandonné avec raison par le grand nombre des auteurs. On peut consulter sur Melchisédech la dissertation de D. Calmet, au VIII^e vol. de ses comment., ou au 1^{er} vol. de la Bible de Vence, éd. Drach. — *Rex Salem*. Il ne faut pas, par ce nom de ville, entendre avec S. Jér., Salim ou OEnon, à la distance de huit milles romains de Seythopolis, et dont il est parlé Joan., III, 23; mais la ville même de Jérusalem, ainsi que le reconnaissent la plupart des auteurs tant anciens que modernes. Voy. Keil et Del. Bibl. Comm. Genes. Leips. 1861, p. 143. — *Sacerdos*. Les deux dignités de roi et de prêtre se trouvaient donc réunies sur la tête du même personnage. On voit ici, par le témoignage de S. Paul, ce qu'il faut penser de la prétendue incompatibilité entre les fonctions sacerdotales et royales que mettent en avant les ennemis du pouvoir temporel du Souverain-Pontife. — *Benedixit*. Ce verbe, qui signifie proprement, « dire de bonnes paroles à quelqu'un, lui souhaiter du bien, » Luc, VI, 28. I Cor., IV, 12; s'emploie d'une manière toute spéciale des souhaits et de la consécration qui vient aux personnes et aux choses de la part des prophètes ou des prêtres. Voy. pl. b. 7. 7, Luc, II, 34.

2. — *Decimas*. Nous voyons ici combien est ancien l'usage 1^o de regarder comme donné à Dieu et pour Dieu, ce qu'on donne à ses prêtres; 2^o de pourvoir par les dîmes ou autres offrandes volontaires à la subsistance des

ministres du Seigneur. — *Omnium*. Voy. pl. b., 7. 4. — *Primum*. Par cet adverbe, l'Apôtre indique qu'il commence ici à marquer les différentes analogies ou points de contact entre Jésus-Christ et Melchisédech. — *Qui interpretatur*. Remarquez cette construction. Le pronom relatif se rapporte à la personne, selon la grammaire, mais dans la pensée de l'Apôtre, il se rapporte aux noms auxquels appartient les interprétations qu'il donne. Bien que S. Paul écrive à des Hébreux; il donne le sens étymologique des deux dénominations se rapportant à Melchis. Cela ne doit pas nous surprendre. Nous-mêmes ne demandons-nous pas au sens étymologique des mots, dans la langue que nous parlons et qu'entendent nos auditeurs ou nos lecteurs, une preuve de ce que nous avançons? — *Rex justitiæ*. S. Paul nous donne ici l'interprétation véritable du mot hébreu que Josèphe, Antiq. I, x, 2; et B. J. VI, x, traduit par βασιλεύς δίκαιος. Ce dernier ne croyait pas sans doute qu'un homme put s'appeler et être, dans le sens rigoureux des mots, roi de la justice. Mais l'Apôtre nous donne de ce nom l'interprétation littérale qui s'applique, suivant l'exactitude la plus rigoureuse, à Jésus-Christ qui n'est pas seulement le juste par excellence, mais le roi, c'est-à-dire la source et le principe de notre justice. Comp. Zach. IX, 9. I Cor., I, 30. — *Rex Salem*. Le mot hébreu *schalém* veut dire pacifique. L'Apôtre traduit comme s'il y avait dans le texte original *schalôm* paix. Au fond, ces deux expressions reviennent au même. Cependant, l'expression roi de la paix, adoptée de préférence par l'Apôtre, a plus d'énergie et de vérité. Car Jésus-Christ est notre paix : c'est lui qui nous la donne et qui l'établit entre Dieu et nous, Joan., XIV, 27. Rom., V, 1. Ephes., II, 14-18. Philon, Legg. alleg. III, XXV, vol. I, p. 102, éd. Mang., traduit aussi le mot Salem par paix, afin de donner la raison de ce qu'il venait de dire, Μεγιστεύει βασιλέα τε τῆς εἰρήνης.

3. — *Sine genealogia*. Cette expression, dont le sens est parfaitement déterminé par ce qui est dit au commencement du 7. 6, expli-

4. Intuemini autem quantus sit hic, cui et decimas dedit de præcipuis Abraham patriarcha.

5. Et quidem de filiis Levi sacerdotium accipientes, *mandatum habent decimas sumere a populo secundum legem, id est, a fratribus suis : quanquam et ipsi exierint de lumbis Abrahæ.

* Deut. 18, 3. Jos. 14, 4.

6. Cujus autem generatio non annumeratur in eis, decimas sumpsit ab Abraham, et hunc, qui habet repromissiones, benedixit.

4. Or, considérez combien est grand celui à qui le patriarche Abraham donna la dime de ses principales dépouilles.

5. A la vérité, ceux des fils de Lévi qui reçoivent le sacerdoce ont ordre, selon la loi, de prendre la dime du peuple, c'est-à-dire de leurs frères, quoique ceux-ci soient sortis également d'Abraham.

6. Mais celui dont la génération n'est point comptée parmi eux a pris la dime d'Abraham, et a béni celui qui avait les promesses :

que de quelle manière il faut entendre tout ce § jusqu'aux mots « finem vite habens. » L'Apôtre ne veut pas dire que Melchisédech n'était pas un individu de la famille humaine; mais que la Sainte-Ecriture, par une conduite toute pleine de mystères, garde un profond silence sur l'origine et la fin de Melchisédech, qu'elle nous donne comme étant en même temps prêtre et roi. — *Assimilatus... Filio Dei.* Ces mots auraient dû faire ouvrir les yeux aux auteurs tant anciens que modernes, nous citerons parmi ces derniers Starck, qui ont voulu voir dans Melchisédech le Fils même de Dieu. Remarquez: 1° Qu'il n'est pas dit de Melchisédech, qu'il est « similis » mais « assimilatus. » Par conséquent, il ne faut pas prendre à la lettre les expressions « sine Patre, » etc. 2° Que Melchisédech a été assimilé au Fils de Dieu qui devait bien plus tard se faire homme. Donc il faut entendre non seulement d'Abraham mais de Melchisédech, son contemporain, ces paroles du Fils de Dieu fait homme; « antequam Abraham fieret ego sum. » 3° Si S. Paul insiste tant sur le silence de la Sainte-Ecriture au sujet de la généalogie de Melchisédech, c'est qu'il tenait à montrer à ses lecteurs, combien le sacerdoce de celui-ci, et surtout celui de Jésus-Christ, était différent du sacerdoce des lévites, parmi lesquels on apportait un si grand soin à établir la généalogie qui donnait droit aux fonctions sacerdotales. 4° En ce qui regarde l'assimilation de Melchisédech à Jésus-Christ, il faut s'en tenir à ce que dit S. Chrys. Ποῦ ἡ ὁμοίότης; Ὅτι καὶ τοῦτου κλέψιν τοῦ τέλος ἀγνοοῦμεν καὶ τὴν ἀρχήν, ἀλλὰ τοῦτου μὲν παρὰ τὸ μὴ γεγράφθαι, ἐκείνου δὲ παρὰ τὸ μὴ εἶναι. — *Manet*, etc. Ces mots s'appliquent encore à Melchisédech en ce sens seulement que la sainte Ecriture, en parlant de son sacerdoce, garde un silence complet sur le successeur de Melchisédech dans son sacerdoce; mais ils

doivent s'entendre au pied de la lettre de Notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi que le remarque fort bien Théodoret. Pour ce qui est de la perpétuité du sacerdoce de notre divin Sauveur, voy. pl. b. §. 2^o.

5. — *De præcipuis.* L'Apôtre nous dit ici qu'Abraham choisit dans ce qu'il y avait de meilleur dans le butin, pour en offrir la dime à Melchisédech. Le mot « omnium » du §. 2 doit s'entendre du butin pris sur les ennemis, et de plus de tout ce que possédait Abraham. Car personnellement, il n'avait rien retenu du butin, Gen., xiv, 22-24, et nous ne pouvons croire que le saint patriarche se soit contenté d'offrir la dime sur la part de butin qu'il avait réservée à ses compagnons. — *Patriarcha.* Ce mot, mis à la fin de la phrase, et en grec avec l'article, le patriarche, donne plus d'énergie à la pensée de l'Apôtre.

5-7. — Premier avantage du sacerdoce de Melchisédech, figure de celui de Jésus-Christ. Abraham, souche première du peuple juif, a offert la dime à Melchisédech, et ce dernier l'a béni; il lui est donc supérieur.

5. — *De Filiis Levi.* La prépos. « de » ἐκ, indique l'origine. — *Secundum legem.* Ces mots se rapportent à « mandatum habent, » et non pas au verbe « sumere. » Car le but de l'Apôtre est ici de montrer, que c'est un droit rigoureux établi par la loi de Moïse en faveur des prêtres de l'Ancien Testament, que d'exiger et de recevoir la dime. Ce qui constitue à leur profit une véritable supériorité par rapport au reste du peuple, malgré qu'ils viennent tous d'une origine commune.

6. — *Repromissiones.* Et quelles promesses! Celles qu'un jour toutes les nations de la terre se aient bénies en lui, par le médiateur et sauveur qui devait sortir de sa race. Ses promesses lui avaient été renouvelées à plusieurs reprises. Aussi, ce n'est pas sans

7. Or, sans contredit, c'est l'inférieur qui est béni par le supérieur.

8. Ici, en effet, ce sont ces hommes mortels qui reçoivent la dime, et là, celui dont on atteste qu'il vit.

9. Et Lévi, qui a reçu la dime, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham;

10. Car il était encore dans son aïeul, lorsque Melchisédech alla au-devant d'Abraham.

11. Si donc la perfection était donnée par le sacerdoce lévitique (car c'est sous lui que le peuple a reçu la loi), qu'était-il encore né-

7. Sine ulla autem contradictione, quod minus est, a meliore benedicitur.

8. Et hic quidem, decimas morientes homines accipiunt : ibi autem contestatur, quia vivit.

9. Et (ut ita dictum sit) per Abraham, et Levi, qui decimas accepit, decimatus est :

10. Adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit ei Melchisédech.

11. Si ergo consummatio per sacerdotium Leviticum erat (populus enim sub ipso legem accepit) quid adhuc necessarium fuit secundum

raisons, croyons-nous, que le subst. grec *παρρησιας* a été ici traduit par le mot composé « repositiones. »

7. — On peut faire contre cette proposition de l'apôtre deux objections. Nous allons les reproduire, ainsi que leur solution, avec les paroles mêmes de S. Thomas, lect. 11, « cum Christus sit major omni sacerdote, quomodo potest corpus Christi a sacerdote consecrari? Respondeo, dicendum est quod sacerdos benedicit materiam, non autem corpus Christi. Item non agit auctoritate propria sed auctoritate Christi qui inquantum Deus, major est corpore suo... — Papa consecratur ab episcopo et archiepiscopo a suffraganeo qui tamen sunt minores. Respondeo, dicendum est nec episcopus consecrat papam, nec suffraganei archiepiscopum, sed hunc hominem ut sit papa vel archiepiscopus. Item facit hoc minister Dei (par exemple le confesseur du Pape, au saint tribunal de la pénitence), qui major est quam Papa. »

8. — Deuxième prérogative en faveur de Melch. — *Hic*. Adverbe. Il se rapporte aux prescriptions de la loi mosaïque concernant la dime. — *Morientes homines*. C'est-à-dire, il n'est pas seulement marqué dans la loi, que les prêtres de la tribu de Lévi meurent comme hommes, mais ils meurent aussi comme individus de la tribu sacerdotale. Car le point de la dime est réglé pour toutes leurs générations à venir. Il est donc indiqué expressément qu'ils doivent par la mort cesser leurs fonctions, et les transmettre à des successeurs. — *Ibi*. Dans le passage de la Genèse qui concerne Melch. — *Contestatur*. Ce verbe latin doit être pris au passif comme en grec *παρρησιας* τὸ ὑπομένον. — *Quia vivit*. L'apôtre ne veut

pas dire que Melch. n'est pas mort, mais que pour lui il n'est pas parlé, comme pour les individus de la tribu de Lévi, de ses successeurs dans les fonctions sacerdotales. Quelques auteurs pensent avec raison que S. Paul, a ici en vue le passage de la Genèse et celui du psaume, où il est dit que le Messie est prêtre pour toujours selon l'ordre de Melch.

9-10. — Troisième prérogative. Melch., figure de Jésus-Christ. La tribu même de Lévi lui a offert la dime, et a reçu sa bénédiction dans la personne d'Abraham. — *Ut ita dictum sit*. L'apôtre tempère par cette phrase incidente, la chose extraordinaire qu'il va dire, et qui était bien de nature à frapper ses lecteurs qui avaient une si haute idée du sacerdoce de la loi mosaïque.

10. — Les lecteurs de S. Paul pouvaient lui objecter que Jésus-Christ lui aussi était d'une manière potentielle dans Abraham. et que, par conséquent, lui aussi avait dans la personne du patriarche, payé la dime à Melch. Voici la réponse de S. Aug. « Non... ille ibi decimatus est cujus caro inde non fervorem vulneris sed materiam medicaminis (pour tout le genre humain) traxit. Nam cum ipsa decimatio ad præfigurandam medicinam pertinuerit, illud in Abrahamæ carne decimabatur quod curabatur, non illud (la chair de Jésus-Christ) unde curabatur. » De Gen. ad litt. lib. X, cap. xx, n° 36. Voy. aussi, de pecc. mer. lib. II, cap. xxv. S. Thom. III, p. q. xxxi, art. VIII. Estius dans son comment, et in III, Sent. Dist. IV, 8.

11-12. — L'apôtre se reporte ici au passage du psaume et il argumente ainsi. Si le sacerdoce de l'ancienne loi avait eu la vertu de justifier et de sanctifier le peuple d'Israël, à quoi bon alors l'Esprit-Saint aurait-il par l'entremise

ordinem Melchisedech, alium sur-
gere sacerdotem, et non secundum
ordinem Aaron dici?

12. Translato enim sacerdotio,
necesse est ut et legis translatio fiat.

13. In quo enim hæc dicuntur,
de alia tribu est, de qua nullus al-
tari præsto fuit.

14. Manifestum est enim quod
ex Juda ortus sit Dominus noster :
in qua tribu nihil de sacerdotibus
Moyses locutus est.

15. Et amplius adhuc manifestum
est : si secundum similitudinem
Melchisedech exurgat alius sacer-
dos,

16. Qui non secundum legem
mandati carnalis factus est, sed se-
cundum virtutem vitæ insolubilis.

cessaire qu'il s'élevât un autre
prêtre selon l'ordre de Melchisédech
et qu'il ne fut pas désigné selon
l'ordre d'Aaron?

12. Car le sacerdoce changé, il
est nécessaire que la loi aussi soit
changée.

13. En effet, celui de qui ces
choses sont dites est d'une autre
tribu de laquelle nul n'a servi à
l'autel;

14. Car il est manifeste que
Notre-Seigneur est sorti de Juda,
tribu de laquelle Moïse n'a rien dit
touchant les prêtres.

15. Et c'est encore plus manifeste,
s'il s'élève un autre prêtre qui a
une similitude avec Melchisédech,

16. Qui n'est pas établi selon la
loi d'un précepte charnel, mais se-
lon la puissance de sa vie immor-
telle.

de David, promis au monde un sacerdoce nou-
veau selon l'ordre, non pas d'Aaron, mais de
Melch... Comp. pl. b. viii, et suiv. Cette prédic-
tion d'un nouveau sacerdoce indique évidem-
ment que le sacerdoce d'Aaron et que la loi
ancienne à laquelle il est lié, doivent faire
place à un nouveau sacerdoce et par consé-
quent à une nouvelle alliance. — *Consum-
matio*. Ce mot signifie la justification, la
sanctification. L'apôtre dit ici ce qu'il dit ail-
leurs, que l'ancien sacerdoce et l'ancienne loi
étaient impuissants à donner la justification.
Voy. pl. b. ix, 9; x, 1. 11. 14; xi, 40. Comp.
Rom. iii, 20. Gal. ii, 21. — *Populus... ac-
cepit*. Le but de cette phrase incidente est de
rappeler que si la loi ancienne avait pu justi-
fier, cela aurait dû se faire par le sacerdoce
de cette même loi. — *Sub ipso legem*. Ce
dernier mot ne signifie pas ici le décalogue :
car à l'époque de sa promulgation le sacer-
doce antique n'existait pas encore; mais tout
l'ensemble de la loi mosaïque, dont les pres-
criptions rituelles ont accompagné et suivi
l'institution du sacerdoce ancien.

13-14. — L'apôtre prouve maintenant la
fin du sacerdoce mosaïque parce que Jésus-
Christ, le prêtre annoncé par David, est de la
tribu de Juda et non pas de celle de Lévi. —
In quo. Grec ἐφ' ᾧ « ad quem, de quo ». —
Hæc dicuntur. Les paroles du psaume « tu

es sacerdos etc. » — *Manifestum est*. Donc
la naissance de Jésus-Christ de la tribu de Ju-
da, et la généalogie de S. Matthieu, ne sont
pas des légendes ou des opinions introduites
après coup, pour donner à Jésus-Christ un
caractère Messianique, ainsi qu'a osé le dire
Renan, dans une phrase où la mauvaise foi
régne autant que le blasphème; mais c'était
un fait acquis et de notoriété publique parmi
les juifs de la Palestine, ce qui est de la der-
nière importance. — *De tribu Juda*. Allu-
sion à la prophétie de Jacob. Gen. xlix, 8-10.
— *Ortus sit*. Par le verbe ἀνατέλλειν l'apôtre
fait aussi allusion à quelques oracles qui nous
représentent le Messie, tantôt comme un astre,
tantôt comme un rejeton qui doit se lever.
Nombr. xxiv, 17, Isai.; lx, 1-3. Mal. iv, 2. Je-
rem. xxiii, 5. Zach. iii, 8, vi, 12. — *Dom-
inus noster*. Remarquez cette expression en
faveur de la divinité de Notre Seigneur Jé-
sus-Christ, ainsi que l'indique l'inversion de
la phrase. *In qua tribu*. Grec εἰς ἣν φυλὴν
« in quam tribum, » pour « de qua, etc. »

15-17. — *Manifestum est*. Quoi? Ce qui
a été dit au §. 12, que le sacerdoce qui sous
l'ancienne loi était exercé par la tribu de Lévi,
a été transféré, non pas à une autre tribu,
mais, ainsi qu'il est expliqué au §. 16, à un
personnage qui seul ne meurt pas; d'où il suit,
§. 18, que l'ancienne loi a été mise de côté

17. Car l'Écriture l'atteste :
Vous êtes prêtre pour l'éternité
selon l'ordre de Melchisédech.

18. Ainsi l'ancienne loi est abro-

17. Contestatur enim : * Quo-
niam tu es sacerdos in æternum,
secundum ordinem Melchisedech.

* Ps. 109, 4.

18. Reprobatio quidem fit præ-

pour faire place à une nouvelle. — *Similitudinem*. Les interprètes, surtout parmi les protestants, se contentent ici de remarquer que ce subst., équivant à « ordinem » employé plusieurs fois par l'Apôtre. Cependant avec la tradition catholique, nous pensons qu'ici S. Paul, par l'emploi de ce mot, a voulu indiquer, et cela d'une manière couverte, que Jésus-Christ est prêtre selon l'ordre de Melchisédech, non-seulement à cause des raisons données pl. h. au §. 4, mais parce que de plus, outre le sacrifice de la croix qu'il n'a offert qu'une fois, il continue à offrir, par ses ministres, le sacrifice sous les espèces du pain et du vin. « Qui ordo, dit S. Cyr., utique hic est de sacrificio illo veniens et inde descendens, quod Melchisedech sacerdos Dei summi fuit, quod panem et vinum obtulit... Sacrificium Deo Patri [Christus] obtulit, et obtulit hoc idem, quod Melchisedech obtulerat, id est panem et vinum, suum scilicet corpus et sanguinem. » Ep. ad Cæcil., LXIII. » Ibi [dans l'histoire de Melch., apportant à Abraham du pain et du vin qu'il bénit et offrit à Dieu avant de les donner au patriarche] quippe primum apparuit sacrificium, quod nunc Deo a christianis offertur toto orbe terrarum, impleturque illud, quod longe post hoc factum, per prophetam dicitur ad Christum qui fuerat adhuc venturus in carne, tu es... secundum ordinem... » S. Aug., *de Civ. Dei*, lib. XVI, cap. XXII. La même doctrine se retrouve dans S. Ambroise, S. Chrys., S. Ephiphane et S. Jérôme, ainsi qu'en peut le voir dans Pétau, *de Incarn.*, lib. XII, cap. XII, et Bellarm. de Euch., lib. V, cap. vi. Tous les théologiens catholiques, à commencer par S. Thom., III, p. Q., XXIII, art. VI, ont enseigné cette même doctrine qui se trouve indiquée par la sainte Eglise au canon de la Messe, prière « unde et memores », et au S. concile de Trente. « Sacerdotem secundum ordinem Melchisedech se in æternum constitutum declarans, corpus et sanguinem suum sub speciebus panis et vini Deo Patri obtulit. » Sess., XII, de Sacrif. Miss., cap. I. Ainsi « est... intellectu catholico et Patrum consensu certum, a sacerdotio Melch., spectato secundum ritum, præfigurari sacerdotium Christi imprimis quatenus offert se ipsum modo incruento sub speciebus panis et vini. » Franzel. de Euch., Thes. VIII. Quelques lignes pl. h., le même savant théologien avait dit : « Quo (il parle du sacrifice non sanglant de la Messe) proprie et formaliter constituitur sacerdotium

Christi secundum ordinem, etc. » Mais alors, objectent Calvin et après lui les interprètes protestants, ennemis du saint sacrifice de nos autels, pourquoi l'auteur de cette épître [c'est-à-dire pour nous catholiques, S. Paul] n'a-t-il pas fait ressortir cette ressemblance ? N'est-ce pas parce que au temps où a été composée cette épître, on ignorait ce que les catholiques appellent le sacrifice eucharistique ? Nous répondons que, en écrivant aux Hébreux, S. Paul avait pour but de démontrer la supériorité de la loi nouvelle sur l'ancienne par la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui de la tribu de Lévi. Cette supériorité, il la démontre, entre autres preuves, par la supériorité du sacerdoce de Melchisédech, [selon l'ordre duquel Jésus-Christ est prêtre, d'après le psaume], sur le sacerdoce lévitique. Il considère de plus certains rapports entre Melchisédech et Jésus-Christ, rapports qui établissent cette même supériorité ; mais il n'entrait pas dans son plan de parler d'une manière explicite de la similitude qui existait entre le sacrifice de Melchisédech, et celui que, sous les espèces eucharistiques, Jésus-Christ offre sur l'autel par le ministère de ses prêtres. De plus ; on ne peut nier que par la manière dont S. Paul s'exprime dans plusieurs endroits de cette épître, on y voit une attention marquée de parler en des termes couverts ; ainsi que le faisaient les premiers Pères eux-mêmes, à cause des motifs qui les engageaient à ne traiter que de vive voix et devant les fidèles, ce qui avait rapport aux mystères sacrés du christianisme. Donc l'objection tirée ici du silence de S. Paul, n'a aucune force contre nous. Toutefois, dans cette expression qui revient si souvent, « secundum ordinem, etc. », la tradition catholique a vu une allusion au sacrifice eucharistique.

16. — *Legem mandati carnalis*. C'est-à-dire selon l'ordre de père en fils, comme pour le sacerdoce de l'ancienne loi ; tandis que Jésus-Christ n'a ni héritiers ni successeurs dans la dignité souveraine de son sacerdoce.

17. — *Contestatur*. Le sujet de ce verbe est « Scriptura » ou bien « Deus ». On pourrait cependant le considérer comme étant à la voie passive, voy. pl. h. §. 8. En ce cas, le sujet serait « Christus ». — *In æternum*. Voy. pl. b. §. 24. Ce §. 17 contient la preuve de ce qui vient d'être dit au §. précédent.

18-19. — Ces deux versets, qui renferment deux phrases séparées entre elles par une pa-

cedentis mandati propter infirmitatem ejus et inutilitatem :

19. Nihil enim ad perfectum adduxit lex : introductio vero melioris spei, per quam proximamus ad Deum.

20. Et quantum est non sine jurejurando (alii quidem sine jurejurando sacerdotes facti sunt,

21. Hic autem cum jurejurando per eum, qui dixit ad illum : * Juravit Dominus, et non pœnitebit eum : tu es sacerdos in æternum) :
* Ps. 109, 4.

22. In tantum melioris testamenti sponsor factus est Jesus.

23. Et alii quidem plures facti sunt sacerdotes, idcirco quod morte prohiberentur permanere :

24. Hic autem eo quod maneat in æternum, sempiternum habet sacerdotium.

25. Unde et salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum

gée à cause de son impuissance et de son inutilité ;

19. Car la loi n'a rien amené à la perfection. Mais une meilleure espérance, par laquelle nous approchons de Dieu, a été introduite.

20. Et de plus, ce n'a pas été sans serment, car les autres prêtres ont été établis sans serment.

21. Mais celui-ci l'a été avec serment par celui qui lui a dit : Le Seigneur a juré et il ne s'en repentira pas ; vous êtes prêtre pour l'éternité.

22. Tant est meilleure l'alliance dont Jésus est le médiateur.

23. Et autrefois plusieurs ont été faits prêtres successivement, parce que la mort les empêchait de l'être toujours ;

24. Mais celui-ci, par là même qu'il demeure éternellement, possède un sacerdoce éternel.

25. C'est pourquoi il peut toujours sauver ceux qui s'approchent

renthèse ou phrase incidente « nihil... lex », se rapportent à la pensée exprimée aux versets 12 et 14. L'Apôtre donne ici la raison de la cessation de la loi ancienne et de l'institution de la nouvelle ; c'est que celle-là était impuissante à nous justifier par elle-même. Et ici, nous remarquerons en passant combien est juste l'observation faite déjà par Origène, que la doctrine contenue dans cette épître est bien la doctrine de S. Paul. — *Propter infirmitatem et inutilitatem*, puisqu'elle ne pouvait par elle-même donner la justification. Rom., III, 20 ; VIII, 3. Gal., IV, 9 et les notes.

19. — *Ad perfectum*. Dans le même sens que pl. h. §. 11, « consummatio. » — *Introductio*. Sous-entendez de nouveau le verbe « fit. » Car la conjonction « vero » empêche qu'on rapporte ceci à la loi ancienne. — *Melioris spei*. Voy. pl. b. VIII, 6 ; X, 34. — *Proximamus ad Deum*. Voy. pl. b. §. 25 ; X, 1, « numquam potest, etc. »

20-22. — Encore une prérogative du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui de l'ancienne loi ; c'est qu'il a été institué en vertu d'un serment de Dieu, circonstance très-importante et dont il n'est pas parlé quand il est question de l'ancien sacerdoce. Pour l'intelligence de la construction, il faut rattacher les mots : « Et

quantum... jurejurando », du §. 20 au §. 22 ; et considérer le reste comme formant une parenthèse. — *Jesus*. Remarquez au §. 22 ce nom mis avec intention à la fin de la phrase.

23-25. Nouvelle prérogative du sacerdoce de notre divin Sauveur.

24. — *Sempiternum habet sacerdotium*. Le sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ est sans fin, parce que : 1° Dans sa dignité de prêtre, il n'a succédé à personne et personne ne lui succède, car il vit toujours. Aussi, dit S. Thom. dans son commentaire « Solus Christus est verus sacerdos, alii autem [les prêtres de la nouvelle loi], ministri [et non pas les successeurs] ejus. » 2° Dans ses fonctions sacerdotales, il intercède sans cesse pour nous, et jusqu'à la fin des siècles il offre au moyen de ses prêtres, par la sainte Messe, un véritable sacrifice par lequel il renouvelle et il nous applique le sacrifice sanglant de la croix. 3° L'effet du sacrifice qu'il a offert sur la croix aura lieu, à tout jamais, sur les bienheureux dans le ciel qui offriront à Dieu, sans fin, avec et par Jésus-Christ, un sacrifice de louange et de reconnaissance. Voy. Apoc. I, 6 ; V, 10, XX, 6.

25. — *Ad interpellandum pro nobis*. Grec ὑπὲρ αὐτῶν « pro eis. » Interpellat autem pro

de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous.

26. Car il convenait que tel fut notre pontife, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs et devenu plus élevé que les cieux ;

27. Il n'a pas besoin chaque jour, comme les prêtres, d'offrir des victimes, d'abord pour ses péchés, ensuite pour ceux du peuple ; il l'a fait une fois en s'offrant lui-même.

28. Car la loi établit prêtres des

ad Deum : semper vivens ad interpellandum pro nobis.

26. Talis enim decebat ut nobis esset pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segregatus a peccatoribus, et excelsior cœlis factus :

27. Qui non habet necessitatem quotidie, quemadmodum sacerdotes, * prius pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi : hoc enim fecit semel, seipsum offerendo.

* Lev. 16, 6.

28. Lex enim homines constituit

nobis, primo humanitatem suam quam pro nobis assumpsit, repræsentando. Item sanctissimæ animæ suæ desiderium, quod de salute nostra habuit, exprimendo. « S. Thom. lect. IV. « Num quid interpellat et non etiam postulat? Immo vero quia postulat, pro eo positum est interpellat. » S. Aug. ep. cxxix, ad Paulin., n. 14. « Nomen tamen *orationis*, remarque ici sagement le P. Franzelin, de Verb. incarn. thes. LI, non esset frequentandum, et solum latiori sensu adhiberi potest ad designandam hanc interpellationem, quia est interpellatio ex merito adæquato et jam consummato, et quia jam ipsi homini Christo data est omnis potestas, quæ tum dignitati Dei hominis debetur, tum ejus meritis est repensa. » Cette interpellation dans le ciel de notre divin médiateur 1° repose, quant à sa vertu ou efficacité, sur ses mérites consommés sur la croix ; 2° elle doit être regardée comme une interpellation sacerdotale ; elle fait partie des fonctions sacerdotales que Jésus-Christ continue pour nous dans le ciel. « Christus, dit le savant Estius, permanens sacerdos in perpetuum, ab officio sacerdotali numquam desistit. Nam et interpellat pro nobis ut sacerdos, et seipsum, ut hostiam semel in ara crucis oblatam, exhibet Patri. »... « Quod si qui veterum negant Christum nunc pro nobis orare, id de supplicii ac summissa, ut Rupertus loquitur, oratione est accipiendum. » Car cette manière de prier ne peut pas être attribuée à notre divin Sauveur glorifié. Voy. le passage précité du P. Franzelin.

26-28. — Dernière prérogative du sacerdoce de Jésus-Christ.

26. — *Decebat*. Voy. pl. h. II, 10 et la note. — *Sanctus... segregatus...* « Hæc, dit Estius en parlant de ces différents attributs, ratione magis quam re differunt. » — *Excelsior cœlis factus*. Comp. pl. h. IV, 14. Ephes. IV, 10. Par ces paroles l'apôtre S. Paul veut dire que, tandis que le grand-prêtre

de l'ancienne loi entrait dans le saint des saints, c'est-à-dire dans le lieu le plus auguste du temple ; Jésus-Christ, lui, est entré non seulement dans le ciel, mais qu'il est de plus élevé plus haut que les cieux, c'est-à-dire bien au-dessus de toutes les créatures angéliques et humaines qui sont dans le ciel.

27. — *Hoc*. C'est-à-dire d'offrir le sacrifice pour les péchés du peuple, cela s'entend, et non pas pour les siens, car il ne pouvait en avoir à expier. Voy. ̄̄, 26-38, et I Petr., II, 22. Ainsi 1° différence. Les prêtres de l'ancienne loi offrent le sacrifice aussi pour leurs péchés, ce que ne pouvait faire Jésus-Christ. 2° Les premiers offrent des victimes, Jésus-Christ s'est offert lui-même. 3° Ils offrent leurs sacrifices chaque jour, tandis que Jésus-Christ ne s'est offert sur la croix qu'une fois. Donc, reprennent ici les protestants, l'auteur de l'épître aux Hébreux ignorait le prétendu sacrifice eucharistique de l'Eglise romaine. Nous répondons : 1° nous avons donné pl. h. ̄̄ 15 et VI, 2, les motifs pour lesquels il n'est pas parlé ici du saint sacrifice de la Messe. 2° S. Paul oppose ici le sacrifice sanglant de Jésus-Christ sur la croix aux sacrifices sanglants de l'ancienne loi. 3° Le saint sacrifice de la Messe n'est qu'un sacrifice relatif, commémoratif et représentatif par rapport à celui de la croix auquel il emprunte toute sa vertu, et dont il nous applique les mérites. Car Notre-Seigneur a institué le sacrifice eucharistique « ut dilectæ sponsæ suæ ecclesiæ visibile, sicut hominum natura exigit, relinqueret sacrificium, quo cruciatum illud semel in cruce peragendum *repræsentaretur* ; ejusque *memoria* in finem usque sæculi permaneret, atque *illius* salutaris *virtus* in remissionem eorum, quæ a nobis quotidie committuntur peccatorum *applicaretur*. » Conc. Trid. Sess. XXII, de sacrif. Miss., cap. I.

28. — *Infirmiorem*. Ce mot doit être ici pris dans le sens moral. Voy. pl. h. V, 2. —

sacerdotes infirmitatem habentes : sermo autem jurisjurandi, qui post legem est, Filium in æternum perfectum.

hommes remplis de faiblesses, mais la parole du serment, qui est postérieure à la loi, établit le Fils éternellement parfait.

CHAPITRE VIII.

Excellence du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui de l'ancienne loi se démontre de plus : 1° parce que le sanctuaire dans lequel il est entré, c'est le ciel même : sanctuaire bien supérieur à celui du temple qui ne peut être que la figure du véritable sanctuaire qui est le ciel (γγ. 1-5). 2° Parce que la nouvelle alliance dont Jésus-Christ est le médiateur a été prédite sous le règne même de l'ancienne alliance dont la cessation future se trouvait par là prédite en même temps (γγ. 6-13).

1. Capitulum autem super ea quæ dicuntur : Talem habemus pontificem, qui consedit in dextera sedis magnitudinis in cœlis,

2. Sanctorum minister, et tabernaculi veri, quod fixit Dominus, et non homo.

1. Or, voici surtout ce qu'il y a d'important : Nous avons un pontife tel qu'il est assis dans les cieux à la droite du trône de la grandeur suprême,

2. Ministre du sanctuaire et du véritable tabernacle, que le Seigneur a fait et non pas un homme.

Sermo autem jurisjurandi. C'est-à-dire le serment de Dieu par rapport au sacerdoce de son Fils fait homme, Jésus-Christ. Voy. pl. h. γγ. 20. 21. — *Qui post legem est.* Car l'oracle de David relaté dans le ps. cix, a été rendu bien après l'établissement de la loi et du sacerdoce de l'ancienne alliance. Dans le grec, l'article se rapporte au serment, exprimé par un subst. féminin, tandis que la Vulgate le rapporte au subst. masc. « sermo. — *In æternum perfectum.* Sous-entendez « sacerdotem. » Car notre divin Sauveur continue à être dans le ciel notre pontife; en cette qualité il s'offre pour nous sur la terre dans le sacrifice de la Messe, et dans le ciel il intercède pour nous. Avant de passer au chap. suiv., revenons un instant sur les γγ 24-28, et demandons-nous si celui dont S. Paul parle ainsi, pouvait être, dans sa pensée et dans celle de ses lecteurs, un simple mortel.

1. — *Capitulum.* Grec κεφάλαιον. Quelques auteurs donnent ici à ce mot le sens de, abrégé, récapitulation; mais il nous semble que dans ce cas, « quæ dicuntur » aurait dû être plutôt au passé qu'au présent. De plus l'apôtre, loin de récapituler ce qu'il vient de dire dans les chapitres précédents, expose au contraire de nouvelles preuves en faveur de la mise en évidence de l'excellence de la loi nouvelle sur l'ancienne et sur l'abrogation de celle-ci. Nous

avons déjà dit plusieurs fois, que le but de l'épître aux Hébreux c'est la démonstration de ces deux vérités. Nous croyons donc qu'il faut avec Lün., Moll, et Kurtz etc., expliquer ce passage ainsi : Ce qu'il y a surtout d'important en cette manière, c'est que etc. — *Super ea.* C'est-à-dire « en plus. » — *Quæ dicuntur.* Par ces mots l'apôtre se rapporte à la supériorité de la loi nouvelle, qui est l'objet de sa discussion, et aux différentes preuves qu'il a déjà apportées, et auxquelles il va en ajouter deux nouvelles. — *Magnitudinis.* Ce mot a ici le même sens que « majestatis » pl. h. 1, 3. Remarquez encore ici que Jésus-Christ nous est représenté comme assis sur le trône même de Dieu; ce qui serait un blasphème si Jésus-Christ n'était pas Dieu.

2. — *Sanctorum.* Ce génitif doit être pris au neutre, comme dans l'expression « Sancta sanctorum » du temple de Jérusalem, et être rapporté au ciel demeure de Jésus-Christ, et non pas au masc., ainsi que le font quelques interprètes qui le rapportent aux saints ou aux fidèles, dont il n'est pas question ici. — *Minister.* Λειτουργός. Par conséquent le mot latin indique le ministère dans le sens sacerdotal. Comp. Act. xiii, 2. — *Et tabernaculi veri.* Observons que le même adjectif doit être aussi sous-entendu avec le substantif « sanctorum », par lequel commence la phrase du

3. Car tout pontife est établi pour offrir des dons et des victimes ; il est donc nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose à offrir.

4. Si donc il était sur la terre il ne serait pas prêtre, puisqu'il y en avait pour offrir des dons selon la loi,

3. Omnis enim pontifex ad offerendum munera et hostias constituitur : unde necesse est et hunc habere aliquid quod offerat.

4. Si ergo esset super terram, nec esset sacerdos : cum essent qui offerrent secundum legem munera,

verset. — *Quod... non homo.* Voy. pl. b. ix, 11. 24. Ce dernier passage nous montre que la phrase qui nous occupe doit être aussi rapportée au subst. « Sanctorum. » Que faut-il entendre par le tabernacle dont parle ici l'apôtre ? Quelques auteurs répondent que c'est l'humanité adorable de notre divin Sauveur ; d'autres que c'est l'Eglise. Mais nous pensons, à la suite de saint Chrysostôme, que c'est le ciel que S. Paul regarde avec raison comme le temple où doit nous introduire notre divin Médiateur, après y être entré lui-même le premier. Voy. pl. h. vi, 20.

3. — *Omnis... constituitur.* Voy. pl. h. v, 1. — *Enim.* Cette particule causale sert à rattacher ce §. à celui qui précède. Car le saint Apôtre veut ici montrer que notre divin Sauveur continue à exercer en notre faveur, au ciel où il est assis à la droite de Dieu, les fonctions sacerdotales. Voy. pl. h. vii, 25 ; et pl. b. ix, 24 ; ce qu'il prouve en disant, qu'en qualité de pontife, ayant un sacerdoce qui ne doit point finir vii, 24, Jésus-Christ doit sans doute offrir à Dieu un sacrifice dans le ciel. — *Habere aliquid.* Ce que Jésus-Christ a offert sur la croix, c'est lui-même, vii, 27 ; ix, 12. Ce sacrifice de lui-même, il le renouvelle sur la terre et par le ministère de ses prêtres, dans l'adorable Eucharistie ; et il le présente sans cesse dans le ciel à Dieu.

4. — *Si ergo esset super terram.* Plusieurs interprètes catholiques et tous les protestants tant anciens que modernes, Lünemann, Moll, Kurtz, expliquent ces mots ainsi. Si Jésus-Christ était, vivait sur terre, etc. D'où les derniers concluent 1° avec les Sociniens, que le Sauveur n'a pas été prêtre et n'a pas exercé de sacerdoce pendant sa vie mortelle, pas même sur la croix ; mais que d'après cette épître, il n'est prêtre que dans le ciel, et par conséquent « lato sensu ». 2° Que l'auteur de l'ép. aux Hébreux ignorait l'existence du sacrifice eucharistique. Parmi les interprètes catholiques qui admettent cette interprétation, les uns, comme Corn. Lap., réfutent ces objections, mais avec peu de succès, ce nous semble ; les autres, comme Lomb, Allioli, Bisping, ne les mentionnent même pas. Nous croyons en effet qu'avec cette interprétation il est difficile d'échapper avec

succès aux deux difficultés proposées. Nous pensons donc qu'il est préférable de se rallier à l'interprétation suivante indiquée, mais pas assez clairement, par Estius. Si le sacerdoce de Jésus-Christ était « super terram », c'est-à-dire d'une même nature que celui de l'ancienne loi, n'ayant par conséquent dû durer que pendant la vie mortelle de Jésus-Christ, celui-ci n'aurait pu être annoncé par David comme étant prêtre selon l'ordre de Melchisédech. Car la loi ancienne a des prêtres, ils sont de la tribu de Lévi à laquelle n'appartenait pas Jésus-Christ, vii, 14. Donc, puisque le Sauveur est prêtre pour toujours, il continue de l'être dans le ciel, et les sacrifices, ainsi que le sanctuaire de l'ancienne loi, ne sont que des figures du sanctuaire céleste dans lequel Jésus exerce son sacerdoce. Ainsi le but de l'Apôtre est ici de montrer que, puisque le sacerdoce de Jésus-Christ ne doit point finir, il est de toute nécessité que le Sauveur en continue les fonctions dans le ciel où se trouve maintenant son adorable humanité. S. Paul ne nie donc pas que Jésus-Christ ait exercé son sacerdoce sur la terre, vii, 27 ; ix, 11, 14 ; son but est de prouver qu'il reste toujours prêtre, même dans le ciel. Ce qu'il dit du sacerdoce de Jésus-Christ dans le ciel ne détruit pas le sacrifice eucharistique sur terre : au contraire, celui-ci ne peut avoir lieu, qu'autant que Jésus-Christ, monté aux cieux, continue à être prêtre et à en exercer les fonctions. Il les exerce dans le ciel en intercédant pour nous, et en présentant sans cesse à Dieu, et sur terre en renouvelant d'une manière non sanglante et sous les espèces eucharistiques, le sacrifice de lui-même qu'il a une fois pour toutes accompli sur la croix. Nous avons vu pl. h. vii, 15, et vi 2, notes, les raisons pour lesquelles S. Paul n'a pas parlé en des termes formels de l'auguste sacrifice de nos autels. — *Si ergo esset.* Dans le grec, le verbe n'y est pas, et beaucoup de mss. lisent et πὴν γὰρ, tandis que d'autres portent, comme la Vulgate, οὐκ. — *Cum essent.* Grec ἐν τῷ αὐτῷ au présent « cum sint. » Car au moment de la composition de notre épître, le temple et les sacrifices de Jérusalem existaient encore. — *Qui offerrent.* Grec προσφερόντων, aussi au présent « qui offerant. »

5. Qui exemplari, et umbræ deserviunt cœlestium. Sicût responsum est Moysi, cum consummaret tabernaculum : * Vide (inquit) omnia facito secundum exemplar, quod tibi ostensum est in monte.

* Ex. 25, 40. Act. 7, 44.

6. Nunc autem melius sortitus est ministerium, quanto et melioris testamenti mediator est, quod in melioribus repromissionibus sancitum est.

7. Nam si illud prius culpa vacasset : non utique secundi locus inquireretur.

8. Vituperans enim eos dicit : * Ecce dies venient, dicit Dominus : et consummabo super domum Israel, et super domum Juda, testamentum novum.

* Jer. 31, 31.

9. Non secundum testamentum,

5. Dont le ministère a pour objet un exemplaire et une ombre des choses célestes ; comme il fut répondu à Moïse lorsqu'il dressa le tabernacle : Vois, dit Dieu, et fais tout selon l'exemplaire qui t'a été montré sur la montagne.

6. Mais celui-ci a reçu en partage un ministère d'autant plus excellent qu'il est médiateur d'une meilleure alliance, sanctionnée par de meilleures promesses.

7. En effet, si la première eût été sans imperfection, assurément il n'y aurait pas eu lieu d'en établir une seconde.

8. Car en les blâmant, Dieu dit : voici que des jours viendront où j'accomplirai avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda une nouvelle alliance ;

9. Non selon l'alliance que je fis

6. — *Exemplari et umbræ*. Voyez la même comparaison employée par rapport à l'ancienne loi comparée à la nouvelle, pl. b. x, I Col., II, 17. — *Cœlestium*. Du ciel qui est le sanctuaire où Jésus-Christ continue et continuera toujours son sacerdoce. Car tant qu'il y a des hommes sur terre, il intercède pour eux, etc., et après la fin du monde, il n'offrira plus, et les saints par lui et avec lui, que des sacrifices d'actions de grâces. Voy. pl. h. VII, 24, la fin de la note. — *Monte*. C'est sur ce mot que l'Apôtre appuie son argumentation. Car bien que ce mot au passage cité de l'Exode, signifie littéralement le mont Sinaï, cependant le même mot s'emploie aussi dans la Sainte-Ecriture pour indiquer le ciel. Voy. les ps. III, 5 ; XIV, 1 ; XXIII, 3. Peut-être S. Paul a-t-il voulu aussi faire allusion à l'oracle messianique d'Isaïe, II, 2, 3.

6. — *Nunc*. Ce mot n'est pas ici un adverbe de temps, mais une conjonction illative, comme pl. b. XI, 16. Pl. h. VII, 20-22, saint Paul, de la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron, a conclu à la supériorité de la loi nouvelle sur l'ancienne ; ici au contraire, de la supériorité de la loi nouvelle, il conclut à celle du sacerdoce de Jésus-Christ. — *Ministerium*. Grec λειτουργίας. Par conséquent le mot latin doit s'entendre du ministère sacerdotal. — *Melioris testamenti*. Pourquoi et en quoi ce nouveau testament est-il meilleur que l'ancien, et en quoi lui est-il supé-

rieur ? En ce qu'il a été annoncé par des promesses se rapportant à des biens supérieurs à ceux qui étaient promis dans l'Ancien Testament à quiconque lui serait fidèle. Ces promesses sont relatées en partie pl. b. §§. 10-12. Ainsi il ne faut pas ici, par les meilleures promesses dont parle l'Apôtre, entendre avec Théodore, etc., Bisping, etc., les promesses des biens célestes, mais, comme nous le verrons aux versets précités, surtout celles de la rémission des péchés, que l'Ancien Testament ne pouvait donner par lui-même. Voy. Rom., VIII, 2-4. Gal., III, 10-14.

7. — Voy. pl. h. VII, 11, 18, 19.

8. — *Eos*. Grec au datif αυτοῖς. Ce pronom peut être rapporté ou au participe μεμύμενος ou bien à λέγει. Les interprètes le rapportent, les uns au premier, les autres au second de ces deux verbes. Comme ces deux verbes latins ne gouvernent pas le même cas, l'auteur de la Vulgate a rapporté le pronom à « vituperans » et non pas à « dicit. » Au fond cela a peu d'importance, car le sens reste toujours le même. — *Consummabo super*. Le changement dans le verbe et dans la construction de la phrase alléguée ici n'est pas sans motif. L'Apôtre veut par là mettre en évidence l'excellence de la nouvelle alliance, qui doit être regardée comme étant la dernière, et ne devant plus faire place à aucune autre.

9. — *Et ego*. Le mot « et » fait ressortir davantage l'antithèse de la phrase qui va

avec leurs pères, au jour où je les pris par la main pour les conduire hors de la terre d'Égypte; parce qu'eux-mêmes ne sont pas demeurés dans mon alliance. et moi je les ai délaissés, dit le Seigneur.

10. Mais voici l'alliance que j'établirai avec la maison d'Israël après ces jours-là, dit le Seigneur: Je donnerai mes lois à leur esprit et je les graverai dans leur cœur, et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple;

11. Et chacun n'enseignera plus son prochain ni chacun son frère en disant: Connaissiez le Seigneur; car tous me connaîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand;

12. Parce que je leur pardonnerai leurs iniquités, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés.

13. Or, en appelant nouvelle cette alliance, il a rendu vieille la

quod feci patribus eorum, in die qua apprehendi manum eorum ut educerem illos de terra Ægypti: quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo: et ego neglexi eos, dicit Dominus:

10. Quia hoc est testamentum, quod disponam domui Israel post dies illos, dicit Dominus: Dando leges meas in mentem eorum, et in corde eorum superscribam eas: et ero eis in Deum, et ipsi erunt mihi in populum:

11. Et non docebit unusquisque proximum suum, et unusquisque fratrem suum, dicens: Cognosce Dominum: quoniam omnes scient me a minore usque ad majorem eorum:

12. Quia propitius ero iniquitatibus eorum et peccatorum eorum jam non memorabor.

13. Dicendo autem novum, veteravit prius. Quod autem anti-

suivre avec celle qui précède « quoniam ipsi. » Cette dernière doit être rapportée à ce qui est dit au v. 8 et au v. 9, et ne pas être regardée, ainsi que le font quelques interprètes, comme un antécédent dont la phrase « et ego » serait le conséquent.

10. — *Post dies illos.* Lorsque les jours dont il est question au v. 8 seront venus. — *Dando, etc.* Comp. Ezech., xi, 19, 20; xxxvi, 26-28. Bien que ces effets aient eu lieu sous l'ancienne alliance aussi, cependant ils se réalisent d'une manière plus étendue et plus abondante sous l'alliance nouvelle, par la communication faite dans l'Eglise de l'Esprit de Dieu qui éclaire l'intelligence et enflamme la volonté de tous ceux qui, comme les apôtres et les saints, se prêtent à l'action divine de l'Esprit-Saint en nous.

11. — Ce verset n'a pas pour but d'exclure l'enseignement extérieur et doctrinal de l'Eglise dans le Nouveau-Testament, ainsi que le pensent les protestants en général, et surtout les Anabaptistes et les Quakers, qui ne reconnaissent que l'enseignement intérieur de l'Esprit-Saint. Car rien n'est plus opposé à la doctrine de S. Paul, qui dans l'ép. aux Rom. a écrit que « fides ex auditu, » et qui, dans les épîtres aux Corinthiens, aux Ephésiens et dans les épîtres pastorales, a si fortement ins-

sisté sur la place qu'occupent les docteurs dans l'Eglise, et qui, dans ces mêmes épîtres et dans celle aux Galates, a bien fait voir qu'il n'entendait pas qu'on fit ou qu'on suivit un enseignement contraire au sien. Du reste, qui ne voit combien un magistère enseignant et infailible est nécessaire dans l'église au milieu des doctrines contradictoires des novateurs qui ne peuvent les avoir reçues du seul et même Esprit divin? Car celui-ci, étant l'esprit de vérité, ne peut enseigner des doctrines se contredisant et se détruisant les unes les autres? Ces paroles ont donc pour but de nous apprendre avec quelle abondance, sous la nouvelle alliance, doit être communiquée la connaissance des choses de Dieu. Voy. I Joan., ii, 20, 27. Comp. Joan., vi, 45.

12. — Comp. pl. h. vii, 11.

13. — *Dicendo autem novum.* Voy. pl. h. v. 8. — *Veteravit.* C'est-à-dire: L'écriture a par là même prédit que la loi mosaïque vieillirait, ainsi que son sacerdoce et ses sacrifices, parce qu'il devait surgir une nouvelle alliance, un sacerdoce nouveau et un nouveau sacrifice. — *Interitum.* Le mot grec ἀφανισμός est moins fort; il signifie disparition. L'Apôtre emploie à dessein ce mot, pour ne pas trop froisser l'esprit de ses lecteurs, plus attachés encore qu'il ne fallait, à la

quatur et senescit, prope interitum est. première, mais ce qui devient antique et vieillit est près de sa fin.

CHAPITRE IX

Après avoir fait en quelques mots la description du tabernacle mosaïque et de ce qui s'y trouvait, l'apôtre démontre l'insuffisance de la loi ancienne et de tous ses rites à remettre les péchés (ϣϣ. 1-10); tandis que Jésus-Christ, au prix de son sang, nous a véritablement purifiés de toutes nos fautes (ϣϣ. 11-14). Aussi, il est vraiment le médiateur d'une nouvelle alliance de Dieu avec son peuple, scellée comme la première, par le sang d'une victime (ϣϣ. 15-23). La vertu du sang de Jésus-Christ est telle, que le sacrifice que Jésus-Christ en a fait une seule fois, a parfaitement suffi; et maintenant, il est sans cesse présent pour nous devant Dieu dans le ciel, d'où il doit descendre une seconde fois pour sauver ceux qui attendent avec confiance son second avènement (ϣϣ. 24-28).

1. Habuit quidem et prius, justificationes culturæ, et Sanctum sæculare,

2. * Tabernaculum enim factum est primum, in quo erant candelabra, et mensa, et propositio panum, quæ dicitur Sancta.

* Ex. 26, 1; 36, 3.

3. Post velamentum autem se-

1. Cependant la première alliance a eu aussi des lois touchant le culte et le sanctuaire terrestre.

2. Car il fut fait un premier tabernacle, où étaient les chandeliers et la table et les pains de proposition; ce qui s'appelle le Saint;

3. Et après le second voile, un

loi de Moïse, à son sacerdoce et à ses sacrifices.

1. — *Habuit*. L'apôtre emploie ici le verbe au passé, non pas tant parce que, ainsi qu'on le voit par le ϣ. 2, il parle de l'érection du Tabernacle, que parce qu'il se reporte à l'époque de Jérémie, dont il vient de citer la prédication, et à l'époque duquel l'Ancien Testament pouvait déjà être considéré comme devant un jour appartenir au passé. — *Prius*. Cet adjectif se rapporte au subst. « testamentum, » auquel l'apôtre a fait allusion au dernier verset du chap. précéd. Les éd. Erasmiennes du texte grec avaient après cet adjectif le subst. σκηνή, mais les critiques contemporains sont d'accord pour regarder ce mot comme une addition sans valeur aucune. Aussi les éditeurs modernes du texte grec ont rétabli ici la leçon reproduite par notre Vulgate. — *Justificationes culturæ*. Par ces deux mots, il faut entendre, ainsi que l'observe fort bien Théodoret, toutes les prescriptions et ordonnances mosaïques se rapportant au culte divin. Voy. ps. cxviii, 5, 8, 48, 68, etc. — *Sæculare*. C'est-à-dire, terrestre, en opposition avec le sanctuaire céleste propre à Jésus-Christ, le prêtre et le médiateur de la nouvelle alliance. Voy. pl. b. ix, 11-24. Comp., viii, 2.

2. — *Candelabra*. En grec, au singulier : ἡ λυχνία le candélabre. Il n'y avait dans le tabernacle qu'un candélabre, Exod., xxv, 31-39; xxxvii, 17-24; tandis que dans le temple de Salomon il y en avait dix, III Reg., vii, 49, II Paral., iv, 7. Si la Vulgate porte ici le pluriel, cela ne peut-être qu'à cause que le candélabre du tabernacle portait sept branches et sept lampes. — *Propositio panum*. Cette expression peut se rendre pour « panes propositionis, » ou bien pour signifier l'acte par lequel on mettait sur la table et devant le Seigneur, les douze pains qui représentaient les hommages et les offrandes à Dieu des douze tribus du peuple d'Israël. — *Quæ*. Ce relatif est en grec au féminin, parce qu'il se rapporte au subst. σκηνή; mais comme le subst. latin « tabernaculum » est du genre neutre, il aurait fallu ici « quod. » Voy. Apoc., xi, 4, où le participe grec ἐστῶτες; est traduit par « stantes » au lieu de « stantia » que demanderait le pluriel neutre « candelabra. »

3.-5. — *Velamentum secundum*. Exod., xxvi, 31-33. Le premier voile se trouvait à l'entrée même du tabernacle, ibid., 36. — *Sancta sanctorum*. Exod., xxvi, 34 et ailleurs. — *Thuribulum*. Le mot grec θυμιαστήριον est pris ici avec plusieurs auteurs dans

tabernacle qui est appelé le Saint des Saints ;

4. Contenant un encensoir d'or et l'arche d'alliance, couverte d'or de tous côtés ; où était une urne d'or pleine de manne, et la verge d'Aaron qui avait fleuri, et les tables de l'alliance.

5. Et au-dessus étaient des chérubins glorieux, ombrageant le propitiatoire, et dont je n'ai pas maintenant à parler en détail.

6. Or, ces choses ainsi disposées, les prêtres entraient en tout temps dans le premier tabernacle, accomplissant les rites des sacrifices.

7. Mais dans le second, le grand

cundum, tabernaculum, quod dicitur Sancta sanctorum :

4. Aureum habens * thuribulum, et arcam testamenti circumtectam ex omni parte auro, in qua urna aurea habens manna, et virga Aaron, quæ fronderat, † et tabulæ testamenti,

* Lev. 16, 12. Num. 17, 10. † III Reg. 8, 9. II Par. 5, 10.

5. Superque eam erant Cherubim gloriæ obumbrantia propitiatorium : de quibus non est modo dicendum per singula, .

6. His vero ita compositis : in prior, quidem tabernaculo semper introibant sacerdotes, sacrificiorum officia consummantes :

7. In secundo autem * semel in

le sens d'encensoir, ainsi que le fait la Vulgate. Mais il paraît préférable d'entendre par ce même mot l'autel des parfums. Sans doute, cet autel ne se trouvait pas dans le Saint des saints. Aussi un grand nombre de ceux qui expliquent ainsi ce mot, en tirent pour conséquence, que l'auteur de l'Ép. aux Hébreux ne saurait être S. Paul qui aurait commis ici, dans sa description, une grosse inexactitude. Mais il suffit, pour écarter cette difficulté, de remarquer que l'autel des parfums bien qu'en dehors du Saint des saints en était tout près, et qu'il était placé là pour donner à ceux qui ne pouvaient pénétrer jusqu'au Saint des saints, la facilité de brûler des parfums en l'honneur du Seigneur. L'autel pouvait de cette manière être considéré comme appartenant au Saint des saints et comme en faisant partie. — *In qua... quæ fronderat.* Ici encore les adversaires de l'authenticité et de la canonicité de cette épître relèvent une inexactitude historique ; car, disent-ils, il n'y avait dans l'arche d'alliance que les tables de la loi. Mais nous répondons que ce que S. Paul dit ici, se trouve confirmé par une tradition juive, rapportée dans leurs commentaires sur le 3^e Livre des Rois, VIII, 9. par les deux rabbins Lévi ben Gerson et Abarbanel qui, tous les deux, affirment ici la même chose que l'auteur de notre épître ; d'où il faut conclure que, d'après la tradition, les dispositions primitives en vertu desquelles l'arche d'alliance ne contenait que les tables de la loi, avaient été modifiées. Ce qui, du reste, se comprend aisément, pour peu qu'on se rappelle les fré-

quents déplacements du peuple de Dieu et du tabernacle qui les accompagnait partout. — *Cherubim gloriæ.* Cette expression ne signifie pas les chérubins glorieux, couverts de gloire, ainsi que le pense entre autres Estius ; mais les chérubins placés au-dessus du propitiatoire, le couvercle supérieur de l'arche, entre lesquels se manifestait, par une colonne de ruage et par les réponses ou oracles qu'elle rendait, la majesté, la gloire de Dieu. Comp. Exod., xxv, 18-22. Lévit., xvi, 2. Nomb., vii, 89. I Rois, iv, 4. II Rois, vi, 2. Ps. LXXIX, 2 ; xcvi, 1. Isai, xxxvii, 16. — *De quibus, etc.* Par ces mots l'apôtre nous donne à entendre que toutes ces différentes parties du tabernacle avaient, dans la pensée de Dieu qui les avait commandées à Moïse, une signification allégorique ou mystique. Comp. I Cor., x, 11. Mais il déclare qu'il ne veut pas pour le moment entrer dans de pareilles explications ; et qu'il veut se borner à prouver, ce qui est le but de cette épître, la suréminence du sacerdoce de Jésus-Christ, l'abrogation de la loi ancienne et l'excellence de la nouvelle.

6-8. — *Introibant.* Grec : εἰσέρχων au présent ainsi que le participe qui suit. — *Semel.* Le grand-prêtre n'entrait dans le Saint des saints qu'au grand jour de l'expiation, et bien que suivant la tradition consignée dans le Talmud, au traité Joma v, 1 ; vii, 4, il y entrât plus d'une fois dans le cours de cette même journée, l'adverbe employé par l'apôtre conserve cependant son sens vrai. — *Pro sud.* La Vulgate n'a peut-être pas traduit assez exactement le grec ὑπὲρ εὐνοῦ, « pro seipso. »

anno solus pontifex non sine sanguine, quem offert pro sua et populi ignorantia :

* Ex. 30, 10. Lev. 16, 2.

8. Hoc significante Spiritu sancto, nondum propalatum esse sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente statum.

9. Quæ parabola est temporis instantis, justa quam munera, et hostiæ offeruntur, quæ non possunt juxta conscientiam perfectum facere servientem, solummodo in cibis, et in potibus,

10. Et variis baptismatibus, et justitiis carnis usque ad tempus correctionis impositis.

prêtre, seul, entraît une fois l'an, non sans y porter du sang qu'il offrait pour son ignorance et pour celle du peuple.

8. L'Esprit-Saint signifiait par là que la voie du sanctuaire n'était pas encore ouverte, le premier tabernacle subsistant encore.

9. C'est une image de ce temps-là, d'après laquelle on offre des dons et des victimes qui ne peuvent rendre parfait quant à la conscience, celui dont le culte ne consiste qu'en des viandes et en des breuvages,

10. Et en diverses ablutions et en des cérémonies charnelles, imposées jusqu'au temps du perfectionnement.

Pour donner au grec le sens que reproduit la Vulgate, il aurait peut-être fallu qu'on y lût : *ὄπις τῶν ταυρού*. Au reste, cela n'est pas très-important, et la Vulgate ne s'est pas éloignée de la pensée de l'apôtre. Voy. pl. h. §. 1-2. — *Ignorantia*. — Grec : ἀγνομάτων « ignorantiiis. » Ce mot signifie ici toutes sortes de péchés volontaires ou non. Voy. pl. h. v, 2. Proverb., xiv. 22. Ps. xxiv, 7. Sap., v, 7 et au ssi Ps. xlii, 1, et les nombreux passages où le pécheur est appelé « insipiens, stultus. » — *Hoc significante Spiritu Sancto*. Ainsi : 1° Toutes les cérémonies et prescriptions de l'ancienne loi avaient une signification mystique. 2° Cette signification leur venait de l'Esprit-Saint lui-même. 3° L'apôtre montre par là qu'il lui eût été facile d'en découvrir d'autres, si cela fût entré dans son cadre. Voy. pl. h. §. 5. — *Propalatum viam*. Car l'entrée dans le ciel, qui est le véritable sanctuaire dont celui de l'ancienne alliance n'était que la figure, n'a été ouverte aux hommes que par Jésus-Christ et depuis son avènement. — *Sanctorum*. C'est le génitif neutre de « sancta, » et il signifie ici le ciel, le véritable sanctuaire figuré par celui de l'ancienne loi. — *Habente statum*. Donc, maintenant, veut dire l'apôtre, que Jésus-Christ est venu, le tabernacle et en général l'ancienne alliance doit être considérée comme ne subsistant plus et n'ayant plus aucune valeur. C'est ce qu'indiquait du reste cette rupture du voile qui fermait le sanctuaire, et qui eut lieu au moment de la mort du Sauveur. Matth., xxvi, J. 1.

9-10. — *Quæ*. Ce relatif qui, en grec, est au genre féminin, se rapporte au mot *σκηνή*. Le latin eût été plus clair si on avait mis « quod [sc. tabernaculum.] » — *Parabola*. Ce mot a ici le sens de τύπος, type, ainsi qu'observe fort bien S. Chrys. — *Temporis instantis*. Ce temps présent signifie ici le temps où était encore en vigueur l'alliance ancienne, par rapport à celui de l'alliance nouvelle ou du règne du Messie. Cette époque, ainsi que nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de le faire remarquer, s'appelait le temps futur, le monde ou les jours à venir. — *Justa quam*. Quelques mss., et quelques éditions du texte grec portent ici καὶ ὅν se rapportant à καιρὸν « tempus. » Mais la leçon reproduite par la Vulgate, d'après laquelle le relatif est au féminin, est reconnue par la critique contemporaine comme étant la véritable. Le relatif féminin peut, d'après le grec, se rapporter à *σκηνή*, ou bien à παραβολή. La Vulgate semble avoir embrassé le second sentiment soutenu aussi par Kurtz, et avant lui par Estius, Corn. Lap. et Bisping ; il nous paraît meilleur que le premier sentiment adopté par Lünemann. — *Cibis et potibus*. Rom., xiv, 17. Col. ii, 16. — *Variis baptismatibus*. Exod., xxix, 4. Levit., xi, 25, 28, 32, 40, etc. — *Justitiis carnis*. L'Apôtre appelle tout cela des cérémonies charnelles, c'est-à-dire extérieures, parce que rien de tout cela n'avait la vertu de remettre les fautes et de donner à l'âme la sainteté réelle, intérieure. — *Tempus correctionis*. C'est le temps où Jésus-Christ devait, à la loi ancienne, substituer la nouvelle qui

11. Mais le Christ venant comme pontife des biens futurs, c'est par un tabernacle plus vaste et plus parfait qui n'est pas fait de main d'homme, c'est-à-dire qui n'est pas de cette création,

12. Non point avec le sang des boucs et des taureaux, mais avec son propre sang, qu'il est entré une fois dans le sanctuaire, nous ayant acquis une éternelle rédemption.

13. Car, si le sang des boucs et des taureaux et l'aspersion de la cendre d'une génisse sanctifie, pour la purification de leur chair, ceux qui ont été souillés,

11. Christus autem assistens pontifex futurorum bonorum, per amplius et perfectius tabernaculum non manufactum, id est, non hujus creationis :

12. Neque per sanguinem hircorum, aut vitulorum, sed per proprium sanguinem introivit semel in Sancta, æterna redemptione inventa.

13. * Si enim sanguis hircorum, et taurorum, et cinis vitulæ aspersus inquinatos sanctificat ad emundationem carnis :

* Lev. 16, 15.

seule peut justifier les hommes. Car, dit Théophyl., Jésus-Christ devait διορθώσασθαι ταῦτα, καὶ ἐπεισάγειν τὴν ἀληθινὴν καὶ πνευματικὴν λατρείαν. — *Impositis*. Comp. Act., xv, 10. 28.

11. — *Assistens*. Grec παραγεγόμενος, à l'aoriste, « cum venisset, » ainsi que le même verbe se trouve traduit Math., iii, 1, et 1 Mach., iv, 46. Pl. h. au chap. vii, 11, 15, l'Apôtre a employé en parlant du même sujet le verbe ἀνίστασθαι « surgere, exurgere. » D'après la doctrine catholique, Notre Seigneur Jésus-Christ a été prêtre dès le premier instant de son incarnation. Voy. pl. b., x, 5-10. — *Futurorum bonorum* Ce sont les biens qui devaient venir aux hommes par le Messie, dont l'époque était désignée par l'expression de siècle ou monde à venir. — *l'er... tabernaculum*. Les interprètes contemporains, parmi lesquels il faut mettre le catholique Bisping, rejettent l'interprétation proposée par les Pères qui expliquent ceci de l'humanité de Notre Seigneur Jésus-Christ, et ils en mettent en avant une autre qui consiste à voir, dans le tabernacle dont parle ici S. Paul, la région inférieure du ciel. Corn. Lap., de son côté, explique ceci de l'Eglise. Cette interprétation ne nous paraît pas non plus admissible. Nous croyons donc qu'il faut s'en tenir à la première interprétation. 1° A cause des trois versets qui suivent, et en général de toute la suite du chapitre. 2° Parce que cette expression se retrouve dans les épîtres de S. Paul et des autres apôtres pour désigner le corps. Voy. II, Cor. xv, 4. II Petr., 1, 13. 14. 3° A cause de ce que nous lisons pl. b. x, 20. Bien que la chair de Jésus-Christ y soit comparée au voile du sanctuaire, il n'en est pas moins vrai que c'est par elle que le Sauveur est entré le premier et doit nous faire entrer après lui dans le ciel, le véritable sanctuaire de la nouvelle

alliance. 4° Enfin, lorsqu'une interprétation est fondée sur la tradition, il n'est pas permis à l'interprète catholique de s'en écarter sans les motifs les plus graves. — *Non manufactum creationis*. On objecte ces mots et ceux du chap. viii, 2, contre l'interprétation que nous venons de proposer. Nous répondons : 1° Ces mots forment une difficulté à résoudre dans l'hypothèse aussi de l'interprétation que nous combattons. 2° S. Paul veut dire seulement que le sanctuaire par lequel Jésus-Christ a passé pour arriver au ciel, le véritable Saint des saints, est bien plus parfait que le sanctuaire mosaïque, et qu'il n'était pas comme celui-ci un sanctuaire matériel, fait de main d'homme ; c'est ce que l'Apôtre veut dire par les mots « non hujus, etc. » Les anciens hérétiques objectaient aussi ces mots pour prouver que notre divin Sauveur n'avait pas pris son corps dans les chastes entrailles de sa sainte Mère, la Vierge immaculée, mais qu'il l'avait apporté du ciel. Dans cette objection et la réponse des Pères qui ne contestaient pas que ces paroles devaient s'entendre du corps de Jésus-Christ, nous voyons une nouvelle preuve que l'interprétation que nous soutenons a bien pour elle la tradition. Quant à l'objection de ces hérétiques, elle est sans valeur puisque, ainsi que nous venons de le voir, S. Paul veut dire seulement que le tabernacle dont il veut parler ici n'est pas un tabernacle matériel, mais le corps même du divin Sauveur, tabernacle plus auguste et plus parfait que celui de l'ancienne alliance.

12. — *Semel*. Une fois pour toutes. Voy. pl. b. ix, 25. — *Æterna redemptione*. Voy. pl. b. x, 14. Cette rédemption est éternelle, 1° Parce que Jésus-Christ nous a rachetés une fois pour toutes. 2° Parce que ses heureux effets, si nous n'y apportons pas d'obstacles,

14. * *Quanto magis sanguis Christi, qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi?*

* *I Pet.* 1, 19. *I Joan.* 1, 7. *Apoc.* 1, 5.

15. Et ideo novi testamenti mediator est, : * *ut, morte intercedente, in redemptionem earum prævaricationum, quæ erant sub priori testamento, repromissionem accipiant, qui vocati sunt æternæ hæreditatis.*

* *Gal.* 3, 15.

16. Ubi enim testamentum est : mors necesse est intercedat testatoris.

17. Testamentum enim in mor-

14. Combien plus le sang du Christ qui par l'Esprit-Saint s'est offert lui-même à Dieu, comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pour que nous servions le Dieu vivant?

15. Et voilà pourquoi il est devenu le médiateur du Nouveau Testament, afin que sa mort intervenant pour racheter les prévarications commises sous le premier testament, ceux qui ont été appelés reçoivent l'héritage éternel qui leur a été promis.

16. Car où il y a un testament il est nécessaire que la mort du testateur intervienne.

17. En effet le testament reçoit

doivent avoir lieu en nous sans fin, dans la vie présente d'abord et puis dans la vie à venir qui ne doit pas finir. — *Inventa.* Par ce mot, l'Apôtre, observe S. Chrys., a voulu nous faire comprendre combien notre rachat a coûté à Jésus-Christ.

14. — *Qui per Spiritum Sanctum.* Grec διὰ Πνεύματος ἁγίου « sempiternum » comme lit S. Ambr., de Sp. S. cap. VIII, qui prouve par ce passage l'éternité et par conséquent la divinité de l'Esprit-Saint. Nous lisons ici que Jésus-Christ s'est offert par le Saint-Esprit, comme nous lisons ailleurs que c'est par le même esprit qu'il chassait les démons, qu'il enseignait, Math., XII, 28. Act. 1, 2. Car les œuvres qui ont rapport à notre sanctification sont par appropriation attribuées à la troisième personne de la sainte Trinité; et c'est ainsi que les œuvres accomplies par l'humanité sainte de notre divin Sauveur, sont attribuées à l'Esprit-Saint qui descendit visiblement sur lui aux bords du Jourdain. Math., IV, 16. — *Emundabit conscientiam vestram.* Ces paroles qui forment antithèse avec « emundationem carnis » du § précéd., montrent contre les protestants que notre justification, qui nous vient de Jésus-Christ, n'est pas une justice imputative, mais réelle, intérieure et inhérente à notre âme. — *Ab operibus mortuis.* Voy. pl. h. VI, 1 et la note. — *Deo viventi.* Remarquez cette expression employée par l'Apôtre pour accentuer davantage le sens renfermé dans l'expression « operibus mortuis. »

15. — *Quæ erant sub prioris testamento.* Car rien de ce qui appartenait à l'ancienne alliance, ni les sacrifices, ni les prescriptions

rituelles si nombreuses, n'avaient la vertu d'effacer les péchés. Ceux-ci, depuis la chute de nos premiers parents, avant comme après l'avènement de Jésus-Christ, n'ont pu et ne peuvent être remis qu'en vertu du sang et par les mérites de Jésus-Christ, l'unique et divin médiateur de tous les hommes. — *Repromissionem.* Joindre ce mot aux génitifs « æternæ, etc. » Il faut entendre ici la promesse faite à Abraham dont S. Paul parle si éloquemment dans ses ép. aux Romains et aux Galates. — *Qui vocati sunt.* « Id est electos, prædestinatos ad vitam æternam, » explique Estius. Nous ne pensons pas qu'il faille admettre cette interprétation. S. Paul ne parle ici que de la vocation à la foi; vocation entièrement gratuite et que l'Apôtre nous enseigne être d'une indispensable nécessité pour pouvoir entrer dans la nouvelle alliance, afin de pouvoir prendre part à ses heureux effets; tandis que pour appartenir à l'ancienne alliance, il suffisait de naître parmi le peuple d'Israël.

16-17. — De ce que le mot testament signifie alliance et leg, l'Apôtre conclut du second sens de ce mot que Jésus-Christ, l'auteur du Nouveau Testament, devait mourir pour nous. Cette mort était figurée à l'avance par les sacrifices sanglants de l'ancienne loi. Les interprètes Lünemann, Kurtz et d'autres, font un reproche à l'auteur de cette épître de passer du sens donné au mot testament du §. 15 à un autre sens, et d'établir sur ce sens une argumentation contestable. Mais en quoi S. Paul peut-il être exposé à ce reproche, puisqu'il se sert de deux sens de ce mot, qui sont parfaite-

sa force de la mort, et il n'a encore aucune valeur tant que vit celui qui a testé.

18. Aussi le premier même ne fut pas consacré sans effusion de sang.

19. En effet, Moïse ayant lu à tout le peuple les préceptes de la loi, prit du sang des veaux et des boucs, avec de l'eau et de la laine écarlate et de l'hysope, et aspergea le livre même et tout le peuple,

20. Disant : Ceci est le sang du testament que Dieu a fait en votre faveur.

21. Et il aspergea de sang pareillement le tabernacle et tous les vases servant au culte.

22. Et presque tout, selon la loi, est purifié avec du sang, et sans effusion de sang, il n'y a pas de rémission.

23. Il est donc nécessaire que les figures des choses célestes soient purifiées par ces victimes et les choses célestes elles-mêmes par des victimes meilleures que celles-là.

tuis confirmatum est : alioquin nondum valet, dum vivit qui testatus est.

18. Unde nec primum quidem sine sanguine dedicatum est.

19. Lecto enim omni mandato legis a Moyse universo populo, accipiens sanguinem vitulorum et hircorum cum aqua et lana cocci-nea, et hyssopo : ipsum quoque librum, et omnem populum asper-sit.

20. Dicens : * Hic sanguis tes-tamenti, quod mandavit ad vos Deus,

* Ex. 24, 8.

21. Etiam tabernaculum et om-nia vasa ministerii sanguine simi-liter aspersit.

22. Et omnia pene in sanguine secundum legem mundantur : et sine sanguinis effusione non fit remissio.

23. Necessè est ergo exemplaria quidem cœlestium his mundari : ipsa autem cœlestia melioribus hostiis quam istis.

ment dans la nature du mot grec, ainsi qu'on le voit par les auteurs classiques qui ont employé ce mot dans les deux sens indiqués ici par l'Apôtre. Pour ce qui regarde l'argumentation, elle ne nous paraît pas si faible que veulent bien le dire les interprètes précités. Du reste, notre divin Sauveur a donné à ce mot le même sens que S. Paul. Matth., xxvi, 28. Nous ne serions pas même éloigné de voir ici une allusion faite par l'Apôtre à ces paroles du Sauveur qui étaient sans doute fort connues de tous les fidèles.

18. — Par rapport au peuple d'Israël, le mot de testament ne pouvait avoir que le sens d'alliance ; seulement cette alliance figurait celle que Jésus-Christ devait plus tard faire avec nous et sceller de son propre sang.

22. — *Omnia pœne*. Car s'il est vrai que quelques-unes des souillures légales s'expiaient avec de l'eau, la plupart d'entre elles, surtout les plus importantes, demandaient des sacrifices sanglants. — *Non fit remissio*. Il n'est question ici que de la remise extérieure et lé-

gale de la transgression ; car les sacrifices de la loi ancienne ne pouvaient aller au-delà. Les fautes ne sont vraiment remises que par la vertu du sacrifice de Jésus-Christ sur la croix, et des différentes applications qui nous en sont faites.

23. — Voici quel nous paraît être le sens de ce verset : Si tout dans l'ancienne alliance, qui n'était que la figure de la nouvelle à venir par Jésus-Christ, devait être purifié par le sang des animaux, pour ce qui est de la nouvelle alliance dont le véritable sanctuaire, dont le but final, et dans laquelle la demeure du Pontife qui exerce un sacerdoce sans fin, est le ciel, il fallait certainement qu'elle fût inaugurée et sanctionnée par le sang d'une victime bien supérieure à celles de l'ancienne alliance. Ainsi par *cœlestia*, nous n'entendons pas que le ciel seulement, mais la nouvelle alliance en général, qui commence sur la terre et doit recevoir son complément dans le ciel. Nous croyons que ceux qui comme Estius, Corn. Lap., Tholuck, Lomb, etc., entendent l'Eglise,

24. Non enim in manufacta Sancta Jesus introivit, exemplaria verorum : sed in ipsum cœlum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis :

25. Neque ut sæpe offerat semetipsum, quemadmodum Pontifex intrat in Sancta per singulos annos in sanguine alieno :

26. Alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi : nunc autem semel in consummatione sæculorum, ad destitutionem peccati, per hostiam suam apparuit.

27. Et quemadmodum statutum est hominibus semel mori, post hoc autem iudicium :

28. * Sic et Christus semel oblitus est ad multorum exhaurienda

24. Car Jésus n'est pas entré dans un sanctuaire fait de main d'homme, figure du véritable, mais dans le ciel même, afin d'apparaître maintenant pour nous devant la face de Dieu ;

25. Non pour s'offrir lui-même plusieurs fois, de même que le grand prêtre entre dans le sanctuaire, chaque année, avec un sang étranger ;

26. Autrement, il aurait fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis l'origine du monde, tandis qu'il n'a paru qu'une fois, à la consommation des siècles, pour la destruction du péché, en se faisant lui-même victime.

27. Et comme il est décrété que les hommes meurent une fois et qu'ensuite ils sont jugés,

28. Ainsi le Christ a été offert une fois pour effacer les péchés d'un

ou ceux qui comme Lünemann, Bisping, Moll, Kurtz, expliquent ce mot du ciel uniquement, adoptent une interprétation d'après laquelle il est difficile de donner de ce verset un sens acceptable, et en harmonie avec le contexte. — *Mundari*. De même nous pensons qu'il ne faut pas prendre ce verbe rigoureusement à la lettre. Car quel que soit le sentiment des interprètes sur l'auteur de cette épître, et à plus forte raison, si nous admettons, ce qu'un catholique ne peut guère contester, que S. Paul en est l'auteur; on ne peut s'arrêter un instant à la pensée qu'il ait voulu, en parlant du ciel, prendre ce verbe à la lettre. Nous pensons donc qu'il faut lui donner ici le sens large du verbe « dedicatum est » du §. 18. Car le but de S. Paul ici est de conclure de l'excellence du sanctuaire de la nouvelle alliance, qui est le ciel, sur celui de Moïse, la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur celui d'Aaron. — *Melioribus hostiis*. Quelques interprètes catholiques croient que S. Paul a ici employé le pluriel par allusion au sacrifice de la croix et à celui de nos autels. Nous ne le pensons pas. L'emploi du pluriel trouve ici sa raison d'être dans l'emploi du même nombre par rapport aux sacrifices et victimes de la loi ancienne.

24. — *Ut appareat*, etc. Voy. pl. h., vii, 25 et la note.

25. — *Neque*, etc. Ce qui est impossible, maintenant qu'il est dans le ciel. Voy. Rom., vi, 8, 9.

26. — *Alioquin... ab origine mundi*. Car le péché date de cette époque, et il n'a jamais cessé d'avoir lieu sur la terre. Aussi les mots « agnus, etc. », Apoc., xiii, 8, ne peuvent ni ne doivent s'entendre à la lettre. — *In consummatione sæculorum*. Gal., iv, 4. Hebr., i, 1. Comp. Act., ii, 17. I Cbr., x, 11. S. Thomas donne une autre interprétation : « Ultima ætas est status præsens post quem non est alius status salutis... est consummatio sæculorum quia non restat alius status ad salutem. » S. Thom., lect. v. Nous préférons cependant celle qui est indiquée par les passages que nous avons cités. Elle est plus dans les habitudes de S. Paul. — *Per hostiam suam*. La ponctuation de la Vulgate rapporte ces mots au verbe « apparuit » ; nous aimerions mieux les rattacher à ceux qui précèdent « ad destitutionem peccati ».

27-28. — L'Apôtre prouve que le Fils de Dieu fait homme n'a dû mourir qu'une seule fois comme le reste des hommes. — *Judicium*. Bien que l'Apôtre parle du jugement général qui aura lieu, quand à la fin du monde, tous les hommes auront subi la sentence portée contre eux, en punition de la faute de nos premiers parents ; cependant il n'exclut

grand nombre, et la seconde fois il apparaîtra sans le péché à ceux qui l'attendent pour leur salut.

peccata : secundo sine peccato apparebit expectantibus se, in salutem.

* Rom. 5, 9. I Pet. 3, 18.

CHAPITRE X.

Insuffisance des sacrifices de l'ancienne loi à donner la rémission des péchés (ῥῥ. 1-4). — C'est pour remédier à cette insuffisance que Jésus-Christ est venu en ce monde s'offrir lui-même en sacrifice (ῥῥ. 5-10). — Il lui a suffi pour cela de s'offrir une seule fois (ῥῥ. 11-18). — Exhortation à profiter de cette oblation en s'attachant fortement à Jésus-Christ (ῥῥ. 19-25). — Châtiments terribles réservés à ceux qui auront méprisé le sang du Fils de Dieu et qui auront fait injure au bienfait de son alliance nouvelle (ῥῥ. 26-31). — Exhortation à la ferveur première et à la patience (ῥῥ. 32-39).

1. Car la loi ayant l'ombre des biens futurs, non l'image même des choses, ne peut jamais, par les mêmes hosties qu'on offre sans cesse tous les ans, rendre parfaits ceux qui s'approchent de l'autel,

2. Autrement on cesserait de les

1. Umbram enim habens lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum : per singulos annos eisdem ipsis hostiis, quas offerunt indesinenter, nunquam potest accedentes perfectos facere :

2. Alioquin cessassent offerri :

pas le jugement particulier qui suit immédiatement la mort de chacun des hommes. — *Multorum*. Ce mot ne veut pas dire que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes. Voy. I, Tim., 6. Mais ici comme aussi Matth., xx, 28, xxvi, 28 et ailleurs, on dit moins pour signifier plus. — *Exhaustiunda*. Ce verbe indique la puissance du sacrifice et des mérites de Jésus-Christ. Si on veut comme Estius, prendre « multorum » à la lettre, cela ne prouve pas encore que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, mais seulement que tous ne se mettent pas en état, par leur libre concours à la grâce, d'obtenir par Jésus-Christ le pardon de leurs péchés. Διὰ τί καὶ πολλῶν εἶπε, καὶ μὴ πάντων ;... Ὑπὲρ πάντων μὲν ἀπέθανεν, εἰς τὸ σῶσαι πάντας, τὸ αὐτοῦ μέρος... οὐ πάντων δὲ καὶ ἀμαρτίας ἀνήνεγκε, διὰ τὸ μὴ θελήσαι αὐτούς. S. Chrys. — *Secundo*. A son second avènement. — *Sine peccato*. Il viendra, non pas pour expier les péchés et s'offrir en sacrifice pour les réparer, comme à son premier avènement. Comp. « Eum qui peccatum non noverat, etc. » et « factus pro nobis maledictum. » — *In salutem*. Il est évident que ces mots peuvent se rapporter au participe « expectantibus » ou au verbe « apparebit. » Le second sens nous paraît être le meilleur. Cette seconde partie du verset répond aux mots « post hoc autem iudicium » qui terminent le verset précédent. Il est bien entendu que le souverain juge se manifesterà d'une

bien autre manière à ceux qui n'auront pas eu le courage, au milieu des épreuves et des tentations de la vie, d'attendre patiemment le jour du jugement et de la récompense.

1. — *Futurorum bonorum*. Cette expression n'indique pas ici les biens célestes. C'est-à-dire ceux de la vie à venir ; mais en général les biens qui, dans la vie présente et dans la vie future, nous viennent par Jésus-Christ, le vrai Messie. Nous avons déjà vu plusieurs fois que l'époque du Messie et les bienfaits qu'il devait répandre sur les hommes étaient désignés sous la dénomination de siècle et de biens à venir. — *Umbram... non ipsam imaginem rerum*. Car les sacrifices de l'ancienne loi étaient typiques, ils figuraient le sacrifice futur du Messie, ils figuraient la future rémission des péchés ; mais cette rémission, le sacrifice seul de Jésus-Christ la donne. C'est par les mérites de ce sacrifice, qu'avant comme après l'avènement du Sauveur, les péchés ont été pardonnés aux hommes, et que leur a été conférée la justification. Voy. Franzel, de Euch. sacrif., Thes. iv, p. 304. Turin, 1868. — *Accedentes*. Ceux qui offraient et ceux qui faisaient offrir les sacrifices. — *Perfectos facere*, grec τελειῶσαι, justifier, sanctifier.

2. — *Alioquin cessassent offerri*. La leçon qui paraît aujourd'hui la meilleure aux yeux de la critique contemporaine est celle du plus grand nombre des mss. grecs, qui portent avant le verbe « cessassent » la négation οὐ ;

ideo quod nullam haberent ultra conscientiam peccati, cultores semel mundati :

3. Sed in ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.

offrir, parce que ceux qui rendent ce culte, une fois purifiés, n'auraient plus sur la conscience aucun péché ;

3. Cependant on y fait mention des péchés chaque année.

dans ce cas on met une virgule après le second verbe et un point d'interrogation à la fin du verset. D'où l'on voit que, la leçon de la Vulgate et celle qui est aujourd'hui préférée pour le texte grec, donnent absolument le même sens. L'Apôtre prouve ici l'insuffisance des sacrifices de l'ancienne loi, de ce qu'il fallait, à la différence de celui de Jésus-Christ sur la croix qui n'a eu lieu qu'une seule fois, sans cesse les renouveler tous les ans. On pourrait faire ici quelques objections. 1° Dire que la Messe est un véritable sacrifice, disent les protestants, c'est faire injure au sacrifice de la Croix. 2° La Messe n'est pas un véritable sacrifice et elle n'a aucune valeur, puisqu'on la renouvelle si souvent. 3° Cette preuve de l'Apôtre ne paraît pas être sans réplique. Car on pourrait dire que si on renouvelait sans cesse tous les ans les sacrifices de l'ancienne loi, cela se faisait non pas parce qu'on croyait que les péchés anciens n'avaient pas été pardonnés; mais parce que tous les ans, par suite de la faiblesse humaine, on avait de nouvelles fautes à expier. Nous répondons à la première objection en disant avec l'Eglise catholique, que la sainte Messe est un véritable sacrifice, mais un sacrifice commémoratif de celui de la croix, un sacrifice qui renouvelle d'une manière non sanglante celui de Jésus-Christ au Calvaire; car sur la croix comme sur nos autels, c'est Jésus-Christ, le même prêtre et la même victime qui, sous les espèces eucharistiques et par le ministère de ses prêtres, s'offre lui-même à Dieu. Le sacrifice de la Messe est le même que celui de la croix, duquel il tire toute sa vertu et dont il nous applique les mérites infinis. Donc, il ne peut être en aucune manière une injure à celui que notre divin Sauveur a offert sur la croix. Quant à la deuxième objection, nous disons que si le saint sacrifice de la Messe est si souvent renouvelé, cela ne tient pas à son inefficacité, mais à ce que nous devons en l'offrant, faire sans cesse mémoire de Jésus-Christ et de son sacrifice sur la croix, ainsi que nous l'a recommandé le divin Sauveur lui-même, Luc., xii, 19. I Cor., xi, 25, 26. De plus, nous renouvelons le sacrifice de la Messe, parce qu'il est le sacrifice public par lequel nous devons sans cesse rendre à Dieu nos devoirs d'adoration, d'actions de grâces et de réparations de nos fautes; parce que, quand même elles nous seraient pardonnées, [ce que nous ignorons, à cause de notre incertitude, non pas sur la vertu du sacrifice de la Messe, mais sur les disposi-

tions avec lesquelles nous l'avons offert], nous devons sans cesse en faire réparation devant Dieu. Enfin, nous renouvelons le sacrifice de la Messe parce que, ainsi que nous venons de le dire, elle est par rapport à nous l'application du sacrifice de la croix, et cette application se fait en proportion de la valeur de nos dispositions intérieures, valeur sur laquelle nous ne pouvons jamais prononcer avec certitude. Rien de tout cela n'avait lieu pour les sacrifices de l'ancienne-loi. Ils n'étaient pas la rénovation et ils ne contenaient pas l'application de quelque sacrifice ayant par lui-même la vertu d'effacer les péchés. C'étaient donc des sacrifices absolus, comme celui de la croix, et non pas relatifs comme celui de la Messe. Puisque donc, à la différence de celui du Calvaire, ils se renouvelaient sans cesse et tous les ans, c'est qu'ils n'avaient pas comme celui-ci la vertu d'effacer les péchés. Car, c'est là la raison pour laquelle ce dernier n'a eu lieu qu'une fois. Pour ce qui est de la troisième objection, il faut distinguer entre le sacrifice lui-même et les applications du sacrifice. Celles-ci peuvent et doivent se renouveler, tant pour les fautes anciennes que pour les nouvelles. Voilà pourquoi le sacrifice de la Messe, le sacrement de pénitence se renouvellent. Mais le sacrifice en lui-même, par là même que, comme celui de la croix, il a la vertu d'effacer le péché, comme cette vertu ne peut être limitée, elle doit s'étendre à tous les péchés passés, présents et futurs, par conséquent il ne peut être offert une seconde fois. Si donc le sacrifice du jour de l'expiation dans l'ancienne loi, était offert de la même manière tous les ans, c'est que ceux qui avaient eu lieu les années précédentes n'étaient que de simples cérémonies, et non pas des sacrifices ayant la vertu d'effacer les péchés; car, en ce cas, ils n'auraient pas dû être renouvelés d'une manière tout-à-fait identique, contrairement à ce qui avait lieu.

3. — *Commemoratio peccatorum.* Levit., xvi, 21. Sans doute ceci a lieu aussi pour le sacrifice de la Messe et pour le sacrement de pénitence, car en assistant au sacrifice et en recevant le sacrement, nous nous rappelons, pour en demander de nouveau pardon, de nos fautes anciennes; cependant, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il ne s'agit pas ici du sacrifice lui-même offert pour nos péchés, mais de l'application du sacrifice de la croix qui nous est faite par le sacrifice de la Messe et par le sacrement de la pénitence. Or, nous

4. En effet, il est impossible que les péchés soient effacés par le sang des veaux et des boucs.

5. C'est pourquoi, en entrant dans le monde, Jésus dit : Vous n'avez pas voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps.

6. Les holocaustes pour le péché ne vous ont pas plu.

7. Alors j'ai dit : Me voici, je viens ; en tête du livre il est écrit de moi que je ferai, ô Dieu, votre volonté.

4. Impossibile enim est sanguine taurorum et hircorum auferri peccata.

5. Ideo ingrediens mundum dicit : * Hostiam, et oblationem noluisti : corpus autem aptasti mihi :

* Ps. 39, 7.

6. Holocaustomata pro peccato non tibi placuerunt.

7. Tunc dixi : Ecce venio : * in capite libri scriptum est de me : Ut faciam, Deus, voluntatem tuam.

* Ps. 39, 8.

venons de le voir, le sacrifice ne peut se renouveler identiquement le même ; il n'en est pas ainsi de ses différentes applications.

4. — *Impossibile enim est.* Cela est évident. De pareils sacrifices n'ont pas par eux-mêmes et essentiellement cette vertu que seul le sacrifice du Fils de Dieu fait homme peut avoir. En grec la phrase est à l'actif, *sanguinem... auferre*, ainsi qu'on lit dans S. Jér., in Mich., vi. Comme aucun ms. grec n'a cette phrase au passif, on peut supposer avec Estius que l'auteur de la Vulgate avait primitivement mis cette phrase à l'actif, et que par l'erreur des copistes, elle aura fini par prendre la forme actuelle. Remarquez ceci. Dans ses ép. aux Rom., aux Gal. et aux Phil., S. Pauls'attache à prouver que la loi ancienne n'avait pas la vertu de justifier les hommes. Dans cette ép., il a pour but de prouver que les sacrifices de cette même loi n'avaient pas la vertu de remettre les péchés, bien que plusieurs d'entre eux étaient offerts en expiation des péchés.

5-7. — *Ingradiens mundum.* Le Fils de Dieu par son incarnation. Voy. Joan., 1, 9 ; vi, 14 ; xi, 27. — *Dicit.* C'est-à-dire, au Fils de Dieu se faisant homme s'appliquent les paroles suivantes de David. Aussi ces paroles du psalmite, le Fils de Dieu les produit en action et il les réalise par son incarnation, qui nous est représentée par le divin Sauveur et par S. Paul comme un grand acte d'obéissance. — *Hostiam... oblationem... Holocaustomata, et pro peccato.* L'Apôtre désigne ici nommément les quatre sortes de sacrifices mosaïques dont il est question au Lévit., II et suiv. — *Noluisti... non tibi placuerunt.* Cela veut dire que les sacrifices de l'ancienne loi n'étaient agréables à Dieu que pour un temps, et comme figuratifs du sacrifice à venir de Jésus-Christ. Lorsque les moments marqués par la miséricorde de Dieu furent venus, les sacrifices mosaïques devaient être rejetés, comme ne devant plus être offerts, et

devant céder la place au sacrifice du divin Sauveur, seul agréable par lui-même à Dieu ; tandis que les autres cessaient de lui être agréables, « non tibi placuerunt. » Ces paroles ne pouvaient être vraies du temps de David, qui songeait au contraire à élever en l'honneur de Dieu un temple somptueux où le peuple d'Israël pût voir déployées les pompes du culte mosaïque. Il faut par conséquent y voir avec S. Paul une prophétie de la cessation future de ces mêmes sacrifices. — *Corpus autem aptasti mihi.* Afin que je vous l'offre en sacrifice. On sait que l'hébreu porte ici : *Ozenaim karilalli*, « vous m'avez percé les oreilles », ce qui était parmi les anciens Juifs la marque que quelqu'un se donnait à un autre pour toujours comme son esclave, Exod., xxi, 5, 6. Nous pensons avec raison que S. Paul n'a fait ici que citer la traduction des LXX. Mais comment les LXX ont-ils pu traduire ainsi le texte hébreu, qui a été bien mieux rendu par notre Vulgate ? De toutes les conjectures proposées, celle de Lünemann, reproduite par Bisping et Kurtz, nous paraît la meilleure. Ces auteurs disent, contrairement à Cappell, Tholuck, Ebrard, Delitzsch, Maier et Moll, que les LXX avaient primitivement écrit *Οὐκ ἠθέλησας, ὡς ἵα δε κληροῦσά μοι*, ainsi qu'on lit dans quelques mss. anciens. Comme les mss. sont écrits en lettres majuscules, et que les mots se touchent, on comprend qu'un copiste a pu facilement de ΣΩΤΙΑ faire ΣΩΜΑ Quoi qu'il en soit, l'argument de l'Apôtre ne porte pas sur cette phrase. Voy. pl. b. 77. 8-10. — *Tunc.* Ce n'est pas ici un adverbe de temps, mais une conjonction, comme notre mot français, alors. — *Dixi.* Par la parole intérieure, par l'empressement de sa volonté, empressement marqué d'une manière encore plus énergique par les mots suivants, *ecce venio.* — *In capite... scriptum est de me.* Ces paroles doivent être considérées comme formant une parenthèse, et les mots « ut faciam » doivent être

8. Superius dicens : Quia hostias, et oblationes, et holocausta pro peccato noluisti, nec placata sunt tibi, quæ secundum legem offeruntur.

9. Tunc dixi : Ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam : Aufert primum, ut sequens statuat.

10. In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem corporis Jesu Christi semel.

11. Et omnis quidem sacerdos præsto est quotidie ministrans, et easdem sæpe offerens hostias, quæ nunquam possunt auferre peccata :

12. Hic autem unam pro pecca-

8. Ayant dit d'abord : Vous n'avez pas voulu d'hosties, ni d'oblations ni d'holocaustes pour le péché, et ce qui est offert selon la loi ne vous est point agréable,

9. J'ai dit ensuite : Me voici, je viens, pour faire, ô Dieu, votre volonté ; il abolit ainsi le premier sacrifice pour établir celui qui l'a suivi.

10. C'est en vertu de cette volonté que nous avons été sanctifiés par l'oblation du corps de Jésus-Christ, faite une seule fois.

11. Et tandis que tout prêtre se présente chaque jour, sacrifiant et offrant souvent les mêmes hosties qui ne peuvent jamais ôter les péchés,

12. Celui-ci, au contraire, ayant

reliés au verbe « venio » ainsi qu'on le voit pl. b. par le v. 9 . — *In capite libri*. C'est-à-dire « in libro. » Le mot grec $\kappa\epsilon\rho\alpha\lambda\acute{\iota}\varsigma$, signifie chacun des deux bouts du bâton autour duquel se roule de nos jours encore, dans la synagogue le pentateuque que, dans leurs rituels, ils appellent pour ce motif, le rouleau de la loi. Ce livre auquel David fait allusion, c'est sans aucun doute le livre de la loi ; pour S. Paul, ce sont en général les prophéties messianiques de l'Ancien Testament. — *Scriptum est de me*. Nous ne croyons pas qu'il faille prendre cette expression à la lettre, bien qu'elle soit vraie, même dans ce sens. Voy. Joan., v, 39, 46. Nous pensons que par là, David et saint Paul ont voulu indiquer les décrets éternels de Dieu au sujet du Messie. Mais nous sommes loim de condamner le sentiment de ceux qui disent que David a fait allusion aux oracles messianiques du Pentateuque, et S. Paul à ceux de tout l'Ancien Testament. — *Ut faciam, etc.* Joan., iv, 34 ; v, 30 ; xvi, 4. etc.

8-10. — L'Apôtre tire la conclusion de la citation qu'il vient de faire et qu'il répète, afin que ses lecteurs suivent mieux son raisonnement. — *Quæ sec. legem offeruntur*. Ces mots qui ne se trouvent pas dans le psaume, sont une addition de S. Paul : Ils servent à accentuer davantage ce qu'il veut dire au sujet de la cessation future des sacrifices de l'ancienne loi. Par conséquent, ils ne doivent pas être considérés comme formant une parenthèse, ainsi que le pensent Estius et quelques autres auteurs. — *Dixi*. Ici ce verbe est en

grec à la troisième personne. — *Aufert primum*. Le psalmiste, dit S. Paul, annonce que les sacrifices de l'ancienne loi doivent disparaître. — *Ut sequens, pour « secundum »* afin de faire place à ce qui est dit en second lieu, « ut faciam etc. » Ces mots aufert... statuat » doivent se prendre comme une parenthèse. — *Sanctificati sumus*. Dans le grec la phrase est incomplète parce qu'on y lit dans quelques éditions l'article $\sigma\iota$ après ce participe. Mais comme cet article manque dans beaucoup de mss., dans s. Chrys. et Théodoret, les critiques contemporains le regardent avec raison comme étant une addition postérieure due à un créateur de copiste, et ils s'en tiennent à la leçon de la Vulgate. Aussi sommes-nous étonnés que Tischend. ait maintenu dans ses éditions cet article qui ne se lit pas dans le ms. Sinaitique, sur lequel principalement il a fait ses dernières éditions. — *Semel*. Lünemann pense que cet adverbe se rapporte à « sanctificati. » Cela ne peut être admis. L'Apôtre a déjà assez insisté et va encore insister sur ceci, qu'à la différence des anciens sacrifices, celui de Jésus-Christ n'a eu lieu qu'une fois. Voy. pl. h. v. 77 , 12-14.

11-14. — *Quæ nunquam, etc.* Il faut voir dans cette phrase une conséquence que l'Apôtre tire une seconde fois de ce qu'il vient de dire une fois de plus dans la première partie du v. 11 . Comp. pl. h. v. 77 . 1-2. — *Sedet*. Remarquez l'opposition entre ce verbe que S. Paul emploie à l'égard de Jésus-Christ et $\kappa\alpha\tau\alpha\theta\eta\sigma\iota\sigma\iota\varsigma$ du v. 11 . par rapport aux prêtres de l'ancienne

offre une seule hostie pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu,

13. Attendant, pour le reste, que ses ennemis soient réduits à être l'escabeau de ses pieds.

14. Car, par une seule oblation, il a pour toujours rendu parfaits ceux qu'il a sanctifiés.

15. Et l'Esprit-Saint lui-même nous l'atteste, car après avoir dit :

16. Voici l'alliance que je ferai avec eux après ces jours-là, dit le Seigneur : je mettrai mes lois dans leurs cœurs et je les écrirai dans leurs esprits ;

- 17. Il ajoute : Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés et de leurs iniquités.

18. Or où il y a rémission des péchés, il n'y a plus d'oblation pour le péché.

19. C'est pourquoi, mes frères, ayant la confiance d'entrer dans le sanctuaire par le sang du Christ,

20. Voie nouvelle et vivante qu'il nous a frayée par le voile, c'est-à-dire sa chair,

tis offerens hostiam, in sempiternum sedet in dextera Dei,

13. De cætero expectans * donec ponantur inimici ejus scabellum pedum ejus.

* Ps. 109, 2. I Cor. 15, 25.

14. Una enim oblatione, consummavit in sempiternum sanctificatos.

15. Contestatur autem nos et Spiritus Sanctus. Postquam enim dixit :

16. * Hoc autem testamentum, quod testabor ad illos post dies illos, dicit Dominus : Dando leges meas in cordibus eorum, et in mentibus eorum superscribam eas :

* Jer. 31, 33. Sup. 8, 8.

17. Et peccatorum, et iniquitatum eorum jam non recordabor amplius.

18. Ubi autem horum remissio, jam non est oblatio pro peccato.

19. Habentes itaque, fratres, fiduciam in introitu sanctorum in sanguine Christi.

20. Quam initiavit nobis viam novam et viventem per velamen, id est, carnem suam,

loi. — *De cætero*, etc. Voy. I Cor., xv, 25. note. Nous ne voyons pas en quoi consiste la différence de doctrine que quelques interprètes allemands cherchent à mettre en lumière, entre ce que dit ici celui qu'ils appellent l'auteur de l'ép. aux Hébreux, et ce que dit S. Paul au passage précité. — *Enim*. Cette particule causale se rapporte à « sedet, etc. » — *Consummavit*. Il a sanctifié. Le sacrifice qu'il a fait de lui-même une seule fois sur la croix suffit à réparer tous les péchés des hommes, et à leur en obtenir le pardon. — *In sempiternum*. Rapporter ces mots au verbe qui précède. Voy. pl. h. vii, 25 ; ix, 12.

15-18. — L'argumentation de l'apôtre, exprimée au §. 18, repose sur ce qui est dit au §. 17, où l'Esprit-Saint annonce une nouvelle alliance en vertu de laquelle les péchés seront complètement effacés et oubliés. Les protestants objectent ce §. 18 et le §. 14 contre

l'existence du saint sacrifice de la Messe. Mais comme c'est la même objection que celle qui a été reproduite pl. h. au §. 2, nous y renvoyons nos lecteurs. — Ici se termine la partie dogmatique de cette épître, dans laquelle l'apôtre s'est attaché à prouver la supériorité du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ sur le sacerdoce et les sacrifices de la loi ancienne. Aussi il eut été plus conforme au contexte de terminer ici le chapitre. Cette remarque ne s'adresse qu'à ceux qui plus tard ont distingué les épîtres de S. Paul par des chapitres et des versets.

19-20. — *In introitu*. Grec εἰς εἰσόδον « in introitum », ainsi que lit S. Thom., III, p. quest. xxii, art. II. — *In*. Dans le sens instrumental, par le moyen. — *Viventem*. C'est-à-dire qui doit nous donner la vie et nous y mener. Joan vi, 51. Mais on peut aussi, comme dans le passage précité de S. Jean, prendre

21. Et sacerdotem magnum super domum Dei :

22. Accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda a conscientia mala, et abluti corpus aqua munda.

23. Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem (fidelis enim est qui repromisit),

24. Et consideremus invicem in provocationem charitatis, et bonorum operum :

25. Non deserentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est quibusdam, sed consolantes, et tanto magis quanto videritis appropinquantem diem,

26. *Voluntarie enim peccantibus

21. Ayant aussi un grand prêtre établi sur la maison de Dieu,

22. Approchons-nous avec un cœur sincère, dans la plénitude de la foi, le cœur purifié des souillures de la conscience et le corps lavé par une eau pure.

23. Maintenons inébranlable la confession de notre espérance, (car celui qui nous a promis est fidèle) ;

24. Et considérons-nous les uns les autres, pour nous exciter à la charité et aux bonnes œuvres ;

25. Ne désertant pas nos assemblées, comme c'est la coutume de quelques-uns, mais nous consolant d'autant plus que vous voyez que le jour approche.

26. Car si nous péchons volon-

cet adjectif dans un sens intransitif. Car Jésus-Christ qui est toujours vivant s'est proclamé lui-même la voie. « Ego sum via. » — *Per velamen*. Allusion à ce qui a été dit pl. h. ix, 3.

21. — *Super domum Dei*. Voy. pl. h. iii, 5-6.

22. — *In plenitudine fidei*. Car, ainsi qu'observe fort bien S. Chrys., ici l'on ne voit ni le prêtre, ni la victime ni le sanctuaire. — *Aspersi... a conscientia mala*. Allusion aux aspersions en usage dans l'ancienne alliance. Mais la nouvelle seulement nous fournit les moyens efficaces d'arriver à la pureté de conscience. S. Chrys. observe ici que pour l'Apôtre la foi ne suffit pas ; il faut de plus purifier sa conscience. — *Abluti* etc. — Allusion au sacrement du baptême et à ses heureux effets. — *Aqua munda*. C'est-à-dire l'eau qui nous purifie. Comp. Eph., v, 5. Tit., iii, 5. Le protestant Lünemann défend avec raison cette interprétation contre Reuss qui dit : « Il s'agit ici, comme dans toute cette partie de l'épître, du sang du Christ. C'est ce sang qui nous lave mieux que l'eau des Lévités. » Mais un simple instant de réflexion suffit pour convaincre le lecteur de bonne foi, qu'il s'agit du baptême chrétien, dont l'Apôtre enseigne ici aussi la vertu et l'efficacité. Du reste, les ablutions étaient aussi en usage sous la loi Mosaique. Exod. xxix, 4, xxx, 19, etc.

23. — *Fidelis*, etc. Comp. « scio cui credidi, » et II Tim., iv, 7, 8. Les promesses de Dieu sont le fondement de notre espérance.

24. — Voy. I Cor., xii, 31. C'est ainsi, ob-

serve S. Chrys., que le fer aiguise le fer, et que des cailloux frottés l'un contre l'autre jaillit l'étincelle.

25. — *Sicut est consuetudinis*. — Ces mots indiquent clairement que dans ceux qui précèdent il n'est pas question d'apostasie de la foi, mais seulement du relâchement dans le zèle à assister aux réunions liturgiques des chrétiens. Car plusieurs d'entre ceux-ci, par crainte des persécutions que leur suscitaient les Juifs infidèles, s'abstenaient par peur et par respect humain, de prendre part exactement aux réunions de leurs frères convertis, comme eux, à la foi de Jésus-Christ. — *Appropinquantem diem*. Le jour dont S. Paul signale ici l'approche n'est ni le jour de la mort de chacun, ni même exclusivement le jour du second avènement du Sauveur, ainsi que le pensent beaucoup d'auteurs ; mais le jour du châtimeut de Dieu sur Jérusalem infidèle, et en même temps celui du second avènement qui, sans contredit, approche lui aussi, à mesure que se déroulent les siècles. Une preuve qu'il faut entendre ainsi les paroles de l'apôtre, c'est l'emploi du verbe « videritis. » Car aucun signe précurseur ne se montrait alors ni du jour de Jérusalem, ni de celui du second avènement. S. Paul veut donc rappeler à ses lecteurs, qu'à mesure que les jours se succèdent, ils rapprochent, par là-même, ces deux grands jours que les chrétiens ne devraient jamais perdre de vue dans leur conduite : nous reviendrons sur ce sujet, pl. b. §. 37.

26. — *Voluntarie enim peccantibus nobis*. Il s'agit ici du péché par excellence, du

tairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il ne nous reste désormais plus d'hostie pour les péchés,

27. Mais une terrible attente du jugement et la vengeance du feu qui doit dévorer les ennemis de Dieu.

28. Celui qui viole la loi de Moïse meurt sans aucune miséricorde, *accusé* par deux ou trois témoins.

29. Combien plus pensez-vous que mérite de pires supplices celui

nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia,

* *Sup.* 6. 4.

27. Terribilis autem quædam expectatio judicii, et ignis æmulatio, quæ consumptura est adversarios.

28. Irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione* duobus vel tribus testibus moritur :

* *Deut.* 17. 6. *Matth.* 18, 16. *Joan.* 8, 17. *II Cor.* 13, 1.

29. Quanto magis putatis deteriora mereri supplicia qui Filium

péché le plus grave d'un chrétien, l'apostasie volontaire et formelle de la foi, ainsi que l'indiquent les paroles suivantes. Ce n'est pas sans motif que l'apôtre emploie l'adverbe « volontarie. » Il sert à bien marquer le genre d'apostasie dont il est question, celle que ne peut excuser la crainte des tourments, et la faiblesse à laquelle se laissaient quelquefois aller les chrétiens, vaincus par les souffrances et par l'approche de la mort. Il s'agit d'une apostasie froide, calme, qui constitue le péché contre le Saint-Esprit, et qui donne une si grande gravité à ce malheureux renoncement à la foi en Jésus-Christ. — *Jam non relinquitur pro peccatis hostia.* On sait que les Novatiens abusaient de ce passage pour dire qu'on ne devait recevoir à résipiscence ni les apostats, ni ceux qui s'étaient rendus coupables des péchés énormes de l'homicide et de l'adultère. On sait aussi, que c'est à cause de ce passage et de celui vi, 4, 5, qu'on ne faisait pas dans les réunions des chrétiens la lecture publique de cette épître, et qu'on en a révoqué en doute l'authenticité. S. Chys., S. Aug., Exp. in ch. in ep. ad Rom., n. 19; et quelques interprètes à leur suite ont pensé que S. Paul voulait ici parler de l'impossibilité de recevoir une seconde fois le baptême. Mais le mot « hostia » indique qu'il s'agit d'un sacrifice; et d'après la doctrine de cette épître il faut entendre le sacrifice de la Croix. Sans rapporter ici les différentes interprétations de ce passage, ce qui nous entraînerait trop loin, et ne pourrait qu'engendrer la confusion dans l'esprit de nos lecteurs; nous dirons en peu de mots quel est, d'après nous, le sens de ces mots de l'apôtre. S. Paul, croyons-nous, veut dire que le seul sacrifice capable de nous obtenir le pardon de nos péchés, c'est celui de Jésus-Christ sur la croix. Mais la condition première et indispensable, bien qu'elle ne soit pas l'unique, pour parti-

ciper aux fruits de ce sacrifice, c'est la foi en sa vertu, en son efficacité, en Jésus-Christ notre Sauveur en un mot. Ceux donc qui après avoir été éclairés à ce sujet, et après avoir été instruits de cette vérité et après l'avoir reçue et acceptée par la foi, y renoncent par l'apostasie; ceux-là n'ont à leur disposition aucun sacrifice au moyen duquel ils puissent obtenir le pardon de leurs péchés: car, par leur apostasie, ils se sont privés du fruit de celui-là seul, duquel ils pouvaient attendre et espérer ce bienfait. On voit donc combien était éloignés de l'apôtre ceux qui regardaient ce passage comme favorable à l'erreur des Novatiens; et combien on était peu fondé à y voir un motif de ne pas regarder cette épître comme étant de S. Paul.

27. — *Ignis æmulatio.* Remarquez ici : 1° L'existence du supplice du feu pour les réprouvés. C'est en vain que Calvin veut qu'on prenne ces mots dans un sens figuré. Voy. *Matth.*, xviii, 9; xxv, 41; *II Thess.*, i, 8. *Apoc.*, xix, 20; xx, 10; *xxi*, 8. 2° La personnification de ce feu à qui S. Paul attribue un grand zèle pour punir les ennemis de Jésus-Christ. *Comp. Isai.*, xxvi, 11 : *Sap.*, v, 21, 24. Remarquez aussi combien l'expression employée par l'apôtre est plus forte que « ignis æmulans. »

28-29. — Argument « a minori ad majus. » — *Filium Dei.* Voici, une fois de plus, la dénomination de Fils de Dieu donnée à Jésus-Christ, et par conséquent la foi de S. Paul et de ses lecteurs en la divinité de notre adorable Sauveur. — *Spiritus gratiæ.* L'Esprit-Saint auteur de la grâce. C'est à lui qu'est par appropriation attribuée l'œuvre de notre sanctification. On voit par ces mots : 1° La divinité du Saint-Esprit. 2° Que le péché de l'apostasie formelle est un outrage direct à l'Esprit de vérité et de sainteté. Bien que dans le v. 29, S. Paul applique les expressions

Dei conculcaverit, et sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, et spiritui gratiæ contumeliam fecerit?

30. Scimus enim qui dixit : * Mihi vindicta, et ego retribuam. Et iterum : Quia judicabit Dominus populum suum.

* Deut. 32, 35. Rom. 12, 19.

31. Horrendum est incidere in manus Dei viventis.

32. Rememoramini autem pristinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen sustinuistis passionum :

33. Et in altero quidem, opprobriis, et tribulationibus spectaculum facti : in altero autem socii taliter conversantium effecti.

34. Nam et vinctis compassi estis, et rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis, cognoscentes vos habere meliorem et manentem substantiam.

qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, et aura profané le sang de l'alliance, par lequel il a été sanctifié et aura fait outrage à l'esprit de la grâce.

30. Car nous savons qui a dit : La vengeance est à moi, et c'est moi qui rétribuerais ; et encore : Le Seigneur jugera son peuple.

31. Il est terrible de tomber en les mains du Dieu vivant.

32. Or, rappelez-vous les anciens jours où, après avoir été éclairés, vous avez soutenu la grande lutte des souffrances ;

33. D'une part, donnés en spectacle par vos opprobres et vos tribulations, de l'autre, devenus les compagnons de ceux qui souffraient de pareils outrages.

34. Car vous avez compati à ceux qui étaient enchaînés et vous avez accepté avec joie l'enlèvement de vos biens, sachant que vous avez une richesse meilleure et permanente.

« conculcaverit et... duxerit, » à celui qui se rend coupable du péché de l'apostasie, cependant c'est avec beaucoup de raison que les interprètes catholiques les appliquent aussi à celui qui a le malheur de faire une communion sacrilège. Comp. I Cor., XI, 27-30.

30. — *Scimus enim qui dixit.* Remarquez cette expression qui dit beaucoup en peu de mots. — *Mihi vindicta et ego retribuam.* Voyez combien de sens et d'enseignements renferment les paroles de la Sainte-Ecriture. Ici l'apôtre cite ces paroles pour faire pénétrer dans l'esprit de ses lecteurs la crainte salutaire des jugements de Dieu. Dans l'épître aux Rom., XII, 19, elles se trouvent citées pour détourner nos esprits des pensées de vengeance. C'est dans ce même sens que commentant ces paroles S. Bernard a dit : « Ita prorsus est. Ipse retribuet, sed si ei vindictam serves, si non tollas ab eo iudicium, si non reddas retribuentibus tibi mala. Faciet iudicium, sed injuriam patienti. »

31. — Chacune des paroles de ce verset doit être méditée, et elles forment entre elles une gradation terrible et bien faite pour nous inspirer la crainte de Dieu, et la résolution de

ne jamais l'offenser coûte que coûte. Comp. pour la pensée exprimée dans ce verset. Matth. X, 28. Luc. XII, 4, 5.

32. — Comp. Apoc. II, 5. Rien, observe ici Théodoret, n'est plus capable de ramener les âmes au bien que le souvenir des bonnes œuvres qu'elles ont accomplies autrefois. — *Certamen.* Ce mot renferme un éloge de la patience et du courage qu'avaient montrés dans d'autres occasions les juifs de la Palestine.

33. — *Spectaculum facti.* Ces paroles rappellent celles du même apôtre I Cor., IV, 9. — *Taliter conversantium.* Non pas ceux qui ont la même foi, mais ceux qui ont eu comme vous à souffrir pour Jésus-Christ et pour leur foi.

34. — *Vinctis.* Les éd. grecques du texte par Erasme portent δεσμοίς μου. Mais on est d'accord aujourd'hui à reconnaître que la Vulgate donne ici la leçon la plus autorisée. Du reste rien n'empêche d'entendre ceci des témoignages de charité que les chrétiens de Jérusalem auraient donné aussi à S. Paul pendant sa double captivité en Judée et à Rome. — *Rapinam bonorum vestrorum.* Voy. I Thess. II, 14. — *Cum gaudio... cognoscentes*

35. Ne perdez donc pas votre confiance, qui a une grande récompense.

36. Car la patience vous est nécessaire, afin que faisant la volonté de Dieu vous obteniez les biens promis.

37. En effet, encore un peu de temps et celui qui doit venir viendra, et il ne tardera pas.

38. Or mon juste vit de la foi; s'il s'y soustrait il ne plaira pas à mon âme.

39. Pour nous, nous ne sommes

35. Nolite itaque amittere confidentiam vestram, quæ magnam habet remunerationem.

36. Patientia enim vobis necessaria est : ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissionem.

37. Adhuc enim modicum aliquantum, qui venturus est, veniet, et non tardabit.

38. * Justus autem meus ex fide vivit; quod si subtraxerit se, non placebit animæ meæ.

* Hab. 2, 4. Rom. 1, 17. Gal. 3, 11.
39. Nos autem non sumus sub-

tes etc. Voy. Matth. v, 10-12, Luc vi, 22-23. — *Meliorum et manentem substantiam.* Comp. Matth., vi, 20. Luc xii, 33.

35. — *Remunerationem.* Donc nos œuvres faites avec le secours de la grâce, ont devant Dieu un mérite réel, ainsi que l'enseigne la sainte Eglise catholique. Voy. II Tim. iv, 8.

36. — *Patientia vobis necessaria est.* On peut lire sur ces paroles deux beaux passages, mais trop longs pour être rapportés ici de 37. Tertull. de patient. cap. xv, et dans S. Cypr. de bon pat. Comp. Luc, xxi, 29. — *Promissionem.* Nos mérites reposent sur ceux de Jésus-Christ et sur les promesses de Dieu, ainsi que l'enseignent les docteurs catholiques. Le subst. employé par l'apôtre, signifie, par métonymie les biens qui nous sont promis par Dieu.

37. — *Modicum quantum.* Grec ὅσον « quantum quantum. » Hésychius, dans son lexique grec explique ce mot deux fois répété par ὄλιγον ὄλιγον. Voy. dans les Lxx, Is. xxvi, 20. — *Et non tardabit.* Ce verbe ne signifie pas ici mettre des retards, mais différer, tout comme II Petr., iii, 9. S. Paul veut donc dire ici, comme S. Pierre au passage précité, que le Seigneur ne différera pas son second avènement, lorsque le moment qu'il a fixé sera arrivé. Maintenant est-on en droit de conclure de ce verset, ainsi que le font les interprètes protestants, et parmi les catholiques, Bisping, que l'auteur de l'ép. aux Hébreux croyait proche, très-proche même, le second avènement du Sauveur? Nous répondons que nous pensons qu'ici comme pl. h. 7. 25, S. Paul parle et du jour du châtement de Jérusalem et de celui du second avènement du Sauveur. Le caractère inspiré qui convient à cette épître, ne nous permet pas de supposer un seul instant que S. Paul ait pu enseigner une erreur, telle que serait celle d'annoncer comme proche et devant s'accomplir de son temps et de celui de ses lecteurs, un avènement, lequel,

tant de siècles après n'a pas encore eu lieu. Cette supposition, du reste, est contraire à l'enseignement de l'apôtre dans sa seconde aux Thess., ii, 2. Voy. I Thess., iv, 15 note. Nous disons donc, que S. Paul parle ici et du jour de Jérusalem, et de celui du second avènement; avec cette différence, que le verset doit être entendu au pied de la lettre de ce grand événement, et qu'il ne doit être entendu du second que dans un sens relatif, c'est-à-dire en ce sens que d'après le ps. LXXXIX, 4, cité II Petr. iii, 8, par rapport à Dieu et à son éternité, le temps qui nous sépare du second avènement de son Fils, doit être considéré comme extrêmement court. Que si S. Paul écrivait sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, n'a pas voulu s'expliquer plus clairement, il n'en reste pas moins acquis que dans l'esprit des fidèles, fondés sur la manière dont le divin Sauveur lui-même en avait parlé, Matth. xxiv; ces deux grands événements se liaient entre eux. S. Paul a bien pu dire ici une parole ne s'appliquant rigoureusement qu'à un seul de ces deux événements, tout comme le Sauveur a fait lui-même, ainsi que nous lisons Matth. xxiv, 34. Nos adversaires ont eux aussi, au passage précité de S. Matth., à résoudre une difficulté parfaitement semblable à celle qu'ils nous posent à l'occasion de ce passage de notre épître. Si par suite de l'interprétation rigoureuse de ce verset par rapport au second avènement, ils en concluent que l'auteur de notre ép. s'est trompé; ils seraient obligés de raisonner de même pour le passage de S. Matthieu.

38. — *Justus vivit.* Voy. Rom., i, 17. Gall., iii, 11. — *Quod si,* etc. L'Apôtre a fait ici une intervention dans les deux phrases qu'il cite du prophète Habacuc, afin de se ménager la conclusion qu'il énonce au verset suivant, le dernier du chapitre présent.

39. — *Filii.* Ce mot n'est pas dans le grec. Comp. ici les deux expressions usitées par

tractionis filii in perditionem, sed fidei in acquisitionem animæ.

pas les fils de l'apostasie, pour la perdition, mais de la foi pour l'acquisition de l'âme.

CHAPITRE XI.

Définition de la foi (ŷ. 1). — Sa puissance démontrée par un grand nombre d'exemples tirés de l'Ancien Testament (ŷŷ. 2-40).

1. Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium.

2. In hac enim testimonium consecuti sunt senes.

3. * Fide intelligimus aptata esse

1. Or la foi est la substance des choses qu'on doit espérer, la démonstration de celles qu'on ne peut voir.

2. Car c'est par elle que les anciens ont reçu un bon témoignage.

3. Par la foi nous savons que le

l'Apôtre : « filii diffidentiae, filii incredulitatis. » Eph., II, 2 ; v. 6, et Col., III, 6. — *In acquisitionem animæ*. Car le juste vit de la foi. Donc la première condition pour avoir la vie surnaturelle de l'âme et, par conséquent, pour acquérir et gagner le salut de nos âmes, c'est de ne pas nous soustraire au joug salutaire de la foi, mais, au contraire, de nous montrer par notre humble soumission aux enseignements de l'Eglise, des enfants véritables de la foi. L'expression employée ici par l'Apôtre est tout-à-fait identique à celle « in acquisitionem salutis » que nous lisons I Thess., v, 9. Voy. aussi II Thess., II, 14. — Ce que l'Apôtre dit ici de la foi, lui donne l'occasion de faire de sa pensée le magnifique développement qui est l'objet du chapitre suivant.

1. — *Fides*. Ce mot est pris ici dans un sens général, pour la foi en la parole de Dieu. — *Sperandarum*. Ce participe, en grec, est au présent passif, ἐπιζομένων, des choses qu'on espère. Du reste, la Vulgate a traduit par le présent le participe qui suit. — *Substantia*. Grec ὑπόστασις, c'est-à-dire, ainsi qu'expliquent S. Chrys. et les siens, l'existence par rapport à nous. Car, dit ce Père, l'espérance rend comme existantes, par rapport à nous, ce qui n'est encore qu'à venir. La résurrection des morts, continue le S. Docteur, n'existe pas encore en réalité, mais la foi nous la rend comme présente et existante. « Res sperandæ, dit S. Thomas, sicut arbor in semine virtute latens, ac per fidem quodammodo jam existunt in nobis, sicut arborem modo quodam tenemus in semine. » Voy. 2, 2, q. IV, art. 1. — *Argumentum*. Ce mot latin

signifie preuve, et il doit se prendre ici dans un sens subjectif, c'est-à-dire comme donnant et manifestant au dehors la preuve de notre ferme conviction. Ce dernier mot est la traduction la meilleure ici du mot grec ἐλεγχος, ainsi que le traduit S. Aug., dans plusieurs de ses ouvrages. Il est rendu de même par la Vulgate, I Cor., XIV, 24. — *Non apparentium*. Grec οὐ λεπομένων, des choses qui ne se voient pas. Car ce que l'on sait, ce que l'on voit, ne peut en tant qu'il est sû et vu, être l'objet de la foi. Voy. S. Thom., 2, 2, q. I, art. v. Nous pouvons citer sur ce verset ces belles paroles de S. Aug. : « Quid est fides ? Credere quod non vides : hujus fidei merces est videre quod credis. » In Joan., tract., XXVII et LXX.

2. — *In hac*. C'est-à-dire en se tenant dans cette foi, en y restant fortement attachés. — *Testimonium*. Le témoignage qu'ils étaient agréables à Dieu, ses serviteurs et amis. — *Senes*. Tous les anciens patriarches et prophètes dont il va, en peu de mots, leur rappeler l'histoire. Ces souvenirs tirés de l'histoire de leurs ancêtres, ne pouvaient qu'être on ne peut plus agréables aux lecteurs de cette épître.

3. — *Fide intelligimus*. Comp. ici le mot d'Origène συνιέντες ἐκ τοῦ πιστεύειν συνιέντων, et « credo ut intelligam, fides quærens intellectum » de S. Anselme. En effet, ce n'est que par la foi, que nous pouvons savoir entre autres choses, que le monde n'a pas dans son passé une existence indéfinie, et qu'il doit son commencement à la parole prononcée à l'origine des choses par le Dieu créateur. Les philosophes qui ont voulu, par les seules lumières

monde a été formé par la parole de Dieu, de telle sorte que d'invisible il est devenu visible.

4. Par la foi, Abel offrit une hostie meilleure que celle de Caïn, il

sæcula verbo Dei : ut ex invisibilibus visibilia fierent. * Gen. 1, 3.

4. * Fide plurimam hostiam Abel quam Cain, obtulit Deo, † per quam

de leur raison, résoudre le problème de l'origine du monde, à quelles aberrations, à quels monstrueux et contradictoires systèmes ne se sont-ils pas laissé entraîner ! Et de nos jours où on prétend résoudre ce même problème, en considérant comme non avenues les données de la foi, dans quelles erreurs ridicules ou dégradantes n'est-on pas tombé ! — *Ap-tala esse*. Par ce verbe, l'Apôtre n'entend pas modifier ce qu'il a dit pl. h., 1, 12, au sujet de la création de toutes choses par Dieu ; mais ici il complète sa pensée, en nous disant que de plus, tout a été disposé en ordre, coordonné par Dieu, et le motif que nous donne la foi de cette disposition divine. — *Sæcula*. Ce mot indique l'univers, l'ensemble de la création. Tit., 1, 2. Hebr., 1, 2. — *Verbo Dei*. Il ne faut pas entendre ceci, comme le font quelques interprètes, de la personne du Verbe de Dieu ; mais simplement de la parole par laquelle le Créateur a tiré toutes choses du néant, ainsi que nous le voyons au chap. 1 de la Genèse. Le mot employé ici ῥήματι ne se dit pas du Verbe de Dieu. — *Ul.* Grec εἰς τὸ. Bien que quelques interprètes, comme Lünemann, soutiennent qu'il faut traduire par, afin que ; d'autres, comme Kurtz, pensent avec raison, selon nous, que le grec peut très-bien avoir le sens de, en sorte que. Voy. dans le texte grec, Luc, v, 17. Rom., 1, 20 ; vi, 12. I Cor., viii, 10 ; xi, 22. C'est ce dernier que nous adoptons de préférence pour la conjonction « ut » de la Vulgate. — *Ex invisibilibus visibilia fierent*. Nous allons d'abord donner le sens de cette phrase de la Vulgate, et puis nous rechercherons quel peut en être le sens d'après le grec. Des auteurs, parmi lesquels nous citerons Estius et Corn. Lap., Michælis, Baumgarten, etc., croient que S. Paul fait ici allusion au chap. 1, 2 de la Genèse, d'après les LXX qui traduisent ἡ δὲ γῆ ἦν ἀόρατος. Mais ce sentiment, outre qu'il nous paraît se fonder plutôt sur le texte latin de notre épître que sur le texte grec qui est le texte original, a le grave inconvénient d'affaiblir la pensée de l'Apôtre. Il nous semble que S. Paul veut dire ici que, par la parole toute-puissante et créatrice de Dieu, tout ce qui compose la création matérielle est passé, de l'existence invisible que toute chose a dans la pensée éternelle de Dieu, à l'existence visible et sensible de ce monde. On sait que tous les possibles, toutes les essences des choses sont de toute éternité en Dieu, Joan., 1, 3, 4. Tous ces êtres ne passent de l'état de possible et d'intelligible à

celui d'être subsistant réellement que par la toute-puissance de Dieu, en vertu de laquelle de possibles et d'invisibles, les choses matérielles deviennent réelles et visibles. Si l'Apôtre a employé ici les expressions de visible et d'invisible, c'est qu'il s'attache, dans ce verset, à ne parler que de la création matérielle et, par conséquent, visible. Le sentiment de ceux qui par « ex invisibilibus » entendent le néant, d'où Dieu aurait tiré toutes choses, ne nous paraît pas admissible. Le mot lui-même et le nombre pluriel s'opposent à ce qu'on prenne ce sentiment en considération. — Quant à la phrase grecque εἰς τὸ μὴ ἐκ φαινόμενον, τὸ βλέπόμενον γηγόναι, quelques auteurs, comme Lünemann, Bisping, Moll, rapportent la négation au verbe. D'autres pensent, d'après S. Chrys. et la Vulgate, que μὴ ἐκ φαιν... est pour ἐκ μὴ φαιν... Ce second sentiment nous paraît préférable. Car, ainsi que l'a remarqué Krüger, cité par Kurtz, toutes les fois que la négation, au lieu de précéder le nom, précède immédiatement l'article ou la préposition, il faut prendre la phrase dans un sens contraire. Exemple : οὐχ οἱ ἀδυνατώτατοι de Thucyd. équivaut à ἀλλ' οἱ ἀδυνατώτατοι. Par conséquent ici μὴ ἐκ φαιν. équivaut à ἀλλ' ἐξ οὐ φαιν... c'est-à-dire ἐκ τῶν νοητῶν, « ex intelligibilibus. » Cette interprétation à laquelle se sont ralliés de bons auteurs, a l'avantage de confirmer et d'expliquer en même temps la manière dont la Vulgate a traduit le texte grec. Maintenant il nous reste à répondre à cette difficulté : Quel rapport de ce verset avec celui qui le précède et ceux qui vont le suivre ? De toutes les solutions proposées, celle que nous donne Kurtz nous paraît la meilleure. L'Apôtre, amené par le 7. 2 à rappeler, en peu de mots, quelle avait été la foi des patriarches et des prophètes ; avant de commencer cette histoire rapide des exemples de leur foi, a voulu, par le 7. 3 où il s'agit de notre foi en un Dieu créateur du monde, faire allusion à Adam, qui, le premier, aurait par son acte de foi en la création du monde, rendu hommage au Dieu créateur. Mais comme il s'agit ici de l'existence permanente de ce monde et de notre foi en sa création, l'Apôtre a préféré parler de cet acte de foi de nous tous, plutôt que de nous rappeler celui d'Adam qui a dû le premier, par sa foi au sujet de l'origine du monde, rendre hommage à la puissance créatrice de Dieu.

4. — *Plurimam*. Cet adjectif qui indique ci la qualité, et non la quantité de l'offrande

testimonium consecutus est esse justus, testimonium perhibente muneribus ejus Deo, et per illam defunctus adhuc loquitur.

* Gen. 4, 4. † Matth. 23, 35.

5. * Fide Henoch translatus est ne videret mortem, et non inveniebatur : quia transtulit illum Deus : ante translationem enim testimonium habuit placuisse Deo.

* Gen. 5, 24. Eccli. 44, 16.

6. Sine fide autem impossibile est placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, et inquiringibus se remunerator sit.

7. * Fide, Noe, responso accepto

obtint par elle le témoignage qu'il était juste, Dieu rendant témoignage à ses dons, et, par elle, mort, il parle encore.

5. Par la foi, Enoch fut enlevé afin qu'il ne vit pas la mort, et il ne fut pas retrouvé, parce que Dieu l'avait enlevé, car, avant son enlèvement, il eut le témoignage d'avoir plu à Dieu.

6. Or, sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. Car il faut que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent.

7. Par la foi, Noé ayant reçu

d'Abel, doit se rattacher à l'ablatif « fide ». Car c'est en vertu de sa foi vive et grande que l'offrande de ce juste était plus agréable à Dieu que celle de son frère. — *Testimonium... Deo*. Quelques Pères, S. Jérôme entre autres, disent que ce témoignage consista dans un feu du ciel qui consuma les offrandes d'Abel. Cette tradition n'a rien d'impossible. Cependant nous ne croyons pas que S. Paul y fasse allusion, mais nous pensons qu'il se rapporte tout simplement aux paroles de la Gen., IV, 4. — *Defunctus... loquitur*. Ce présent, ainsi que le participe qui précède, doivent être considérés comme étant mis pour les mêmes verbes au passé. L'Apôtre fait ici allusion à Gen., IV, 10, et il veut dire que c'est parce que par sa foi Abel s'était rendu cher à Dieu, que la voix de son sang a crié si fort devant Dieu contre Caïn, son meurtrier. Comp. pl. b. XII, 24.

5. — *Fide Henoch translatus est*. Ὅτι, dit ici S. Chrys., τῆς μεταθέσεως ἢ εὐαρέστησις αἰτία, τῆς δὲ εὐαρέστησεως ἢ πίστις. Hom., XXII, 2. Le même S. Docteur, quelques lignes pl. b., nous avertit de nous interdire ici toute recherche inutile et curieuse. — *Ne videret mortem*. Car, dit S. Aug., « non dubitamus [eos, Hénoch et Elie] in quibus nati sunt corporibus vivere. » De pecc. orig., cap. XXII, n. 27.

6. — *Sine fide autem... Deo*. Cette proposition sert à prouver ce qui vient d'être dit au verset précédent, que c'est par la foi qu'Hénoch a trouvé grâce devant Dieu. Puisque donc dans la Sainte-Ecriture il lui est rendu ce témoignage qu'il a plu à Dieu ; cela ne peut avoir eu lieu que par la grande foi de ce patriarche. Le mot « Deo » n'est pas dans le grec. — *Accedentem ad Deum*. Cette expression qui signifie ici honorer Dieu et par ce moyen

lui plaire, nous représente l'homme qui honore son Créateur, comme s'éloignant par là même des créatures, afin de s'approcher, par l'esprit et par le cœur, de son Dieu à qui il veut plaire et servir. — *Quia est... remunerator sit*. Ces deux vérités sont le fondement indispensable de tout culte religieux. « Si dii nec possunt nos juvare, nec volunt... nec quid agamus animadvertunt, nec est quod ab iis ad hominum vitam permanere possit, quid est quod ullos diis immortalibus cultus, honores, preces adhibeamus? » Cic., de nat. Deor., lib. I, cap. 1, 2. « Quod ni ita sit, quid veneramus, quid precamur deos? etc. » cap. XLIV, 122, éd. Teubn. « Neque ullus honor deberi potest Deo, si nihil præstat colenti ; nec ullus metus si non irascitur non colenti, » dit fort bien Lactance. Ces paroles de l'apôtre S. Paul, nous démontrent que, pour être sauvé, il faut croire, d'une foi surnaturelle, en l'existence de Dieu et en sa justice qui récompense le bien et punit le mal. Mais cette foi ne suffit pas. Il faut de plus, de nécessité de moyen, la foi en un Dieu réparateur. Voy. Perrone, prælect. de Fide, § 299. Le but de l'Apôtre est de prouver qu'Hénoch croyait en Dieu, et que c'est en vertu de cette foi qu'il a plu à son Créateur ; mais non pas de nous dire tout ce qu'il est nécessaire de croire pour être sauvé. Pour être renseigné à ce sujet, il nous faut recourir à l'enseignement infallible de l'Eglise, qui nous dit ce qu'il est nécessaire de croire de nécessité de moyen et de nécessité de précepte. Voy. Perrone, ouvrage précité. Suarez, de fide, disput., XII, estr. en III sent. Dist. XXV, 1. S. Thom., 2, 2. Q. II, art. 1.

7. — *Per quam*. Quelques rares auteurs, Parée entre autres, rapportent ce relatif au subst. « salutem. » D'autres en plus grand

une réponse, touchant ce qu'on ne voyait pas encore, construit avec crainte, pour le salut de sa maison, une arche par laquelle il condamna le monde, et il fut institué héritier de la justice qui vient de la foi.

8. Par la foi, celui qui est appelé Abraham obéit en partant pour le lieu qu'il devait recevoir en héritage, et il partit ne sachant où il allait.

9. Par la foi, il demeura dans la terre de la promesse comme dans une terre étrangère, habitant sous des tentes avec Isaac et Jacob, cohéritiers de la même promesse.

10. Car il attendait la cité qui a des fondements solides, dont Dieu est l'architecte et le fondateur.

11. Par la foi, la stérile Sara elle-même reçut la vertu de concevoir dans son sein, même après

de iis, quæ adhuc non videbantur, metuens aptavit arcam in salutem domus suæ, per quam damnavit mundum : et justitiæ, quæ per fidem est, hæres est institutus.

* Gen. 6, 14. Eccli. 44, 17.

8. * Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hæreditatem : et exiit, nesciens quo iret.

* Gen. 12, 1.

9. Fide demoratus est in terra repromissionis, tanquam in aliena, in casulis habitando cum Isaac et Jacob, cohæredibus repromissionis ejusdem.

10. Expectabat enim fundamenta habentem civitatem : cujus artifex et conditor Deus.

11. * Fide et ipsa Sara sterilis virtutem in conceptionem seminis accepit, etiam præter tempus æta-

nombre, S. Chrys., Œcumenius, Théophyl, Estius, Corneille Lapiere, et après, d'autres modernes Bisping, le rattachent au substantif « arcam. » Mais avec Allioli, Reischl, Lünemann, Moll et Kurtz, précédés en cela par S. Thomas, nous croyons qu'il est préférable de le relier au subst. « fide » qui est le sujet principal de la phrase. — *Damnavit mundum.* La foi de Noé servit à rendre plus coupable encore l'incrédulité du monde impénitent, qui se riait des menaces dont ce patriarche était auprès de lui l'interprète de la part de Dieu. Comp. Matth., xii, 41. 42. Luc, xi, 31, 32. — *Justitiæ quæ per fidem est.* Cette justice qui vient de la foi et que dans ses épîtres aux Romains et aux Galates, S. Paul oppose si souvent, comme la seule véritable devant Dieu, à celle que les juifs croyaient acquérir en observant les prescriptions légales. — *Hæres.* Ce mot ne doit pas être pris ici au pied de la lettre ; il a le sens de possesseur. Employé dans ce sens, ce mot forme un hébraïsme qui se rencontre souvent dans l'Ancien Testament.

8. — *Qui vocatur Abraham.* S. Thom., Estius, Allioli, Bisping et plusieurs autres interprètes, pensent que le sens de ces mots est : celui qui s'appelait Abram et qui, en récompense de sa foi, reçut le nom d'Abraham. Il nous semble cependant que le sens de l'Apôtre est plutôt celui-ci : c'est en vertu de sa foi,

qu'aussitôt son appel, Abraham s'empessa, etc. Ce sens nous paraît mieux répondre à la pensée de l'Apôtre. Aussi constatons-nous avec plaisir qu'il a été adopté de préférence par Lünemann, Moll et Kurtz.

9. — *In casulis habitando.* Ὅτι τῶν ξένων ἐστὶ, dit Théophyl., τῶν ἄλλοτε εἰς ἄλλο μέρος μεταβαίνοντων διὰ τὸ μὴ ἔχειν τι ἴδιον. — *Cum...* Ceci doit se rapporter à l'habitation sous des tentes, commune à Abraham, à Isaac et à Jacob. — *Cohæredibus.* Car les promesses faites à Abraham devaient se réaliser dans sa postérité à laquelle elles appartenaient aussi.

10. — Voy. pl. b. 13-16 ; xii, 22 ; xiii, 14. Gal., iv, 26. Apoc., iii, 12, etc. Ce que les juifs attendaient du Messie au sujet de la Jérusalem terrestre, les apôtres, et par suite de leur enseignement, les chrétiens l'entendaient et l'entendent dans un sens spirituel de la Jérusalem céleste, du royaume du monde à venir qui sera définitivement constitué après le second avènement du véritable Messie, notre divin Sauveur Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme.

11. — *In conceptionem seminis.* Grec ἐκ καταβολῆς σπέρματος. L'expression grecque se rapporte à Abraham. Nous n'en donnerons pas l'explication littérale. La Vulgate en a rendu le sens par rapport à Sara. Mais de quelle foi parle ici l'Apôtre, de celle d'Abra-

tis : quoniam fidelem credidit esse eum, qui repromiserat.

* Gen. 17, 19.

12. Propter quod et ab uno orti sunt (et hoc emortuo) tanquam sidera cœli in multitudinem, et sicut arena, quæ est ad oram maris, innumerabilis.

13. Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed a longe eas aspicientes, et salutantes, et confitentes quia peregrini, et hospites sunt super terram.

14. Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere.

15. Et si quidem ipsius memissent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi.

16. Nunc autem meliorem appe-

l'âge, parce qu'elle crut fidèle qui l'avait promis.

12. C'est pourquoi d'un seul homme (déjà vieux et comme mort) sont sortis des fils dont la multitude est pareille aux étoiles du ciel et au sable innombrable qui est sur le bord de la mer.

13. Ceux-ci sont tous morts dans la foi, n'ayant pas reçu les biens promis, mais les regardant et les saluant de loin et confessant qu'ils étaient étrangers et voyageurs sur la terre.

14. Car ceux qui parlent ainsi indiquent qu'ils cherchent la patrie.

15. Car, s'ils eussent pensé seulement à celle d'où ils étaient sortis, ils avaient certainement le temps d'y retourner ;

16. Mais voilà qu'ils en désirent

ham ou de celle de Sara. Nous pensons que c'est de celle de Sara, qui, incrédule d'abord, finit par croire à la parole de celui qui lui annonçait que, malgré son grand âge, elle allait devenir mère dans le cours de l'année. — *Fidelem*, etc. Voy. pl. h. x, 23.

12. — *Et ab uno orti sunt*. Comp. Rom., v, 12 « per unum hominem. » — *Et hoc*. Grec, καὶ ταῦτα et de plus. — *Emortuo*. Voy. Rom., iv, 19. S. Paul veut dire que tout ce peuple sans nombre est venu du corps d'Abraham, qui était comme mort, ayant perdu par les années la vertu d'engendrer. — *Ad oram maris*. Grec τὸ χεῖλος. Cette locution qui se lit chez les auteurs grecs, Herodot., ii, xciv. Hom., Ill., xii, 52, se retrouve aussi chez les auteurs latins. « Herba in labris fontis viret. » Plin., lib. XXXI, cap. ii, n. 49.

13. — *Juxta fidem defuncti sunt*. Ils sont morts sans avoir vu l'accomplissement des promesses qui leur avaient été faites, mais en y croyant toujours avec la foi la plus ferme, la plus inébranlable. — *Omnes isti*. Tous ceux à qui le Seigneur avait fait des promesses touchant la possession de la terre de Chanaan ; par conséquent, l'Apôtre parle ici d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. — *Repromissionibus*. Les promesses qui avaient pour objet la possession de la terre de Chanaan, sur laquelle ils demeuraient alors comme des étrangers. — *A longe eas aspicientes*. Voyant de l'œil de la foi ce pays de Chanaan comme devant un jour appartenir à leur postérité. Il

faut ici entendre l'objet terrestre des promesses du Seigneur et non pas la patrie céleste dont l'Apôtre ne parle pas encore. Ici, quelques éditions imprimées du texte grec ajoutent καὶ πισθόντες « et credentes ; » mais la critique contemporaine est d'accord aujourd'hui à ne voir dans ces mots qu'une addition postérieure, et à regarder comme véritable la leçon reproduite par la Vulgate. — *Salutantes*. Ce participe et le précédent qui, dans la Vulgate, sont au présent, sont en grec à l'aoriste. On se rappelle ici involontairement ces vers de Virgile : « ... Procul obscuras colles humilemque videmus Italiam... Italiam læto socii clamore salutant. » Æneid., iii, 522 et suiv. — *Confitentes*. Gen., xxiii, 4 ; xxvi, 3, XLVII, 9. Comp., Ps. xxxviii, 13, cxix, 19. I Petr., ii, 11. Cet enseignement faisait sans doute partie de la tradition juive, car nous le retrouvons dans Philon : παροικεῖν οὐ κατοικεῖν ἠλομεν, etc. De agricult., vol. I, p. 340, ed. Mang. Οἱ κατὰ Μωϋσῆν σοφοὶ πάντες εἰσάγονται παροικοῦντες, etc. De confus. Ling., ibid. pag. 416.

14. — *Significans*, etc. « Nullus enim est hospes et peregrinus nisi qui est extra patriam et tendit ad illam. » S. Thom. Lect. iv.

16. — *Nunc autem*. Ces deux mots équivalent ici à une conjonction illative. Voy. pl. h. viii, 6. — *Id est cœlestem*. Voy. pl. b. xiii, 14. v Cor., 2, 1. Ephes., ii, 19. — *Ideo non confunditur*. Figure appelée Litote, par laquelle on dit moins pour signifier plus. —

une meilleure, c'est-à-dire céleste. Aussi Dieu ne rougit pas d'être appelé leur Dieu, car il leur a préparé une cité.

17. Par la foi Abraham, lorsqu'il fut éprouvé, offrit son fils, et il offrait un fils unique qui avait reçu les promesses,

18. A qui il avait été dit : C'est en Isaac que te sera suscitée une postérité.

19. Il pensait que Dieu peut même ressusciter d'entre les morts ; aussi le recouvra-t-il de sorte qu'il fut une figure.

20. Par la foi aussi Isaac bénit Jacob et Esaü pour l'avenir.

21. Par la foi Jacob, mourant,

tunt, id est, cœlestem. Ideo non confunditur Deus vocari Deus eorum : paravit enim illis civitatem.

17. * Fide obtulit Abraham Isaac, cum tentaretur, et unigenitum offerbat, qui susceperat repromissiones ;

18. Ad quem dictum est : * Quia in Isaac vocabitur tibi semen :

19. Arbitrans quia et a mortuis suscitare potens est Deus : unde eum et in parabolam accepit.

20. * Fide et de futuris benedixit Isaac, Jacob et Esaü.

21. * Fide Jacob, moriens, sin-

Vocari Deus eorum. Exod. III, 6, 15, 16. — *Paravit enim illis civitatem.* Voy. pl. h., 7. 10. « Si quœratur unde sit [cette cité dont parle ici l'Apôtre], Deus eam condidit : Si unde sit sapiens, a Deo illuminatur (Voy. Ap. XXI, 23; XXII, 5); si unde sit felix, Deo fruatur... Est, videt, amat; in æternitate Dei vivet, in veritate Dei lucet, in bonitate Dei gaudet. » S. Aug. de civ. Dei, lib. XI, cap. XXIV. « Cujus (civitatis) rex veritas, cujus lex caritas, cujus modus (mesure) æternitas. » Id. ep. CXXXVIII, 17.

17-19. — Outre les textes de la Genèse, voy. aussi Jac., II, 21. — *Ad quem.* Pour « de quo. » Voy. pl. h. I, 7. — *Arbitrans...* Deus. Voy. Rom., IV, 17-21. — *Eum... in parabolam accepit.* De toutes les interprétations différentes et nombreuses qui ont été proposées de ces paroles, nous ne rapportons que les principales dans le seul but que le lecteur ne les ignore. S. Chrys. explique ici en ce sens qu'Abraham retrouva Isaac en immolant à sa place un bélier, ὡς ἐν ἀντίματι, ὡσερ γὰρ παρὰ βόλη ἦν ὁ κριὸς τοῦ Ἰσαάκ. Hom., XXV, 1. Quelques interprètes pensent que par sa foi, sa promptitude au sacrifice et la préservation d'Isaac, Abraham est devenu comme un modèle aux siècles à venir d'une foi ferme, et une preuve de la récompense qu'il en a reçue de Dieu. D'autres, qui appartiennent presque tous aux protestants, croient que les mots « in parabola » à l'ablatif ou datif selon le grec, signifient qu'Abraham recouvra comme des bras de la mort son fils Isaac. D'autres enfin, parmi lesquels il faut citer S. Thomas et presque tous les interprètes catholiques depuis Théodoret, expliquent ceci en ce sens que le sacrifice d'Isaac et sa préservation de la mort,

figuraient le sacrifice à venir de Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, et sa future résurrection; et que ce fut en récompense de sa grande foi qu'Abraham obtint de voir ici, dans cette circonstance mémorable de sa vie, une figure, un type de ce qui devait arriver plus tard. Cette interprétation, outre qu'elle a en sa faveur l'autorité de la tradition chrétienne (et on doit dire la même chose de la tradition juive, voir le chev. Drach, dans ses différents ouvrages), qui a toujours vu dans Isaac un type de notre divin Sauveur, nous paraît plus conforme à la pensée de l'Apôtre, que les autres interprétations semblent amoindrir; aussi, nous nous y rallions pleinement.

20. — Car, ainsi que l'observe fort bien Théodoret, Isaac n'aurait pas donné à ses deux fils de pareilles bénédictions, s'il n'avait cru fermement que le Dieu tout-puissant les réaliserait.

21. — *Et adoravit... virgæ ejus.* Cette seconde partie du verset se rapporte à une autre circonstance relatée Gen., XLVII, 31, où après avoir reçu de Joseph, vice-roi d'Egypte, la promesse de faire transporter ses restes dans le tombeau de ses pères, Jacob rendit par reconnaissance ce témoignage d'affection et de respect à son cher fils Joseph. Il faut donc ici sous-entendre le mot « fide » que nous lisons au commencement du verset. Cette remarque donne lieu à une question sur laquelle nous reviendrons dans un instant. Le sens de ces mots dans la Vulgate est clair. Jacob rendit hommage au bâton de commandement, symbole de la haute dignité dont était revêtu Joseph. D'après le grec des LXX dans la Genèse que S. Paul reproduit ici : καὶ προσεκύνησεν ἐπὶ τὸ ἄκρον τῆς πάβου αὐτοῦ, le sens est celui-

gulos filiorum Joseph benedixit : † et adoravit fastigium virgæ ejus.

* Gen. 48, 15. † Gen. 47, 31.

22. * Fide Joseph, moriens, de profectioe filiorum Israel memoria tuis est, et de ossibus suis mandavit.

* Gen. 50, 23.

23. * Fide Moyses, natus occultatus est mensibus tribus a parentibus suis, eo quod vidissent elegantem infantem, † et non timuerunt regis edictum.

* Ex. 2, 2. † Ex. 1, 17.

bénit chacun des fils de Joseph et se prosterna devant le sommet de son sceptre.

22. Par la foi, Joseph, mourant, annonça le départ des enfants d'Israël et recommanda ses ossements.

23. Par la foi, Moïse, dès qu'il fut né, fut caché pendant trois mois par ses parents, parce qu'ils avaient vu que l'enfant était beau, et ils ne craignirent pas l'édit du roi.

ci : et il (Jacob) adora Dieu (en se soulevant et) en s'appuyant sur son propre bâton. Le texte hébreu actuel porte « et adoravit super caput lectuli. » Plusieurs questions se présentent ici. 1° D'où vient la différence entre le texte hébreu et celui des LXX ? Cette différence vient de ce que les LXX, se servant d'un texte hébreu non ponctué ont lu *matteh* (virga), au lieu de *mittah* (lectus) qu'on lit dans le texte hébreu actuel. 2° Quel est le sens de l'hébreu ? C'est que Jacob adora Dieu en se soulevant et en se tournant vers le chevet de sa couche. Pour plus de détails, voir notre note sur le passage précité de la Genèse. 3° S. Paul a-t-il donné la préférence au texte des LXX ? Non, il l'a seulement cité parce qu'il était plus connu de ses lecteurs et qu'il leur était plus familier que le texte hébreu. 4° La Vulgate s'est-elle trompée dans sa traduction du texte grec ? Nous répondons d'abord qu'à la rigueur nous pourrions l'affirmer sans blesser le décret du concile de Trente et le respect que nous devons à la Vulgate ; car il ne s'agit pas ici d'une erreur concernant la foi ou les mœurs. Nous répondons ensuite que cela ne peut pas s'affirmer avec l'aplomb qu'apportent en ceci certains interprètes protestants. Car la traduction que nous avons donnée du texte des LXX n'est pas admise par tous sans contestation. De vaillants hellénistes prétendent que le grec peut aussi se rendre comme l'a fait la Vulgate. Nous répondons enfin avec S. Aug., (quæst. in Gen., cap. CLXII), que plusieurs anciens mss. latins portaient la prépos. « super ; » dans ce cas le substantif « virga » se rapporterait à Jacob, et nous aurions un sens parfaitement conforme à celui des LXX. 5° Puisque S. Paul dit que ce que Jacob a fait en rendant hommage (d'après la Vulgate) au bâton de commandement de Joseph, il l'a fait par un esprit de foi ; quel besoin avait Jacob de la foi pour rendre hommage à un objet qu'il avait sous les yeux ? Nous répondons que par le mot sous-entendu de « fide, » S. Paul nous montre qu'en accomplissant cet acte envers Joseph, Jacob avait en vue, dans son esprit de

foi, une dignité et un personnage à venir, c'est-à-dire le Messie, Sauveur futur de ses frères selon la chair, et représenté par Joseph le sauveur de ses frères. Car, ainsi que l'observe S. Aug. (Serm. CCLXXIX), « cum Jacob sanctus patriarcha benediceret filios suos, (erat) præsentis tangens, futura prospiciens. » Ἐπίστευσε τοῖς ἑσόμενοις, dit ici Œcumen. . . . δοκῶν ὁρᾶν τὰ ἑσόμενα, ce qui ne doit pas surprendre, après les prédictions qui se trouvent dans les dernières bénédictions du saint patriarche.

22. — *De ossibus suis mandavit.* Dans ce soin du patriarche Joseph au sujet de ses os, les interprètes catholiques font observer avec raison un indice de sa foi et de celle de ses frères, au sujet de la future résurrection de nos corps.

23. — *Fide.* Ce fut par un motif de foi que les parents de Moïse firent cela, et non-seulement par affection pour leur enfant ; c'est ce que nous apprend S. Paul en répétant ici aussi le subst. « fide. » Ils avaient un ferme espoir que Dieu délivrerait son peuple des mains du cruel Pharaon, et c'est dans cet esprit de foi qu'ils voulaient arracher leur enfant à la mort. Peut-être S. Paul a-t-il voulu faire ici allusion à une tradition bien connue de lui et de ses lecteurs, et dont nous retrouvons les traces dans le récit de l'historien Josèphe. Celui-ci nous rapporte qu'Amram, père de Moïse, eut une vision dans laquelle Dieu lui annonça que l'enfant qui allait naître de lui serait un jour le sauveur de ses frères et qu'il les ferait sortir de l'Égypte. Voy. Antiq. Jud., lib. II, cap. IX, 3° éd. Haverc. — *Eo quod vidissent elegantem infantem.* Ici l'Apôtre semble dire que ce qui dicta leur démarche aux parents de Moïse, ce fut un motif tout naturel et non pas un motif de foi. Mais rien n'empêche de dire que la beauté extraordinaire de l'enfant les confirma dans la foi qu'ils avaient : cette même beauté ayant pu leur apparaître comme une marque des grandes choses auxquelles Dieu le destinait.

24. Par la foi Moïse, devenu grand, nia qu'il fût fils de la fille de Pharaon,

25. Aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu que de goûter la joie passagère du péché,

26. Jugeant que l'opprobre du Christ était une richesse plus grande que les trésors des Egyptiens, car il considérait la récompense.

27. Par la foi, il quitta l'Égypte, sans craindre la colère du roi, car il demeura ferme, comme s'il avait vu celui qui est invisible.

28. Par la foi, il célébra la Pâque et fit l'aspersion du sang, afin que celui qui immolait les premiers-nés ne touchât pas aux Israélites.

24 * Fide Moyses grandis factus negavit se esse filium filiæ Pharaonis,
* Ex. 2, 11.

25. Magis eligens affligi cum populo Dei, quam temporalis peccati habere jucunditatem.

26. Majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum, improprium Christi : aspiciebat enim in remunerationem.

27. Fide reliquit Ægyptum, non veritus animositatem regis : invisibilem enim tanquam videns sustinuit.

28. * Fide celebravit Pascha, et sanguinis effusionem : ne qui vastabat primitiva, tangeret eos.
* Ex. 12, 21.

24. — *Grandis factus.* Lorsqu'il eut atteint l'âge de 40 ans. Act. vii, 23. — *Negavit.* C'est-à-dire il refusa d'être adopté par la fille de Pharaon, et par conséquent de cesser de faire partie du peuple d'Israël.

25. — *Cum populo Dei.* Voy. la même expression pl. h. iv, 9. — *Peccati.* Car Moïse n'aurait pu accepter ce dont il est question au verset précéd., sans renoncer en même temps au culte du vrai et unique Dieu, le Dieu de ses pères, et aux desseins que Dieu avait formés sur lui, ce qui eût été un péché énorme. — *Jucunditatem.* Les honneurs, les plaisirs, les richesses qui auraient été la conséquence de son apostasie.

26. — *Improprium Christi.* Evidemment il ne peut être ici question, par rapport à Moïse, des opprobres endurés pour l'amour de Jésus-Christ. Estius pour tourner la difficulté propose de lire Ἀγοστού [Latronis], au lieu de Χριστού. Mais cette conjecture n'ayant pour elle l'autorité d'aucun ms., ne peut pas être prise en considération. Il faut donc donner à ces paroles ce sens : les opprobres que choisit Moïse, en se consacrant au salut de son peuple, étaient une figure de ceux que Jésus-Christ a soufferts plus tard pour la gloire de Dieu et pour le salut de l'humanité. — *Aspiciebat in remunerationem.* Remarquez ces paroles de l'Apôtre : elles confirment une fois de plus l'enseignement de l'Église catholique au sujet de la bonté de nos actions faites en vue de la récompense éternelle ; et elles condamnent une fois de plus l'erreur opposée des protestants proscrite par le concile de Trente. Voy. I Cor., ix, 23-25 et la note.

27. — *Fide reliquit Ægyptum.* Les interprètes ne sont pas ici d'accord. Les uns,

comme S. Chrys. et les siens, D. Calmet, Bengel, de Wette, Tholuck, Bouman, Delitzsch, Lünemann, Moll, etc., pensent qu'il s'agit ici de la fuite de Moïse au pays de Madian, Exod., ii, 15. D'autres, comme Nic. de Lyva, Estius, Cor. Lap., Justiniani, Baumgarten, Rosenmüller, Bloomfield, Ebyard, Bisping, Kurtz, etc., croient qu'il s'agit du départ de l'Égypte à la tête du peuple juif. Il nous semble que ce second sentiment est préférable au premier. Voici quelques-unes de nos raisons : 1° C'est surtout au départ de l'Égypte que s'appliquent les paroles « fide et animositatem regis » ; car c'est bien dans cette occasion, et non dans sa fuite après le meurtre, que Moïse fit paraître sa foi, et qu'il avait à redouter la colère de Pharaon qui voyait lui échapper une si grande multitude de peuple. 2° Les mots « non veritus, etc » ne peuvent s'appliquer à la fuite pour Madian, voy. Exod., ii, 15. 3° Le verbe « reliquit » s'applique peu à cette même fuite. On fait deux objections : 1° L'Apôtre ne parle du départ d'Égypte qu'au v. 29. Nous répondons que nos adversaires commettent ici une « petitio principii », car leur affirmation est précisément le point en litige. 2° On nous dit que ce n'est pas lors du départ d'Égypte que Moïse avait à redouter la colère de Pharaon, mais à l'époque de sa fuite pour Madian. Exod., ii, 15 ; xii, 31-33. Nous répondons que Moïse pouvait craindre avec raison un nouveau changement dans les dispositions de Pharaon qui avait déjà changé tant de fois de sentiments. Ce qui eut lieu en effet, comme chacun le sait.

28. — *Qui vastabat, etc.* Le bon ange, ministre des vengeances du Seigneur. Voy. I, Cor., x, 10 note. La foi de Moïse éclata en

29. * Fide transierunt mare Rubrum tanquam per aridam terram : quod experti Ægyptii, devorati sunt.

* Ex. 14, 22.

30. * Fide muri Jericho corruerunt, circuitu dierum septem.

* Jos. 6, 20.

31. * Fide Rahab meretrix non periit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace.

* Jos. 2, 3. Jac. 2, 25.

32. Et quid adhuc dicam? Deficiet enim me tempus enarrantem de Gedeon, Barac, Samson, Jephthé, David, Samuel et Prophetis :

33. Qui per fidem vicerunt regna, operati sunt justitiam, adepti sunt

29. Par la foi, ils traversèrent la mer Rouge comme une terre ferme, ce qu'ayant essayé les Égyptiens, ils furent engloutis.

30. Par la foi, les murs de Jéricho s'écroulèrent, lorsqu'on en eut fait le tour pendant sept jours.

31. Par la foi Rahab, la courtisane, ne périt pas avec les incrédules, ayant reçu pacifiquement les explorateurs.

32. Et que dirai-je encore? Car le temps me manquera si je parle de Gédéon, de Barac, de Samson, de Jephthé, de David, de Samuel et des prophètes,

33. Qui, par la foi, ont vaincu des royaumes, accompli la justice,

tout ceci, 1° en faisant préparer l'Agneau dix jours avant la sortie d'Égypte. 2° En faisant immoler l'Agneau en préparation à cette sortie, que le roi n'était alors nullement disposé à leur accorder. 3° En faisant oindre les poteaux des portes des Hébreux, pour que l'ange exterminateur n'y entrât point. Car en tout ceci, Moïse montrait combien était grande sa foi à tout ce que le Seigneur lui avait annoncé. Le lecteur nous pardonnera de reproduire les paroles suivantes du grand saint Grégoire. « Sanguis Domini in utroque poste ponitur, quando non solum ore corporis, sed etiam ore cordis hauritur. In utroque poste sanguis agni est positus, quando sacramentum passionis illius cum ore ad redemptionem sumitur, ad imitationem quoque intenta mente cogitatur. » In Evang. Hom., xxii.

29. — *Fide transierunt mare Rubrum.* Car, dit Œcumen., ils crurent qu'ils allaient traverser cette mer, et ils la traversèrent; c'est le propre de la foi de nous faire faire les choses impossibles. Voy. Marc, ix, 22. Voici de belles réflexions de S. Aug., qui se rapportent à ce qui fait l'objet de notre verset : « Transit populus ille per mare Rubrum. iste per Baptismum. Moriuntur in mari Rubro omnes inimici populi illius; moriuntur in Baptismo omnia peccata nostra... Post mare illud rubrum non continuo patria datur... sed restat eremi solitudo, restant hostes insidiantes in via : sic et post Baptismum restat vita christiana in tentationibus. » In Ps. LXXII, n. 5.

31. — *Meretrix.* Dans le sens propre du mot. Comp. Jac., ii, 25. La traduction de la paraphrase chaldaïque qui rend le mot hébreu par aubergiste, logeuse, est reconnue aujourd'hui comme étant tout-à-fait arbitraire, et

faite après coup, pour justifier la descente des explorateurs chez elle. — *Cum incredulis.* Les habitants de Jéricho avaient assez entendu parler des prodiges opérés par Dieu en faveur de son peuple, pour être eux-mêmes très-coupables de la résistance qu'ils lui opposaient. Voy. Jos., ii, 9-11. On voit, dans ce même passage, éclater la foi de Raab en la puissance du Dieu d'Israël.

32. — *Deficiet... me tempus,* etc. — Cette expression, tout le monde le sait, se rencontre aussi chez les classiques grecs et latins, ἐπιλείψει με λέγοντα ἡ ἡμέρα τὰ τῶν προδοτῶν ὀνόματα. Demosth. de coron., p. 324, ed. Reisk. « Dies me deficiat, si... numerare velim. » Tit. Liv., lib. xxviii, cap. xli, vers la fin. « Tempus... te citius quam oratio deficeret. » Cic. pro Rose. Amer., cap. xxxii, tout au commencement. — *Gedeon - David.* Ces cinq noms forment toute une catégorie qui renferme les noms de ceux qui, comme juges ou rois, ont gouverné le peuple d'Israël. Remarquez aussi; dans la citation qu'il fait des quatre premiers noms, S. Paul ne s'est pas astreint à l'ordre chronologique : car Barac a précédé Gédéon, et Jephthé a vécu avant Samson. — *Et Samuel et prophetis.* Nous croyons qu'il faut relier ensemble ces mots et les considérer comme formant un groupe différent du premier. Samuel, qui a été juge et prophète, sert de liaison entre ces deux groupes, celui des juges et celui des prophètes.

33. — *Vicerunt regna.* Ceci peut s'entendre de Gédéon, Jud., vii, de Barac, Jud., iv, de Samson, Jud., xiv et suiv., de Jephthé, Jud., xi, et de David, II Rois, v, 17-25; viii, 1-21, etc. — *Operati sunt justitiam.* Ils ont accompli les devoirs de leur charge en

obtenu l'effet des promesses, fermé la gueule des lions,

34. Ont éteint la violence du feu, ont échappé au tranchant du glaive, ont été guéris de leurs maladies, sont devenus forts dans la guerre, ont mis en fuite les étrangers,

35. De qui des femmes ont reçu leurs morts ressuscités. Les uns ont été torturés, n'acceptant pas de racheter leur vie, afin de trouver une meilleure résurrection.

36. Les autres ont souffert les moqueries et les coups et, de plus, les chaînes et les prisons;

37. Ils ont été lapidés, hachés, mis à la question, ils sont morts sous

repromissions, obturaverunt ora leonum,

34. Extinxerunt impetum ignis, effugerunt aciem gladii, convaluerunt de infirmitate, fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum :

35. Acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos : alii autem distenti sunt non suscipientes redemptionem, ut meliorem inveniarent resurrectionem.

36. Alii vero ludibria, et verbera experti, insuper et vincula et carceres :

37. Lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui

rendant la justice à ceux qu'ils avaient à gouverner. — *Adepti sunt repromissiones.* Ils ont remporté les victoires ainsi que leur avait promis le Seigneur. David vit aussi dans un règne long et glorieux s'accomplir les promesses que lui avait faites le Seigneur. Les promesses dont parle ici l'Apôtre étaient toutes temporelles; il n'en est pas ainsi de celles dont il parle pl. b., *ŷ.* 39. — *Obturaverunt ossa leonum.* Bien que ce même fait est raconté de Samson, Jud., xiv, 6.; de David, Rois, xvii, 34 et suiv., et de Daniel, Dan., vi, 22; nous croyons que l'Apôtre a ici principalement en vue le dernier fait. La phrase grecque dont il se sert est la même que celle que nous lisons au passage précité de Daniel.

34. — *Extinxerunt impetum ignis.* Voy. Dan., iii, Comp. I Mach., ii, 59. — *Effugerunt aciem gladii.* Voy. pour David, I Rois, xviii, 11; xix, 10, 12; xxi, 10. Pour le prophète Elie, III Rois, xix, 1 et suiv. Pour le prophète Elisée, IV Rois, vi, 14, etc. — *Convaluerunt de infirmitate.* S. Chrys. et quelques interprètes grecs expliquent ces paroles du retour du peuple de Dieu de la captivité de Babylone. Estius, Corn. Lap. et quelques interprètes plus modernes, comme Heinrichs, Tholuck, Ebrard, etc., entendent ceci de la guérison du roi Ezéchias. D'autres, comme Bleek, Storr, de Wette et Lünemann, expliquent ceci de Samson. Kurtz et Moll croient qu'il faut entendre cette phrase et les deux suivantes des Machabées et du peuple juif sous leur conduite. Nous avouons que nous préférons cette interprétation qui nous paraît préférable à toutes les autres. Car au verset précédent, S. Paul a parlé des victoires de juges et de David; et au verset 32, l'Apôtre a déclaré qu'il

ne voulait entrer dans aucun détail au sujet de Samson. Si il est question ici, comme c'est probable, de nouveaux faits et de nouveaux personnages, ce que dit l'Apôtre convient parfaitement aux guerres de religion entreprises par les juifs sous la conduite des Machabées.

35. — *Acceperunt mulieres... suos.* Voy. III Rois, xvii, 17 et suiv.; IV Rois, iv, 17 et suiv. Remarquez que ces faits doivent être attribués à la foi d'Elie et d'Elisée, encore plus qu'à celle des deux mères. — *De resurrectione.* Cette expression signifie au moyen de la résurrection. — *Distenti sunt.* Ils ont été étendus, couchés par terre, sur le dos, et tirés violemment par les pieds. Les interprètes protestants eux-mêmes, ne doutent pas que l'auteur de l'épître ne fasse allusion aux souffrances du vieillard Eléazar, II Macc., vi, 18 et suiv., et des sept frères Macc., II Macc., vii. Ce qui, soit dit en passant, donne une grande autorité aux livres des Macc.; car l'Apôtre tire ici tous ses exemples de livres que les Juifs considéraient comme sacrés. — *Non suscipientes redemptionem.* Voy. 2 Macc., vi, 21-34, vii, 24-30. — *Ut meliorem... resurrectionem.* II Macc., vii, 9, 14.

36. — *Ludibria.* I Macc., vii, 34, ix, 26. II Macc., vii, 7. — *Verbera.* II Macc., vi, 30; vii, 1. — *Vincula et carceres.* III Rois, xxii, 27. Jerem., xxxvii, 14 et suiv.; xxxviii, 6 etc. I Macc., xiii, 12.

37. — *Lapidati sunt.* Comp. Matth., xxiii, 37. Luc xiii, 34. On rapporte ceci à Zacharie, fils du grand-prêtre Jojada. 2 Paral., xxiv, 20-22. Comp. Matth., xxiii, 35. Luc, xi, 51; et à Jérémie qui, selon une ancienne tradition, est mort de ce genre de supplice. « Jeremias lapidatur. » Tertull. Scorpiac., cap. viii. « Je-

sunt, circuierunt in melotis, in pelibus caprinis, egentes, angustiati, afflicti :

38. Quibus dignus non erat mundus : in solitudinibus errantes, in montibus, et speluncis, et in cavernis terræ.

39. Et hi omnes testimonio fidei probati, non acceperunt repromissionem.

40. Deo pro nobis melius aliquid providente, ut non sine nobis consummarentur.

remias captivitatem nuntians lapidatur a populo. » S. Jér., adv. Jovin., lib., II, 37. — *Secti sunt.* Ceci est, d'après la tradition, appliqué au prophète Isaïe. S. Just. Mart., C. Tryph., cap. cxx. Tertull. Scorpiac., viii, et de patient., xiv. Orig. ep. ad African., n. 9. S. Jér. in ps., lib. xv, à la fin. « Quæ apud eos (judæos) certissima traditio est. Unde et nostrorum plurimi quod de passione sanctorum in ep. ad Hebr., ponitur : serrati sunt, ad Isaïæ referunt passionem. » Cette tradition se trouve aussi au Talmud, traités Jebamot, f° 49, v° et Sanhedrin, f° 103, v°. — *Tentati sunt.* Des interprètes ont pensé qu'il y avait ici une altération dans le texte grec, parcequ'il ce verbe n'a pas de raison d'être après tout ce qui vient d'être énuméré. Aussi a-t-on proposé un grand nombre de corrections : aucune n'a pu réunir l'unanimité ni même la majorité des suffrages. D'ailleurs, ce verbe se trouve dans tous les mss. importants ; il faut donc le maintenir et le considérer comme appartenant à la rédaction primitive du texte, et l'expliquer des tentatives faites, par ex., par Antiochus pour amener les Juifs à l'apostasie. Voy. II Macch., vii, 24. — *In occisione... sunt.* Voy. III Rois, xix, 10. Jerem., xxxvi, 23. — *In melotis.* Voy. dans les LXX, III Rois, xix, 13, 19. IV Rois, ii, 8, 13, 14. Μυμηται γενώμεθα κάκειων, οστινες εν δέρμασιν αιγείους και μηλωταίς περιεπατησαν... λέγομεν δε 'Ηλίαν και 'Ελισσαίον, έτι δε και 'Ιερεμιαη τους προφήτας. S. Clem., Rom. ad Cor., cap. xvii. Ce passage de S. Clém. Rom., est reproduit par Clém. d'Alex., Strom., lib. iv, page 640, ed. Pott.

38. — Comp., III Rois, xix, I Mac., ii, 27. II Mac., v, 9. Matth., x, 23. « Quid ad hæc dicemus nos, non animales, sed animalia terrena ; adhærentes terræ et sensibus carnis nostræ ambulantes ? » S. Bern., de vita solitar.

39. — *Non acceperunt repromissionem.* Ainsi qu'on le voit par le verset suivant et

le tranchant du glaive, ils ont erré couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvres, dans l'indigence, l'angoisse et l'affliction ;

38. Eux, dont le monde n'était pas digne, erraient dans les solitudes, les montagnes, les antres et les cavernes de la terre.

39. Et tous ceux-là, éprouvés par le témoignage de la foi, n'ont pas reçu la récompense promise,

40. Dieu ménageant quelque chose de meilleur pour nous, afin qu'ils ne reçussent pas sans nous la félicité consommée.

par le verset 33, l'Apôtre ici parle d'une autre promesse ; de celle dont l'accomplissement doit avoir lieu par la récompense dans la vie à venir. Dans un sens plus littéral, la promesse dont il est ici question, c'est celle des biens spirituels du ciel qui devaient venir aux hommes par le Messie, et dont ils ne jouiront complètement, ceux qui s'en seront rendus dignes, qu'après la résurrection future des corps.

40. — *Ut non sine nobis consummarentur.* Ceci peut s'entendre de deux manières. Ou bien en ce sens, que les patriarches et justes de l'Ancien Testament ne sont entrés avec leur âme en possession du ciel qu'après la venue de Jésus-Christ, et, par conséquent, pas avant ceux qui appartiennent à la nouvelle alliance. Ou bien en ce sens, que le verbe « consummarentur » se rapporte à la béatitude complète de l'homme dans son corps comme dans son âme ; ce qui pour les justes de l'Ancien comme du Nouveau-Testament, aura lieu en même temps, c'est-à-dire après la résurrection future des corps. Cette seconde interprétation soutenue par S. Aug., ep. clxiv (al. 99) ad Evod., n. 9, et tract., xlix, in Joan., n. 10 ; a de plus l'avantage d'expliquer le pronom « nobis » dans son sens naturel, de tous les justes de la nouvelle alliance. Les grecs et ceux qui ont adopté leur erreur au sujet de la béatitude céleste différée pour tous jusqu'après la résurrection des corps, objectaient ce passage de l'Apôtre. Mais S. Paul a déjà enseigné la doctrine contraire, 2 Cor., v, 8. Voy. ce passage et la note. On ne peut donc admettre ici que l'une ou l'autre des deux interprétations que nous avons proposées en premier lieu. Voy. Perrone, de Deo creat., § 654. La seconde, celle qui explique ces mots du complément de la béatitude céleste par la résurrection future des corps, a pour elle en plus l'autorité de S. Thomas et de presque tous les interprètes et théologiens catholiques. Aussi, croyons-nous qu'elle doit être préférée à la première.

CHAPITRE XII.

Conclusion pratique à tirer de tous les exemples allégués au chapitre précédent (ŷ. 4). — S'animer de plus par l'exemple de Jésus-Christ (ŷŷ. 2-4). — L'Apôtre exhorte ensuite ses lecteurs à la patience et au courage au milieu des épreuves, par un texte du livre des Proverbes qu'il développe (ŷŷ. 5-13), et puis à conserver la paix et la pureté de l'âme (ŷŷ. 14-17). — Différences entre la nouvelle et l'ancienne alliance (ŷŷ. 18-24) — Exhortation à ne pas être infidèles à la grâce de la nouvelle alliance (ŷŷ. 25-29).

1. C'est pourquoi, ayant autour de nous une si grande nuée de témoins, déposons tout ce qui appesantit et le péché qui nous entoure, et courons par la patience au combat qui nous est proposé;

2. Tournant nos yeux vers l'auteur et le consommateur de notre foi, Jésus qui, en vue de la joie qui

1. Ideoque et nos tantam habentes impositam nubem testium, * deponentes omne pondus, et circumstantans nos peccatum, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen :

* Rom. 6, 4. Ephes. 4, 22. Col. 3, 8. I Pet. 2, 1; 4, 2.

2. Aspicientes in auctorem fidei, et consummatorem Jesum, qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem,

1. — *Impositam*. Grec περιεπίμενον ἡμῖν, « circumpositam nobis. » — *Nubem*. Cette expression se retrouve chez les classiques grecs et latins. Hom., Iliad., iv, 274. Herodot., viii, 109. Tite-Live, xxxv, 49. « Rex contra peditum equitumque nubes jactat. » — *Testium*. Ce mot n'indique pas ici des témoins qui nous regardent dans la lutte, ainsi que le pensent quelques auteurs, mais des témoins qui nous apprennent quelle doit être la fermeté, la persévérance de notre foi. — *Deponentes omne pondus*. Comparaison empruntée aux athlètes et à ceux qui se disputent le prix dans les courses. Le « pondus » dont parle ici l'Apôtre, est d'abord, par rapport à ses lecteurs, une trop grande attache aux pratiques du judaïsme, et puis en général tout ce qui tient au vieil homme et qui nous est une entrave dans notre route vers le ciel. Comp. Ephes., iv, 22. Coloss., iii, 9. 10. Marc., ix, 42-48. Le mot grec ὄγκον, tumeur, signifie ici tout poids, toute charge qui fait saillie sur le corps de celui qui lutte. — *Circumstantans nos* (ce pronom n'est pas dans le grec) *peccatum*. Le péché est ici personifié comme Rom., vi, et ailleurs. Que faut-il entendre par ce mot? Non pas la concupiscence; car si nous pouvons la diminuer en nous, nous ne ne pouvons cependant l'éteindre entièrement, ni nous en décharger ou dégager complètement, mais le péché proprement dit, ainsi que les occasions volontaires du péché, toute affection au péché, etc. De plus, l'Apôtre a ici

particulièrement en vue le péché opposé à la foi ferme, inébranlable, en la parole en Jésus-Christ, le médiateur de la nouvelle alliance. L'adjectif grec signifie que le péché nous environne, nous cerne de toutes parts, et qu'il peut facilement nous embarrasser dans notre course et nous faire tomber. — *Per patientiam*. Voy. pl. h., vi, 12; x, 36. Rom. v, 3. 4; viii, 25, etc. Gal., v, 22. Colos., iii, 12. etc. Comp. Luc, xxi, 19. — *Curramus*, etc. Comp., I Cor., ix, 24-26. Nous avons déjà fait la remarque que l'Apôtre compare volontiers la vie du chrétien sur la terre aux combats que se livraient les lutteurs dans les différents jeux de la Grèce. Ce nombre de témoins encourageant les chrétiens par leur exemple et qui avait déjà tant augmenté du temps de S. Aug., est devenu bien plus grand pour nous, prêtres et chrétiens du XIX^e siècle. Aussi, avec combien plus de raison nous devons nous dire à nous-mêmes ces paroles si belles et si connues du S. Docteur : « Tu non poteris quod isti, quod istæ? An vero isti et istæ in semetipsis possunt, ac non in Domino Deo suo? » Confess., lib. VIII, cap. xi, n. 27.

2. — *Aspicientes*. Semblables à ceux qui prennent part à une course; ils ont sans cesse les yeux fixés vers le but qu'ils veulent atteindre. — *In auctorem fidei et consummatorem*. Dans le grec le sens est plus clair. Jésus-Christ est celui qui a commencé notre foi et qui doit la perfectionner. Le mot de foi

confusione contempta, atque in dextera sedis Dei sedet.

3. *Recogitate enim eum, qui talem sustinuit a peccatoribus adversum semetipsum contradictionem : ut ne fatigemini, animis vestris deficientes.*

4. *Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversus peccatum repugnantes :*

lui était proposée, a souffert la croix, a méprisé la honte et s'est assis à la droite du trône de Dieu.

3. Pensez donc à celui qui a souffert une telle contradiction de la part des pécheurs soulevés contre lui, afin que vous ne soyez pas abattus et que vos âmes ne défaillent pas.

4. Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang, en combattant contre le péché ;

peut d'abord se prendre dans le sens que lui donne souvent S. Paul, de la nouvelle alliance opposée à la loi de Moïse. En ce sens, Jésus-Christ est l'auteur ou le principe de cette nouvelle alliance, et il doit la consommer en nous faisant parvenir à la jouissance et à l'accomplissement des promesses magnifiques qu'elle renferme. Jésus-Christ est, de plus, l'auteur de notre foi individuelle, de la foi que nous avons en lui, car elle est un don de la grâce, elle nous vient par les mérites de Jésus-Christ ; et ce divin Sauveur consummera notre foi en la mettant en possession des biens ineffables et invisibles que cette foi nous fait croire, et dont elle entretient en nous l'espérance. Voy. pl. h. xi, 1. — *Qui proposito sibi gaudio.* Quelques mss. latins portent ici : « qui pro proposito », leçon plus conforme au texte grec qu'à la prépos. αὐτί. Quant à la pensée exprimée ici, comp. Joan., x, 18. Notre Seigneur Jésus-Christ pouvait certainement opérer le mystère de notre rédemption d'une manière moins humiliante et moins douloureuse pour lui ; mais par amour pour son Père et pour nous, il a voulu nous racheter en buvant jusqu'à la lie le calice d'ignominies et de douleurs que lui offrait son Père céleste. — *Sustinuit crucem.* Remarquez ce verbe. Il indique tout ce qu'il a fallu, à notre divin Rédempteur, d'énergie, de force de volonté pour endurer cette passion douloureuse qu'il avait acceptée d'avance, tout en ayant une connaissance claire et distincte dans ses moindres circonstances. — *Confusione contempta.* Par ce substantif, l'Apôtre entend le supplice de la croix, que Cicéron, in Verr., v, 54, appelle « crudelissimum teterrimumque supplicium. » Remarquez aussi tout ce qu'il y a d'énergie dans le participe « contempta. » Jésus-Christ a méprisé et nous a appris à mépriser, à son exemple, ce qui, aux yeux des hommes, est honte et confusion. — *Atque... sedit.* Voy. pl. h., t. 3. S. Thomas résume fort bien ce verset. « In passione Christi, tria consideranda sunt. 1^o Quid contempsit. 2^o Quid sustinuit. 3^o Quid

promeruit. » Voilà en quoi Jésus-Christ est le consommateur de notre foi. Il est assis à la droite de Dieu, et il est monté aux cieux y préparer notre place. Joan., xiv, 2.

3. — *Recogitate.* Grec ἀναλογισασθε. Ce verbe indique un retour de comparaison que les lecteurs doivent faire sur eux-mêmes. — *Contradictionem.* Ce mot comprend tout ce que notre divin Sauveur a eu à subir d'affronts et d'outrages, tout ce qu'il a eu à souffrir de douleurs et de tortures pendant sa douloureuse passion. — *Animis vestris.* Bien que quelques auteurs rattachent ces mots au verbe « fatigemini », il paraît plus convenable de les relier au participe « deficientes ». Car la fatigue est un fait physique, tandis que le découragement est un fait moral qui tient plus à notre âme qu'à notre corps. Aussi notre Vulgate met-elle une virgule entre ces mots et le verbe « fatigemini. » Si tu es son disciple, prouve que tu l'es en effet, imite ton maître. Que s'il a suivi le chemin de la tribulation, tandis que tu prétends marcher par celui du repos et des loisirs, ce n'est plus son chemin que tu veux suivre. Comment le suivre sans être sur ses traces ? Comment es-tu un disciple sans marcher derrière ton maître ? S. Chrys., Hom., xxviii, 3. « Ad confortandum cor tuum venit ille pati, venit ille mori, venit sputis illiniri, venit spinis coronari... postremo ligno configi. » S. Aug., serm. xlvi, n. 10.

4. — C'est-à-dire vous avez déjà beaucoup souffert, voy. pl. h., x, 33, 34 ; mais pour vous, mes lecteurs, la lutte n'a pas encore été jusqu'au sang. Par là, l'Apôtre donne bien à entendre que dans la lutte qu'il soutient, le chrétien doit être prêt à tout, même à verser son sang. Comp. pl. b., xiii, 7. Les interprètes qui, comme Calmet et Kurtz, pensent que l'auteur veut dire ici seulement, qu'il ne s'agit pas d'un combat où il faille répandre son sang, nous paraissent affaiblir la pensée de l'Apôtre. L'interprétation que nous défendons a été adoptée par le Dr Fausset dans le Comm. anglais sur l'Ancien et le Nouveau

5. Et vous avez oublié la consolation qui vous parle comme à des fils, disant : Mon fils, ne néglige pas la correction du Seigneur, et ne sois pas abattu lorsqu'il te reprend.

6. Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il flagelle tout fils, qu'il adopte.

7. Persévérez dans la correction. Dieu s'offre à vous comme à des fils, car quel est le fils que son père ne corrige pas ?

8. Que si vous êtes hors de la correction, à laquelle tous ont participé, vous êtes donc illégitimes et vous n'êtes pas des fils.

9. Bien plus, nous avons eu des

5. Et oblit estis consolationis quæ vobis, tanquam filiis loquitur, dicens : * Fili mi, noli negligere disciplinam Domini : neque fatigeris dum ab eo argueris.

* *Prov.* 3, 11. *Apoc.* 3, 19.

6. Quem enim diligit Dominus, castigat : flagellat autem omnem filium, quem recipit.

7. In disciplina perseverate. Tanquam filiis vobis offert se Deus : quis enim filius, quem non corripit pater ?

8. Quod si extra disciplinam estis, cujus participes facti sunt omnes : ergo adulteri, et non filii estis.

9. Deinde patres quidem carnis

Testament, imprimé à Glasgow, 1870. — *Adversus peccatum repugnantes*. Remarquez ici : 1^o Une nouvelle personnification du péché ; 2^o Le verbe indique que de la comparaison prise de ceux qui se disputent le prix de la course, l'auteur passe à une autre, empruntée aux lutteurs. La même chose se voit, I Cor., ix, 26. Nouvel indice que l'auteur de notre épître est bien le grand Apôtre S. Paul. S. Aug. pense que S. Paul entend ici surtout par le péché, « Magnum peccatum... negationem Christi. » Serm., cccxviii, 2.

6-8. — « Flagellat omnem filium quem recipit... Itane omnem?... Vis audire quam omnem? Etiam unicus sine peccato, non tamen sine flagello. » S. Aug., in ps., xxxi, 26. « Itane, inquires, flagellat omnem filium? Prorusus ita flagellat omnem filium ut et Unicum. Unicus ille de Patris substantia natus, æqualis Patri in forma Dei, Verbum per quem facta sunt omnia, non habebat unde flagellaretur; ad hoc carne indutus est ut sine flagello non esset. Qui ergo flagellat Unicum sine peccato, numquid relinquit adoptivum cum peccato? » Id., Serm., xlvi, n. 41. « Hoc enim justum est, ut qui de pristina felicitate paradisi propter contumacem deliciarum appetentiam dimissi sumus, per humilem molestiarum patientiam recipiamur : fugaces mala faciendo, reduces mala patiundo; ibi contra justitiam facientes, hic pro justitia patientes. » Id., de Patient., cap. xiv. Ce passage indique qu'outre la remise de la faute et de la peine éternelle, le pécheur converti doit à la justice divine une satisfaction temporelle que Dieu lui inflige par les peines et les épreuves de cette vie, mais que le chrétien peut s'imposer lui-même par des jeûnes et des pénitences volontaires.

C'est dans ce principe que puisent leur origine, les lois catholiques du jeûne, de l'abstinence, les jeûnes et abstinences en usage dans les communautés religieuses, et même parmi les catholiques fervents qui vivent dans le monde.

7. — *In disciplina perseverate*. Le texte grec porte et παιδείαν ὑπομένετε, « si vous supportez l'affliction ; » mais les cinq mss. A. D. E. K. L., et le Sinaitique, ainsi que 30 mss. minuscules favorisent le texte de la Vulgate, et portent εἰς. La dernière lettre a pu être omise par négarde. Plusieurs versions sont en ceci conformes à la Vulgate. Bien donc que la critique moderne semble donner la préférence à la leçon actuelle du texte grec, cependant il ne lui est pas permis de traiter légèrement celle que reproduit notre Vulgate. Ajoutons qu'en lisant le texte des commentateurs de S. Chrys. et des siens, on voit qu'ils ont lu comme la Vulgate, et que la leçon qu'ils donnent, a pu être modifiée par d'autres mains qui auront voulu la mettre en harmonie avec celle que l'on préférerait alors. — *Quis enim... pater?* Comp. surtout dans les LXX, *Prov.*, xiii, 24.

8-10. — Dans ces versets l'Apôtre développe la pensée qu'il vient d'exprimer par la dernière phrase du verset précédent.

8. — *Cujus participes facti sunt omnes*. *Comp. Act.*, xiv, 21. Voy. les pass. de S. Aug. cités pl. h. §. 6. — *Adulteri*. Grec νόθοι, le mot « adulterini » aurait mieux rendu le texte original.

9. — *Patri spirituum*. *Comp. Nombres*, xvi, 22 ; xxvii, 16, etc. Nous croyons qu'en se servant de cette expression, S. Paul a pu avoir en vue les passages précités et d'autres

nostræ, eruditores habuimus, et reverebamur eos : non multo magis obtemperabimus Patri spirituum, et vivemus ?

10. Et illi quidem in tempore paucorum dierum, secundum voluntatem suam erudiebant nos : hic autem ad id, quod utile est, in recipiendo sanctificationem ejus.

11. Omnis autem disciplina in præsentem quidem videtur non esse gaudii, sed mœroris : postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam, reddet justitiæ.

12. Propter quod remissas manus, et soluta genua, erigite,

13. Et gressus rectos facite pedibus vestris : ut non claudicans quis erret, magis autem sanetur.

14. * Pacem sequimini cum om-

pères de notre chair qui nous ont corrigés, et nous les avons révévés ; ne serons-nous pas soumis encore plus au père des âmes, afin que nous vivions ?

10. Ceux-là, en effet, nous corrigeaient dans un espace de peu de jours et selon leur volonté, mais celui-ci en vue de ce qui est utile pour recevoir sa sanctification.

11. Or toute correction, au moment présent, semble ne pas être un sujet de joie, mais de tristesse, et ensuite elle produit, pour ceux qui ont été exercés par elle, un fruit de justice plein de paix.

12. C'est pourquoi relevez vos mains abattues et vos genoux défaillants,

13. Et faites faire à vos pieds des chemins droits, afin que celui qui boîte ne s'égaré pas, mais plutôt soit guéri.

14. Recherchez la paix avec

qui leur sont semblables ; mais nous ne pensons pas qu'il ait eu en vue le monde des anges. S. Paul appelle ici Dieu le père de nos âmes, parce que lui seul a créé nos âmes, lui seul peut les former au bien, à la vertu, et leur donner le bonheur qui leur est réservé dans le ciel. La preuve que quelques théologiens ont tiré de ce texte, pour prouver que les âmes ne viennent que de Dieu et nullement des parents par voie de génération, ne nous parait pas si à dédaigner que le pense le protestant Lünemann.

— *Et*. Dans le sens de, afin que, pour que — *Vivemus*. Il s'agit ici de la vie spirituelle et surnaturelle. Comp. Rom., viii, 13, etc.

10. — *Et illi quidem nos*. Dans les corrections de nos pères charnels et de nos maîtres, il y a souvent de la passion du caprice, des vues d'intérêt. — *Hic autem*, etc. Mais notre Père céleste n'agit que par tendresse et dans notre propre intérêt. — *In recipiendo*. Grec εἰς τὸ μεταλαβεῖν « ad recipiendum. »

11. — *Fructum... justitiæ*. C'est-à-dire l'épreuve supportée chrétiennement a pour fruit et conséquence de nous rendre encore plus justes, d'augmenter en nous la justice et la paix intérieure de nos âmes. Comp. Jac., i, 2-4. — *Exercitatis*. Grec γυμνασµένης.

« Ainsi l'épreuve est comme une gymnastique qui fortifie l'athlète, le rend invincible dans les luttes, irrésistible dans les guerres. » S. Chrys., Hom. xxx, 1.

12. — Comp. Is. xxxv, 3. Eccli., xxv, 32. Théophyl. remarque avec raison que par cette citation et celle du 7. suiv., l'Apôtre reproche indirectement à ses lecteurs de s'être beaucoup rallentis dans le chemin de la vertu chrétienne. Ce verset et le suivant renferment la conclusion de tout ce qui vient d'être dit depuis le commencement du chapitre.

13. — Comp. Prov., iv, 26. C'est-à-dire que ceux qui sont faibles ne succombent pas aux afflictions, mais qu'ils se soutiennent et qu'ils prennent de nouvelles forces. Par les faibles, il faut entendre surtout les nouveaux chrétiens qui ne se sont pas encore assez affranchis des préjugés judaïques. L'Apôtre montre ici la porte du repentir et du retour à Dieu toujours ouverte aux pécheurs par la miséricorde du Seigneur. Ce point est important à remarquer. Car on sait que dans l'antiquité plusieurs adversaires de l'authenticité de cette épître, reprochaient à son auteur sa propension vers les rigueurs exagérées des Novatiens. Voy. pl. h. vi, 4-10 ; x, 26-27.

14. — *Pacem sequimini*. Voy. une expression semblable, Rom., xiv, 19. 1 Cor., xiv, 1,

tous et la sainteté sans laquelle personne ne verra Dieu.

15. Veillez à ce que personne ne manque à la grâce de Dieu, à ce que nulle racine amère ne lui fasse obstacle, en poussant en haut ses rejetons, et ne souille beaucoup d'âmes.

16. Qu'il n'y ait point de fornicateur ou de profane comme Esau qui, pour un seul aliment vendit son droit d'aïnesse.

nibus, et sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum : * Rom. 12, 18.

15. Contemplantés ne quis desit gratiæ Dei : ne qua radix amaritudinis sursum germinans impediât, et per illam inquinentur multi.

16. Ne quis fornicator aut profanus * ut Esau : qui propter unam escam vendidit primitiva sua.

* Gen. 25, 33.

« sectamini caritatem. » Pour ce qui regarde la pensée qu'exprime ici l'Apôtre, voy. Rom., xiv, 17. I Cor., vii, 15; xiv, 33; II Cor., xiii, 11, Eph., iv, 3 etc. II Tim., ii, 22. I Petr., iii, 11. II Petr., iii, 14, etc. Comp. Matth., v, 9. — *Sanctimoniam*. La pureté du corps et de l'esprit. I Cor., vii, 34. « Sancta corpore et spiritu. » Eph., v, 27. « Ut sit sancta et immaculata. » — *Videbit Dominum*. Le subst. employé par l'Apôtre se rapporte à Notre Seigneur Jésus-Christ. Sans doute tous, les élus comme les réprouvés, le verront au dernier jour; mais il s'agit ici de la vision béatifique qui aura pour objet principal l'essence même de Dieu, que les bienheureux verront sans pouvoir jamais la comprendre, et comme objet secondaire, l'humanité adorable de notre divin Sauveur qu'ils verront comme l'auteur de leur salut, de leur glorification et de leur parfaite félicité. « Illi videbunt in forma hominis in quem crediderunt, et illi quem contempserunt; formam vero Dei, qua æqualis est Patri, impii non videbunt. » S. Aug. serm. ccciv, n. 9. Voy. aussi in ps. xlviii, n. 5; in ps. lxxxv, n. 20, etc. Tous ces passages et d'autres semblables de S. Aug. doivent s'entendre de la vision béatifique. Car au jour du jugement, les impies verront l'humanité sainte du Sauveur; ils reconnaîtront aussi sa divinité, mais ils ne la verront pas.

15. — *Ne quis desit gratiæ Dei*. D'après le grec où le verbe est au participe, ce membre de phrase est suspendu, et forme avec le membre suivant, qui en est l'explication, le sujet de la phrase principale, et peuvent se rapporter tous les deux au même verbe « impediât. » Quant à ce premier membre de phrase qui nous occupe, remarquez d'abord avec S. Chrys., Hom., xxxi, 1, que l'Apôtre emprunte ici sa comparaison à ceux qui font route ensemble : « veillez, leur dit-il, à ce que personne ne reste en arrière. Je ne vous demande pas seulement que vous marchiez vous-mêmes, mais encore que vous ayez l'œil sur les autres, pour qu'aucun ne manque à la grâce de Dieu. » Remarquez en second lieu,

qu'il est toujours en notre pouvoir de résister à la grâce, de ne pas en tirer profit et que celui qui tombe ne le fait que parce qu'il ne correspond pas à la grâce de Dieu prévenante et concomitante. — *Ne qua radix amaritudinis... impediât*. L'Apôtre fait ici allusion au Deut., xxix, 18. Seulement sa citation ne se retrouve que dans le ms. Alexandrin des LXX. Le ms. du Vatican en porte ἐν ὄλῃ, « in felle, » au lieu que dans S. Paul et dans l'Alex. on lit ἐνοχλῃ, « impediât. » Quelques auteurs, Delitsch entre autres, ont pensé que la leçon du ms. Alex. avait été modifiée postérieurement, conformément à la citation faite dans notre passage, mais cela est peu probable. Cette expression « radix, etc., » doit s'entendre des personnes et non des doctrines. Comp. I Macc., i, 11. S. Chrys. observe aussi, avec raison, quelle énergie donne à sa pensée l'Apôtre en appelant, celui qui renonce à la foi, l'apostat en un mot, car c'est de lui qu'il est question, non pas une racine amère, mais une racine d'amertume. Quant au verbe « impediât, » on peut lui donner comme régime, ou bien la bonne semence qui est au milieu de vous, ou bien vous-mêmes que de tels malheureux peuvent, par le scandale de leurs doctrines et de leurs exemples, retarder dans le chemin que vous avez à suivre. — *Et per illam inquinentur multi*. Voy. I Cor., v, 6; xx, 33. Gal., v, 9. II Tim., ii, 17.

16. — *Ne quis fornicator aut profanus*. Sous-entendez « sit » ou « impediât. » Le premier substantif doit se prendre dans un sens général. Voy. pl. h. 7. 14, et ne pas l'entendre seulement de la fornication spirituelle commise au moyen de l'apostasie ou renoncement à la foi. — *Profanus ut Esau*. L'adjectif doit se rattacher lui seul à Esau, dont on ne lit pas dans la Sainte-Ecriture qu'il ait été donné au vice de la fornication. Esau en vendant son droit d'aïnesse, pour satisfaire sa sensualité, a bien montré qu'il était un homme profane, vendant au prix d'une misérable satisfaction de gourmandise, l'hon-

17. Scitote enim quoniam * et postea cupiens hæreditare benedictionem, reprobatus est : non enim invenit pœnitentiæ locum, quamcum lacrymis inquisisset eam.

* Gen. 27, 38.

18. * Non enim accessistis ad tractabilem montem, et accensibilem ignem, et turbinem, et caliginem, et procellam,

* Ex. 19, 12 ; 20, 21.

19. Et tubæ sonum, et vocem verborum, quam qui audierunt excusaverunt se, ne eis fieret verbum.

20. Non enim portabant quod dicebatur : * Et si bestia tetigerit montem lapidabitur. * Ex. 19, 13.

17. Car sachez qu'ensuite, désirant hériter de la bénédiction, il fut rejeté ; et il ne trouva pas moyen de faire repentir son père, quoiqu'il l'eût sollicité avec larmes.

18. Vous ne vous êtes pas approchés d'une montagne tangible, d'un feu jetant des flammes, d'un tourbillon, d'un nuage ténébreux, d'une tempête,

19. Du son d'une trompette, d'une voix qui parlait, telle que ceux qui l'entendirent supplièrent qu'on ne leur parlât plus ;

20. Car ils ne supportaient pas ce qui était dit : Si une bête même touche la montagne, elle sera lapidée ;

neur et les faveurs attachés à son droit d'aînesse ; c'est ainsi, conclut saint Chrys., que Jacob est monté par sa fermeté et sa patience, et que l'autre est descendu par sa lâche sensualité. Hom., xxxi, 1. — *Vendidit*. La Vulgate reproduit ici le verbe ἀπέδωκε, que Lachmann, Tischendorf et l'éd. anglaise Alford ont changé en ἀπέδωκε « livra. » Mais le texte reproduit par la Vulgate, et confirmé par le ms. Sinaitique, est regardé par Lünemann, Moll et Kurtz, comme étant de tout point préférable. — *Primitiva sua*. Le droit d'aînesse ne faisait pas seulement de celui qui en était investi, le chef de la famille ; mais de plus, et c'est en cela que l'Apôtre fait ressortir ce qu'il y a de grossier et de charnel dans l'ignoble marché d'Esau, l'héritier des promesses et des bénédictions qu'Abraham et Isaac avaient reçues de Dieu. Ce principal droit d'aînesse nous est parfaitement indiqué par l'Apôtre au moyen de ces mots du verset suivant : « Cupiens hæreditare benedictionem. » La bénédiction par excellence, qu'Abraham avait transmise à Isaac et que celui-ci devait, dans l'ordre naturel, transmettre à Esau.

17. — *Scitote enim*. Grec ἴσατε. Ce verbe, ainsi que l'indique la conjonction causale, aurait été peut-être mieux traduit par le présent de l'indicatif, « scitis ; » d'autant plus que S. Paul s'adressait à des lecteurs parfaitement au courant, sinon de toute l'Écriture, au moins du Pentateuque. — *Hæreditare benedictionem*. C'est-à-dire recevoir en héritage et à titre d'aîné, les bénédictions de son père ; celle surtout qui avait trait au Messie

par qui devaient être bénies toutes les nations de la terre. — *Reprobatus est*. Il fut rejeté. Par qui ? Par Dieu et par Isaac, son père, sous le rapport de la bénédiction qui revenait de droit à l'aîné. Voy. Gen., xxvii, 33-41. — *Non invenit pœnitentiæ locum*. S. Chrys. et à sa suite les anciens interprètes, pensent qu'il est question ici de la pénitence qu'Esau ne put trouver ou faire naître en lui, parce que ses sentiments n'étaient pas purs. Mais nous croyons, avec le très-grand nombre des interprètes modernes, qu'il faut expliquer le mot « pœnitentiæ » du changement de dispositions dans Isaac, Esau ne put donc, malgré ses grands efforts, faire revenir son père sur la bénédiction qu'il avait donnée à Jacob, croyant la donner à lui Esau. Voy. Gen., 27, précités. Ce sens nous paraît plus conforme au récit de la Genèse, qui ne parle ni du repentir d'Esau, ni de sa faute, mais du dépit d'avoir perdu les bénédictions qui lui revenaient comme à l'aîné, ainsi que cela se voit par le contexte. Comp. ces expressions : « cupiens hæreditare benedictionem... quamcum lacrymis inquisisset eam, » avec le récit de la Genèse. — *Eam*. Avec ces mêmes interprètes modernes, nous croyons qu'il faut rapporter ce pronom au repentir ou changement de dispositions d'Isaac, qu'Esau chercha à amener, mais qu'il ne put effectuer. Voy. Gen., xxvii, 33, 34, 38. — Ce passage est avec vi, 4-6 ; x, 26, le troisième de ceux qu'on a dans cette épître regardés comme favorables à l'erreur des Novatiens, et dont on s'est servi pour combattre la canonicité de cette épître. En adoptant notre interprétation, toute difficulté disparaît, et il ne

21. Et ce qu'on voyait était si terrible que Moïse dit : Je suis épouvanté et tremblant ;

22. Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion et de la cité du Dieu vivant, de la céleste Jérusalem, d'une troupe de plusieurs milliers d'anges,

23. Et de l'Eglise des premiers-nés qui sont inscrits dans les cieux, et de Dieu, le juge de tous et des esprits des justes parfaits,

21. Et ita terribile erat quod videbatur. Moyses dixit : Exterritus sum, et tremebundus.

22. Sed accessistis ad Sion montem, et civitatem Dei viventis, Jerusalem cœlestem, et multorum millium Angelorum frequentiam,

23. Et Ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in cœlis, et iudicem omnium Deum, et spiritus justorum perfectorum,

reste plus qu'un passage mal expliqué. Quant à l'interprétation erronée qu'on prétendait en tirer en rapportant le mot « poenitentia » à Esaü dont on disait que, d'après S. Paul, il n'avait pu obtenir le pardon de sa faute; les Pères répondaient que cela tenait à ce que le repentir d'Esaü s'appuyait sur des motifs tout humains, et par conséquent insuffisants. Que si on objectait contre notre interprétation qu'elle diffère de celle des Pères, nous répondrions que notre interprétation n'est opposée ni à la foi ni aux mœurs. En effet, elle ne détruit pas la conclusion que tiraient les Pères, qui est que ce passage ne prouve pas qu'il y a des fautes dont on ne peut obtenir le pardon.

21. — Ce que S. Paul attribue ici à Moïse, ne se lit pas dans la Sainte-Ecriture. Mais on n'est pas en droit d'en conclure avec Lünemann, que l'auteur de l'épître a ici en vue Deut., ix, 19, (Voy. dans les LXX), et qu'il a par erreur, attribué ces paroles à Moïse, lors de la promulgation de la loi. Rien n'empêche que l'Apôtre fasse ici mention d'une particularité qu'il aurait apprise par une tradition répandue parmi les juifs. C'est ainsi que II Tim., iii, 8, nous trouvons un détail que nous ne lisons pas dans nos saints Livres et que S. Paul a tiré de la Tradition. Les versets 20, 21 doivent être regardés comme formant une parenthèse, et par conséquent il faut rattacher le γ . 22 au γ . 19. Quant à la liaison des γ . 18 et suiv., avec ce qui précède, il faut les relier aux γ . 14, 15, et ne voir dans les γ . 16, 17, qu'une de ces digressions si familières à l'Apôtre.

22-24. — La conclusion de ces versets a été admirablement résumée par S. Aug., lorsqu'il a dit que ce qui dominait dans l'Ancien Testament, c'était la crainte, tandis que c'est l'amour qui prévaut dans le Nouveau. « Vetus homo in timore est, novus in amore, ita etiam duo testamenta discernimus, velus et novum. » Serm., xxxiii, 4 et ailleurs. Voy. Rom., viii, 15, et la note.

23. — *Sion montem... civitatem Dei... Jerusalem cœlestem.* Ces trois expressions

ont ici le même sens. Elles doivent s'entendre de l'Eglise de Jésus-Christ qui commence sur terre où elle combat, pour se compléter dans le ciel où elle triomphe. — *Et multorum millium angelorum.* Les anges qui font partie de la Jérusalem céleste ou de l'Eglise triomphante, sont bien plus nombreux que ceux qui entourent le mont Sina. Dan., vii, 10. Comp. Deut., xxxiii, 2. Ps. lxxvii, 18. « Sacræ litteræ maximos numeros quos adhibemus in se reflectunt, atque his plane declarant cœlestium naturarum, qui a nobis numerari non possunt, ordines. » De cœlest. Hierarch., cap. xiv. On sait que cet ouvrage porte le nom de S. Denis l'Aréop. La raison pour laquelle l'Apôtre parle ici des anges, nous est donné par les paroles suivantes de saint Aug. : « Cum ipsi enim suavis una civitas Dei. » De civ. Dei, lib. X, cap. vii. — *Frequentiam.* Le mot grec *πανηγύρις*, signifie proprement « publicus festusque cœtus. » D'après le grec, il fait partie du γ . suiv., et il peut être rapporté, selon quelques auteurs, en même temps que le mot « Ecclesiam » au génitif « primitivorum. » Mais l'autorité de la Vulgate nous décide à rapporter « frequentiam », ainsi que le font beaucoup d'interprètes mêmes protestants, au génitif « angelorum. »

23. — *Et ecclesiam primitivorum qui conscripti sunt in cœlis.* On n'est pas d'accord sur le sens de ce passage. Les uns, comme Kurtz surtout, entendent les anges; les autres, comme Bengel, Stier, Lün, pensent qu'il s'agit ici des patriarches et des Justes de l'Ancien Testament. Corn. Lap. Schulz, Bleck, Ebrard appliquent ces mots aux chrétiens déjà morts, et à ceux surtout qui avaient déjà souffert le martyre; d'autres enfin, comme Estius, le P. Justiniani, Lomb. Allioli, Bisping et Reischl, parmi les catholiques; Tholuck, Delitzsch, Alford et Hofmann parmi les protestants, entendent ces mots des bons et vrais chrétiens, qui appartiennent au corps et à l'âme de l'Eglise de Jésus-Christ sur la terre, et qui doivent un

24. Et testamenti novi mediatorum Jesum, et sanguinis aspersionem melius loquentem quam Abel.

25. Videte ne recusetis loquentem. Si enim illi non effugerunt, recusantes eum, qui super terram

24. Et de Jésus, médiateur de la nouvelle alliance, et d'une aspersion de sang, parlant plus efficacement que celui d'Abel.

25. Gardez-vous de récuser celui qui vous parle, car si ceux qui ont récusé celui qui leur parlait sur

jour faire partie de la Jérusalem céleste. La première interprétation nous paraît devoir être écartée parce que 1° l'Apôtre a déjà parlé des anges au § précéd., et qu'il est plus que probable qu'il passe ici à une nouvelle désignation. 2° Le mot « primitivorum » ne peut pas s'appliquer ici aux anges, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure. 3° Jamais ni dans la Sainte-Ecriture ni dans la tradition, le mot « ecclesia », n'est appliqué aux anges considérés isolément. On peut bien dire en un certain sens qu'ils font partie de l'Eglise de Jésus-Christ, Eph., II, 21, 22, mais jamais le mot d'Eglise n'est employé dans S. Paul ni ailleurs, pour désigner les anges considérés à part des hommes. La deuxième interprétation ne paraît pas non plus devoir être admise; parce que les patriarches et justes de l'Ancien Testament sont désignés par l'expression « spiritus etc » qui termine le verset. La même raison milite contre la troisième interprétation, qui de plus a contre elle les deux raisons suivantes. Le mot « Ecclesia » n'est pas en rapport avec le petit nombre de chrétiens qui pouvaient être déjà morts au moment de la composition de notre épître. Ensuite, l'Apôtre parle à ses lecteurs, qu'il considère non pas comme étant survivants aux chrétiens déjà morts, mais comme faisant partie de la nouvelle alliance. Il y a donc ici antithèse entre ceux de l'ancienne et de la nouvelle alliance, et non pas entre ceux de la nouvelle alliance qui seraient déjà morts, et ceux qui leur survivent. Nous croyons donc qu'il faut s'attacher de préférence à la quatrième et dernière interprétation qui, outre l'autorité des auteurs qui la défendent, a en sa faveur les raisons suivantes : 1° Le mot « Ecclesia » s'emploie toujours dans S. Paul de l'Eglise de Jésus-Christ tant sur la terre que dans le ciel. 2° Les mots « qui conscripti etc. » s'entend toujours, dans le N. T., des fidèles qui sont sur terre et qui sont appelés à être un jour, moyennant leur libre concours à la grâce, membres de la patrie céleste. Voy. Luc, X, 20. Phil., IV, 3. Apoc. III, 5; XIII, 8; XVII, 8; XXI, 27; XXII, 19. Comp. Exod., XXXII, 32, 33. Quant au mot « primitivorum » il indique les fidèles qui deviennent par adoption les premiers-nés de Dieu et les frères de Jésus-Christ « primogenitus in multis fratribus. » Rom., VIII, 29. Comp. Jac., I, 18. Remarquez que dans l'ancienne loi les premiers nés étaient inscrits

dans un registre. Nomb., III, 40. L'Apôtre appelle ici les élus, des premiers-nés par allusion à ce qui vient d'être dit §. 16. « Ut simus, etc. » Grec ἐς τὸ εἶναι ἡμᾶς ἀπαρχὴν τινα τῶν αὐτοῦ κτισμάτων, mot-à-mot ; « ut simus primitivæ quædam ex ejus creaturis. » — *Judicem omnium Deum*. Si l'Apôtre rappelle ici que Dieu est le juge de tous, ce n'est pas pour jeter dans l'âme de ses lecteurs des sentiments de crainte et de terreur, mais, 1° pour leur rappeler qu'à cette Eglise appartiennent tous ceux qui croient en Jésus-Christ, quelle que soit leur origine. 2° Pour les encourager par la pensée que c'est Dieu qui doit les juger ; et que par, conséquent, ils trouveront auprès de lui la récompense qu'ont déjà reçue ceux dont il parle dans ce verset. — *Spiritus justorum perfectorum*. Il s'agit ici des justes de l'Ancien comme du Nouveau Testament qui tous, par les mérites de l'unique médiateur Jésus-Christ, sont déjà entrés en possession du bonheur du ciel. Le mot « spiritus » indique que les âmes des justes sont au ciel dès maintenant, et que leur bonheur n'est pas différé jusqu'à la résurrection des corps contrairement à l'erreur des Grecs. Voy. II Cor., V, 8 et la note. Le mot « perfectorum » signifie que ces justes sont arrivés à la fin qui leur était proposée, c'est-à-dire au bonheur du ciel. Voy. pl. h. II, 10; X, 14, XI, 40.

24. — *Testamenti novi mediatorem Jesum*. Voy. pl. h. IX, 15. — *Sanguinis aspersionem*. Pl. h. IX, 13, 14; XIII, 12. I Petr., I, 2. Le grec porte ἀματι βαντισμοῦ « sanguinem aspersionem. » Au fond le sens reste le même. — *Melius loquentem, etc.* Car comme dit S. Cyrille cité par Théophyl, le sang d'Abel a crié contre celui qui l'avait répandu, tandis que le sang de Jésus-Christ intercède pour nous auprès de son père.

25. — *Videte ne recusetis*. Ces deux verbes confirment une fois de plus le dogme catholique de la liberté de l'homme sous l'action de la grâce. — *Loquentem*. Grec τὸν λαλοῦντα. D'après la Vulgate, ce participe peut très-bien se rapporter ou au sang de Jésus-Christ ou à Jésus-Christ lui-même. Mais comme en grec ἀμα est au neutre, le participe qui est au masc., ne peut s'y rapporter. Aussi les interprètes allemands qui travaillent sur le texte grec veulent le rattacher à Θεόν, sous-entendu. Mais en ce cas pourquoi n'aurions-nous pas le droit de sous-entendre à notre tour Χριστόν,

la terre n'ont pas évité le châtiement, combien plus nous, si nous écartons celui qui nous parle du ciel,

26. Lui dont la voix ébranla la terre et qui maintenant fait une autre promesse, disant : Encore une fois, et j'ébranlerai non-seulement la terre, mais aussi le ciel.

27. Or, en disant : Encore une fois, il déclare que les choses muables disparaîtront comme étant accomplies, afin que celles qui sont immuables demeurent.

28. C'est pourquoi, prenant possession du royaume immuable,

loquebatur : multo magis nos, qui de cœlis loquentem nobis avertimus.

26. Cujus vox movit terram tunc : nunc autem repromittit, dicens : * Adhuc semel : et ego movebo non solum terram, sed et cœlum.

* Agg. 2, 7.

27. Quod autem, Adhuc semel, dicit : declarat mobilium translationem tanquam factorum, ut maneant ea, quæ sunt immobilia.

28. Itaque regnum immobile suscipientes ; habemus gratiam, per

ainsi que le demande le contexte ? — *Non effugerunt.* Voy. pl. h. II, 4. — *Recusantes.* L'Apôtre ne fait pas ici allusion à Exod. xx, 19 ; car dans cette occasion les juifs ne commirent pas de faute ; mais au refus d'écouter le Seigneur, qu'ils manifestèrent par tant de révoltes et d'infidélités. — *Qui super terram loquebatur.* S. Chrys. et à sa suite quelques auteurs expliquent ceci de Moïse, Exod. xx, 19. Mais il paraît préférable d'entendre ces mots de l'ange qui parlait au peuple d'Israël au nom et de la part de Dieu. Voy. pl. h. II, 2. « Qui per angelos dictus est sermo. » — *De cœlis loquentem.* Encore ici nous rapportons ce participe au même sujet que celui qui se trouve à la fin du 7. précédé.

26.— *Cujus vox... tunc.* Au moment de la promulgation de la loi. Exod., XIX, 18. Remarquons ici qu'au passage de l'Exode, cet effet terrible est attribué à Jéhova ; ici S. Paul l'attribue à la voix puissante du Fils de Dieu avant son incarnation. Aussi ce n'est pas sans raison, que ce verset est cité en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Perrone, de divin. D. N. J. C., vol. I, p. 186, Turin 1870. — *Repromittit.* Le sujet de ce verbe est « vox » qui se trouve au commencement du verset. — *Adhuc, etc.* Cette citation du prophète Aggée est faite d'après le sens et non pas d'une manière littérale. Bien que quelques auteurs expliquent ceci du second avènement du Sauveur, nous croyons que le contexte de la prophétie, et celui de S. Paul, voy. pl. h. les 77. 17, 28, exige qu'on l'entende du premier avènement qui devait produire dans le monde un si grand changement. C'est ce que le texte sacré explique ici par un ébranlement ou commotion du ciel et de la terre. Par conséquent, nous pensons qu'il ne faut pas prendre à la lettre ces expressions

« ego movebo, etc. » Voy. Aggée, II, 7. 8. La citation que S. Paul fait ici de cette prophétie nous semble prouver que la tradition juive appliquait au Messie ce passage d'Aggée.

27. — Ceux qui entendent le 7. précédé. du second avènement de Jésus-Christ, expliquent ceci du dernier changement qui aura lieu à la fin du monde. Quant à nous, il nous semble que l'Apôtre, dans ce verset et dans le suivant, veut dire qu'après le changement de loi et d'alliance avec Dieu fait par Jésus-Christ, il n'y en a plus d'autre à espérer ; et que la loi et l'alliance de Jésus-Christ doivent rester à jamais, sans qu'elles puissent être remplacées.

28. — *Regnum immobile.* Le règne, la loi, l'alliance de Jésus-Christ, le Nouveau Testament en un mot qui doit demeurer éternellement, et ne céder la place à aucun autre, contrairement à ce qui a eu lieu pour l'Ancien Testament. — *Habemus gratiam.* Grec ἔχομεν, « habeamus. » Le verbe suivant « serviamus » favorise cette leçon. Remarquons cependant que le ms. sinaïtique et celui de Moscou, K., portent la même leçon que la Vulgate. S. Chrys. et après lui Alford, Lün., Bisping, Moll, Kuriz, expliquent cette expression par rendons grâces. Lün. cite à l'appui de son sentiment Luc, XVII, 9. Mais nous pensons avec Estius et Fausset, qu'il faut traduire, conservons, tenons bon la grâce que nous avons reçue par Jésus-Christ. 1° Parce que cette expression ne signifie jamais, dans S. Paul, rendre grâces ; il se sert pour cela du verbe grec εὐχαριστέω. 2° La suite « per quam serviamus, etc., » s'harmonise bien mieux avec le sens que nous adoptons, qu'avec celui que nous mettons de côté. 3° Quand S. Paul a voulu parler de rendre grâces à Dieu, il n'a jamais sous-entendu ce substantif, mais au contraire il l'a toujours formellement exprimé. 4° Le sens que nous adoptons se rapporte mieux à

quam serviamus placentes Deo,
cum metu et reverentia.

nous avons la grâce, afin qu'étant
agréables à Dieu nous le servions
avec crainte et respect.

29. * Etenim Deus noster ignis
consumens est.

* Deut. 4, 24.

29. Car notre Dieu est un feu
consumant.

CHAPITRE XIII.

S. Paul exhorte ses lecteurs à pratiquer les vertus de la charité, de l'hospitalité, de la chasteté conjugale, à fuir l'avarice et à imiter ceux qui les ont gouvernés (ŷŷ. 1-7). — Il les exhorte aussi à se tenir fermement attachés à Jésus-Christ, et à se nourrir de la victime sainte de l'autel, dont ne peuvent se nourrir ceux qui restent attachés à Moïse (ŷŷ. 8-12). — Il les encourage à s'affranchir complètement de la synagogue, et à supporter avec courage les persécutions qui sont la conséquence de leur séparation d'avec elle (ŷŷ. 13-15). — Nouvelle exhortation à pratiquer les œuvres de charité et l'obéissance (ŷŷ. 16-17). — Il se recommande à leurs prières (ŷŷ. 18-19). — Prière qu'il fait lui-même pour eux (ŷŷ. 20-21). — Dernières recommandations au sujet de cette épître et de Timothée, salutations et conclusion de l'épître (ŷŷ. 22-25).

1. Charitas fraternitatis maneat
in vobis.

2. * Et hospitalitatem nolite oblivisci, per hanc enim † latuerunt quidam, Angelis hospitio receptis.

* Rom. 12, 13. I Pet. 4, 9. † Gen. 18, 3; 19, 2.

1. Que la charité fraternelle demeure en vous;

2. Et ne négligez pas l'hospitalité, car par elle quelques-uns, sans le savoir, ont reçu pour hôtes des anges.

ce que S. Paul a dit plus haut ŷ. 15. « Ne quis desit gratiæ Dei. »

28. — *Placentes Deo*. Pl. b., XIII, 24. « Faciens in vobis quod placeat coram se. » Rom., XII, 1. Phil., IV, 18. Col., I, 10. I Thess., II, 4; IV, 1. — *Cum metu et reverentia*. Il est préférable, contrairement à ce que pense Lün., de rapporter ces mots au verbe « serviamus. » Comp. Ps II, 11. Phil., II, 12.

29. — *Ignis consumens est*. C'est-à-dire c'est un Dieu jaloux et terrible. Il n'est pas seulement le Dieu des grâces, des miséricordes et de bonté; mais aussi le Dieu qui punit et qui châtie le mépris que l'on fait de ses grâces. Comp. pl. h. x, 27, 31. L'Apôtre veut ici donner la raison de ce qu'il a dit plus haut, ŷŷ. 25-28, où il exhorte les fidèles à profiter de la grande grâce qui leur est offerte. Voici maintenant sur notre verset une réflexion de S. Aug. « Ipse est ignis edax : consumit enim veterem vitam divinus amor et innovat hominem... Nolite ergo timere ignem, quod est Deus; sed timete ignem quem paravit hæreticis [et à tous ceux qui le méprisent] Deus. » Contr. Adim., cap. XIII, n. 3.

1. — *Charitas fraternitatis*. Rom., XII, 10. I Thess., IV, 9. I Petr., I, 22; II, 17; III, 8.

II Petr., I, 7. Tous ces passages nous montrent que la fraternité n'est pas une conquête de l'esprit moderne, qui a retenu le mot, introduit dans le monde par Jésus-Christ et par ses Apôtres, mais qui a malheureusement dénaturé la chose. Les Apôtres et leurs successeurs ont implanté dans le monde la fraternité, non avec des phrases creuses, avec des grands mots et des déclamations furibondes, mais en procédant avec l'esprit d'humilité, de patience, de douceur et d'abnégation, qui seul est l'esprit de Jésus-Christ et de Dieu. — *Maneat*. Cette charité s'était déjà manifestée dans plusieurs occasions parmi les membres de l'Eglise de Jérusalem. Act., II, 45; IV, 34, 35, et dans notre épître, VI, 10; X, 34. Voilà pourquoi l'Apôtre leur souhaite qu'elle demeure, qu'elle se soutienne parmi eux et qu'elle ne vienne pas à faiblir.

2. — *Hospitalitatem*. Rom., XII, 13. I Tim., III, 2. Tit., I, 8. I Petr., IV, 9. Dans les temps de persécutions où se trouvait l'Eglise de Jérusalem, dont les membres étaient exposés à se voir dépouillés de ce qu'ils possédaient, pl. h., X, 34, cette recommandation était de la dernière importance. — *Nolite oblivisci*. Remarquez cette forme négative

3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes comme si vous étiez enchaînés avec eux, et de ceux qui souffrent comme demeurant vous-mêmes dans un corps.

4. Que le mariage soit honoré par tous et le lit nuptial sans souillure, car Dieu jugera les fornicateurs et les adultères.

5. Que vos mœurs soient exemptes d'avarice, vous contentant de ce que vous avez, car Dieu a dit : Je ne t'abandonnerai pas et je ne te délaisserai pas.

6. Ainsi, disons avec confiance : le Seigneur est mon secours, je ne craindrai pas ce que l'homme peut me faire.

3. *Memento vincitorum, tanquam simul vincti : et laborantium tanquam et ipsi in corpore morantes.*

4. *Honorable connubium in omnibus, et thorus immaculatus. Fornicatores enim, et adulteros judicabit Deus.*

5. *Sint mores sine avaritia, contenti presentibus : ipse enim dixit : Non te deseram, neque derelinquam.*

* *Jos. 1, 5.*

6. *Ita ut confidenter dicamus : Dominus mihi adjutor : non timebo quid faciat mihi homo.*

* *Ps. 117, 6.*

employée ici de préférence par l'Apôtre. — *Latuerunt*. Ce verbe fait dans le texte grec une paronomase avec « nolite oblivisci. » Μη ἐπιλανθάνεσθε.... Ἐλαθον. — *Quidam*. Abraham et Lot. Si S. Paul se sert de cette forme indéterminée, c'est qu'il écrit à des lecteurs parfaitement au courant des faits auxquels il fait allusion. En citant ces faits, l'Apôtre les représente comme des récompenses de l'hospitalité. Quel malheur pour Abraham et pour Lot s'ils avaient refusé d'exercer l'hospitalité envers de pareils hôtes qu'ils ne connaissaient pas d'abord ! « Caveamus, dit ici S. Ambr., ne si nos duri aut negligentes fuerimus in recipiendis hospitibus, etiam nobis post vitæ istius cursum sanctorum hospitia denegentur. » De Abrah., cap. v, n. 34. Comp. Math., xxv, 35, 43.

3. — *Mementote... simul vincti*. I Cor., xii, 26, 27. Ephes., iv, 25. — *Et ipsi in corpore morantes*. En vous rendant compte, par ce que vous avez souffert vous-mêmes, de ce que peuvent souffrir vos frères. Voy. pl. h., ii, 18 et la note, et iv, 15.

4. — *Honorable connubium*. Eph., v, 32. — *Et thorus immaculatus*. Dans ces deux membres de phrase, le verbe « sit » est sous-entendu. Comp. Rom., xii, 9. Tit., ii, 8. » Bonum ergo sunt nuptiæ in omnibus quæ sunt propria nuptiarum. Hæc autem sunt tria ; generandi ordinatio, fides pudicitiae, connubii sacramentum... Propter hæc omnia, honorabiles nuptiæ in omnibus et thorus immaculatus. » S. Aug., de pecc. orig., n. 39. « Tolle de Ecclesia honorable connubium et thorus immaculatus ; nonne repleas eam concubinariis, incestuosis... et omni denique genere immundorum. » S. Bern., in Cant., serm. LXXI,

3. — *Fornicatores*. Voy. la fin de la note, I Cor., vi, 13. Les Juifs s'étaient, eux aussi, relâchés de leur ancienne sévérité sur ce point. — *Judicabit Deus*. 1° Dieu jugera ces sortes de péchés qui ne paraîtront plus alors des choses aussi peu graves qu'elles le paraissent aux yeux des dissolus. 2° Le verbe juger signifie ici condamner. Voy. Rom., ii, 12 et la note.

5. — *Sint mores... presentibus*. Voy. I Tim., vi, 6-11 et les notes. « Sint hæc ad necessitatis usum, non ad charitatis affectum ; sint tanquam stabulum viatoris, non tanquam prædium possessoris. Refice et transi. » Saint Aug., serm. CLXXVII. 2. — *Ipse enim dixit*, etc. Ces paroles du Seigneur à Josué ont trait à la protection qu'il lui promettait dans son nouvel emploi de chef du peuple d'Israël. Mais S. Paul, en les employant ici, déclare, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, qu'elles s'appliquent à tous et à tout, même pour ce qui regarde nos intérêts temporels. Du reste, ceci est conforme à d'autres passages de nos Livres saints. Ps. xxii, 1 ; xxvi, 25, 26. Prov., x, 3. * Sap., vi, 8 ; xii, 13. Math., vi, 25-32. « Qui habuit tui curam antequam esses, quomodo non habebit curam cum jam hoc es quod voluit ut esses ? » S. Aug., in ps. xxxiv, n. 27. « Non te deserit Deus in terra, et aliquid promittit in cælo. » Id., in ps. xl, n. 3.

6. — Comp. I Petr., v, 7. « Ex quolibet genere inimici exurgant... in Domini adjutorio desipientur. » S. Aug., in ps. cxvii, n. 4. Comp. Rom., viii, 35. Par cette citation, S. Paul veut encourager ses lecteurs contre les persécutions et mauvais traitements qu'ils avaient à endurer de leurs concitoyens. Voy. pl. h. x, 34-36.

7. Mementote præpositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei : quorum in esti extuentum conversationis, imitamini fidem.

8. Jesus Christus heri, et hodie ipse et in sæcula.

7. Souvenez-vous de vos chefs qui vous ont prêché la parole de Dieu, et considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.

8. Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles.

7. — *Mementote*, pour les imiter. Le docteur Fausset, dans son commentaire, ajoute : « not to invoke as Rome Teaches. » Mais, quoique S. Paul n'ait probablement pas l'intention de donner ce sens au verbe qu'il emploie, et qu'aucun docteur catholique n'ait jamais prouvé le dogme de l'invocation des saints par ce verset; cependant le Dr Fausset ne doit pas ignorer que le verbe se souvenir a aussi ce sens dans les monuments de la tradition catholique. Ignore-t-il par hasard le sens de ces expressions « memoriae, memorias martyrum, » qui s'y rencontrent si souvent? L'attaque donc de cet exégète contre le dogme de l'invocation des saints, à propos de ce verset, n'a pas de raison d'être. — *Præpositorum vestrorum*. Cet adjectif qui se rencontre encore pl. b. §§. 17-24, s'entend des évêques et de ceux qui, sous leur conduite, sont chargés de diriger les églises particulières. On voit par Tertullien, par saint Cyprien et par S. Aug., qu'on donnait autrefois ce nom aux évêques. Ce nom est aussi une preuve que dès les premiers temps de l'Eglise, il y avait une hiérarchie qui était distincte des simples fidèles, et que rien n'est plus opposé à la constitution comme à l'histoire de l'Eglise que l'assertion de nos modernes rationalistes Allemands et Français, qui prétendent qu'au commencement, les églises chrétiennes n'étaient que de simples communautés de membres égaux entre eux. Voy., du reste, Phil., 1, 4; les épp. pastorales de S. Paul, Act., xiv, 22, et Jac., v, 14. On peut placer ici une belle parole de S. Aug. : « Habemus duo quædam : unum quod christiani sumus, alterum quod præpositi sumus... christiani sumus propter nos... præpositi sumus propter vos. » Serm. XLVI, 2. — *Quorum intuentes exitum conversationis*. Ce dernier mot signifie, comme on sait, le genre de vie. Voy. Gal., 1, 13. Eph., iv, 22. Phil., iii, 20. I Tim., iv, 12. Jac., iii, 13. I Petr., 1, 15; II, 12, etc. L'avant-dernier mot indique que l'Apôtre parte ici des chefs de l'Eglise de Jérusalem qui étaient déjà morts, mais d'une manière à encourager leurs survivants à souffrir tout pour Jésus-Christ; ils avaient donc souffert les persécutions et le martyre. Quels sont maintenant ceux auxquels il fait allusion? S. Etienne, S. Jacques le Majeur, Act., xii, 1. Théodoret et quelques auteurs comme Esius, Lün., le Dr Fausset,

etc., pensent qu'il est aussi fait allusion à S. Jacques le Mineur, surnommé le Juste, le frère du Seigneur, évêque de Jérusalem. Euseb., H. E. lib., II, cap. 1. Mais il n'est pas certain que le martyre de S. Jacques le Mineur ait eu lieu avant la composition de cette épître. Il est même probable qu'il n'a eu lieu que l'an 67 de notre ère; dans ce cas, S. Jacques était encore vivant au moment où S. Paul écrivait aux Hébreux. Ce passage de l'Apôtre peut aussi se rapporter aux chrétiens de toute condition qui avaient souffert le martyre à Jérusalem. — *Intuentes*. Le verbe grec a plus d'énergie *ἀναθεωροῦντες*; il signifie considérer à plusieurs reprises, avec une grande attention. — *Imitamini*. Il faut prendre ce verbe en grec comme en latin, à l'impératif; car, bien que la terminaison appartienne tant au mode indicatif qu'au mode impératif, le contexte indique qu'il faut de préférence rapporter le verbe au second de ces deux modes. — *Fidem*. La foi de ceux dont l'Apôtre propose les exemples à ses lecteurs, n'était pas une foi de spéculation et stérile en œuvres, une foi luthérienne, en un mot. Donc, la foi que S. Paul exige de ses lecteurs est une foi active, ainsi que la demande de nous l'Eglise catholique, et non pas une foi sans les œuvres, ainsi que l'enseignent les disciples de la prétendue réforme du XVI^e siècle. « Discernamus ergo fidem nostram, nec credere sufficiat. Non est talis fides [celle qui est sans les œuvres] quæ mundat cor... sed qua fide, quali fide, nisi quam definit Paulus apostolus, ubi ait : « Fides quæ per dilectionem operatur (Gal., v, 6). Ista fides discernit [nos] a fide dæmonum, discernit ab hominum flagitiosis ac perditis moribus... Illa ergo fides mundat cor, quæ per dilectionem operatur. » S. Aug., serm. LIII, n. 11.

8. — Nous avons à propos de ce verset à rechercher : 1^o Quelle est sa liaison avec ce qui précède. Nous pensons qu'il sert de preuve au 7^o et au 9^o verset. Imitez, et conservez fortement la foi de ceux qui vous ont instruits et gouvernés. Ils ont cru en Jésus-Christ comme au Messie et Sauveur promis, ils y ont cru jusqu'à souffrir toutes sortes de tourments et la mort en témoignage de cette foi, §. 8; ne vous laissez donc pas séduire par ceux qui vous parlent d'une nouvelle alliance et d'un autre Messie. Car Jésus-Christ reconnu comme le véritable Messie par vos pasteurs défunts,

9. Ne vous laissez pas égarer par des doctrines diverses et étrangères, car il est bon d'affermir son cœur par la grâce et non par des distinctions de viandes, qui n'ont servi de rien à ceux qui les ont observées.

9. Doctrinis variis, et peregrinis nolite abduci. Optimum est enim gratia stabilire cor, non escis : quæ non profuerunt ambulanti in eis.

l'est encore aujourd'hui, et toujours dans les siècles des siècles il sera l'unique Messie, l'unique médiateur entre Dieu et les hommes. Après lui, après le Testament nouveau dont il est le médiateur, il n'y a plus de Messie, il n'y a plus d'autre testament à attendre. 2° Ce verset peut-il être invoqué en faveur de la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ? En d'autres termes, par l'adverbe « heri » l'Apôtre indique-t-il la préexistence éternelle du Fils de Dieu avant son incarnation? S. Cyrille, de recta fide ad Theodos., S. Ambr., de Fide, lib. V, cap. I, §. 25, éd. Caillau, S. Anselme, dans le comment. qui lui est attribué, l'abbé Bade, prof. catholique d'Exégèse à Paderbon, Christotheologie oder J.-C. der Sohn Gottes, etc., p. 350, Paderb. 1870, répondent par l'affirmative. Nous croyons cependant qu'il est préférable de dire avec S. Chrys., Hom., xxxiii, 2, Estius, le P. Justiniani, Corn. Lap., Allioli et les interprètes contemporains catholiques, que S. Paul veut seulement rappeler à ses lecteurs, que la puissance et la dignité de Jésus-Christ, telle que l'avaient reconnue et enseignée les Apôtres et les premiers chrétiens, est et sera toujours la même, Comp. pl. h. x, 23. Aussi ce verset n'a été cité en preuve de la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, ni par Dom Maran, ni par le P. Perronc dans leurs savants ouvrages en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur.

9. — *Variis*. Il est de la nature de la vraie doctrine, qui est celle de l'Eglise catholique, d'être une et toujours la même, disent et répètent bien souvent, S. Irénée, Tertullien, S. Aug., S. Jérôme, S. Chrys., etc. S. Hilaire de Poitiers, etc. Au lieu que le propre de l'erreur et des hérétiques est de toujours varier. « Alienati a veritate dignè in omni volutantur errore, fluctuati ab eo aliter atque aliter per tempora de eisdem sentientes, et numquam sententiam stabilitam habentes: non enim sunt fundati super unam petram, sed super arenam habentem in seipsa lapides multos. » S. Irén., contra Hæres., lib. III, cap. xxiv, 2, éd. Massuet. Aussi, dit Tertullien: « Et hoc est quod schismata apud hereticos fere non sunt, quia cum sint, non parent [ils n'apparaissent pas comme tels]. Schisma est unitas ipsis. Mentior si non etiam a regulis suis variant inter se, dum unusquisque proinde suo arbitrio modulatur quæ accepit, quemadmodum de suo

arbitrio composuit ille [Arius, Luther, Calvin, etc.] qui tradidit. » Tertul. de præscript., cap. XLII. Ces doctrines variées et étrangères au christianisme contre lesquelles S. Paul met ses lecteurs en garde, ce sont celles que prêchaient et cherchaient à introduire, parmi les chrétiens, certains juifs qui voulaient à la doctrine prêchée par les Apôtres en mêler d'autres empruntées aux préjugés et aux erreurs juivaques. Mais cela pouvait aussi s'appliquer à certaines théories de la philosophie Alexandrine, au moyen desquelles certains juifs, grands amateurs de cette philosophie, cherchaient à dénaturer la doctrine nouvelle. Cependant, nous le répétons, la suite du verset démontre que S. Paul avait surtout en vue les erreurs que nous avons signalées en premier lieu. — *Optimum*. L'adjectif que la Vulgate met au superlatif, est au positif en grec. — *Gratia*. On n'est pas d'accord sur le sens à donner à ce mot. S. Chrys. et les siens entendent ici la foi; S. Thomas, Estius, Corn. Lap., le P. Justiniani, D. Calmet, Lomb. Lün., et Kurtz, la grâce et la sainteté; Allioli; Bisping, Maier, Reisch, prêtres catholiques allemands, expliquent ceci de la sainte Eucharistie que l'Apôtre aurait désignée par ce mot. Nous croyons que ce dernier sens est préférable, pour les raisons suivantes: 1° L'opposition du mot « gratia » au subst. « escis. » 2° L'expression « stabilire cor », comp. ps. ciii, 15; 3° La liaison nécessaire de ce verset avec le suivant où tous les interprètes reconnaissent qu'il s'agit de la sainte Eucharistie, nous semblent exiger le sens que nous proposons, comme le plus conforme à la pensée de l'Apôtre. Bien que nous devions avouer que les mots « χάρις, gratia » ne signifient pas ordinairement la sainte Eucharistie; cependant, outre que le contexte semble demander qu'on lui donne ici ce sens, nous ne pouvons nous empêcher de faire la remarque que, dans la tradition de l'Eglise, le mot χάρις fait partie de celui de εὐχαριστία. — *Stabilire*. Ce verbe en grec est au passif. — *Non escis*. Ici encore même divergence parmi les interprètes sur le sens de ces mots. S. Chrys., S. Thom., Estius, le P. Justin., Tholuck, Bloomfield, Alford, Moll, Fausset, Kurtz, Allioli, Reischl, expliquent ces mots de la distinction entre les viandes pures et impures à laquelle les judéo-chrétiens attachaient en général une trop grande importance. Corn. Lap.,

10. Habemus altare, de quo edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt.

11. * Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccato in Sancta per pontificem, horum corpora cremantur extra castra.

* Lev. 16, 27.

12. Propter quod et Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est.

13. Exeamus igitur ad eum extra castra, improperium ejus portantes.

10. Nous avons un autel, dont n'ont pas le pouvoir de manger ceux qui desservent le tabernacle.

11. Car les corps des animaux dont le sang, pour l'expiation des péchés, est porté dans le sanctuaire par le pontife, sont brûlés hors du camp.

12. C'est pourquoi Jésus lui-même, pour sanctifier le peuple par son sang, a souffert hors de la porte.

13. Allons donc à lui hors du camp, portant son opprobre.

qui cite aussi Vasquez, et Lün., Bisping, Schelling, Bleek, etc. entendent ici la part de la victime qui était consommée ou mangée par celui au nom duquel elle avait été offerte au Seigneur. Ce dernier sens nous paraît le meilleur. Les expressions « gratia quæ non profuerunt, etc. » et ce qui est dit au §. suiv. où l'Apôtre oppose la victime dont se nourrissent les chrétiens, à celles que pouvaient manger les juifs dans l'ancienne loi, nous paraissent tout-à-fait en faveur de ce sens. — *Quæ non profuerunt*, etc. Ceci se rapporte aux victimes offertes sous l'ancienne loi, et dont une part revenait à celui qui les avait remises au prêtre. Comp. pl. h. ix, 10.

10. — *Habemus altare de quo edere non possunt*. S. Thom., Estius ont expliqué ceci de la croix de Notre-Seigneur. Si on adopte ce sens, il faut donner au verbe « edere » un sens spirituel. On comprend que les interprètes protestants Bleek, de Wette, Delitzsch, Alford, Moll, Kurtz, etc., se soient empressés d'embrasser cette interprétation. Mais ce qui est dit au verset précédent, concernant ce qui se mangeait sous l'ancienne loi sans aucun profit pour l'âme, exige que le verbe « edere » soit pris dans son sens littéral, ainsi que le pensent parmi les protestants, Bohme, Bühr, Ebrard, Rückert, Fausset, qui expliquent ceci de la manducation de la cène ; et, parmi les catholiques, Cor. Lap., Justin, Allioli, Maier, Bisping, Reischl, qui entendent ici par l'autel, celui sur lequel s'offre le sacrifice eucharistique, où tous les chrétiens sont appelés au bonheur de se nourrir de la divine victime qui s'y offre pour nous. Bien que la tradition ne soit pas explicite en faveur de cette interprétation, on ne peut nier cependant qu'elle ne la favorise beaucoup. Nous ne faisons donc aucune difficulté de nous rallier à ce second sens, de préférence au premier. Car pour que la comparaison de l'Apôtre subsiste, il faut

absolument admettre qu'il parle d'une victime dont ne peuvent se nourrir ceux qui persistent dans le culte mosaïque. Pourquoi entendent du sacrifice de la croix ce verset qui s'accorde si bien avec le dogme catholique du sacrifice eucharistique ? Supposons que S. Paul n'en ait pas parlé ici : mais s'il avait voulu en parler, aurait-il pu s'exprimer autrement qu'il le fait ? — *Qui tabernaculo deserviunt*. Non pas les prêtres seulement, mais en général tous ceux qui s'en tiennent encore au culte de Moïse. Comp. ix, 9 ; x, 2.

11. — Comme preuve de ce qui vient d'être dit au §. précéd., que bien différents des disciples de Jésus-Christ, ceux de Moïse ne peuvent se nourrir de la victime expiatoire, l'Apôtre cite Lévit., xvi, 27, où il était interdit à tous de se nourrir des victimes offertes en expiation des péchés. — *Extra castra*. Parce que à l'époque où la loi du Lévitique à laquelle S. Paul fait allusion avait été portée, les Israélites demeuraient dans le désert où ils campaient.

12. — Ici l'Apôtre, par une de ces digressions qui lui sont familières, donne la raison pour laquelle Dieu a voulu que Notre Seigneur Jésus-Christ fût immolé et qu'il consommât son sacrifice en dehors de la ville de Jérusalem. C'est qu'il était lui aussi une victime et la véritable victime expiatoire ; il devait donc être immolé comme celles qui la figuraient et l'annonçaient dans l'Ancien Testament, en dehors de la ville. — *Extra portam*. Du temps que les juifs avaient un temple à Jérusalem, les restes des victimes expiatoires étaient brûlés hors des portes de la ville.

13. — *Exeamus*, etc. Expression figurée dont le sens est que ses lecteurs doivent s'affranchir complètement de la synagogue, de ses préjugés, de ses pratiques, etc., et s'attacher uniquement et fortement à Jésus-Christ. — *Extra castra*. L'Apôtre aurait dû, ce

14. Car nous n'avons pas ici de cité permanente, mais nous cherchons la cité future.

15. Par lui donc, offrons à Dieu sans cesse une hostie de louanges, c'est-à-dire le fruit des lèvres qui confessent son nom.

16. Mais n'oubliez pas la bienfaisance et la communication de vos biens, car Dieu est rendu favorable par de telles hosties.

17. Obéissez à vos chefs et soyez-leur soumis, car ils veillent, comme devant rendre compte de vos âmes, afin qu'ils le fassent avec joie et non en gémissant, ce qui ne vous serait pas avantageux.

14. * Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus. * *Mic. 2, 10.*

15. Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, id est, fructum laborum confitentium nomini ejus.

16. Beneficentiæ autem, et communionis nolite oblivisci : talibus enim hostiis promeretur Deus.

17. Obedite præpositis vestris, et subjacete eis. Ipse enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, et non gementes : hoc enim expedit vobis.

semble, dire « extra portam » ; mais l'expression qu'il emploie à dessein, indique les efforts que ses lecteurs ont à faire, les combats qu'ils ont à soutenir pour arriver à ce qu'il demande d'eux. — *Improperium ejus*. Les ignominies et les outrages dont vous serez abreuvés pour le nom de Jésus-Christ. *Comp. Math., v, 11. Act., v, 41. 1 Petr., iv, 14-16.* — *Portantes*. Ne pas succomber sous le poids de la persécution, mais le porter avec courage du moins, sinon avec joie.

14. — *Voy. pl. h. xi, 13.* « Et malus homo peregrinatur hic et bonus homo... Non enim bonus transit, et malus hic permanet, aut malus transit et bonus hic permanet ; ambo transeunt, sed non ambo ad unum (terminum). » *S. Aug., in ps. cxlv, n. 7.* « Sunt cives terreni, qui sunt populo Dei peregrini : qui vero cives sunt in populo Dei, ipsi sunt in terra peregrini. » *Id. in ps. cxviii, Serm., viii, n. 1.* « Qui autem non gemit peregrinus, non gaudet civis. » *Id. in ps. cxviii, n. 4.* — *Futuram*. Par rapport à nous qui sommes encore sur cette terre. Car, pour ceux qui nous ont précédés après s'être endormis dans le Seigneur, la possession de la bienheureuse Jérusalem n'est plus à venir, mais présente. Faisons en sorte qu'elle le soit un jour pour nous aussi.

15. — Nous devons signer ici une tradition juive qui mérite d'être recueillie. « Rabbi Pinchas, R. Levi et R. Jochanan ex ore (de l'enseignement de vive voix) R. Menachem Galilei, dixerunt : tempore futuro (On sait que c'est ainsi que dans les écrits rabbiniques sont désignés les jours du règne du Messie), omnia sacrificia (prescrits par Moïse) cessabunt, sacrificium vero laudis non cessabit. Omnes preces cessabunt, sed laudes non cessabunt. » Ceci est tiré du comment. appelé

Vaïkra Rabba, c'est-à-dire grand comment. sur le Lévitique. Nous allons donner ici en latin seulement deux passages importants de S. Justin : « Ipse equidem preces et gratiarum actiones quæ a dignis peraguntur, sola esse perfecta et Deo accepta sacrificia, et ipse pronuntio. Hæc enim christiani sola peragere didicerunt, etiam in recordatione alimoniarum suarum sicca et liquidæ, in qua etiam passionis quam Filius Dei propter eos pertulit, recordantur. » *Dial. cum Tryph. n. 117.* « Alimoniam, ex qua sanguis et carnes nostræ per mutationem aluntur, incarnati illius Jesu *carne et sanguinem esse edocti sumus.* » *Apol., i, n. 66.* On pourra lire aux endroits précités le texte grec. Voici aussi une belle réflexion de S. Augustin : « Nemo offert hoc sacrificium laudis et malus est... Qui enim laudat, bonus est ; quia si laudat, etiam bene vivit ; qui si laudat, non solum lingua laudat, sed et vita cum lingua consentit. » *In ps. xlix, n. 30.*

16. — *Nolite oblivisci.* *Voy. pl. h. 7, 1, note.* — *Talibus enim hostiis.* « Misericordia verum sacrificium est : unde dictum est... talibus, etc. » *S. Aug., de Civ. Dei, lib. X, cap. v.* « Proinde verum sacrificium est omne opus quod agitur, ut sancta societate inhaeramus Deo, relatum scilicet ad illum finem boni, quo veraciter beati esse possimus. Unde et ipsa misericordia... si propter Deum non fit, non est sacrificium. » *Ibid., cap. vi.* — *Promeretur Deus.* Au premier des passages précités de S. Aug., on lit : « placetur Deo. »

17. — *Hoc enim non expedit vobis.* « Præpositi quando contristantur de malis vestris, expedit illis ; ipsa tristitia prodest illis, sed non expedit vobis. » *S. Aug., serm. Lxxxii, 15.* On pourra lire avec fruit, sur ce sujet, le traité de la perfection chrétienne du

18. Orate pro nobis : confidimus enim quia bonam conscientiam habemus in omnibus bene volentes conversari.

19. Amplius autem deprecor vos hoc facere, quo celerius restituar vobis.

20. Deus autem pacis, qui eduxit de mortuis pastorem magnum ovium, in sanguine testamenti æterni, Dominum nostrum Jesum Christum,

21. Aptet vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem : faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum : cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.

18. Priez pour nous, car nous espérons avoir une bonne conscience, voulant nous bien conduire en tout.

19. Mais je vous prie avec plus d'instances de le faire; afin que je vous sois rendu plus tôt.

20. Or que le Dieu de paix qui a retiré d'entre les morts le grand pasteur des brebis, par le sang du testament éternel, notre Seigneur Jésus-Christ,

21. Vous rende capables de tout bien, afin que vous fassiez sa volonté, faisant en vous ce qui lui est agréable, par Jésus-Christ à qui est la gloire dans les siècles des siècles. Amen.

P. Rodriguez, traité v, de l'obéissance, cap. x. Remarquons aussi que le chef de l'Eglise de Jérusalem à cette époque était S. Jacques le Mineur ou le juste.

18. — *Orate pro nobis*. S. Paul se recommandait souvent aux prières de ses lecteurs. Voy. Col., iv, 4. I Thess., v, 25. II Thess., iii, 1, et les notes. Comp. Rom., xv, 30. Eph., vi, 19. — *In omnibus*. S. Chrys. et les siens rapportent cet adjectif aux personnes et le prennent au masculin; mais il vaut mieux de le regarder, avec la grande majorité des interprètes, comme étant au neutre et le rapporter aux différentes circonstances parmi lesquelles peut se trouver l'Apôtre. Comp. I Cor., x, 33. « Sicut et ego per omnia omnibus placeo. » — *Bene volentes conversari*, au lieu de « volentes bene, etc. » — *Conversari*. Voy. pl. h. 7. « conversatio », et la note.

19. — *Quo... restituar vobis*. Il ressort de ces mots que l'auteur de cette épître se trouvait empêché pour le moment de se rendre à Jérusalem. Est-ce parce qu'il était détenu en prison? Quelques auteurs l'ont pensé, Bisping entre autres. D'autres comme Lün., etc., rejettent absolument cette opinion. Cependant le 7. 23, et la captivité de S. Paul, que nous croyons fermement être l'auteur de cette épître, ne permettent pas de considérer cette opinion comme peu fondée, ainsi que le fait Estius. Le verbe « restituar » qui indique quelqu'un ayant eu précédemment des rapports avec les juifs de Palestine et se trouvant au moment où il leur écrivait, en Italie, est trop d'accord avec la tradition qui reconnaît S. Paul pour l'auteur de cette épître, et avec ce que nous connaissons de la vie de ce

grand Apôtre, pour que nous n'en fassions pas la remarque.

20-21. — *Deus pacis*. Expression familière à S. Paul et qui se rencontre souvent dans ses autres épîtres, Rom., xv, 33; xvi, 20, etc. On pense communément que l'Apôtre emploie ici cette expression pour exhorter ses lecteurs à une grande union entre eux. Mais il nous semble, en lisant attentivement ces deux versets, que S. Paul, veut dire que le Dieu qui par Jésus-Christ vous a réconciliés, pacifiés avec lui, vous maintienne par le même Jésus-Christ, toujours unis à lui, en produisant en vous tous une parfaite union de votre volonté avec la sienne. — *Qui eduxit de mortuis*. Rom., viii, 11 et la note. Nous pouvons aussi ajouter ces paroles de S. Thom. « Quandoque dicitur Christus suscitatus per virtutem Patris... Quandoque vero dicitur seipsum suscitasse... Quæ tamen non sunt contraria, quia surrexit virtute Dei, quæ est una Patris et Filii et Spiritus Sancti. » Lect. iii. — *Pastorem magnum ovium*. Voy. I Petr. ii, 25; v, 4, Comp. Joan., x, 11, 16. — *In sanguine testamenti*. Ces mots expliquent ceux qui précèdent. Jésus-Christ est notre pasteur et notre grand pasteur, à la différence des « præpositi » qui ne sont que des pasteurs secondaires, Act., xx, 28, parce qu'il nous a comme nourris, réconfortés et rendus à la vie par son sang précieux. — *Æterni*. Car l'alliance et le testament de Jésus-Christ, ne doivent être remplacés par aucun autre, comme cela est arrivé pour l'Ancien Testament, mais ils doivent durer toujours. Voy. pl. h. 7. 8. S. Thomas ajoute une autre interprétation de ce mot. « æterni... quo æterna promittuntur. » Nous

22. Je vous prie, mes frères, d'agrèer cette parole de consolation, car je vous ai écrit en très-peu de mots.

23. Sachez que notre frère Timothée est en liberté. Avec lui, (s'il vient bientôt), j'irai vous voir.

24. Saluez tous vos chefs et tous

22. Rogo autem vos, fratres, ut sufferatis verbum solatii. Etenim perpaucis scripsi vobis.

23. Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum : cum quo (si celerius venerit) videbo vos.

24. Salutate omnes præpositos

préférons celle que nous avons donnée en premier lieu. Remarquons enfin que Jésus-Christ appelle son sang, le sang « novi testamenti » : S. Paul l'appelle ici le sang « testamenti æterni. » L'Eglise a réuni ces deux dénominations dans la formule de la consécration du vin. « Hic est calix sanguinis novi et æterni testamenti... » — *Dominum nostrum Jesum*. Nous avons déjà eu plus d'une fois l'occasion de signaler à l'attention de nos lecteurs cette dénomination qui revient souvent dans les actes et dans les épîtres. Cette dénomination ne saurait convenir à Jésus-Christ et ne lui aurait pas été attribuée par les écrivains du Nouveau Testament, si dans celui qu'ils prêchaient ils n'avaient pas reconnu une personne divine ayant pris la nature humaine. » Petavius de Trinit., lib., III, cap. 1, 14... pluribus ostendit vocem Domini cum de Filio usurpatur, eamdem significationem præ se ferre ac vocem Dei. » Perrone de Divinit. D. N. J. C., vol. II, p. 420, Turin, 1870. Jésus-Christ est notre Seigneur et maître : 1° Parce qu'il nous a créés; 2° Parce qu'il nous a rachetés, ainsi que l'enseignent tous les catéchismes catholiques. — *Aptet vos in omni bono*. « Homo, dit ici excellemment S. Thom., quando habet voluntatem benefaciendi, dicitur aptus esse ad illud. Deus etiam quando immittit homini bonam voluntatem, aptat eum, id est facit ipsum aptum. » — *Ut faciatis... faciens in vobis*. Ces paroles de l'Apôtre constatent ces deux vérités catholiques : 1° L'homme agit et fait le bien; 2° Il n'agit, il ne fait le bien qu'avec le secours de la grâce de Dieu. — *Per Jesum Christum*. Les grâces, les secours que Dieu nous donne, ne nous sont donnés que par les mérites, et en vue de Jésus-Christ. — *Cui est gloria*. Le relatif « cui » se rapporte à Jésus-Christ, et nous avons ici un nouveau témoignage en faveur de sa divinité. Voy. II Tim., IV, 18. II Petr., III, 18. Rom., IX, 5 et la note. Tous les efforts des interprètes qui veulent rapporter ce relatif à « Deus pacis » trahissent leur embarras. Lün. reconnaît que cette doxologie doit se rapporter à Jésus-Christ, et il combat ceux qui sont d'un sentiment contraire. On ne peut nier en effet que le but de l'auteur de l'épître, ne soit de faire sortir ses lecteurs des préjugés judaïques, en leur dé-

montrant l'excellence, la divinité même de Jésus-Christ; il est donc plus conforme au but de cet auteur de rapporter cette doxologie à Jésus-Christ.

22. — *Verbum solatii*. Le mot grec signifie consolation et exhortation. Comp. Act., XIII, 15. — *Perpaucis scripsi vobis*. Comp. I Petr., V, 12. L'Apôtre ne veut pas dire ici que l'épître qu'il adresse aux Hébreux est courte, prise en soi; mais seulement à cause du grand nombre d'enseignements qu'il aurait encore pu leur donner, et du grand nombre de recommandations qu'il aurait encore pu leur faire.

23. — *Cognoscite*. Le grand nombre des interprètes soutiennent ici que le verbe grec doit être pris à l'impératif, ainsi que l'a fait la Vulgate. Ce sentiment a pour lui, parmi les contemporains, Ebrard, Bisping, Delitzsch, Alford, Maier, Moll, Lünemann et Kurtz. — *Dimissum*. On s'accorde généralement à entendre ce verbe de la mise en liberté de Timothée. Cette circonstance que Timothée aurait partagé la captivité de l'auteur de l'épître, et l'intention que celui-ci annonce de faire avec Timothée un voyage et d'aller à Jérusalem, viennent ajouter aux preuves nombreuses qui établissent que S. Paul est bien l'auteur de l'ép. aux Hébreux.

24. — *Salutanti vos de Italia*. Un certain nombre d'interprètes contemporains pensent que ces mots indiquent que l'auteur de cette épître se trouvait au moment où il la composait, hors de l'Italie, et que ce qui est dit ici, se rapporte à quelques chrétiens venus d'Italie et se trouvant alors réunis auprès de lui. Dans ce cas le texte grec porterait *οὐ ἀπὸ τῆς Ἰταλίας παρόντες*. Le sens le plus naturel de ces mots paraît donc indiquer des chrétiens du judaïsme ou de la gentilité demeurant en Italie, et se mettant, au moyen de l'auteur de l'épître, en communication avec les chrétiens de Jérusalem. Comp. Act., X, 23. *καὶ τινες τῶν ἀδελφῶν τῶν ἀπὸ Ἰόππης*, expression qui signifie des chrétiens de Joppé. Mais, dira-t-on, si cette épître a été écrite de Rome, pourquoi n'avoir pas mis *οὐ ἀπὸ Ῥώμης*. Nous répondons qu'il suffit pour expliquer cela, de dire qu'il s'agit probablement ici de chrétiens se trouvant à Rome, mais qui étaient venus de différentes parties d'Italie. De plus, si l'Apôtre

vestros, et omnes sanctos. Salutant vos de Italia fratres.

25. Gratia cum omnibus vobis. Amen.

les saints. Les frères d'Italie vous saluent.

25. La grâce soit avec vous tous. Amen.

S. Paul a eu ses raisons pour ne pas mettre son nom en tête de cette épître et de ne pas se désigner d'une manière plus claire ; il a pu aussi avoir ses raisons pour se servir de l'expression « de Italia » au lieu de « Roma ou Romæ, etc. Voy. Act., xviii, 2, ou après avoir dit que le juif Aquila et sa femme Priscilla venait « ab Italia » S. Luc., donne à entendre qu'il venait « a Roma. » — *Fratres*. Ce mot manque dans le grec.

25. — Comment la grâce est-elle avec nous ? C'est quand nous ne faisons point outrage à ce divin bienfait ; c'est quand nous ne sommes point lâches en face d'un don si précieux... Gardons-nous donc de la repousser ; car il est en notre pouvoir qu'elle demeure ou qu'elle se retire. Elle reste quand nos pensées ont trait au ciel ; elle s'en va quand nos idées s'attachent aux choses de cette vie. » S. Chrys. Hom., xxxiv.

Parvenu à la fin de ce laborieux commentaire sur les épîtres de S. Paul, nous soumettons de nouveau humblement notre travail au jugement infaillible de notre Saint Père le Pape, le pasteur, le juge suprême et irréformable dans ses jugements, et le chef de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, la seule Eglise véritable de Jésus-Christ. « Si

quid autem dictum scriptumve aliter quam Romana sentiat Ecclesia, id neque dictum, neque scriptum velim. » P. Justiniani. J'emprunterai à un autre membre de la sainte et docte Compagnie de Jésus, le P. Corn. Lapiere, la conclusion du présent travail sur les épîtres du grand Apôtre des nations. — « Accipe, S. Paule, uti principium ita et finem hujus operis. Tuum est enim totum... Tuum, tuo semine et origine, tua ope, intercessione, suggestu ; tuum est meo voto, debito, scopo, dono ; tuum est argumento, fine, laude... Statuit te Deus doctorem Gentium, doctorem sæculorum omnium... Universum mundum tua prædicatione docuisti, nunc in cœlis regnans eundem doces, docebisque ad finem usque sæculi per tua monumenta, per epistolas hasce igneas et divinas. Da ut huic rei commentarius hic subserviat ; da ut quod hic exterius scripsi, interius Spiritus Sanctus suggerat et doceat quam plurimos, ut plurimi ex earum lectione tam in vera fide ac sapientia, quam in virtute et spiritu christiano, imò apostolico, proficiant, et [ajouterons-nous], indé largiter hauriant animarum pastores verba et exempla quibus greges sibi commissos pascant, regant, informant, amen. »

FIN DES ÉPÎTRES DE SAINT PAUL.